

**Rapport de présentation
Evaluation environnementale et
résumé non technique**

Pièce 1.3

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU : 28 octobre 2021



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL-DE-CHER

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de communes de Bléré Val-de-Cher

39 rue Gambetta
37150 Bléré
Tél : 02 47 23 58 63



ADEV Environnement

2, rue Jules Ferry
36300 Le Blanc
Tél : 02 54 37 19 68

Email: contact@adev-environnement.com



CABINET ETUDES ET CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

REALISATION :

Blandine HARDEL

Fonction : Chargée d'études environnementales

Noémie Roux

Fonction : Chargée d'études naturalistes

Jimmy PLAYE

Fonction : Chargé d'études naturalistes

RELECTURE et VALIDATION :

Sébastien ILLOVIC

Fonction : Directeur ADEV Environnement

Date	Indice	
09-2019	A	Premier jet
10-2019	B	Version mise à jour et complétée
10-2021	C	Version mise à jour et complétée suite aux avis des services de l'état

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE.....	8
A. Méthodologie.....	9
a) L'identification des enjeux environnementaux.....	9
b) L'évaluation du PADD.....	9
c) Le choix de localisation et l'évaluation des zones à urbaniser.....	9
d) L'élaboration du règlement et du plan de zonage.....	9
B. Diagnostic environnemental.....	9
C. L'évaluation environnementale.....	10
1. Orientations et incidences du plan sur la consommation d'espace et la biodiversité.....	10
2. Orientations et incidences du plan sur les sites Natura 2000.....	11
3. Les incidences du PLUi sur les zones humides.....	11
4. Orientations et incidences du plan sur le paysage et sur le patrimoine bâti.....	11
5. Orientations et incidences du plan sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie.....	12
6. Orientations et incidences du plan sur la ressource en eau.....	12
7. Orientations et incidences sur les risques naturels et technologiques et sur les nuisances sonores.....	12
8. Orientations et incidences du plan sur la gestion des déchets.....	12
D. Synthèse des incidences du PLUi sur l'environnement.....	12
 SYNTHESE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	 14
 PROFIL ENVIRONNEMENTAL, PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	 21
 II Introduction.....	 22
 III Synthèse du diagnostic.....	 23
A. Généralités.....	23
B. Forces et faiblesses du territoire communal.....	23
1. Synthèse de l'état des lieux.....	23
2. Synthèse des forces et des faiblesses.....	23
C. Les tendances d'évolution.....	24
1. Les écosystèmes de la communauté de communes : déséquilibres, menaces et limites critiques.....	24
2. Synthèse.....	25
D. Synthèse et hiérarchisation des enjeux.....	25
 IV Hypothèse au fil de l'eau.....	 27
 Actions menées par la communauté de communes en faveur du développement durable	28
 V Plans et Actions en faveur du développement durable.....	 29
A. Énergie, qualité de l'air et lutte contre les émissions de GES.....	29
1. Protection de l'atmosphère.....	29
2. Énergie.....	29
3. La voirie.....	29
4. Le tourisme et actions culturelles.....	29
5. Le bâtiment.....	30
6. L'habitat.....	31
7. Les entreprises (zones d'activités).....	32
B. Ressource en eau, rejets et déchets.....	32
1. Eau.....	32
2. Déchets.....	32
C. Paysage et biodiversité.....	33

1. Biodiversité.....	33
2. Cadre de vie :.....	33
3. Environnement :	33
Articulation du PLUi avec les autres documents.....	34
I Les plans ou programmes avec lesquels le projet de PLUi doit être compatible	36
A. Le SCOT de l'Amboisie, du Blétois et du Castelrenaudais	36
B. Le SDAGE Loire Bretagne.....	42
C. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	42
D. Le SAGE Cher Aval	43
II Les plans ou programmes que le projet de PLU doit prendre en compte	46
A. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Centre val de Loire (SRCE)	46
○ Réservoirs de biodiversité	47
○ Corridors écologiques	47
○ Mise en œuvre du SRCE	48
○ Outils réglementaires mobilisables pour la mise en œuvre du SRCE dans les plans locaux d'urbanisme.....	52
III Les plans ou programmes auxquels le projet de PLU doit faire référence	53
A. Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie du Centre-Val de Loire (SRCAE)	53
B. Le Schéma Régional Éolien (SRE).....	53
C. PCAET de Bléré Val-de-Cher	53
INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT, EXPLICATION DES CHOIX RETENUS et Mesures pour Eviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLUi	55
I Préambule.....	56
A. Introduction	56
B. Méthodologie.....	56
II Orientations et incidences du plan sur la consommation d'espace et la biodiversité.....	57
A. Consommation d'espace.....	57
1. Exposé des enjeux et objectifs	57
2. Les incidences du PLUi sur la consommation d'espace et la biodiversité	58
B. Synthèse	59
III Orientations et incidences du plan sur les sites Natura 2000.....	60
IV Orientations et incidences du plan sur les zones humides	67
A. Zones humides : définition, réglementation et méthodologie	67
▪ Définition	67
▪ Réglementation	67
▪ Loi sur l'eau	67
▪ Critères de caractérisation d'une zone humide (mise à jour réglementaire).....	68
▪ Application au site du projet	69
B. Localisation des zones à enjeux	72
• Saint-Martin-le-Beau	72
• Athée-sur-Cher	72
• Dierre.....	72
• La Croix-en-Touraine	72
• Bléré	73
• Cigogné.....	73

• Sublaines	73
• Luzillé.....	73
• Céré-la-Ronde.....	73
• Francueil	74
• Civray-en-Touraine	74
• Chenonceaux.....	74
• Chisseaux.....	74
• Courçay.....	74
C. Les incidences du PLUi sur les zones humides	74
V Orientations et incidences du plan sur le paysage et sur le patrimoine bâti	75
A. Le paysage.....	75
1. Exposé des enjeux et objectifs	75
2. Les incidences du PLUi sur le paysage	75
B. Le patrimoine bâti	76
1. Exposé des enjeux et objectifs	76
2. Les incidences du PLUi sur le patrimoine bâti	76
C. Synthèse.....	76
VI Orientations et incidences du plan sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie	77
A. La qualité de l'air	77
1. Exposé des enjeux et objectifs	77
2. Les incidences du PLUi sur la qualité de l'air	77
B. La consommation d'énergie	77
1. Exposé des enjeux et objectifs	77
2. Les incidences du PLUi sur la consommation d'énergie	78
C. Synthèse.....	78
VII Orientations et incidences du plan sur la ressource en eau.....	79
A. La ressource en eau	79
1. Exposé des enjeux et objectifs	79
2. Les incidences du PLUi sur la ressource en eau.....	81
B. Les rejets dans le milieu naturel.....	81
1. Exposé des enjeux et objectifs	81
2. Les incidences du PLUi sur les rejets dans le milieu naturel.....	83
VIII Orientations et incidences sur les risques naturels et technologiques et sur les nuisances sonores.....	84
A. Les risques naturels et technologiques.....	84
1. Exposé des enjeux et objectifs	84
2. Les incidences du PLUi sur les risques naturels et technologiques	84
B. Les nuisances sonores	86
1. Exposé des enjeux et objectifs	86
2. Les incidences du PLUi sur les nuisances sonores	86
C. Synthèse	86
IX Orientations et incidences du plan sur la gestion des déchets.....	87
1. Exposé des enjeux et objectifs	87
2. Les incidences du PLUi sur la gestion des déchets	87
X Diagnostic environnemental des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLUi	88
A. Localisation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU)	88
1. Les zones AU et les OAP de projet.....	88
B. État initial et diagnostic des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLUi.....	89
XI Identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux ET bilan de leur prise en compte dans le plui.....	95

XII Synthèse des incidences du PLUi sur l'environnement	97
--	-----------

MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION.....	98
--	-----------

I Mesures	99
A. Une philosophie générale basée sur des mesures d'évitement	99
B. Des mesures opérationnelles pour la mise en œuvre du PADD.....	99
II Indicateurs de suivis	101
A. Généralités	101
B. Sauvegarder les écosystèmes les plus riches et maintenir un bon fonctionnement écologique sur l'intercommunalité.....	103
C. Préserver la qualité du paysage et l'identité agricole de Bléré-Val de Cher	104
D. Qualité des eaux	105
E. Maintien de l'activité agricole	106
F. Assurer la fonctionnalité dans la prise en compte du risque sur la communauté de communes.....	106
G. Prise en compte des nuisances sur la communauté de communes	107

METHODOLOGIE	108
---------------------------	------------

ANNEXES	110
----------------------	------------

ANNEXE 1 : Diagnostic environnemental	
--	--------------

ANNEXE 2 : Diagnostic environnemental des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU).....	
--	--------------

ANNEXE 3 : Liste d'espèces NATURA 2000	
---	--------------

ANNEXE 4 : Guide des plantes invasives en région Centre.....	
---	--------------

Liste des figures :

Figure 1 : Respect des documents de rang supérieur	35
Figure 2 : DOO : Paysages, patrimoines et tourisme.....	37
Figure 3 : DOO : Enjeux environnementaux	37
Figure 4 : SRCE duCentre,.....	50
Figure 5 : Trames vertes et bleues identifiées à l'échelle du Pays (SCOT ABC)	51
Figure 6 : Prise en compte de la TVB à travers les OAPs	51
Figure 7 : Surface occupée des zones d'activités en 2018	57
Figure 8 : Localisation des zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU) et de la zone Natura 2000 « ZPS Champeigne ».....	61
Figure 9 : Zonage du PLUi dans le périmètre du site Natura 2000 Champeigne.....	61
Figure 10 : Classement des sols en fonction des caractères hydromorphiques.....	69
Figure 11 : prélocalisation des zones humides.....	70
Figure 12 : Illustrations des sondages hydromorphes effectués sur le site	71
Figure 13 : localisation des zones humides (bleu) et des sondages sur la zone AU n°12.....	72
Figure 14 : prise e compte de la zone humide dans l'OAP	72
Figure 15 : localisation des zones humides (bleu) et des sondages sur la zone AU n°20.....	73

Figure 16 : prise e compte de la zone humide dans l'OAP	73
Figure 19 : Forages destinés à l'alimentation en eau potable et volumes d'eau prélevés dans la nappe du Cénomani en sur le territoire de Bléré Val-de-Cher	79
Figure 20 : Localisation des périmètres de protection AEP et des zones ouvertes à l'urbanisation	80
Figure 21 : Carte des captages AEP du Cénomani en et des interconnexions entre services : zonage selon l'évolution souhaitée de la pression de prélèvement	80
Figure 22 : Localisation des zones AU du PLUi de Bléré-Val-de-Cher	88
Figure 23 : Principe du modèle Pression / Etat / Réponse	101

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Forces et faiblesses environnementales de la communauté de communes de Bléré-Val-de-Cher ...	24
Tableau 2 : Enjeux et objectifs du SAGE Cher Aval	43
Tableau 3 : Conformité de STEU de la communauté de commune de Bléré Val-de-Cher en 2017	82
Tableau 4 : Enjeux environnementaux et zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLUi....	90
Tableau 5 : Enjeux hiérarchisés et bilan de leur prise en compte dans le PLUi.....	95
Tableau 6 : Description des indicateurs ETAT / PRESSION / REPONSE	102
Tableau 7 : Indicateur de suivi du thème : « Sauvegarder les écosystèmes les plus riches et maintenir un bon fonctionnement écologique sur la communauté de communes »	103
Tableau 8 : Indicateur de suivi du thème : « Préserver la qualité du paysage et l'identité agricole de la communauté de communes ».....	104
Tableau 9 : Indicateurs de suivi de l'Impact du PLUi sur la qualité de l'eau.....	105
Tableau 10 : Indicateurs de suivi de l'Impact du PLUi sur le maintien de l'activité agricole	106
Tableau 11 : Indicateur de suivi du thème : « Assurer la fonctionnalité dans la prise en compte du risque sur le territoire »	106



RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative permettant :

- ✓ de s'assurer de la pertinence des choix effectués dans le PLUi en mesurant régulièrement leurs incidences sur l'environnement
- ✓ de proposer des mesures pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les nuisances,
- ✓ de contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

A. Méthodologie

L'évaluation environnementale du PLUi de Bléré Val-de-Cher a été conduite en accompagnement de l'élaboration du plan. La première phase a permis l'établissement d'un état initial de l'environnement. Une seconde phase a conduit à une démarche d'évaluation comprenant les principales étapes et temps forts suivants :

a) L'identification des enjeux environnementaux

L'état initial a été réalisé à partir des données bibliographiques, de travaux et de contributions des ateliers, d'échanges avec des partenaires du territoire et de prospections de terrain.

L'identification des enjeux s'est appuyée sur cet état initial de l'environnement qui a identifié les problématiques environnementales présentant les plus forts enjeux sur le territoire.

b) L'évaluation du PADD

L'environnement a été un outil d'aide à la décision pour le choix d'un scénario de développement, avec notamment une prise en compte des enjeux de consommation foncière et de préservation de la trame verte et bleue.

L'évaluation environnementale du PADD a permis d'identifier les points de cohérence et les points de vigilance par rapport aux enjeux environnementaux : chaque questionnement évaluatif a été accompagné d'une alerte sur les points de vigilance à prendre en compte d'un point de vue environnemental.

c) Le choix de localisation et l'évaluation des zones à urbaniser

Les nouvelles zones à urbaniser ont été choisies à la lumière des enjeux environnementaux localisés. Chacune de ces zones a été évaluée au regard des enjeux biodiversité, zone humide, trame verte et bleue et risques naturels et technologique et protection de la ressource en eau.

d) L'élaboration du règlement et du plan de zonage

L'analyse du plan de zonage au fur et à mesure des différentes versions a permis de les ajuster progressivement, de manière à optimiser la prise en compte environnementale dans le projet.

B. Diagnostic environnemental

Le territoire de Bléré Val-de-Cher est un territoire très riche d'un point de vue environnemental. Différents paramètres sont à prendre en compte pour appréhender cet environnement.

Bléré Val-de-Cher possède **des écosystèmes riches** et très intéressants, accueillant une multitude d'espèces patrimoniales, dont certaines sont protégées au niveau régional ou national. Les espaces les plus intéressants du point de vue de la biodiversité sont les boisements, les zones humides et les milieux ouverts. Cette richesse naturelle est mise en évidence par la présence sur le territoire intercommunal de plusieurs zones d'inventaires et zones réglementaires (6 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, zone Natura 2000 ZPS Champeigne, 2 ENS, 2 sites classés).

L'offre touristique sur la communauté de communes est tournée vers le tourisme vert et culturel (patrimoine architectural, œnotourisme). Avec le Château de Chenonceau (plus de 850 000 visiteurs), ses chemins de randonnées pédestres, ses itinéraires vélo, son patrimoine local (loges de vignes...etc), le Château de Montpoupon, le Château de Nitray, etc. ; le tourisme représente aujourd'hui une opportunité pour le développement économique du territoire. L'enjeu ici est de définir l'équilibre entre protection de l'environnement et des paysages et développement touristique.

Le territoire de Bléré Val-de-Cher est particulièrement agricole, avec des espaces organisés principalement autour de la culture intensive de céréales et d'oléagineux ainsi que par la viticulture. Le secteur connaît un certain déclin, autant en termes de surface que du nombre d'exploitations. La communauté de communes se démarque par sa richesse d'AOC et AOP des vins de la Loire.

Le territoire est marqué par la présence d'un réseau hydrographique organisé par le Cher au nord et l'Indre au sud-ouest. Il est accompagné par des zones humides en forte régression. La préservation de la qualité et de la ressource en eau est un enjeu important pour le territoire, qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans les futurs projets.

En lien avec la présence de nombreux cours d'eau et zones humides, le territoire de Bléré Val-de-Cher présente un risque d'inondation par débordement (PPRI du Cher et de l'Indre), ainsi que du fait des remontées de nappes. D'autres risques naturels ont été identifiés sur la communauté de communes, il s'agit du risque retrait-gonflement des argiles : tout le territoire est concerné par un aléa fort à moyen. Le risque mouvement de terrain de surface est présent sur les coteaux au nord du Cher, ainsi qu'aux abords de l'Indre avec le recensement d'éboulements et d'effondrements. Le risque de séisme est quant à lui faible. Ces risques apportent des contraintes aux futurs projets sur Bléré Val-de-Cher.

Quelques industries sont présentes sur le territoire et soumettent les populations et l'environnement à des risques de pollution. Deux établissements ICPE classés SEVESOII sont assortis d'un PPR Industriel qui concerne les communes de Bléré, Sublaines, Cigogné et Céré-la-Ronde. 11 autres ICPE sont dispersées en particulier sur les communes riveraines de la rivière Cher.

D'autres risques industriels sont présents à travers le transport de matières dangereuses et la présence de l'autoroute A85 et la RD976. Ce risque devra aussi être pris en compte pour les futurs projets situés en bordure de cet axe de communication.

C. L'évaluation environnementale

La méthodologie appliquée consiste à développer les orientations du PADD et les incidences potentielles du PLUi (ensemble des documents d'urbanisme) sur les facteurs suivants :

- La consommation d'espace et la biodiversité
- Le paysage et le patrimoine bâti
- La qualité de l'air et la consommation d'énergie
- La ressource en eau et ses rejets dans le milieu naturel
- Les risques naturels et technologiques et les nuisances sonores
- La gestion des déchets.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont présentées au fil de l'analyse des incidences.

1. Orientations et incidences du plan sur la consommation d'espace et la biodiversité

Les notions de consommation d'espaces et de biodiversité sont souvent associées, car elles interagissent.

Dans le cas de Bléré-Val-de-Cher, la réflexion basée autour du PADD aboutit à un équilibre entre une consommation d'espace et une préservation de milieux identifiés comme présentant des enjeux particuliers.

Si des espaces sont ouverts à l'urbanisation, ils ont été réfléchis pour réduire leur impact environnemental. Aussi, les OAP sectorielles prennent en compte la trame verte à travers le paysagement des sites qui feront l'objet d'un traitement et d'une composition favorables à la biodiversité.

Toute ouverture à l'urbanisation est synonyme de perte d'habitat, mais le choix de la localisation des nouvelles zones à urbaniser permet de réduire les impacts, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est d'ailleurs concerné par des zones ouvertes à l'urbanisation.

Aujourd'hui, les enjeux liés à la biodiversité sur le territoire du PLUi concernent le maintien des milieux ouverts, des zones humides et des corridors écologiques et le renforcement la trame verte aux niveaux territorial, péri-urbain et urbain, pour une plus grande transparence écologique.

2. Orientations et incidences du plan sur les sites Natura 2000

Le territoire de Bléré-Val-de-Cher est concerné par un site NATURA 2000 ZPS « Champeigne ».

Ce zonage occupe les paysages de plateau agricole dans le sud du territoire.

Un unique nouveau secteur ouvert à l'urbanisation concerne la ZPS sur la commune de Sublaines. Il est situé en continuité de l'enveloppe urbaine existante et concerne une surface de 0,5 hectares soit moins de 0,9% de la surface du site Natura 2000 compris dans le périmètre de Bléré Val-de-Cher. Les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone sur l'avifaune sont donc négligeables.

Deux autres secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés à 100 et 300 mètres de la ZPS sur la commune de Cigogné. Ces secteurs sont situés dans le prolongement du tissu urbain et limitent fortement les incidences sur les espèces concernées par la ZPS.

L'extension de la zone d'activité de Sublaines, située à 800 mètres au nord va avoir des conséquences négatives en matière d'émission de bruit, de modification des régimes hydrologiques locaux et de risque de collision accru entre des trafics PL/VL augmentés et des oiseaux. Sa réalisation sera conditionnée à l'élaboration et aux conclusions d'une étude d'évaluation des incidences.

L'ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les impacts de l'urbanisation. Le plan de zonage et le règlement respectent les orientations du PADD et assurent leur mise en œuvre.

3. Les incidences du PLUi sur les zones humides

Les zones humides ont été prises en compte dès le début de la réflexion sur les secteurs à urbaniser. Des expertises écologiques ont été conduites au printemps et à l'automne 2019. Ainsi, plusieurs mesures d'évitement ont pu être mises en place.

Les zones humides étant des milieux protégés en France, les futurs projets d'aménagement devront respecter la réglementation nationale sur les zones humides.

Le territoire de Bléré-Val-de-Cher présente des enjeux importants concernant les zones humides puisque les communes sont concernées par le risque inondation. L'ensemble des enjeux devra être pris en compte dans les projets d'aménagement pour limiter au maximum les impacts de l'urbanisation. A défaut d'être évités, les impacts sur les zones humides devront être compensés.

4. Orientations et incidences du plan sur le paysage et sur le patrimoine bâti

L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation a irrémédiablement des effets sur le paysage. Dans le cas du PLUi de Bléré Val-de-Cher, les incidences potentielles sont globalement maîtrisées, le PLUi prend en compte les incidences potentielles sur le paysage : la continuité de la couverture boisée, les paysages agricoles de coteaux viticoles et de plateau agricoles et les points de vue seront peu altérés par l'ouverture harmonieuse d'une urbanisation intégrée aux noyaux urbains anciens. L'urbanisation des coteaux et du site de la ZA du Bois Gaulpied, par leurs positionnement topographique ou l'importance de leur surface présentent des enjeux mais leurs effets sont maîtrisés par l'intégration de mesures paysagères dans leur OAP respectives.

Le PLUi met en place de nombreux outils pour limiter les incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine bâti :

- les espaces boisés classés, la protection d'éléments au titre de l'article L.151-23 du CU,
- la gestion des hauteurs des constructions
- l'OAP thématique « vallée du Cher »
- la protection d'élément de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du CU : patrimoine bâti, mur...

5. Orientations et incidences du plan sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie

Le PLUi impacte peu la qualité de l'air mais il est indéniable que l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sera consommateur d'énergie.

En améliorant les déplacements, le PLUi de Bléré Val-de-Cher aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air.

La consommation d'énergie est peu abordée dans le PADD, alors que le développement de l'urbanisation et de la population va forcément entraîner une augmentation de la consommation énergétique.

L'utilisation des énergies renouvelables (bois, solaire) est encouragée par l'intercommunalité. Un PCET est mis en place et 42 actions concourent à réduire les émissions de CO2 et la pollution atmosphérique.

6. Orientations et incidences du plan sur la ressource en eau

L'augmentation du nombre d'habitants et des activités économiques va conduire à une augmentation des besoins en eau. Or les ressources sont limitées sur le territoire du fait que la majeure partie des communes dépendent de la nappe du Cénomani pour l'eau potable. Les conflits liés à l'eau entre les différents acteurs pourraient être amenés à s'accroître dans les années à venir dans un contexte de crise climatique conduisant à une augmentation des besoins.

La reconquête qualitative des fonctionnements hydrographiques est conduite pour assurer une meilleure disponibilité de la ressource en eau, et répondre à l'exercice des activités humaines. La qualité et la fonctionnalité de la ressource hydrographique sont assurées par le bon fonctionnement des trames bleues, la préservation des zones humides et de la maille bocagère, la gestion agricole et notamment des effluents agricoles (stabulation, élevage), la performance du réseau d'assainissement et des stations d'épuration, etc.

Dans l'objectif de préserver la qualité de l'eau, le PADD entend limiter les ruissellements en limitant l'étalement urbain et en limitant l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Par ailleurs, il s'agit d'améliorer le réseau d'assainissement et des rejets ainsi que de préserver les milieux naturels en prenant en compte notamment les zones humides et les zones inondables.

Les solutions envisagées visent à équilibrer les ressources et les besoins en situation future par l'optimisation d'ouvrages existants, ou encore des propositions de recherches d'une nouvelle ressource (en évitant toute nouvelle sollicitation de la nappe du Cénomani).

La distribution homogène des stations d'épurations et le développement de l'assainissement non collectif de l'intercommunalité devraient limiter de manière considérable les incidences du PLUi sur les rejets dans le milieu naturel. Des travaux de sécurisation des installations devront être prévus sur la STEU de Bléré, située en zone inondable.

7. Orientations et incidences sur les risques naturels et technologiques et sur les nuisances sonores

À travers le PLUi, la communauté de communes prend en compte les différents auxquels elle est exposée. Les incidences sur les risques naturels et technologiques ainsi que sur les nuisances sonores sont très limitées, la constructibilité n'étant pas prévue dans les secteurs présentant le plus d'enjeux.

8. Orientations et incidences du plan sur la gestion des déchets

La forme d'urbanisation et le développement choisi limite de manière considérable les incidences du PLUi sur la gestion des déchets.

D. Synthèse des incidences du PLUi sur l'environnement

L'analyse des orientations du PADD et de leur retranscription dans les autres éléments qui composent le PLUi permet d'évaluer les incidences de la mise en place du PLUi.

Dans cette analyse, il faut d'abord prendre en compte les caractéristiques de Bléré Val-de-Cher, territoire au patrimoine naturel et paysager riche et diversifié. C'est à la fois un territoire rural et forestier sous l'influence de l'agglomération tourangelles proche. Il est défini par la vallée du Cher qui parcourt le territoire est en ouest dans sa partie nord. Ces coteaux sont caractérisés par des points de vue intéressants sur le domaine viticole. La forêt d'Amboise s'inscrit sur le plateau et délimite le territoire de la communauté de commune au nord. Le sud est dominé par un plateau agricole dédié à la grande culture. L'ensemble est drainé par des cours d'eau rejoignant le Cher en rive gauche. Les infrastructures longent le Cher au contact de la vallée ou bien de manière parallèle sur le plateau agricole. Les activités et l'habitat sont répartis dans les pôles au contact de la vallée du Cher. Ceci constituant l'identité du territoire avec son patrimoine paysager, bâti et environnemental source d'attractivité résidentielle, touristique et économique.

La déclinaison des différents facteurs a permis d'analyser point par point les enjeux environnementaux qui ont été dégagés dans le diagnostic environnemental. Un échange s'est opéré entre les deux équipes « PLUi » et « Évaluation environnementale » afin qu'une prise en compte des caractéristiques et des enjeux environnementaux du territoire soit la plus aboutie possible.

Les incidences du PLUi sur l'environnement sont moindres sur les thèmes de la biodiversité, du patrimoine bâti, des risques naturels et technologiques, les nuisances sonores et la gestion des déchets. Les outils mis en œuvre permettent une préservation voire une valorisation de la situation initiale.

En revanche, la consommation d'espace, la ressource en eau, la consommation énergétique et la gestion des déplacements sont quatre aspects qui sont plus impactés par le PLUi. Néanmoins, les zones identifiées et la densification de l'urbanisation ont été choisies de manière à minimiser les incidences sur l'environnement.



***SYNTHESE ET ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX***

Le diagnostic environnemental du PLUi de Bléré Val-de-Cher est présenté en Annexe 1 de la présente évaluation environnementale. Le tableau qui suit dresse la synthèse des enjeux par thématiques.

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Le milieu physique		
Climatologie	Climat océanique altéré avec peu d'extrême de température. Les précipitations sont réparties de manière assez homogène tout le long de l'année. Les mois les plus pluvieux sont octobre à janvier. Les précipitations sont inférieures de 105mm à la moyenne nationale. Le réchauffement climatique en cours engendre une augmentation des températures moyennes et des événements climatiques en dehors des normales de saison (vagues de chaleur, accentuation de l'intensité des sécheresses...). Météo France rapporte une hausse des températures moyennes dans le Centre-Val de Loire de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009 avec une accentuation du réchauffement depuis le début des années 80.	Adaptation à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, de l'accentuation de l'intensité des sécheresses. Prise en compte lors des opérations d'aménagement.
Topographie	Reliefs de plateaux incisés par la vallée du Cher aux coteaux marqués. Les altitudes minimales sont de 56 m au niveau de la vallée du Cher à Saint-Martin-le-Beau et les maximales de 175 m à Céré-la Ronde, dans le sud-est du territoire.	Préservation du paysage Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Géologie	La structure géologique de la communauté de communes est fortement marquée par des formations sédimentaires du Bassin Parisien. Les trois formations géologiques affleurantes sont : les alluvions modernes et anciennes du Cher, les limons de plateau au droit des forêts et gâtines d'Amboise et les calcaires lacustres.	Pas d'enjeu particulier
Pédologie	Sur la CC Bléré Val-de-Cher, on retrouve principalement des sols limoneux en forêt et gâtine d'Amboise. Des sols peu évolués, sableux dans la plaine alluviale du Cher, des sols bruns, sableux, limoneux et caillouteux sur les coteaux du Cher. Sur les plateaux de Champagne sont présents des sols bruns à lessivés, sur les plateaux et vallons encaissés tandis que sur les reliefs moins marqués reposent des sols lessivés à texture sableuse ou limoneuse.	Prise en compte lors des opérations d'aménagement

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Hydrologie	- Plusieurs cours d'eau et bassins versants référencés, tels que le Cher, l'Indre, le Chézelles, l'Aiguevives, le Pilette, le Filet, le Villarçon pour les principaux - Plusieurs étangs et mares sont éparpillés sur le territoire. Leur présence s'intensifie sur le tracé du Ruisseau de la Pilette et ses affluents, sur la vallée du Cher, et sur son interface avec le massif forestier d'Amboise (Ruisseau de Mesvres, de Bellefontaine). - Etat écologique des eaux de surface bonne pour le Cher, moyenne à mauvaise pour l'Indre, médiocre pour le Filet et la Pilette et moyenne pour la Chézelle et l'Aiguevives. - Des objectifs de bon état reportés à 2027 hors Indre et Aiguevives pour lesquelles le délai est fixé à 2021.	Préserver la qualité des eaux et maintenir l'effort d'amélioration
Hydrogéologie	Trois masses d'eau souterraines sont concernées : - GG109 - Alluvions du Cher - GG085 - Craie du Séno-Turonien du BV du Cher - GG095 - Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de la Touraine Bon état chimique des masses d'eau souterraines des alluvions du Cher. Les deux autres masses d'eau ont un état chimique médiocre avec la présence de pesticides et de nitrates comme cause principales. Les objectifs de bon état chimique pour ces masses d'eau en dehors des alluvions du Cher est fixé à 2021 ou 2027.	Préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Paysage	Quatre grands types de paysages sont présents sur la communauté de communes : - La vallée du Cher, boisée à l'est et agricole à l'ouest - les paysages forestiers plateau d'Amboise - le plateau agricole du Centre Touraine - les Gâtines du Sud Touraine Deux sites classés sont présents sur le territoire : • Étang de Brosse. • Parc du Château de Montpoupon.	La présence sur le territoire de sites classés et de points de vue reconnus sera à prendre en considération.
Le patrimoine naturel		
Contexte écologique réglementaire	Présence sur la communauté de communes d'un site Natura 2000 : • ZPS « Champeigne » Le site est partagé en deux sous-ensembles disjoints, de part et d'autre de la vallée de l'Indre.	Préservation du patrimoine naturel. Conservation et restauration des corridors écologiques.

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Contexte écologique de la communauté de communes	Présence sur la communauté de communes de : - 6 ZNIEFF de type I - 2 ZNIEFF de type II Ces zonages se partagent en majorité entre deux ensembles écologiques : le plateau céréalier de Champagne et le massif forestier d'amboise. Les autres ZNIEFFs sont des pelouses calcicoles. Les principaux secteurs présentant des enjeux de continuité sont les vallées de l'Aigremont et du ruisseau de Chézelles, la vallée du l'Indre, les alentours de la carrière de Bléré, les secteurs de pelouse de la Champagne, les alentours de Luzillé et la vallée du Cher	Préservation du patrimoine naturel, de la fonctionnalité des milieux, des espèces de la flore et de la faune sauvage. Maintenir et améliorer l'état de conservation des réservoirs de biodiversité ; Préserver et améliorer la fonctionnalité des corridors ; Rétablir les continuités dans les secteurs fragilisés et résorber les points noirs ; Conservation et restauration des corridors écologiques.
Zones humides	Des zones humides sont recensées sur le territoire au contact des cours d'eau, dans les vallées mais aussi dans les secteurs au sous-sol argileux.	Préserver les zones humides et pérenniser leurs fonctionnalités. Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » pour les projets impactant les zones humides.
Protection des milieux aquatiques	- La communauté de communes Bléré Val-de-Cher appartient au SDAGE Loire Bretagne - Le SAGE Cher Aval concerne l'ensemble du territoire en dehors de la commune de Courçais.	Préserver et améliorer la qualité de l'eau. Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements. Réduire les rejets d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eau pluviales.
Volet Énergie – Crise climatique		
Vulnérabilité climatique	Dans l'ensemble, les études s'accordent sur une hausse des températures variant localement selon les caractéristiques topographiques et aérologiques, sur une modification du cycle des précipitations et sur l'augmentation des phénomènes extrêmes et aléatoires. Le climat sur le territoire va suivre la tendance globale : +4°C en moyenne sur l'année à l'horizon 2070-2100. En cas de réduction drastique des émissions de GES, le réchauffement sera tout de même de +1,5°C. Avec un réchauffement contenu à plus 2°C, la région centre connaîtrait un climat océanique sec tandis qu'à plus 4°C, la région serait soumise à un climat méditerranéen sec.	Risque de « rupture systémique » Adaptation au changement climatique Sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des risques naturels et technologiques, de la ressource en eau et de l'alimentation Prise en compte lors des opérations d'aménagement

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Gaz à effet de serre	Le secteur Transport routier constitue le premier secteur émetteur de GES sur le territoire en représentant 45% des émissions suivi par le secteur du bâtiment (29%) et le secteur agricole (20%). 73 % des émissions de GES sont dues à la consommation d'énergies fossiles. Les émissions de GES ont diminué de 1,6%/an en moyenne entre 2008 et 2012. Malgré la baisse des émissions de GES constatée, le territoire n'est pas sur une trajectoire correspondant aux objectifs nationaux ou régionaux.	Lutte contre les émissions de gaz à effet de serre Réduire les émissions de GES conformément aux objectifs européens déclinés dans les schémas et plans régionaux à intercommunaux. Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Consommation énergétique	Le secteur du bâtiment est le premier consommateur d'énergie sur la CC Bléré Val-de-Cher (45%), les transports sont en deuxième position (42%). 70% des énergies consommées sur le territoire proviennent de sources d'énergie fossiles : pétrole (60%) et gaz (10%) La consommation d'énergie finale sur le territoire diminue de 0,8%/an en moyenne entre 2008 et 2012. Malgré la baisse de consommation d'énergie finale constatée, le territoire n'est pas sur une trajectoire correspondant aux objectifs nationaux ou régionaux	Réduire les consommations d'énergie conformément aux objectifs du SRCAE traduits dans le PCAET. Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Énergies renouvelables	Le territoire présente de forts potentiels pour le développement d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, biogaz, géothermie) 9% d'énergie renouvelable consommée sur le territoire. Le territoire produit 500MWh d'énergie photovoltaïque et 49 000MWh d'énergie issue de la biomasse. Présence d'une ressource bois-énergie sur le territoire Potentiel éolien sur le territoire mais nombreuses contraintes, notamment environnementales (ZPS de Champeigne)	Développer les énergies renouvelables : le SRCAE donne l'objectif pour 2020 de produire 29% de l'énergie consommée sur le territoire. Identifier des sites qui se prêtent aux énergies renouvelables Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Cadre de vie		
Adductions en eau potable	16 captages d'eau potable assortis d'un périmètre de protection rapproché. Les prescriptions des arrêtés préfectoraux sont globalement mises en œuvre. La distribution d'eau est assurée par 9 structures communales et intercommunales. Nombreuses interconnexions entre les communes. Ressources captées : nappes du cénomanien et du turonien. La nappe du Cénomanien est classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Le SDAGE pose comme objectif la baisse de 20% des prélèvements dans la nappe par rapport à 2006. Bléré connaît des problématiques de mauvaise qualité des ressources ainsi que, potentiellement, une insuffisance de quantité de ressources pour l'avenir.	Préservation de la ressource en eau : réduction des prélèvements Nouvelle source d'approvisionnement à trouver pour Saint-Martin-le-Beau et Bléré Prise en compte des périmètres de protection de captage

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Assainissement	- Présence de 22 stations d'épuration. - 5 communes sur les 15 ne sont pas équipées. - Seule la STEP de Bléré a une capacité nominale organique supérieure à 10 000 EH. - 8 STEU sont à plus de 60% de leur capacité nominale organique. Des dépassements sont constatés (Bléré, Civray-en-Touraine, Luzillé) - Toutes les communes disposent d'un réseau entièrement séparatif. - Mise en place du SPANC suivi par la SATESE 37, afin de développer l'assainissement non collectif. - Prise de compétence Eau et Assainissement de la communauté de commune au 1^{er} janvier 2020.	Protéger la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles, notamment la nappe du Cénomaniens déjà fragilisée. Maintenir la bonne performance et améliorer la performance des stations d'épuration et des assainissements non collectifs pour garantir un assainissement de qualité. Adapter l'urbanisme aux capacités de raccordement supplémentaire possibles sur chaque station. Gestion des boues à optimiser Conventions à réaliser ou à mettre à jour avec les viticulteurs
Gestion des déchets	La collecte et le traitement des déchets ménagers sur la communauté de communes de Bléré Val-de-Cher sont assurés par le SMITOM Val d'Amboise. On trouve trois déchetteries sur le territoire : (Athée-sur-Cher, Bléré, Chisseaux)	Maintenir un réseau de qualité Réduire la production de déchets
Qualité de l'air	- une qualité de l'air globalement bonne - un point de vigilance concernant la concentration d'Ozone qui atteint des valeurs proches de valeurs maximales recommandées par l'OMS - une pollution faible mais inégale selon les zones routières, agricoles et le chauffage bois et fioul. - le coût de l'inaction face à la pollution sur le territoire est estimée à 27 millions d'euros par an, soit 1250 euros par habitant et par an.	Santé et sécurité des personnes Réduire la pollution de l'air Prise en compte lors des opérations d'aménagement

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Environnement et nuisances		
I.C.P.E. et anciens sites industriels	- 2 établissements SEVESO seuil haut, assortis de leur PPRT : l'entreprise EPC France sur la commune de Cigogné dont le PPRT s'étend sur les communes de Bléré et Sublaines et l'entreprise Storengy sur la commune de Céré-la-Ronde. - 3 ICPE soumises à autorisation et 2 à enregistrement	Sécurité des personnes et des biens. Si des parcelles sont ouvertes à l'urbanisation dans les secteurs à risque de pollution ou potentiellement pollués, une analyse des risques et ou une analyse des sols sera nécessaire.
Transport de matières dangereuses	La communauté de communes est concernée par les risques technologiques dus aux Transports de Matières Dangereuses et radioactives (Autoroute A85 et RD976). Réseau de gaz concernant sur le territoire (Céré-la-Ronde, Epeigné-les-Bois, Luzillé, Francueil, Chisseaux, La Croix-en-Touraine et Courçay).	Sécurité des personnes Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Risques naturels	- Risque d'inondation pour le Cher et l'Indre (PPRI) - Risque d'inondation par remontée de nappe dans les sédiments au niveau des têtes de bassin versant - Retrait-gonflement des argiles : le tiers sud-ouest du territoire est concerné par un aléa fort le reste du territoire est en aléa moyen - Trois communes sont concernées par une vulnérabilité forte aux mouvements de terrains dus à des cavités souterraines ou des coteaux abrupts. 5 sont concernées par une vulnérabilité moyenne. - Risque sismique faible	Sécurité des personnes et des biens Prise en compte des prescriptions du PGRI et des PPRI Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues. Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Lutte contre le bruit	Cinq infrastructures de transports terrestres de Bléré Val-de-Cher sont classées en raison de leurs émissions sonores : A85, RD976, RD943, RD31 et RD140. Elles sont assorties selon leur catégorie d'un périmètre affecté par le bruit. Un plan d'exposition aux bruits concerne l'aérodrome d'Amboise-Dierre et 3 communes aux alentours : La Croix-en-Touraine, Diere, Saint-Martin-le-Beau	Santé, tranquillité des riverains. Prise en compte lors des opérations d'aménagement



***PROFIL ENVIRONNEMENTAL,
PERSPECTIVES D'EVOLUTION***

II INTRODUCTION

Il ne s'agit pas ici de reprendre l'état initial de l'environnement dans sa totalité, mais d'en tirer une synthèse pour dégager des enjeux à même d'orienter les stratégies de développement de la communauté de communes de Bléré Val-de-Cher.

Ce profil environnemental comporte trois parties :

- un diagnostic :
 - forces/atouts ;
 - faiblesses ;
 - tendances d'évolution.
- un bilan prospectif :
 - trouver les continuums avec les territoires des communes voisines ;
 - mettre en exergue les déséquilibres, les menaces, les limites critiques des écosystèmes ;
 - projeter les tendances actuelles d'évolution des différents paramètres de l'environnement sur les 10 ans à venir dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de PLUi ;
 - identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux (définir les priorités à prendre en compte).
- recherche d'indicateurs de suivi.

III SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

A. Généralités

Le but de ce diagnostic est de mettre en exergue les forces et les faiblesses du territoire intercommunal en termes d'environnement, mais également de définir les tendances d'évolution des différents paramètres.

Pour ce faire, ce diagnostic se basera sur l'état initial de l'environnement, notamment sur la partie « Synthèse des enjeux »

B. Forces et faiblesses du territoire communal

1. Synthèse de l'état des lieux

Le territoire de Bléré Val-de-Cher est un territoire très riche d'un point de vue environnemental. Différents paramètres sont à prendre en compte pour appréhender cet environnement.

Bléré Val-de-Cher possède **des écosystèmes riches** et très intéressants, accueillant une multitude d'espèces patrimoniales, dont certaines sont protégées au niveau régional ou national. Les espaces les plus intéressants du point de vue de la biodiversité sont les boisements, les zones humides et les milieux ouverts. Cette richesse naturelle est mise en évidence par la présence sur le territoire intercommunal de plusieurs zones d'inventaires et zones réglementaires (6 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, zone Natura 2000 ZPS Champeigne, 2 ENS, 2 sites classés).

L'offre touristique sur la communauté de communes est tournée vers le tourisme vert et culturel (patrimoine architectural, œnotourisme). Avec le Château de Chenonceau (plus de 850 000 visiteurs), ses chemins de randonnées pédestres, ses itinéraires vélo, son patrimoine local (loges de vignes...etc), le Château de Montpoupon, le Château de Nitrav, etc. ; le tourisme représente aujourd'hui une opportunité pour le développement économique du territoire. L'enjeu ici est de définir l'équilibre entre protection de l'environnement et des paysages et développement touristique.

Le territoire de Bléré Val-de-Cher est particulièrement agricole, avec des espaces organisés principalement autour de la culture intensive de céréales et d'oléagineux ainsi que par la viticulture. Le secteur connaît un certain déclin, autant en termes de surface que du nombre d'exploitations. La communauté de communes se démarque par sa richesse d'AOC et AOP des vins de la Loire.

Le territoire est marqué par la présence d'un réseau hydrographique organisé par le Cher au nord et l'Indre au sud-ouest. Il est accompagné par des zones humides en forte régression. La préservation de la qualité et de la ressource en eau est un enjeu important pour le territoire, qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans les futurs projets.

En lien avec la présence de nombreux cours d'eau et zones humides, le territoire de Bléré Val-de-Cher présente un risque d'inondation par débordement (PPRI du Cher et de l'Indre), ainsi que du fait des remontées de nappes. D'autres risques naturels ont été identifiés sur la communauté de communes, il s'agit du risque retrait-gonflement des argiles : tout le territoire est concerné par un aléa fort à moyen. Le risque mouvement de terrain de surface est présent sur les coteaux au nord du Cher, ainsi qu'aux abords de l'Indre avec le recensement d'éboulements et d'effondrements. Le risque de séisme est quant à lui faible. Ces risques apportent des contraintes aux futurs projets sur Bléré Val-de-Cher.

Quelques industries sont présentes sur le territoire et soumettent les populations et l'environnement à des risques de pollution. Deux établissements ICPE classés SEVESOII sont assortis d'un PPR Industriel qui concerne les communes de Bléré, Sublaines, Cigogné et Céré-la-Ronde. 11 autres ICPE sont dispersées en particulier sur les communes riveraines de la rivière Cher.

D'autres risques industriels sont présents à travers le transport de matières dangereuses et la présence de l'autoroute A85 et la RD976. Ce risque devra aussi être pris en compte pour les futurs projets situés en bordure de cet axe de communication.

2. Synthèse des forces et des faiblesses

Le tableau suivant classe les différentes caractéristiques environnementales de la communauté de communes de Bléré Val-de-Cher en termes de forces et de faiblesses :

Tableau 1 : Forces et faiblesses environnementales de la communauté de communes de Bléré-Val-de-Cher

Forces / Faiblesses	Caractéristiques
Forces	- Diversité paysagère : Paysages de vallée, de plateaux forestiers et de plateaux agricoles très lisibles. Importante perception dynamique. - Nombreux monuments historiques, deux sites classés et petit patrimoine rural. - Présence d'écosystèmes riches : Forêts, pelouses calcaires, zones humides - Présence d'un réseau hydrographique riche et complexe drainé par le Cher - Plan de prévention des risques inondation du Cher et de l'Indre - Des reliefs et des sols favorables à une identité marquée : la vigne - Présence de nombreux zonages écologiques et réglementaires (Natura2000, ZNIEFFI et II). - Forte richesse écologique spécifique du territoire, présence de milieux et de flores diversifiés - Milieux boisés et continuités écologiques importants. - Des pratiques culturelles qui fondent l'identité du territoire - Un territoire labellisé (AOC, AOP et IGP) - De l'eau potable de bonne qualité et des stations d'épurations conformes en équipement et en performance - Une quantité de déchets à la baisse par nombre d'habitants - Deux PPR industriels relatifs à deux ICPE classées SEVESO seuil Haut.
Faiblesses	- Diminution de la surface agricole / consommation d'espace croissante - L'augmentation de la population et du tourisme de masse pourrait contribuer à la diminution des espaces naturels et agricoles ainsi qu'à l'atteinte à des paysage sensibles du territoire - Des obstacles écologiques identifiés : A85, RD31 - Le déclin généralisé de certaines trames : zones humides - Agriculture intensive associée à l'utilisation de biocide - Présence d'espèces invasives - Qualité des cours d'eau globalement médiocre à bonne : Cours d'eau et zones humides sensibles aux pollutions d'origines agricoles (nitrates, pesticides). - Quantité : fragilité de la nappe du Cénomanien face à la crise climatique et à l'augmentation des prélèvements - La quantité de déchets augmente sur le territoire - Le secteur du transport routier est le premier en termes d'émissions de gaz à effets de serres (47%) vient ensuite le secteur de l'agriculture (24%) puis celui du résidentiel (19%). - Risque d'inondation autour de la vallée du Cher (PPRI du Val de Cher) ; risque d'inondation par remontée de nappes dans les sédiments au niveau des têtes de bassin versant. - Plusieurs autres risques naturels ont été identifiés sur l'intercommunalité : retrait-gonflement des argiles (aléa fort à moyen sur l'ensemble du territoire), mouvements de terrain Dierre et Civray-en-Touraine ayant une vulnérabilité forte, feux de forêt. - L'autoroute A85 et la RD976 présentent des risques pour les accidents de transport de matières dangereuses et une source de pollution importante - Le risque technologique est présent sur le territoire (Deux établissement classé SEVESOII seuil haut à Céré-la-Ronde et Cigogné) ainsi que 11 ICPE non SEVESO. - le risque de transport de matière dangereuses associé à la présence d'infrastructures routières importantes.

C. Les tendances d'évolution

1. Les écosystèmes de la communauté de communes : déséquilibres, menaces et limites critiques.

Les écosystèmes les plus riches identifiés sur le territoire de Bléré Val-de-Cher sont : le continuum boisé de la forêt d'Amboise, les zones humides et aquatiques et les espaces ouverts naturels et semi-naturels.

Les milieux boisés sont très représentés sur le territoire, notamment au nord avec la forêt d'Amboise. D'autres réservoirs plus ponctuels sont situés à l'ouest et au sud.

Le site Natura 2000 « Champagne tourangelle », d'une superficie totale de 13 733 ha occupe un plateau agricole installé sur des calcaires lacustres. Ces espaces, s'ils sont protégés au niveau européen, sont menacés par la modification des pratiques culturales, l'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques. Les éléments fragmentant représentent aussi une pression sur le milieu (routes, autoroute). Face à ces pressions, de nombreuses actions ont été mises en place en faveur de la conservation de l'avifaune de plaine et de cette espèce en particulier, tant au niveau national que local et qui s'appuie sur des mesures agri-environnementales (implantation de couverts végétaux favorables aux insectes comme aux oiseaux).

Les ZNIEFFs sur le territoire sont la reconnaissance de milieux forestier, prairiaux et des pelouses sèches particulièrement riches sur le plan des milieux et de la flore et de la faune associées. Ces milieux peuvent être soumis au changement de pratique agricole, à la fermeture des milieux ou bien à l'accueil d'activités de plein air dans les milieux boisés par exemple.

Les zones humides et aquatiques sont en régression, de nombreuses pressions anthropiques auxquelles s'ajoute le dérèglement climatique ont des conséquences graves sur la biodiversité et la capacité à gérer la ressource en eau et les risques.

2. Synthèse

Les tendances démographiques à l'horizon 2030 sont calquées sur les tendances de ces dernières années, aussi, la variation de population d'ici à 2030 est estimée à +3378 habitants. Ainsi, les perspectives d'évolution de la population visent 24 830 habitants à l'horizon 2030. Les besoins résidentiels inhérents sont évalués à +/- 1 335 logements. Cette augmentation du nombre de logements va se traduire par une augmentation de l'artificialisation des sols aux dépens des milieux naturels et de l'espace agricole qui s'exprimera par une évolution de la trame paysagère.

Comme vu précédemment, le nombre d'exploitants agricoles sur l'intercommunalité est en diminution de même que la surface agricole. Ceci pourrait avoir des effets sur le paysage et les milieux naturels ou semi-naturels si les causes identifiées sont liées à l'augmentation des surface urbanisées.

Le développement de zones d'activités et des zones pavillonnaires, au contact des noyaux de biodiversité et des corridors va tendre à accentuer la fragmentation des espaces naturels et semi-naturels et faire obstacle aux corridors écologiques présents.

Le développement de zones économiques, pourraient accentuer la fragmentation des espaces naturels et faire obstacle aux corridors écologiques présents.

L'augmentation de la population locale et sa dépendance à l'emploi extérieur au territoire aura tendance à augmenter la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre

Du fait du changement climatique, la tendance dessinée pour le territoire concernant le risque inondation est à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des inondations par débordement de cours d'eau.

Les épisodes de sécheresse seront également plus intenses et fréquents et pourraient avoir des incidences importantes sur la gestion quantitative de la ressource en eau.

Ces éléments sont les principales tendances d'évolution que l'on rencontre sur la communauté de communes de Bléré-Val de Cher.

D. Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Les différentes thématiques environnementales balayées au cours du diagnostic sont liées, formant un système.

Toutes les thématiques environnementales ont leur importance et manquer de prendre en considération une reviendrait à engendrer des effets négatifs sur les autres.

Cependant, on considère les thématiques suivantes relevant d'un enjeu prioritaire : la préservation de l'eau (en qualité et en quantité), la préservation de la biodiversité et des espaces agricoles et naturels, la protection des personnes vis-à-vis des risques naturels et technologiques, des nuisances, la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation du territoire.

IV HYPOTHESE AU FIL DE L'EAU.

Comment évoluerait l'environnement du territoire sans PLUi sur les dix années à venir ? Il est difficile de répondre de façon catégorique à cette question, mais des hypothèses (les plus pessimistes) peuvent être avancées en fonction des dernières tendances d'évolution.

Il est clair que le problème principal viendrait de l'urbanisation. L'urbanisation qui s'instaurerait serait probablement une urbanisation diffuse autour des bourgs et linéaire le long des axes de communication importants. De plus, les zones urbanisées s'installeraient sans doute dans des zones écologiquement très riches ou des zones écologiquement importantes, à savoir des boisements, des pelouses calcaires, sur des corridors écologiques, en bordure de rivière et de zone humides. Une partie des boisements pourrait être coupés pour ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation de la communauté de communes.

L'urbanisation pourrait également progresser dans des zones considérées comme sensibles par rapport à l'alimentation en eau potable et à terme altérer la qualité de la ressource en eau.

L'urbanisation pourrait aussi se développer dans des zones à risques naturels (inondations), au bord du Cher et de l'Indre, au sein des zones humides identifiées par exemple, faisant courir un risque supplémentaire aux biens et aux personnes.

Un développement incontrôlé de l'urbanisation pourrait déboucher à des problèmes de réalisation des systèmes d'assainissement des eaux usées et/ou des eaux pluviales. En termes de traitement des eaux usées, les systèmes d'assainissement collectif pourraient se retrouver inadaptés pour assurer le traitement de l'ensemble des effluents. Pour ce qui est du traitement des eaux pluviales, des problèmes de réalisation (difficulté de mise en place des systèmes adéquats sur l'ensemble des zones...) pourraient également survenir. Ainsi, en cas de pollutions des eaux, la qualité des eaux souterraines et de surface ne pourrait être assurée. Sur le territoire la qualité de l'eau étant un des enjeux principaux, une mauvaise gestion de l'assainissement peut avoir des impacts néfastes très importants.

Sans PLUi, il n'y aurait pas de restriction architecturale ce qui accentuerait l'opposition entre l'architecture historique et patrimoniale, et l'architecture moderne.

Des terrains agricoles pourraient être utilisés pour accueillir des bâtiments. Le développement de l'urbanisation en zone agricole serait très néfaste aux continuités écologiques étant donné que les zones urbaines se rapprocheraient des zones boisées créant ainsi une rupture écologique d'autant plus forte. Les ceintures agro-naturelles péri-urbaines identifiées seraient morcelées, voire disparaîtraient favorisant une banalisation du paysage et une perte des corridors écologiques péri-urbains.

Donc sans PLUi, dans les 10 années à venir nous pourrions voir l'apparition d'une urbanisation en augmentation s'installant sur des zones écologiquement riches, ou présentant un intérêt paysager marqué. Mais aussi dans des secteurs soumis aux risques naturels.

Cette urbanisation entraînerait des problèmes en termes de sécurité et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, de qualité de l'air et une augmentation des émissions de gaz à effets de serre. Elle serait donc néfaste pour les écosystèmes, pour les espèces animales et végétales, pour le paysage et pour la qualité de l'eau.

Le PLUi, et plus particulièrement les orientations du PADD et le zonage réglementaire, permet d'éviter ces événements qui nuisent à l'environnement. Par ces dispositions, la communauté de communes de Blé Val de Cher permet de concilier les projets qu'elle s'est fixée et de préserver son identité de territoire entre Vallée du Cher, forêt d'Amboise et plateaux de Champeigne, riche d'une biodiversité.



***ACTIONS MENEES PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES EN
FAVEUR DU DEVELOPPEMENT
DURABLE***

V PLANS ET ACTIONS EN FAVEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Des plans et des actions sont ou ont été mis en place et menés par le Pays ou la communauté de communes en faveur du développement durable. Voici les principaux déclinés à travers les thématiques suivantes :

- L'énergie, la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique
- La ressource en eau, les rejets et les déchets
- Le paysage et la biodiversité

A. Énergie, qualité de l'air et lutte contre les émissions de GES

1. Protection de l'atmosphère :

- Élaboration du PCAET en cours avec mise en place d'actions prévue.
- Mise en place d'animations et ateliers sur la qualité de l'air intérieur.

2. Énergie :

- Adhésion à l'Association Agri TourainErgies 37 qui a pour objectif de favoriser l'émergence de projets en lien avec l'énergie ou la production de matériaux biosourcés.

3. La voirie

Achat d'un véhicule électrique (Peugeot Partner électrique)

Achat d'une pelle à pneus disposant d'une mise au ralenti automatique (dès que la machine est à l'arrêt, le moteur se met automatiquement au ralenti pour économiser le carburant) et un circuit hydraulique fonctionnant avec de l'huile biodégradable, évitant ainsi toute pollution en cas de rupture de flexible.

4. Le tourisme et actions culturelles

- Itinéraires cyclo-touristiques

La CCBVC, est un territoire propice à la pratique de l'itinérance douce avec des chemins de randonnées et le développement des itinéraires vélos (Antenne Loire à Vélo, boucles cyclables en lien avec les territoires voisins, l'Indre à Vélo, le Cher à Vélo...etc).

Ces dernières années, la CCBVC a assuré la maîtrise d'ouvrage de plusieurs itinéraires :

- L'Indre à Vélo en partenariat avec plusieurs Communautés de communes.
- La Route des Moulins : Itinéraire cyclo-touristique aménagé par la CCBVC, en 2012, permettant de découvrir les communes de Francueil, Luzillé, Epeigné-les-Bois et Céré-la-Ronde avec le Château de Montpoupon.
- Des circuits de 17 à 45 km aménagés avec les territoires voisins constituant ainsi des boucles intercommunautaires :

Les murmures de la forêt :

Communes traversées : Chenonceaux, Civray-de-Touraine, La Croix-en-Touraine, Amboise, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine, Chisseaux.

La voie royale :

Communes traversées : Amboise, Dierre, La Croix-en-Touraine, Bléré, Civray-de-Touraine, Francueil, Chenonceaux, Saint-Règle, Chargé.

Du Moyen-Âge à la Renaissance :

Communes traversées : Montrichard, Chissay-en-Touraine, Chisseaux, Chenonceaux, Francueil.

De l'abbaye d'Aiguevives au Château de Montpoupon

Communes traversées : Faverolles-sur-Cher, Saint Julien de Chédon, Saint-Georges-sur-Cher, Francueil, Épeigné-les-Bois, Céré-la-Ronde.

Au fil de l'Amasse :

Communes traversées : Chargé, Artigny, Mosnes, Souvigny-de-Touraine, Saint-Règle.

Plage, écluses et pressoirs en vallée du Cher :

Communes traversées : Montrichard, Chissay-en-Touraine, Chisseaux, Francueil, Saint-Georges-sur-Cher, Faverolles-sur-Cher, Saint Julien de Chédon.

De l'Amasse aux rives du Cher :

Communes traversées : Vallières-les-Grandes, Souvigny-de-Touraine, Chisseaux, Chissay-en-Touraine.

Le schéma de développement touristique adopté en juillet 2016 prévoit des actions orientées vers le développement des boucles cyclables et les itinéraires de randonnée.

- Festival Jour de Cher

Le public peut suivre librement le défilé nautique en accompagnant les bateaux et les radeaux via les chemins de hallages, à pied ou en vélo. Les déplacements doux sont privilégiés sur le festival.

Festival qui essaye de développer les bonnes pratiques éco-responsables : consigne pour les verres, utilisation de plateaux-repas bio dégradables.

Mise en valeur des activités « nature » présentes sur le territoire

5. Le bâtiment

Rénovation de bâtiments :

L'accent est mis, lorsque cela est économiquement raisonnable, sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments rénovés.

- Gymnase du Réflessoir : renforcement de l'isolation ;
- Centre d'Affaires BVC Émergence : optimisation du chauffage par l'emploi de Pompes à chaleur (PAC)
- Siège de la CCBVC - Bureaux du RdC : renforcement de l'isolation et PAC ;
- Siège de la CCBVC - Logements : renforcement de l'isolation ;
- Siège de la CCBVC - Bureaux de l'extension : remplacement du chauffage par convecteurs électriques par une PAC.

Nouvelles constructions :

Bâtiments construits selon la RT2012, en privilégiant les PAC comme moyen de chauffage des locaux, lorsque cela est possible.

- Micro crèche de Francueil : RT2012 + PAC ;
- Crèche d'Athée sur Cher : RT2012 + PAC ;
- Accueil jeunes de St Martin le Beau : RT2012 + PAC ;
- Extension dojo et salle de gymnastique du gymnase des Aigremonts : RT2012.

Ensemble des bâtiments :

La CCBVC a conclu un marché global de maintenance et de gestion des installations de chauffages, climatisation et production d'eau chaude sanitaire, afin de rationaliser et optimiser les actions de maintenances préventives dans le but, entre autres, de diminuer notre consommation énergétique.

6. L'habitat

➔ Foyer de jeunes travailleurs

La communauté de communes a lancé un projet de création de 9 logements pour les jeunes de 16 à 30 ans, 39 rue Gambetta à Bléré, dans une partie de l'ancienne gendarmerie. Il y a deux studios, cinq T1 bis et deux T2. Celui-ci doit permettre de faciliter l'accès au logement pour les jeunes en insertion, favoriser l'autonomie résidentielle des jeunes et leur offrir une offre d'hébergement adaptée à leurs besoins. Un espace commun, un bureau et une laverie seront réalisés.

L'ASHAJ (association pour l'habitat des jeunes) a été missionnée pour gérer ce foyer de jeunes travailleurs. Sa mission sera de gérer les entrées et les sorties, mais également de favoriser l'apprentissage des responsabilités qu'implique une vie autonome pour les jeunes.

Pour cela, l'ASHAJ propose un accompagnement individuel en proposant une aide pour les démarches administratives, pour la gestion de leur budget, pour leurs recherches d'emploi, etc.

➔ Opération programmée de l'amélioration de l'Habitat

La Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher (CCBVC) a inscrit dans l'orientation 3 de son programme local de l'habitat 2012 – 2017 en date du 15 mars 2012 la mise en place d'un dispositif opérationnel d'amélioration globale des logements.

Celui-ci est une offre de service qui permet de favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat ancien.

Une étude pré-opérationnelle a été réalisée par SOLIHA afin de définir les besoins du territoire et proposer des solutions aux dysfonctionnements soulevés.

Cette étude a conduit à confier à Soliha une mission de suivi et d'animation de l'opération. Ils devront renseigner et conseiller les administrés, réaliser les diagnostics des logements, accompagner les propriétaires dans leurs demandes de subvention, etc.

L'objectif est de lancer l'OPAH sur trois ans (2019 – 2020 – 2021) au profit des propriétaires occupants.

Les objectifs définis par l'étude pré-opérationnelle et repris dans ce marché sont :

- La mise en place d'un guichet d'informations sur tout ce qui a trait à l'habitat
- L'amélioration énergétique et thermique des logements
- L'adaptation des logements au vieillissement de la population et au handicap
- La remise sur le marché des biens actuellement vacants
- La lutte contre les logements indignes.

L'OPAH prévoit également la mise en place d'un pré-financement permettant aux plus modestes de ne pas avoir à avancer le coût des travaux avant l'obtention des subventions.

L'OPAH permettra également de traiter des logements situés dans le périmètre PPRT EPC France (Plan de prévention des risques technologiques) sur les communes de Cigogné, Sublaines et Bléré afin de sensibiliser les propriétaires concernés à la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement aux normes du PPRT.

➔ Programme local de l'habitat

Le Programme local de l'habitat (PLH) est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Le PLH est établi pour une durée de 6 ans.

La communauté de communes Bléré Val de Bléré a lancé son deuxième PLH. Le premier PLH a été mis en œuvre sur les années 2012 à 2017 et adopté par la communauté de communes le 15 mars 2012.

Le PLH devrait répondre aux objectifs suivants :

- Résorption des situations d'habitat insalubre
- Lutte contre la précarité énergétique

- Diversification de l'offre de logements afin de proposer une offre adaptée aux spécificités et aux besoins de la population
- Proposition de formes d'habitat moins consommatrices d'espaces et renforçant la densité
- Valorisation du patrimoine local

7. Les entreprises (zones d'activités)

Plusieurs opérations de zones d'activités ont été menées ces dernières années : création de la ZA de Sublaines – Bois Gaulpied, extension de la ZA de Ferrière et extension de la ZA de Bois Pataud.

Ces opérations ont été réalisées dans le cadre de la démarche Zone d'Activités de Qualité Environnementale initiée par la Région Centre-Val de Loire.

Il s'agit d'intégrer les principes de protection et valorisation de l'environnement. Au préalable, une étude a été menée sur onze thématiques reliant l'aménagement à l'environnement : énergie, transports et déplacements, chantier, gestion de l'eau, paysage et biodiversité, animation et cadre de vie de la ZA, gestion des déchets, air, sols – sous-sols et stockage, bruit, gestion des risques. Un diagnostic environnemental a ainsi été rédigé par Siam Conseils, AMO de la CCBVC pour la démarche ZAQE. A partir de cette étude, un programme d'actions avait été élaboré. Il a porté sur cibles suivantes :

- Le chantier
- Les déplacements
- L'énergie
- L'animation de la ZA
- Le paysage – cadre de vie

- BVC Emergence

La Communauté de communes a ouvert à l'automne 2018 le centre d'affaires BVC Emergence

Ce bâtiment offre la possibilité aux entreprises de louer des bureaux. L'une des cibles du centre d'affaires est notamment d'inciter les entreprises à favoriser le télé-travail auprès de leurs salariés.

B. Ressource en eau, rejets et déchets

1. Eau

- Mise à disposition de récupérateurs d'eau.

2. Déchets

- Mise en place de la place de la Redevance Incitative pour inciter les Administrés à réduire, à la source, la production de déchets ménagers et favoriser le tri sélectif.
- Mise en place de nombreuses filières de tri sur les déchetteries en plus des filières « classiques », comme par exemple : Capsules Nespresso, lunettes, matériel d'écritures, piles, couettes et oreillers...
- Mise en place de la plate-forme « bvc-troc », ressourcerie virtuelle, ceci afin de favoriser l'échange ou le don d'objets pouvant encore servir et limiter ainsi le tout-venant en déchetteries.
- Mise à disposition de composteurs individuels chez les habitants pour limiter la production de déchets verts et de déchets organiques.
- Mise à disposition de composteurs « collectifs » pour les déchets organiques du Collège et de certaines écoles du territoire. Compost utilisé pour les Jardins familiaux.
- Mise à disposition de poules recycleuses afin de limiter la production de déchets organiques.
- Mise à disposition de « Jardisacs » pour favoriser l'apport de déchets verts en déchetteries et supprimer le brûlage.

- Organisation, tous les 2 ans, de l'opération « Nettoyons nos Communes » sur les 15 communes du territoire

C. Paysage et biodiversité

1. Biodiversité

- La CCBVC participe à l'animation du site Natura 2000 – ZPS Champagne Tourangelle, ceci pour la période de mars 2019 à décembre 2021. La CCBVC participe financièrement à l'animation et au suivi des actions mise en œuvre (préservation des nids, comptage de certaines espèces : outardes canepetières et busards cendrés).

2. Cadre de vie :

- Rénovation de loges de vignes avec création d'un sentier d'interprétation et d'un kiosque sur le sujet de la vigne, du travail des vignerons et des loges de vigne.
- Création d'un sentier d'interprétation du Cher à Athée sur Cher avec kiosques, maquettes animées et jeu-questions pour enfants.

3. Environnement :

- Organisation d'une Journée de l'Environnement tous les deux ans (animations sur les déchets, l'eau, la rénovation énergétiques, les économies d'énergies, repaire-café...).



ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Le présent chapitre a pour objectif de décrire l'articulation du projet de PLUi avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes dans le sens des dispositions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « le rapport de présentation..., décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération... ».

Extrait de l'article L.122-4 du Code de l'environnement qui définit les autres documents soumis à évaluation environnementale que le PLU doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible :

« I. - Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation de travaux ou prescrire des projets d'aménagement, sont applicables à la réalisation de tels travaux ou projets doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la présente section.

Doivent comporter une telle évaluation :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatif à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L. 122-1 ; »

Il existe une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou des collectivités territoriales, selon des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte entre eux. Le PLU doit ainsi être compatible ou prendre en compte les orientations et objectifs des documents de rang supérieur élaborés par l'État ou d'autres collectivités territoriales.

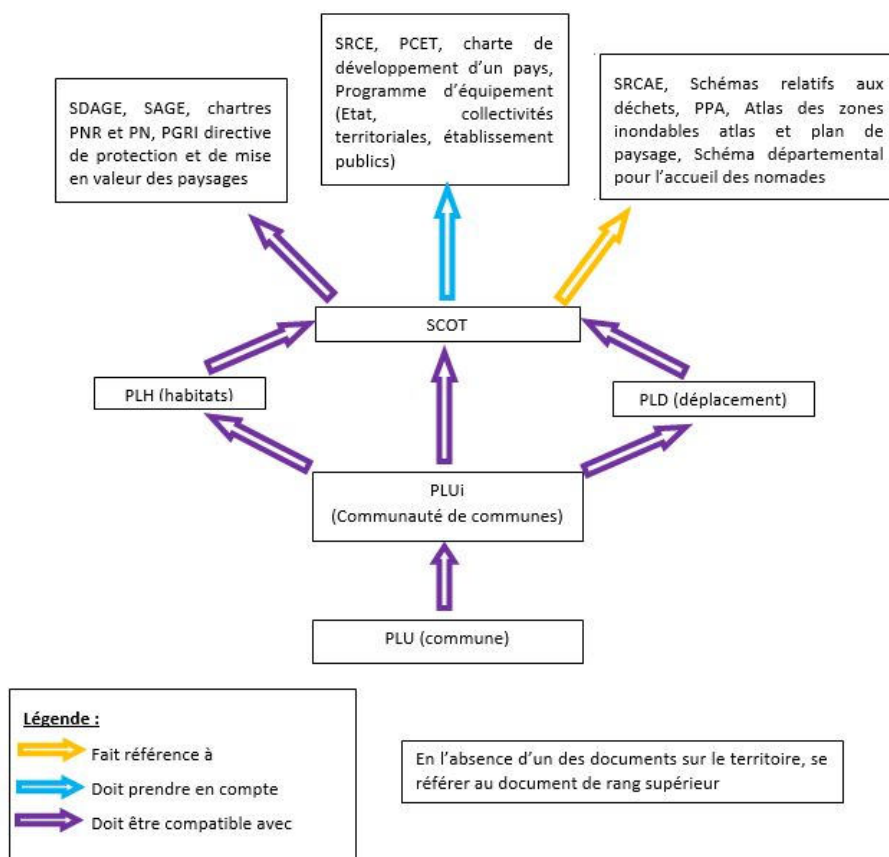


Figure 1 : Respect des documents de rang supérieur

(Source : DDT)

I LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PROJET DE PLUi DOIT ETRE COMPATIBLE

Le PLUi de Bléré Val-de-Cher doit être compatible avec les documents de rang supérieurs suivants :

- ✓ SCoT de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais

Le SCoT de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais est compatible avec les documents suivants qui sont présentés ci-après :

- ✓ SDAGE Loire Bretagne
- ✓ Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne
- ✓ SAGE Cher Aval

A. Le SCOT de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais

Lorsque le territoire de l'EPCI est couvert par un SCoT, les plans locaux d'urbanisme intercommunaux sont compatibles avec les schémas de cohérence territoriale (art. L131-4 du code de l'urbanisme).

Dans la continuité de la loi ENE du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la loi ALUR ré-affirme le rôle intégrateur du SCOT en supprimant le lien juridique du PLUi avec les documents de rang supérieur au SCOT, lorsque le PLUi est couvert par un SCOT (art. L131-4 du code de l'urbanisme). Les auteurs des PLUi n'ont plus qu'à se référer au SCOT, document unique intégrant les documents de rang supérieur, ce qui renforce la sécurité juridique des PLUi.

Le SCOT l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais a été approuvé le 9 juillet 2018.

Le Document d'Objectifs et d'Orientations se décline en 22 orientations organisées selon les thématiques / objectifs suivants :

1. Positionnement du territoire : Concilier identités locales et complémentarité avec les pôles voisins
2. Qualité environnementale et patrimoniale : Préserver les patrimoines naturels et bâtis
3. Développement et renouveau urbain : Assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines
4. Développement économique : Favoriser un développement économique autonome
5. Équipements et services du territoire : Concilier efficience et mutualisation
6. Infrastructures de transport et déplacements : Faciliter les mobilités « durables »

Le DOO est un document règlementaire, dont l'application peut relever de principes juridiques. Ses règles s'imposent aux documents d'urbanisme de rang plus local (PLUi, notamment) et à d'autres démarches.

Les orientations du SCOT ABC qui concernent en particulier la **qualité environnementale et patrimoniale** du territoire sont les suivantes :

- Agir en faveur de la biodiversité
- Gérer et protéger efficacement les ressources en eau
- Préserver et valoriser les patrimoines architecturaux et paysagers
- Promouvoir activement les pratiques et démarches respectueuses de l'environnement

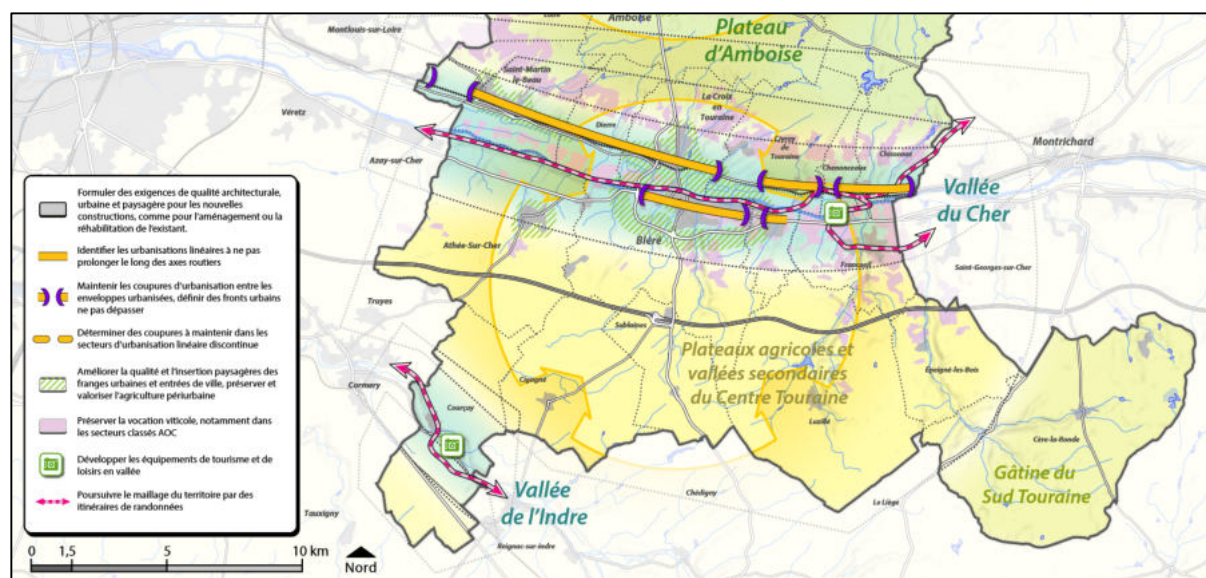


Figure 2 : DOO : Paysages, patrimoines et tourisme

Source : Scot de l'Amboisie, du Blérais et du Castelnaudais

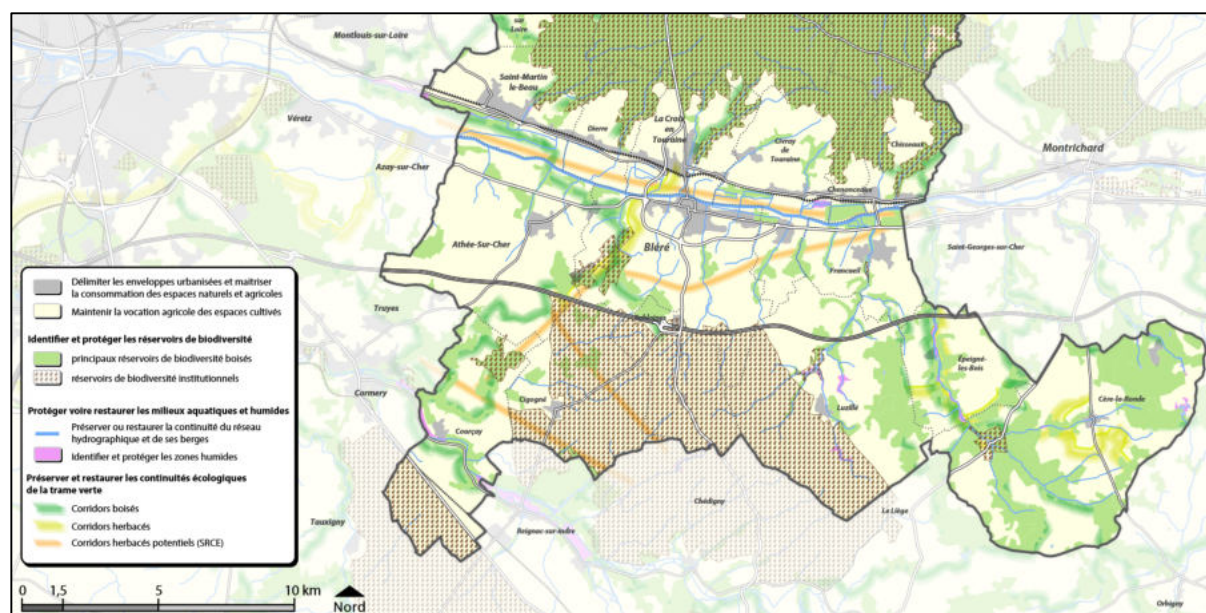


Figure 3 : DOO : Enjeux environnementaux

Source : Scot de l'Amboisie, du Blérais et du Castelnaudais

La trame verte et bleue du Pays Loire Touraine a été intégrée dans le SCOT. Elle isole les liaisons fonctionnelles entre sous-trames pour plusieurs échelons de la biodiversité :

- Sous-trame boisée : aires de migration pour les grands ongulés, les chiroptères forestiers ;
- Sous-trame herbacée : aires de migration des petits mammifères, insectes ;
- Sous-trame bleue : aire de migration pour les amphibiens et odonates

Les orientations concernant la préservation et restauration de la TVB à l'échelle de Bléré Val-de-Cher sont les suivantes :

- Maintenir et améliorer l'état de conservation des réservoirs de biodiversité ;
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des corridors ;

- *Conserver et restaurer la fonctionnalité inter-pelouses dans la Champagne ; entre la carrière de Bléré et le Cher*
- *Gestion écologique de peupleraies dans les vallées de l'Aigremont et de la Chézelles*
- Rétablir les continuités dans les secteurs fragilisés et résorber les points noirs ;
 - *Plantation de haies en contexte agricole ou prairial*
 - *Restauration/creusement de mares (Luzillé)*

Le tableau suivant permet de mettre en parallèle les prescriptions du SCOT sur les thèmes de la qualité environnementale et patrimoniale et leur prise en compte dans le PLUi.

PRESCRIPTIONS DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLUI
2. Qualité environnementale et patrimoniale : préserver les patrimoines naturels et bâtis	
2.1 Agir en faveur de la biodiversité	
Prescription n°8 : - protection stricte des espaces naturels et des continuités écologiques les plus riches ou fragiles, A ce titre, les PLUI attendus devront délimiter ces espaces et prescrire leur classement en zone N ou A.	Le projet de territoire organise la reconquête de la qualité biologique des sites et des milieux naturels qui le constituent, en valorisant les trames constituées par ses milieux naturels terrestres (la trame verte) et par ses milieux aquatiques et humides (trame bleue). Classement en zone N des cœurs de biodiversité suivants : fond de vallée du Cher, Znieffs de type 1 et 2.
Prescription n°10 : -identifier les points de fragilité de ces continuités écologiques et en tenir compte, notamment dans leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation. (OAP des zones d'activités et des secteurs de développement résidentiel).	Les points de fragilité de ces continuités écologiques sont identifiés dans la TVB déclinée à l'échelle du territoire et présentée dans le PADD. Elle concerne les zones urbanisées et le réseau routier principal. Dans les OAPs, la trame verte et bleue est prise en compte en ménageant des espaces verts dans les zones d'activité et des espaces à paysager qui pourront permettre l'épanouissement d'une biodiversité ordinaire.
Prescription n°11 : - traduire le principe de préservation, ou de replantation le cas échéant, et de valorisation des boisements.	Le PADD vise à préserver les continuités écologiques (espaces forestiers, haies et boisement) à la mesure de leur fonction, notamment vis-à-vis de la gestion des eaux de surface. Les boisements de la forêt d'Amboise, concernés par une znieff de type 2 sont classés dans leur quasi intégralité en EBC.
Prescription n°13 : Les PLUI repèreront les petits éléments de végétation à maintenir pour leur rôle stratégique du point de vue de la biodiversité (corridors écologiques locaux), des paysages et des identités locales.	Le PADD vise à préserver les continuités écologiques (espaces forestiers, haies et boisements, zones humides) à la mesure de leur fonction, notamment vis-à-vis de la gestion des eaux de surface. A travers le règlement et le zonage, les espaces végétalisés reconnus comme importants en termes de continuités écologiques sont protégés, via : • des espaces boisés classés • des espaces naturels protégés • des espaces verts protégés • des alignements végétalisés Les zones humides sont protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Un diagnostic des zones humides à l'échelle des OAP a été réalisé.

PRESCRIPTIONS DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLUi
Prescription n°15 : - gestion des cours d'eau et valorisation des paysages, des potentialités et de l'identité des vallées : Val de Cher, Val de l'Indre et les vallées secondaires.	PADD : Les abords du Cher font l'objet d'une valorisation globale, tant sur le plan paysager qu'environnemental et patrimonial, notamment dans les espaces urbains où les aménagements (voies douces, quais, etc.) sont compatibles avec la préservation des espaces naturels. Le règlement prévoit une marge d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau.
Prescription n°17 : - assurer la pérennité des prairies humides de fonds de vallée.	Le projet de territoire vise à mettre en valeur le patrimoine naturel et à assurer les échanges biologiques du territoire. Les zones humides sont protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Prescription n°19 : - protéger et mettre en valeur les espaces en eau et les zones humides (étangs, prairies...), en particulier à proximité des villes et villages.	Les zones humides sont protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Un diagnostic des zones humides à l'échelle des OAP a été réalisé. A travers les prescriptions surfaciques, le PLUi protège des sources, des mares, des zones humides.
Prescription n°20 : - principe de préservation des grands plateaux agricoles du territoire. Il s'agit notamment d'y contraindre les possibilités d'urbanisation et de protéger plus strictement les espaces agricoles les plus riches.	Les ZNIEFFs de type 1 réparties sur le plateau agricole sont en zonage N. La ZNIEFF de type 2 Champeigne correspondant en partie à la zone N2000 ZPS Champeigne sont concernés par des zonages A, Ap ou N qui contraignent fortement l'aménagement du sol. La ZPS est très étendue et inclut des espaces urbanisés. Seule une zone ouverte à l'urbanisation est présente dans la ZPS en limite de la zone urbanisée de Sublaines. Elle concerne une surface de 0,5 ha.
Prescription n°21 : - mesures contribuant à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes - indiquer une liste d'espèces à éviter dans les espaces urbains plantés.	La liste des espèces exotiques envahissantes est présentée en annexe de la présente évaluation environnementale. Il s'agit également d'espèces à éviter dans les espaces urbains plantés. Le règlement intègre par ailleurs une liste des essences recommandées.
2.2 Gérer et protéger efficacement les ressources en eau	
Prescription n°23 : Préserver la ressource en eau potable : - améliorer la maîtrise et la gestion des eaux superficielles - améliorer et contrôler les moyens d'épuration des eaux usées, - prévenir les apports de phosphore diffus	Le PADD vise à protéger la ressource en eau en préservant les espaces forestiers, les haies et les boisements (notamment ceux du massif d'Amboise) sur l'ensemble du territoire (dont le plateau agricole), qui ralentissent les écoulements et limitent la pollution des cours d'eau par lavage des sols. Par la préservation des haies et des zones humides, le projet permet de prévenir les apports de phosphore diffus.
Prescription n°25 : - mettre en œuvre toutes mesures visant à protéger les sites de captages d'eau potable	Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation se situent en dehors des périmètres de protection des captages d'eau.
Prescription n°26 : Meilleure maîtrise des flux restitués dans le milieu naturel en encourageant l'utilisation de techniques alternatives privilégiant l'infiltration et le stockage de l'eau.	Le PADD vise la résilience des espaces face aux risques. Dans ce cadre, il limite l'imperméabilisation des sols à travers leur gestion et leur infiltration à l'échelle de la parcelle, pour toutes les nouvelles constructions, par exemple par l'aménagement d'espaces verts ou, le cas échéant, de noues d'infiltration. Le règlement fixe les pourcentages d'espaces perméables à respecter.

PRESCRIPTIONS DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLUI
Prescription n°28 : Les PLUi devront s'appuyer sur ces études : - Pour définir des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes (disposition 3D2 du SDAGE) ; - Pour intégrer le cas échéant les installations de traitement nécessaires (disposition 3D3 du SDAGE).	Le PADD vise la résilience des espaces face aux risques. Dans ce cadre, il limite l'imperméabilisation des sols à travers leur gestion et l'infiltration à l'échelle de la parcelle, pour toutes les nouvelles constructions, par exemple par l'aménagement d'espaces verts ou, le cas échéant, de noues d'infiltration. Le règlement fixe les pourcentages d'espaces perméables à respecter.
Prescription n°30 : La qualité de l'assainissement doit être l'une des conditions de l'ouverture à l'urbanisation. - prendre en compte l'impact du risque d'inondation pour les équipements d'assainissement qui y sont exposés. Lors de l'élaboration ou de la révision des PLUi, les Communautés de communes analyseront la possibilité de la relocalisation des équipements d'assainissement en dehors des zones à risque. Si la relocalisation n'est pas possible, les PLUi devront le justifier et envisager des mesures intégrant le risque.	Le PADD vise à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'intégration du risque inondation dans l'aménagement des équipements d'assainissement. Dès la prise de compétence de la communauté de commune en matière d'assainissement au 1^{er} janvier 2020, des études seront lancées pour prendre en compte et intégrer le risque inondation dans les dispositifs d'assainissement collectifs. Les zones à urbaniser ont été définies en étroite relation avec les communes et au regard de leur connaissance concernant les réseaux d'assainissement locaux.
2.3 Préserver et valoriser les patrimoines architecturaux et paysagers	
Prescription n°33 : - préserver et valoriser les patrimoines et paysages qui contribuent à l'identité du territoire,	Le règlement et le zonage rapportent des cônes de vue paysagers à protéger.
Prescription n°35 : - porter une attention particulière à la qualité des aménagements et à l'architecture des bâtiments situés en franges urbaines, en entrées des enveloppes urbanisées (habitat, commerce, entreprise, équipement public...).	L'insertion paysagère des nouveaux secteurs à urbaniser en limite de l'enveloppe urbaine sont pris en compte dans les plans et descriptifs des OAP.
Prescription n°37 : Sauvegarde du patrimoine et du renforcement de la qualité urbaine de ses espaces publics et des modalités de « construire » les enveloppes urbanisées.	L'insertion paysagère des nouveaux secteurs à urbaniser inclus dans la trame bâtie existante sont pris en compte dans les OAP. Par ailleurs, dans le reste des espaces, le PLUi protège des éléments de patrimoine au titre de l'article .151-19 du CU.
Prescription n°38 : Inscrire les projets d'aménagement de façon à ce qu'ils ne dénaturent pas les principaux cônes de vue à préserver vers des sites bâtis ou naturels remarquables.	Les points de vue intéressants sont matérialisés dans les OAP. Par ailleurs, le zonage et le règlement identifient des cônes de vue à valoriser et à préserver.
Prescription n°39 : - maintien de des coupures d'urbanisation (cf. carte Paysage, patrimoines et tourisme, non prescriptive, à la fin du chapitre 4) - s'opposer, sauf contrainte locale particulière, au développement de l'urbanisation linéaire (cf. Prescription 55).	La localisation des nouveaux secteurs à urbaniser ne vient pas renforcer l'urbanisation linéaire et maintient les coupures d'urbanisation identifiées.

PRESCRIPTIONS DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLUi
Prescription n°41 : Veiller à la bonne intégration paysagère des bâtiments isolés (agricoles, viticoles, sylvicoles, touristiques, ...) en particulier dans les vallées et sur les points hauts	La PADD encadre la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions agricoles : « Les nouvelles constructions agricoles nécessaires aux exigences de modernisation et d'adaptation (extension des bâtiments, hangars, création de nouveaux sites d'exploitation, logement de fonction) sont réalisées en intégrant les enjeux d'exposition et de sensibilité paysagère (implantation à proximité des silhouettes bâties existantes, visibilité lointaine, maintien dans le prolongement des silhouettes bâties, maintien des crêtes de coteaux des vallées dégagées, inscription dans la pente) et de qualité architecturale (volumes, matériaux, couleurs) ». Dans le zonage, les zones Ap (espaces à forts enjeux paysagers) permettent de maîtriser l'édification de bâtiments. Par ailleurs, le règlement prévoit des dispositions visant à la bonne intégration des constructions agricoles
Prescription n°42 : veiller à la bonne intégration paysagère des zones d'activités économiques.	Afin d'assurer la bonne cohabitation entre diverses fonctions urbaines, notamment économiques et résidentielles, l'urbanisation des secteurs d'OAP amène à prévoir des aménagements permettant de gérer une transition douce et de ménager des espaces tampons : plantations à prévoir, en déclinant une ou plusieurs strates végétales (herbacées, arbustives et arborée). Par ailleurs, le règlement prévoit des dispositions visant à la bonne intégration des constructions économiques.
2.4 Promouvoir activement les pratiques et démarches respectueuses de l'environnement	
Prescription n°46 : mesures en faveur d'une meilleure efficacité énergétique des constructions	Le PADD vise la recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments (économiques, résidentiels, équipements).
Prescription n°49 : amélioration de la qualité de l'air	Par l'ambition de limiter la consommation d'espace agricole, la localisation de nouvelles zones à urbaniser dans le prolongement de l'enveloppe urbaine existante et le déploiement d'un réseau d'itinéraires de liaisons douces, le PADD maîtrise la qualité de l'air sur le territoire.
Prescription n°51 : Encourager les pratiques d'économies d'eau dans les opérations d'urbanisme et de construction	A travers les OAP de secteur, le PLUi encourage les projets motivés par la recherche d'une performance environnementale et plus précisément par la récupération des eaux pluviales de toiture.

Le PLUi est compatible avec l'ensemble des prescriptions et les recommandations déclinées dans le SCoT concernant la qualité environnementale et patrimoniale du territoire.

B. Le SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne a été validé par le Comité de bassin le 04 novembre 2015.

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est un outil de planification décentralisé qui définit sur la période 2010-2015 les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire Bretagne. Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE dite directive cadre sur l'eau.

Le SDAGE définit 14 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrologique, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin. Les orientations fondamentales sont déclinées en dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La lutte contre les pollutions et la réduction des rejets urbains, par temps sec et par temps de pluie, afin de satisfaire aux objectifs de qualité des eaux fixés pour les eaux superficielles, constitue une des préconisations générales édictées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. De même, la préservation de la ressource en eau constitue une des orientations majeures de ce document-cadre.

Le PLUi prend en considération les grandes orientations et les mesures définies par le SDAGE Loire Bretagne. Par exemple :

- ✓ Préserver les têtes de bassin versant et les zones humides
- ✓ Maîtriser et réduire la pollution par les nitrates et les pesticides

Le PLUi de la Communauté de Communes Bléré Val-de-Cher intègre les objectifs du SDAGE Loire Bretagne.

C. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un des outils prévus par la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé, l'économie, l'environnement et le patrimoine. Par ailleurs, la directive inondation indique que les objectifs poursuivis par les PGRI doivent être compatibles avec l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

Il fixe pour six ans les objectifs sur le bassin Loire Bretagne afin de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Loire Bretagne a été arrêté le 23 novembre 2015 par le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Le PGRI identifie des mesures relatives :

- Aux orientations fondamentales et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- A la surveillance la prévision de l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- A la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- A l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Le territoire de la Communauté de communes de Bléré Val-de-Cher n'est pas identifié par le PGRI comme un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

D. Le SAGE Cher Aval

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 énonce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général. Cette même loi institue à l'échelle des grands bassins les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE Cher Aval a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 26 octobre 2018.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eau et des milieux aquatiques (PAGD) exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés, entre les objectifs généraux à atteindre et les moyens prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau pour les atteindre. Il permet également d'assurer une coordination et une cohérence efficace de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles (s'ils existent à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE) avec les objectifs du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté inter préfectoral du SAGE :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément aux articles L.131-1 et L.131-3 du code de l'urbanisme,
- En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme, parfois intercommunaux (PLU ou PLUi) et cartes communales, conformément à l'article L.131-7 du code de l'urbanisme.

Les enjeux et objectifs du PAGD du SAGE Cher Aval sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Enjeux et objectifs du SAGE Cher Aval

Enjeu	Objectif	TRADUCTION DANS LE PLUi
Mettre en place une organisation territoriale cohérente	Assurer la cohérence hydrographique des interventions et organiser la structuration des maîtrises d'ouvrage opérationnelles	nc
	Organiser le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher à une maîtrise d'ouvrage pérenne et cohérente pour une gestion durable	nc
Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides	Assurer la continuité écologique des cours d'eau	Le projet de territoire organise la reconquête de la qualité biologique des sites et des milieux naturels qui le constituent, en valorisant les trames

		constituées par ses milieux naturels terrestres (la trame verte) et par ses milieux aquatiques et humides (trame bleue).
	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Préserver et restaurer la qualité des milieux humides et aquatiques présents dans les champs d'expansion des crues à travers la valorisation de la trame verte et bleue intercommunale (protection des abords des cours d'eau et des zones humides)
	Inventorier, préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités	Dans le cadre du diagnostic environnemental des OAP, chaque zone a fait l'objet d'un diagnostic de détermination des zones humides conformément à la réglementation en vigueur au printemps 2019.
	Améliorer la connaissance des peuplements piscicoles, en particulier des grands migrateurs	/
	Surveiller la prolifération et organiser la gestion des espèces exotiques envahissantes	/
Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé	Définir un mode d'aménagement et de gestion durable sur le Domaine Public Fluvial du Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire, conciliant l'atteinte des objectifs écologiques et les activités socio-économiques	/
Améliorer la qualité de l'eau	Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides	/
	Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques	Le PADD entend préserver les espaces forestiers, les haies et les boisements sur l'ensemble du territoire (dont le plateau agricole), qui ralentissent les écoulements et limitent la pollution des cours d'eau par lavage des sols. Le zonage identifie des espaces au titre de l'article L.151-23 du CU : EBC, espaces naturels protégés, espaces verts protégés... Le règlement impose des % d'espaces perméables à respecter.
	Améliorer la connaissance sur la qualité du canal de Berry	nc
	Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses et émergentes	nc

		Améliorer les connaissances et limiter l'impact des eaux pluviales et de ruissellement au niveau de la métropole tourangelles	nc
Préserver les ressources en eau	les	Contribuer à l'atteinte des objectifs quantitatifs de la nappe du Cénomani	Le PADD encourage la réalisation de nouvelles retenues collinaires en faveur de la diminution des prélèvements agricoles dans la nappe du Cénomani.
		Améliorer les connaissances et assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires	nc
		Économiser l'eau	Dans les OAPs sectorielles, la gestion de l'eau sera intégrée dès la conception des futures constructions et aménagements afin de limiter les pressions urbaines sur le milieu et d'assurer une fonctionnalité à la trame bleue en ville.
Réduire le risque d'inondation		Accompagner les acteurs du bassin versant pour réduire la vulnérabilité dans les zones inondables	nc
Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer	le SAGE, et	Assurer le portage du SAGE et la coordination des actions	nc
		Mettre en place le volet pédagogique du SAGE	nc

Les objectifs déclinés dans le PAGD du SAGE Cher Aval sont compatibles avec le PLUi de Bléré Val-de-Cher.

II LES PLANS OU PROGRAMMES QUE LE PROJET DE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

Le SCOT de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais prend en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre-Val de Loire (SRCE)
- Le Schéma Régional Eolien (SRE), annexe du SRCAE

Rappel juridique : (source : <http://www.trameverteetbleue.fr>)

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans un rapport de prise en compte.

La notion d'« opposabilité » recouvre différents types de rapports juridiques entre des normes. On peut identifier trois niveaux d'opposabilité entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure, du plus contraignant au moins contraignant :

- la conformité représente le rapport normatif le plus exigeant. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation.
- la compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.
- la prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Concrètement, s'agissant des projets, la prise en compte du SRCE va constituer un élément de connaissance supplémentaire mais l'enjeu de la TVB s'inscrit plus globalement dans la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux.

La TVB est une démarche introduite dans le droit français par les lois dites « Grenelle I et II » en 2009 et 2010. La loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I » a fixé les grands axes pour la création d'une TVB. Elle a introduit la TVB comme un des outils mobilisables en faveur de la biodiversité et comme l'une des composantes de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011/2020. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » a inscrit la TVB à la fois dans le code de l'environnement (articles L. 371-1 et suivants) et dans le code de l'urbanisme (article L. 101-2 et dispositions spécifiques aux SCOT et aux PLU des articles L. 141-1 et L. 131-4 et suivants).

A. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Centre val de Loire (SRCE)

En région Centre-Val de Loire, les travaux d'élaboration du SRCE ont été co-pilotés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre et par la Direction de l'Environnement du Conseil Régional du Centre-Val de Loire. Le schéma régional de cohérence écologique du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil Régional par délibération en séance du 18 décembre 2014.

Sur la base des enjeux identifiés précédemment, quatre grandes orientations stratégiques sont proposées pour le présent SRCE :

1. Préserver la fonctionnalité écologique du territoire
2. Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés.
3. Développer et structurer une connaissance opérationnelle.

4. Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre

La « prise en compte » se définit en urbanisme comme « une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés » (arrêt du 28 juillet 2004 en Conseil d'Etat). ». Il s'agit concrètement d'intégrer les informations ou recommandations fournies par le document de cadrage (en l'occurrence le SRCE) dans les choix et décisions conditionnant la planification et l'aménagement du territoire. Si ces choix et décisions n'intègrent finalement pas ces éléments, une justification doit être apportée.

Prise en compte et mise en œuvre du SRCE Centre-Val de Loire

Cette partie vise à faciliter la prise en compte du SRCE et plus généralement la préservation des continuités écologiques dans les démarches de planification d'urbanisme.

Le SRCE définit des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'importance régionale. Les paragraphes suivants indiquent comment ces réservoirs et corridors peuvent être pris en compte par les documents d'urbanisme (lors de leur révision ou de leur élaboration).

○ Réservoirs de biodiversité

Ce sont les espaces au sein desquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ces espaces peuvent abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou bien accueillir de nouvelles populations. Les réservoirs de biodiversité correspondent à des milieux naturels ou plus généralement semi-naturels, c'est-à-dire largement influencés par les activités humaines.

Les documents d'urbanisme :

- Reconnaittent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE pour leur intérêt écologique et en précisent les contours à leur échelle ;
- Complètent le diagnostic par l'identification, le cas échéant, d'extension de réservoirs de biodiversité et de réservoirs d'importance locale.
- Reconnaittent les réservoirs de biodiversité comme ayant vocation à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique : cela passe le plus souvent par la préservation de leur caractère naturel et/ou agricole et/ou forestier.

Cette mesure sera d'autant plus efficace que les activités qui s'y déroulent sont effectuées dans des conditions qui permettent le bon état de conservation des habitats.

○ Corridors écologiques

Les corridors écologiques offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

L'identification des corridors a été fondée sur l'étude des possibilités de déplacement de certaines espèces animales, au regard des habitats naturels dans lesquels ils évoluent :

- Les corridors de la sous-trame arborée, favorables aux grands ongulés comme aux chauves-souris et aux papillons forestiers
- Les corridors de la sous-trame herbacée, favorables aux espèces généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures telles que les couleuvres et les sauterelles
- Les corridors des milieux calcaires de la sous-trame herbacée, favorables aux espèces spécialisées des milieux calcaires, en particulier les papillons
- Les cours d'eau qui constituent à la fois des corridors spécifiques pour la flore et la faune aquatiques des eaux courantes (poissons, crustacés, libellules...) et des réservoirs de biodiversité.

Dans les sous-trames « bleue » et « grandes cultures », la notion de continuum a été utilisée pour désigner les territoires dans lesquels les espèces circulent librement sans axe préférentiel de déplacement (amphibiens, libellules, oiseaux des milieux ouverts).

Les documents d'urbanisme :

- Caractérisent et identifient la structure, les éléments et motifs supports de biodiversité caractéristiques des écopaysages, support de fonctionnalité écologique des corridors.

- Veillent à préserver les fonctionnalités de ces corridors.
- Précisent au sein de ces zones, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'importance locale.

- Mise en œuvre du SRCE

- Quel que soit le territoire concerné, toute démarche de planification urbaine est l'occasion pour la collectivité d'effectuer l'analyse de son territoire afin d'en identifier les continuités écologiques et d'en préserver la biodiversité. Cela peut conduire à définir de nouveaux réservoirs et de nouveaux corridors d'importance locale et si nécessaire à prendre en compte la nature en ville et dans des espaces artificialisés.
- D'une manière générale, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue passe par l'élaboration du PLU. Par ailleurs, la planification urbaine concourt à la réalisation d'autres objectifs de développement durable comme la lutte contre le phénomène de mitage ou la limitation de la consommation des terres agricoles.
- La mise en œuvre de SPR, d'OPAH, de charte de qualité architecturale et paysagère, de règlement de lotissements, de plans d'aménagement de centre-ville sont autant d'opportunités pour intégrer la question de la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité en ville.
- Les réflexions engagées sur les modes d'habitat, les îlots de chaleur, la qualité de l'air, la restauration et la valorisation de la nature en ville sont autant de pistes permettant de se saisir du SRCE en milieu urbanisé et de questionner l'aménagement d'un territoire à l'aune des continuités écologiques et des services qu'elles rendent à l'homme.

SRCE du Centre

Carte 12 : Corridors et points de fragilité de la sous-trame boisée

Trame verte et bleue à l'échelle du Pays Loire Touraine

Carte 15 : Trames Vertes et Bleues du Pays Loire Touraine

OAP - rue de la Chevalerie - Chenonceaux

Trame Verte et bleue à l'échelle communale

Trame verte et bleue à l'échelle parcellaire (OAP)

Trame verte et bleue du Pays à l'échelle de la Communauté de commune Bléré Val-de-Cher

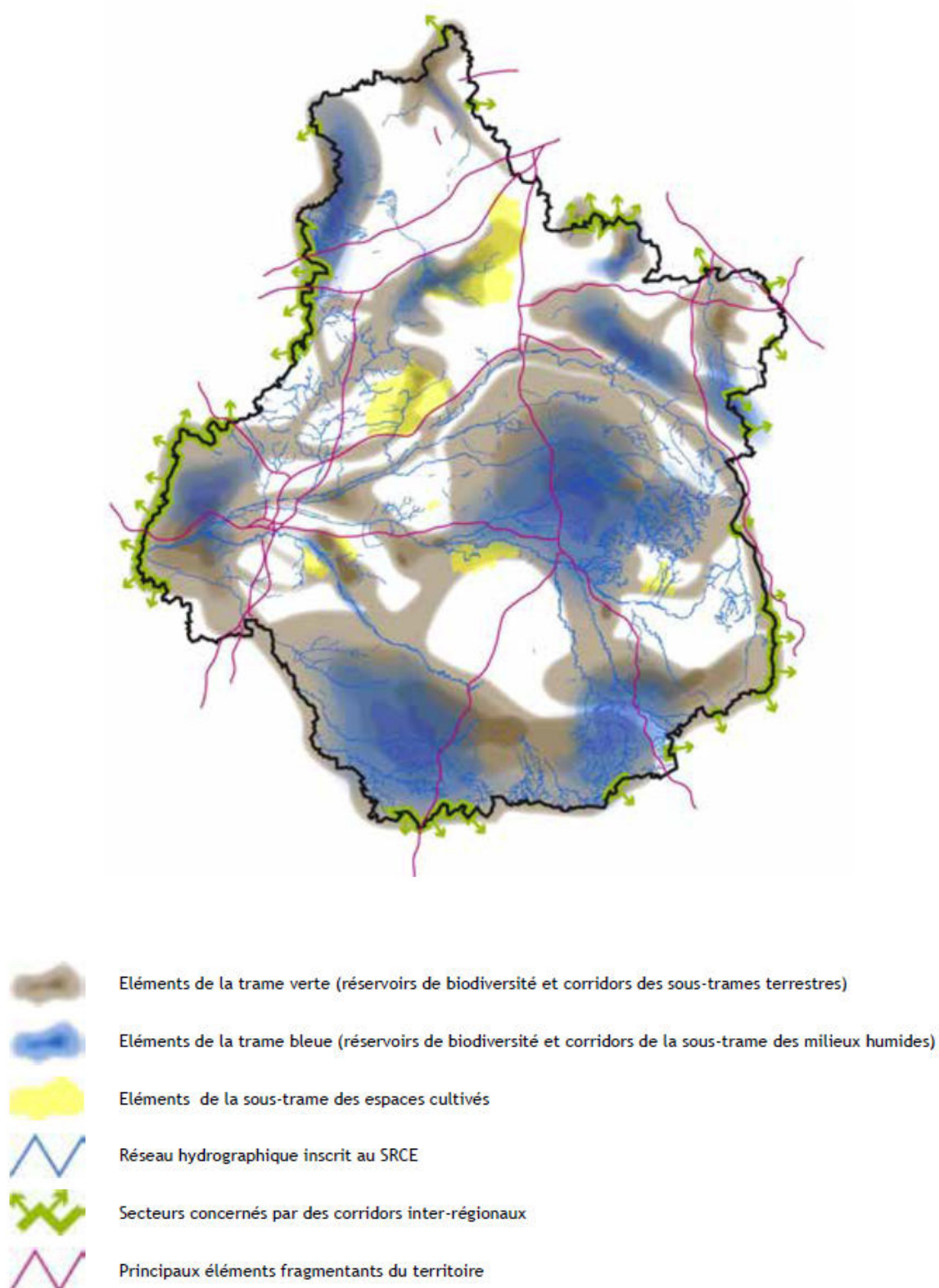


Figure 4 : SRCE du Centre,
 (source : SRCE du Centre, DREAL Centre Val de Loire)

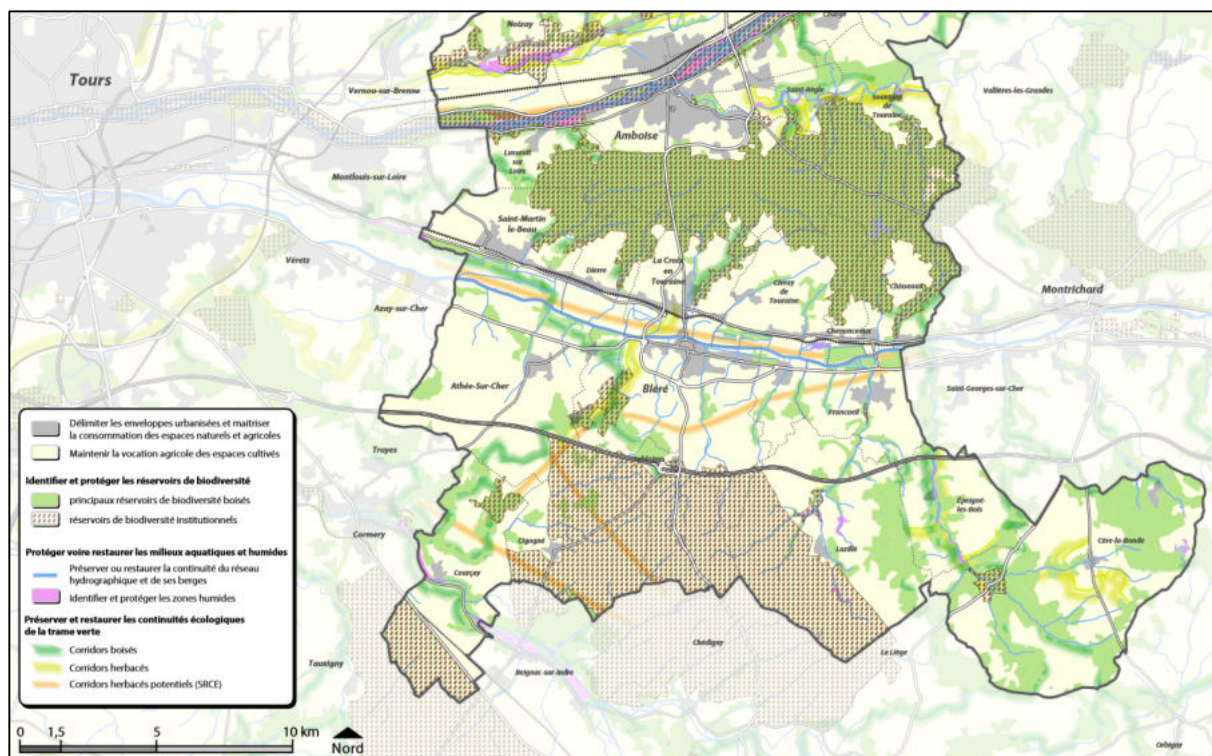


Figure 5 : Trames vertes et bleues identifiées à l'échelle du Pays (SCOT ABC)

Ces informations ont été dans la mesure du possible prises en compte dans les orientations d'aménagements et de programmation (OAP), ainsi sur chaque OAP figurent les éléments paysagers qui contribuent à la trame verte et bleue et leur prise en compte.

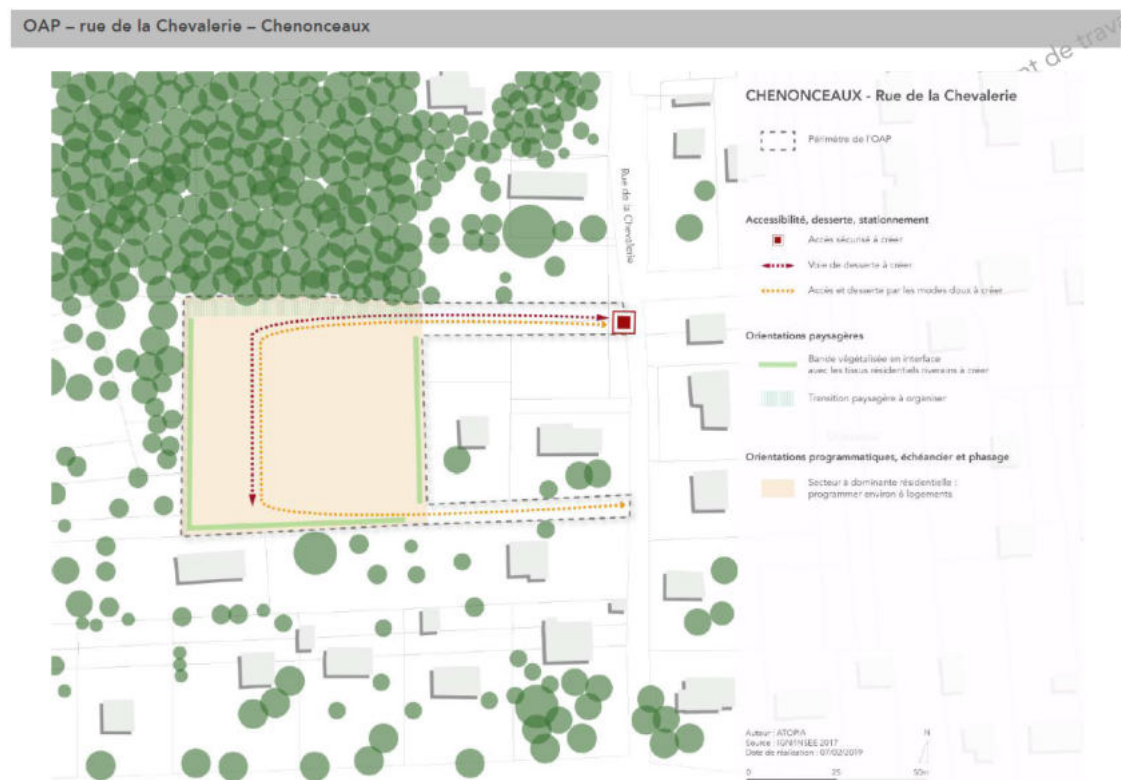


Figure 6 : Prise en compte de la TVB à travers les OAPs

Source : Atopia

- *Outils réglementaires mobilisables pour la mise en œuvre du SRCE dans les plans locaux d'urbanisme*
 - ✓ *Classement des continuités écologiques en zones naturelles (N) ou agricoles (A)*
 - ✓ *Sur-zonage au titre de l'article L. 151-23° du code de l'urbanisme, permettant de définir des règles associées, pour les éléments et motifs supports de biodiversité (exemples : haies, bosquets, fourrés, arbres isolés, zones humides, etc.)*
 - ✓ *Inscription au titre des espaces boisés classés (L130-1, CU) de certains espaces pour lesquels ce type de classement est adapté.*

III LES PLANS OU PROGRAMMES AUXQUELS LE PROJET DE PLU DOIT FAIRE REFERENCE

Le SCoT de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais fait référence aux documents suivants :

- ✓ Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie du Centre-Val de Loire (SRCAE)
- ✓ Le Schéma régional éolien (SRE)
- ✓ Le PCAET de Bléré Val-de-Cher

A. Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie du Centre-Val de Loire (SRCAE)

Le SRCAE sera bientôt remplacé par le SRADDET. Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires.

Dans le cadre du diagnostic environnemental, le PLUi fait référence au SRCAE

B. Le Schéma Régional Éolien (SRE)

La loi du 12 juillet 2010 impose que dans chaque région, un schéma régional éolien, annexe du schéma régional climat, air et énergie définisse, par zone géographique, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique issu de l'énergie éolienne de son territoire.

Ce document entend améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées.

Les objectifs principaux du schéma régional éolien sont :

- Identifier les zones favorables pour la modification ou la création de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE), tenant compte d'enjeux majeurs pour la région ;
- Fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs au niveau régional pour le développement de l'énergie d'origine éolienne ;
- Présenter les zones favorables au développement de l'énergie en établissant la liste des communes concernées ;
- Définir des recommandations pour un développement éolien maîtrisé.

Le territoire n'est pas concerné en tout ou partie par une zone favorable au développement de l'énergie éolienne selon le SRE (SRCAE).

C. PCAET de Bléré Val-de-Cher

La loi Grenelle 2 rend obligatoire l'élaboration de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) pour les collectivités locales de plus de 20 000 habitants. En tenant compte d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone®), ce plan définit, dans les champs de compétences de la collectivité :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la Collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter ;
- Le programme des actions à réaliser conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le PCAET de Bléré Val-de-Cher est en cours de réalisation.

La stratégie du PCAET de Bléré Val-de-Cher s'organise autour de 3 axes stratégiques transverses :

1. •Mobiliser les acteurs et citoyens autour des enjeux
2. •Anticiper les conséquences du changement climatique dans les projets du territoire
3. •Améliorer la qualité de l'air

Et 6 axes thématiques :

1. Favoriser un territoire éco-rénové et des énergies non polluantes pour les logements
2. Rendre exemplaire la collectivité
3. Développer une mobilité partagée, propre, efficace et adaptée aux besoins locaux
4. Encourager une agriculture durable et favoriser une consommation locale
5. Valoriser les emplois locaux et les filières de la transition écologique
6. Augmenter la production d'énergie renouvelable

La stratégie du PCAET de Bléré Val-de-Cher s'inscrit également dans les objectifs chiffrés suivants :

1. Une baisse des consommations d'énergie finale de 20% entre 2015 et 2030 et de 52% en 2050 ;
2. Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 21% entre 2015 et 2030 et de 62% en 2050 ;
3. Le développement des énergies renouvelables pour atteindre 32% de la consommation d'énergie en 2030 (140 GWh) et 88% de la consommation d'énergie en 2050 ;
4. Le développement de la séquestration de carbone pour atteindre 46% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et la neutralité carbone en 2050

Parmi les 42 actions présentées dans le PCAET, quatre d'entre elles donnent des éléments à intégrer dans les documents d'urbanisme :

N° action	Prise en compte dans le PLUi
Action n°8 : Penser l'aménagement de sorte qu'il facilite la sobriété énergétique	Dans le cadre des OAP, les principes bioclimatiques et les énergies renouvelables sont encouragées dans les nouvelles constructions. Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation s'inscrivent en majorité dans la trame bâtie existante ou en extension dans le prolongement des tissus existants.
Action n°14 : Préserver et planter des arbres pour augmenter la résilience du territoire (=plantation de haies, plantation de boisements...)	Le zonage permet de protéger des zones boisées sur le territoire à travers les EBC. Quelques alignements d'arbres et arbres isolés sont aussi protégés. Dans le cadre des OAPs, quelques arbres existants sont maintenus, des « transitions paysagères » ou « bandes végétalisées » sont prévues.
Action n°20 : Réduire les nécessités de se déplacer	La résorption de la vacance dans les bourgs, la densification urbaine et l'ouvertures de nouveaux espaces à urbaniser dans le prolongement de la trame bâtie existante concourent à limiter les déplacements.
Action n°36 : Initier et soutenir les projets solaires de l'ensemble des acteurs (=réaliser un cadastre solaire thermique à inclure dans le PLUi)	Au sein des OAP, les préconisations architecturales devront encourager la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable. (solaire, photovoltaïque, géothermie...).

Le PLUi de Bléré Val-de-Cher prend en considération les pistes d'action à mettre en œuvre par la communauté de communes pour la diminution des GES et l'accompagnement des énergies renouvelables.

***INCIDENCES DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PLUI SUR
L'ENVIRONNEMENT, EXPLICATION
DES CHOIX RETENUS ET
MESURES POUR EVITER,
REDUIRE ET COMPENSER LES
CONSEQUENCES
DOMMAGEABLES DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PLUI***

I PREAMBULE

A. Introduction

A ce stade, les partis d'aménagements sont retranscrits dans le PADD, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement et le plan de zonage.

Au préalable, il semble important de souligner qu'une concertation s'est opérée entre « l'équipe PLUi » et « l'équipe évaluation environnementale » durant le déroulement de la procédure. Des évolutions ont découlé de ces échanges avec comme résultat, la possibilité de peaufiner le PADD et le zonage réglementaire.

Une analyse du document d'urbanisme permet de comprendre les grandes orientations que la Communauté de Communes de Bléré-Val-de-Cher veut donner à son territoire.

B. Méthodologie

La méthodologie appliquée consistera à développer les orientations du PADD et les incidences potentielles du PLUi sur les facteurs suivants :

- La consommation d'espace et la biodiversité
- Les zones humides
- NATURA 2000
- Le paysage et le patrimoine bâti
- La qualité de l'air et la consommation d'énergie
- La ressource en eau et les rejets dans le milieu naturel
- Les risques naturels et technologiques et les nuisances sonores
- La gestion des déchets.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont présentées au fil de l'analyse des incidences.

Ensuite, une synthèse du diagnostic environnemental des zones susceptibles d'être affectées par le PLUi est présentée.

Une synthèse sera réalisée sur les orientations du plan, à travers l'étude du PADD et de sa retranscription dans les autres documents réglementaires.

Enfin, un tableau de synthèse des incidences du PLUi sera présenté en tenant compte de l'ensemble des documents qui composent le PLUi : Rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), Plan de zonage et Règlement d'urbanisme.

II ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA BIODIVERSITE

A. Consommation d'espace

1. Exposé des enjeux et objectifs

La consommation d'espace est étroitement liée aux objectifs de développement de l'intercommunalité en termes d'habitat et au niveau économique.

Le PADD du PLUi de Bléré Val-de-Cher veut accueillir l'arrivée de nouveaux habitants et entreprises en proposant une offre foncière adaptée aux demandes et en développant des zones d'activités sans nuire à l'attractivité des centres-villes ainsi qu'aux espaces naturels et agricoles.

Afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, le développement urbain mobilise autant que possible les espaces les moins impactant en termes de continuité et de fonctionnalité écologiques et de pérennisation des exploitations agricoles.

Afin d'assurer une connectivité écologique dans la trame bâtie, le PADD souhaite conforter la qualité du territoire par une trame verte et bleue fonctionnelle. Aussi, en favorisant l'itinérance pour une diffusion touristique sur l'ensemble du territoire, il contribuera à pérenniser et à entretenir les barrages à aiguilles. Enfin, le plan vise à développer une urbanisation résidentielle résiliente qui respecte la sensibilité des sites aux risques (lutte contre les inondations : préservation TVB, trame boisée qui ralentie les écoulements et limite la pollution)

Pour maintenir la trame verte urbaine, le PADD engage un développement résidentiel qui concourt à l'amélioration de la qualité patrimoniale des paysages urbains et ruraux. Il s'agit aussi de faciliter les mobilités à l'échelle de chaque espace de vie (cheminements doux). Enfin, des dispositions en faveur d'une gestion durable des espaces verts, des alignements d'arbres et d'une intégration forte de la composante végétale dans les projets d'urbanisation nouvelle sont prises.

Le PADD prend en compte la préservation des espaces agricoles en souhaitant accompagner l'évolution des pratiques agricoles et en soutenant le développement des exploitations. Il répond aux besoins spécifiques de chaque terroir (activités agricoles, sylvicoles).

- **Le développement économique**

A travers de nouvelles coopérations interterritoriales et socioéconomiques, Bléré Val-de-Cher cherche à accroître les opportunités de développement et de valorisation de son territoire.

Les objectifs du Scot ABC pour le territoire de Bléré Val-de-Cher à l'horizon entre 2010 et 2030 nécessitent la création de 70 ha d'espace économique.

Parc	Commune	Superficie totale du parc (ha)	Superficie occupée(ha)	Superficie disponible (ha)
La Ferrière	Athée-sur-Cher	8,5	5,4	3,1
ZA La Taille Saint-Julien	Bléré	15,15	15,15	0
ZI de Bois Pataud	Bléré	30	28,6	1,4
La Vinerie	La Croix en Touraine	1,8	1,8	0
Les Grillonnières	St-Martin-le-Beau	2,86	2,86	0
ZA de la Folie	St-Martin-le-Beau	2	2	0
Sublaines – Bois Gaulpied	Sublaines	87,7	23,9	63,8

Figure 7 : Surface occupée des zones d'activités en 2018

Source : SCOT ABC

Synthèse sur le développement lié au secteur économique

La localisation des zones de développement de l'urbanisation est conditionnée par les enjeux auxquels la communauté de communes est soumise, notamment en termes de maintien de l'agriculture, de protection des espaces naturels, de risques et de préservation des paysages.

Les zones ouvertes à l'activité économique sont limitées et localisées au sein ou en périphérie des zones déjà urbanisées. L'urbanisation est forcément source de consommation d'espace malgré les efforts faits (densification, extension dans les zones limitrophes au bâti existant) pour limiter les impacts.

- **Le développement urbain**

Le Projet de territoire de Bléré-Val-de-Cher, à horizon 2030 s'appuie sur une évolution de la population du territoire qui s'inscrit en cohérence avec les ressources propres au territoire (prise en compte des risques naturels, préservation des ressources environnementales, capacités d'accueil des milieux, etc.) et le maintien de capacités spatiales pour le développement des différents usages (activités agricoles, activités touristiques, etc.).

Ainsi, les perspectives d'évolution de la population visent 24 830 habitants à l'horizon 2030. Entre 2019 et 2030, les besoins résidentiels inhérents sont évalués à un minimum de 1 335 logements. L'enveloppe foncière nécessaire à la réalisation de nouveaux logements est de 70 ha.

Synthèse sur le développement lié à l'habitat

La localisation des zones de développement de l'urbanisation est conditionnée par les enjeux auxquels la communauté de communes est soumise, notamment en termes de maintien de l'agriculture, de protection des espaces naturel, de risques et de préservation des paysages.

Les zones ouvertes à l'habitat sont limitées et localisées au sein (plus de 28% des objectifs résidentiels) ou en périphérie des zones déjà urbanisées. Ce développement est peu consommateur en espace.

L'urbanisation est forcément source de consommation d'espace malgré les efforts faits (densification, extension dans les zones limitrophes au bâti existant) pour limiter les impacts.

2. Les incidences du PLUi sur la consommation d'espace et la biodiversité

La volonté de la Communauté de communes se tourne, au regard de l'analyse des documents et des concertations, vers la possibilité d'accueillir un flux de population supplémentaire qui impose d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour l'habitat, les activités économiques et le tourisme. En ce sens, le PADD a une incidence sur la consommation d'espace. L'ensemble de ces mutations de l'occupation du sol à prévoir constitue un risque pour l'intégrité des éléments de Trame Verte et Bleue de Bléré Val-de-Cher puisque ces nouvelles constructions pourraient être réalisées sur des espaces naturels, qu'ils soient réservoirs de biodiversité ou espace relais au sein des corridors écologiques, et ainsi provoquer de nouvelles fragmentations des espaces, fragilisant le potentiel du réseau écologique.

Le PADD s'engage sur un certain nombre de points permettant de limiter fortement les incidences négatives citées ci-dessus induites par le développement du territoire.

Si des espaces sont ouverts à l'urbanisation, ils ne se trouvent pas sur des secteurs où les enjeux environnementaux sont forts. Toute ouverture à l'urbanisation est synonyme de perte d'habitat, mais le choix de la localisation de ces secteurs minimise les impacts. A l'échelle du territoire, les continuités écologiques sont préservées et restaurées.

De manière à préserver l'espace agricole, le PADD prévoit de minimiser l'artificialisation des espaces en cherchant une meilleure efficacité foncière pour la satisfaction des besoins économiques et résidentiels du territoire. La mise en œuvre de cet objectif s'accompagne par la recherche d'une moindre fragmentation de l'espace et le maintien des fonctionnalités agricoles et biologiques.

Afin de permettre un bon fonctionnement biologique de l'ensemble du territoire, le projet vise la préservation et le renforcement des milieux interstitiels aux espaces ressources qui permettent les déplacements des espèces. Il s'agit alors de préserver, conforter voire restaurer la qualité d'espaces agri-naturels permettant le déplacement et la reproduction des espèces.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la préservation des éléments naturels participant à la Trame Verte et Bleue de Bléré Val-de-Cher et donc à la limitation de l'apparition de nouvelles fragmentations.

Ainsi, affichant une volonté forte de préserver les paysages, le PADD vise à préserver les habitats écologiques et les éléments constituant les corridors écologiques.

B. Synthèse

Les notions de consommation d'espaces et de biodiversité sont souvent associées, car elles interagissent.

Dans le cas de Bléré-Val-de-Cher, la réflexion basée autour du PADD aboutit à un équilibre entre une consommation d'espace et une préservation de milieux identifiés comme présentant des enjeux particuliers.

Si des espaces sont ouverts à l'urbanisation, ils ont été réfléchis pour réduire leur impact environnemental. Aussi, les OAP sectorielles prennent en compte la trame verte à travers le paysagement des sites qui feront l'objet d'un traitement et d'une composition favorables à la biodiversité.

Toute ouverture à l'urbanisation est synonyme de perte d'habitat, mais le choix de la localisation des nouvelles zones à urbaniser permet de réduire les impacts, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est d'ailleurs concerné par des zones ouvertes à l'urbanisation.

Aujourd'hui, les enjeux liés à la biodiversité sur le territoire du PLUi concernent le maintien des milieux ouverts, des zones humides et des corridors écologiques et le renforcement la trame verte aux niveaux territorial, péri-urbain et urbain, pour une plus grande transparence écologique.

III ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Bléré-Val-de-Cher est concerné par un site NATURA 2000 :

- **site Natura 2000** FR2410022 : **ZPS « Champeigne »**

Ce zonage se situe dans le sud du territoire et concerne une plaine agricole. Au cœur de cette plaine, la zone Natura 2000 occupe 13 800 hectares répartis en deux secteurs. C'est une Zone de Protection Spéciale désignée au titre de la Directive "Oiseaux". La préservation de neuf oiseaux d'intérêt communautaire de l'avifaune de plaine : (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Pluvier doré, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Hibou des marais, Faucon émerillon, Circaète Jean-le-Blanc, Pie-grièche écorcheur) a justifié le classement en zone Natura 2000.

Dix-sept communes ont une partie plus ou moins grande de leur territoire comprise dans le site Natura 2000 de Champeigne : Athée-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courcay, Dolus-le-sec, Genillé, Le Liège, Luzillé, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sublaines, Tauxigny.

Sur le territoire de Bléré Val-de-Cher, le site N2000 concerne les communes de Cigogné, Sublaines, Luzillé et Courçay et de manière localisée Athée-sur-Cher et Bléré.

La description de ces sites a été réalisée dans la partie diagnostic. Les listes des espèces ayant servi à désigner le site figurent en annexe de la présente évaluation environnementale.

L'intérêt de ce site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine telles que l'Outarde canepetière, l'OEdicnème criard, la Caille des blés, les perdrix, les alouettes, les bruants, mais également les rapaces typiques de ce genre de milieux (Busards cendré et Saint-Martin).

L'Outarde canepetière, oiseau en très forte régression dans les plaines céréalières du centre-ouest de la France, est un hôte privilégié et emblématique de la Champeigne. Ce site conserve en effet l'un des deux derniers noyaux reproducteurs de l'espèce en région Centre, avec des effectifs de 15 à 20 mâles chanteurs. De nombreuses actions ont été mises en place en faveur de la conservation de l'avifaune de plaine et de cette espèce en particulier, tant au niveau national que local, avec notamment l'opération spécifique régionale "Avifaune de plaine", menée entre 1997 et 2001 et qui s'est appuyée sur des mesures agri-environnementales (implantation de couverts végétaux favorables aux insectes comme aux oiseaux).

D'autres espèces patrimoniales comme le Hibou des marais se reproduisent sur le site de manière plus ou moins régulière. En hivernage, la zone accueille le Pluvier doré et le Faucon émerillon.

VULNÉRABILITÉ : Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micro-mammifères...) et en couvert végétal.

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel – septembre 2016

La carte de localisation de la zone Natura 2000 et des zones AU est présentée ci-dessous.

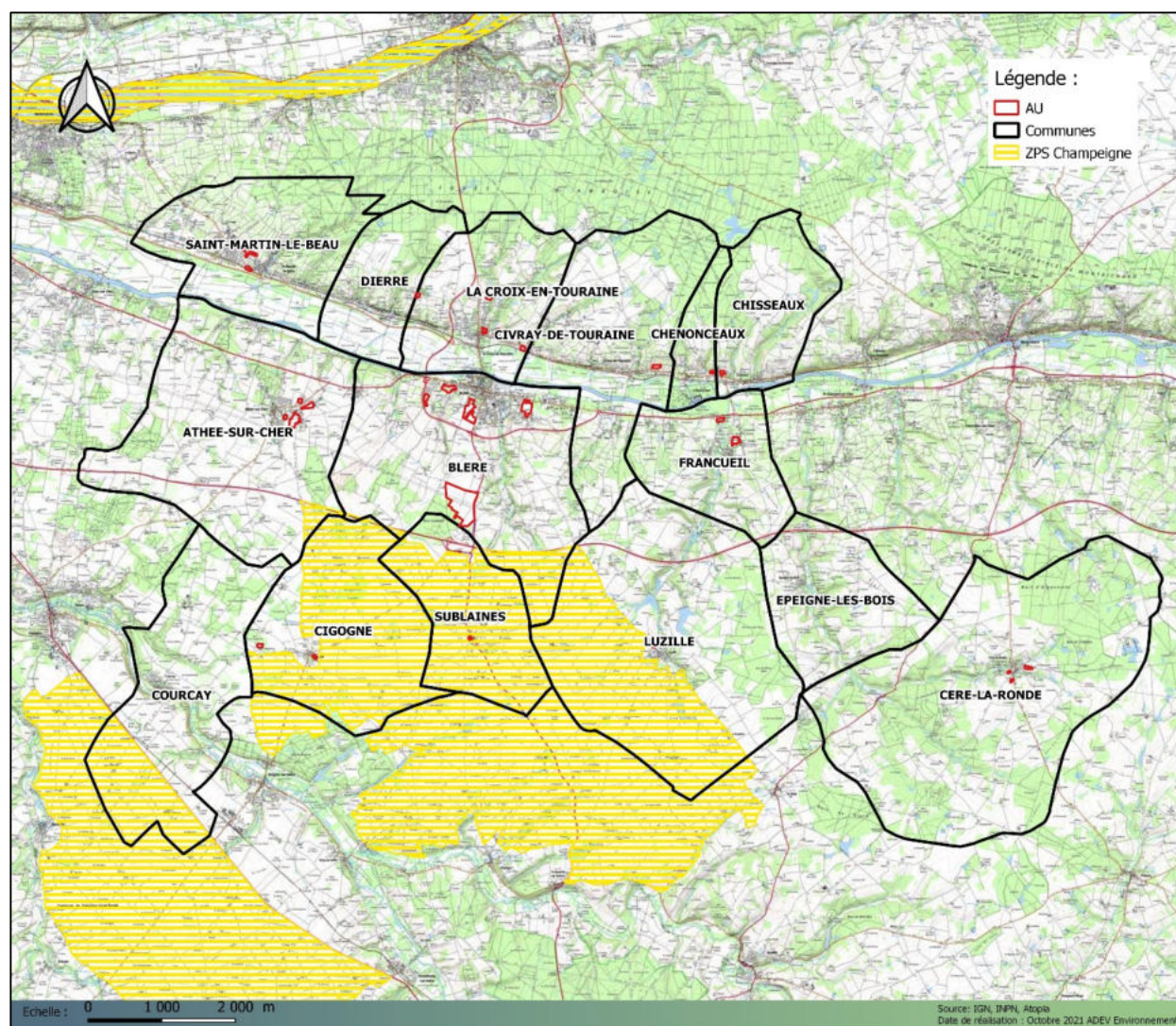


Figure 8 : Localisation des zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU) et de la zone Natura 2000 « ZPS Champagne »

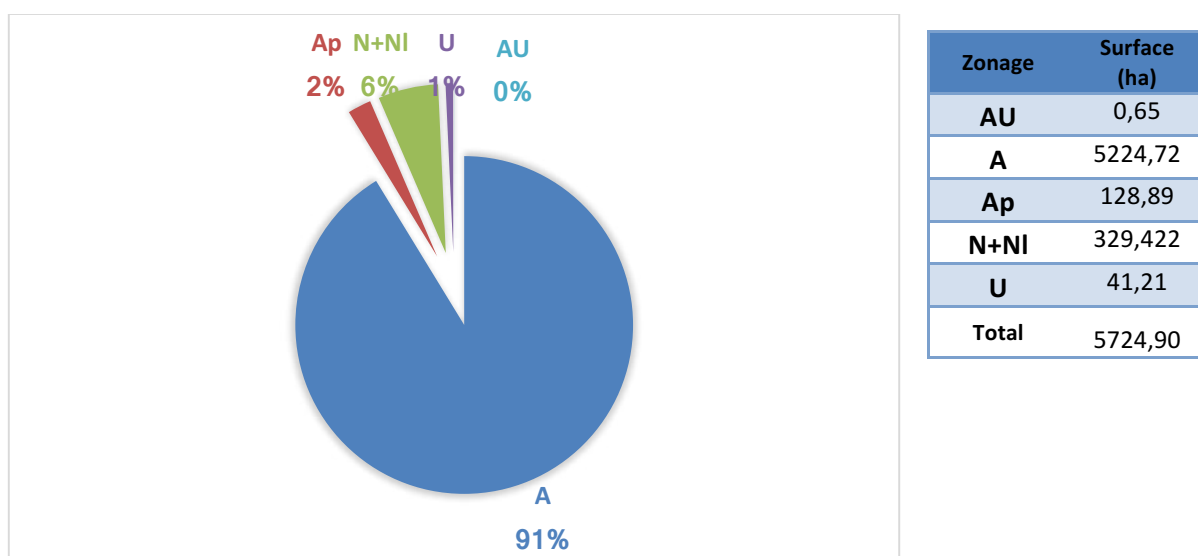


Figure 9 : Zonage du PLUi dans le périmètre du site Natura 2000 Champagne

Dans le cadre de Natura 2000, en réponse aux enjeux de conservation, des objectifs de gestion ont été définis (DOCOB) et, pour l'atteinte de chacun des objectifs, des actions sont proposées. Ces actions renvoient à des mesures de gestion contractuelles ou bien non contractuelles à mettre en place par les acteurs locaux.

Les incidences négatives possibles du PLUi sur ce site sont liées à l'artificialisation des terres agricoles. En effet, plusieurs enveloppes urbaines susceptibles de se densifier, voire de s'étendre légèrement, sont situées en bordure ou au cœur du périmètre Natura2000. Toutefois, la valeur écologique du site tient avant tout à la présence, sur un large territoire et en abondance suffisante, des habitats favorables à l'avifaune de plaine, qui accompagnent les espaces cultivés (bosquets, haies, bords de champs...). Par ailleurs, les espèces principalement concernées se déplaçant par les airs et sur des distances relativement longues, elles sont peu sensibles aux éléments fragmentant de faible étendue (infrastructures de transports, petites enveloppes urbaines, etc.).

Les implantations urbaines ont donc un impact négligeable sur le fonctionnement écologique de ce secteur tant qu'elles restent limitées en surface, peu dispersées et ne conduisent pas à la dégradation du milieu environnant.

Caractéristiques de espèces et habitats de nidification des espèces d'oiseaux ayant permis la désignation de la ZPS Champeigne issus du DOCOB :

❖ Busard cendré :

Statut : nicheur, migrateur en Champeigne.

Habitat d'origine : landes à genêts, à ajoncs, à bruyères, marais, cariçaies (« rouches »), prairies naturelles (notamment prairies assez humides).

Habitat de substitution en Champeigne : essentiellement les cultures de blé et d'orge d'hiver. Les couples précoces peuvent nicher dans des prairies de fauche assez intensives ou des cultures de luzerne (peu représentées sur la ZPS). Cependant, la ponte sera détruite et le couple effectuera éventuellement une ponte de remplacement dans une parcelle de céréales (blé, orge).

Menace : Il existe deux grandes menaces pour le Busard cendré : • risque de destruction des nichées. En effet, les moissons sont réalisées plus précocement du fait notamment de la culture implantée (l'orge d'hiver étant récoltée 10 jours avant le blé), du choix des variétés, des conditions météorologiques, de la rapidité d'exécution des travaux agricoles (moisson des céréales, fenaie, coupe de luzerne). Or, ces moissons précoces sont incompatibles avec les dates d'envol des jeunes busards. • manque de disponibilités alimentaires. Le Busard se nourrit essentiellement de campagnols. Leur présence très variable influe directement sur la densité et le succès reproducteur de ce rapace

Aujourd'hui, ce ne sont pas les sites de nidification qui manquent puisqu'une grande partie de la ZPS est couverte par des milieux de substitution que sont les champs d'orge d'hiver et de blé. En revanche, les zones de chasse ou les milieux qui peuvent potentiellement produire une grande quantité de proies pour ces oiseaux ne sont pas répartis de façon homogène ni à parts égales entre les deux secteurs. Le secteur sud-ouest apparaît, sur ce plan, beaucoup moins bien pourvu que celui du nord-est. (DOCOB Champeigne)

❖ Busard Saint-Martin :

Statut : Nicheur (pour certains individus), hivernant (pour d'autres individus)

Habitat d'origine : phragmitaies, cariçaies (« rouches »), landes à bruyères ou à ajoncs, fourrés, régénérations forestières.

Habitat de substitution en Champeigne : essentiellement les cultures de blé et d'orge d'hiver.

Menace : Le Busard Saint-Martin s'est bien adapté aux zones de cultures céréalières qui ne sont pas son milieu d'origine. Cependant, ces dernières années, avec l'évolution des techniques agricoles, de nombreux couples voient la destruction de leur nichée avant l'envol. Il existe deux grandes menaces pour le Busard cendré :

- risque de destruction des nichées lors des moissons ;
- manque de disponibilités alimentaires.

Si les cultures de blé et d'orge d'hiver sont nombreuses sur l'ensemble de la ZPS, certaines zones de chasse favorables comme les pelouses calcicoles et les jachères ne sont pas réparties de façon homogène entre les deux secteurs nord-est et sud-ouest.

❖ Circaète Jean-Le-Blanc :

Statut : nicheur à proximité de la ZPS, migrateur

Habitat de nidification :

- Exigence : boisements avec présence de clairières, de zones dégagées, d'arbres morts ou dépérissant utilisés comme perchoirs et quelques conifères.
- Habitat : boisements

Habitat de nourrissage :

- Exigence : habitats chauds et ouverts, favorables aux reptiles.
- Habitat : pelouses calcicoles, jachères prairies

Menace :

Diverses menaces pèsent sur l'existence de l'espèce en Champagne : • raréfaction des milieux ouverts favorables aux serpents (notamment fermeture des pelouses calcicoles) ; • destruction des haies ; • faible mosaïque culturelle ; • dérangement pendant la période de reproduction

Le Circaète étant un chasseur de serpents, aussi tous les milieux qui peuvent abriter ces derniers sont à conserver. Cela passe par le maintien des pelouses calcicoles, des jachères, des prairies, des landes perméables, des petits boisements éclairés bordés par des zones enherbées, mais aussi des zones humides, des chemins enherbés, des talus, des fossés et des tas de pierres dressés aux bouts de certaines parcelles.

❖ Faucon émerillon :

Statut : hivernant et de passage

Habitat d'hivernage

- Exigence : la présence de l'espèce est très liée à la répartition de ces proies (bandes de passereaux terrestres hivernants : alouettes, pipits, étourneaux, fringillidés...). Ceux-ci fréquentent en hiver les champs où ils trouvent des ressources alimentaires : grains tombés à terre, chaumes de céréales (notamment maïs, tournesol et millet), fruits de graminées sauvages... Habitat : éteules (chaumes de tournesol), chaumes de maïs et de millet, cultures d'hiver, labours.

La plus grande menace qui pèse sur le Faucon émerillon est le manque de couverts hivernaux et de chaumes de céréales maintenues au sol après la récolte (tournesol, maïs, millet) qui fournissent une alimentation indispensable aux petits passereaux hivernants qui constituent l'essentiel de son régime alimentaire.

❖ Hibou des marais

Statut : sédentaire, occasionnel en toutes saisons, non nicheur.

Habitat de chasse :

- Terrain de chasse : friches, prairies, champs de céréales. Probablement jachères et pelouses calcicoles. Plus généralement, landes et marais.

Menaces :

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur le Hibou des marais en Champagne sont :

- la disparition des milieux ouverts non cultivés (landes, friches, pelouses calcicoles, prairies, ...) ;
- la raréfaction des zones humides ;
- le manque de disponibilités alimentaires (campagnols et micro-mammifères...).

❖ Œdicnème criard :

Statut : Migrateur, nicheur en Champagne.

Habitat de nidification

- Exigence : terrains ouverts, pauvres en végétation. Substrats essentiellement pierreux, sablonneux ou caillouteux donnant une ambiance chaude et sèche.

Habitat d'origine : pelouses, steppes, landes nues, gravières...

Habitat de substitution en Champagne : cultures de maïs, de millet et de tournesol encore basses, jachères, labours.

Habitat de chasse Régime alimentaire : criquets et sauterelles, mouches, fourmis, araignées et leurs larves. Exigence : terrain nu, dégagé, à végétation clairsemée et basse, se réchauffant rapidement pour favoriser le développement de l'entomofaune. Terrain de chasse : cultures tardives : millet, maïs, tournesol en début de saison. Jachères.

Menace :

Deux grandes menaces peuvent être distinguées :

- le risque de destruction des nichées (broyage des jachères...). En région Centre, l'œdicnème affectionne tout particulièrement les plaines cultivées. Ces zones sont accueillantes notamment par leur physionomie, mais des nichées sont détruites chaque année par des travaux liés à l'agriculture ;
- le manque de disponibilités alimentaires (insectes) notamment en raison du déclin des cultures de printemps dont l'avenir en Champagne paraît bien compromis en particulier du fait de la problématique liée à l'expansion des corbeaux sur la zone. L'usage des insecticides représente également une menace pour la ressource alimentaire disponible pour l'espèce.

❖ **Outarde canepetière**

Statut : migrateur, nicheur en Champagne

Habitat de parade nuptiale, place de chant (mi-avril à fin juin)

- Exigence : végétation plus basse que les outardes, c'est-à-dire inférieure à 30 cm. Parcelles relativement dégagées et visibles. Reliefs légers et structures arbustives permettant une vue large : haies basses et éparées. Importance de la proximité des places de chant pour que les chants des mâles soient entendus de l'une à l'autre. Présence de légumineuses et d'insectes.
- Place de chant : cultures tardives encore basses à la période d'avril à juin : orge de printemps, maïs, tournesol, millet, pois, jachères.

Habitat de nidification (mi-mai à fin juillet)

- Exigence : couvert végétal bas en début de nidification (20 à 50 cm environ) et croissant jusqu'à 50 à 70 cm jusqu'en juillet. Couvert végétal pérenne, de densité faible à moyenne au niveau du sol, dominé par les graminées. Parcelles de taille petite à moyenne (3 à 7 ha). Proximité d'une place de chant d'un mâle.
- Habitat d'origine : steppe.
- Habitat de nidification en Champagne : jachères, luzernes, éventuellement millet pour les pontes de remplacement notamment.

Habitat de nourrissage

- Exigence : mosaïque de parcelles de taille petite à moyenne, de hauteur variable. Présence de légumineuses pour les adultes, présence indispensable d'insectes pour les jeunes (fourmis, criquets, sauterelles, coléoptères) : terrain à végétation diversifiée et variable (densité et hauteur), plutôt chaud, sans traitements insecticides.
- Habitat : luzernes, jachères.

Habitat de rassemblements post-nuptiaux

- Exigence : habitat ouvert, dégagé, calme. Présence des ressources alimentaires des adultes (graminées, légumineuses) et des jeunes (insectes).
- Habitat : chaumes de colza - communication orale Gérard SOYER, chaumes de pois, chaumes de blé et d'orge dans une moindre mesure.

Menace :

Les menaces pesant sur la préservation de l'Outarde canepetière sont :

- Le déficit des disponibilités alimentaires (insectes particulièrement, et légumineuses à maintenir) ;
- L'absence d'une mosaïque de milieux pourtant essentiel pour la réussite du cycle reproductif de l'Outarde ;
- Le risque de destruction des nichées (pratiques culturales, dates de récolte) : a priori, il y a peu de risque compte tenu du fait que les habitats cultivés utilisés par l'Outarde sont les cultures de printemps (récoltées en septembre, octobre, quand les outardes partent) et les chaumes. Cependant, même si les outardes ne seront pas dérangées par les travaux de récolte, elles peuvent l'être par d'autres interventions agricoles dans les champs ;
- Les dérangements (notamment des sites de parade nuptiale) par diverses activités récréatives (quads, montgolfières...) ;
- Les risques générés par les infrastructures responsables de mortalité directe (trafic routier, éoliennes, lignes électriques...) et de perte de fonctionnalité de l'habitat (aménagement qui fragmenterait une zone occupée par l'espèce) ;
- L'accroissement de la taille des parcelles.

❖ **Pie-grièche écorcheur :**

Statut : migrateur, nicheur en Champagne.

Habitat de nidification

- Exigence : buissons denses.
- Habitat en Champagne : buissons d'épineux (prunelliers), formations de Genévriers ou haies arbustives au sein de parcelles herbacées ouvertes : pelouses, jachères, pâtures.

Habitat de chasse

- Exigence : chasse à l'affût à partir de perchoirs de hauteur moyenne : arbustes, piquets, clôtures, haies (notamment de buissons épineux)... Chasse sur des terrains assez dégagés, à végétation basse : pelouses, prairies maigres, prairies pâturées, bords de chemins. La présence de bétail favorise l'entomofaune recherchée par cette espèce.
- Terrain de chasse : pelouses calcicoles avec présence de Genévriers, prairies pâturées, jachères bordées de buissons ou de haies arbustives.

Menace :

Les menaces pesant sur la Pie-grièche écorcheur sont :

- la trop grande fermeture des milieux ouverts ;
- le manque de disponibilité alimentaire (insectes) ; -
- le manque de haies et de buissons favorables à sa nidification et constituant des postes d'affût pour sa chasse.

❖ **Pluvier doré :**

Statut : hivernant

Habitat d'hivernage

- Exigence : espaces ouverts à végétation rase.
- Habitat : champs labourés, prairies rases, cultures d'hiver

Les menaces pesant sur le Pluvier doré sont :

- la disparition de son habitat (espaces à végétation rase) ;
- le manque de disponibilités alimentaires (en particulier, lombrics).

Incidence du plan, des zones AU sur les espèces :

L'incidence de la zone AUB de Sublaines situé au sein de la ZPS : Localisation située en continuité de l'aire urbaine, au sein de jardins particuliers. Sublaines constitue une des communes qui compose le secteur nord-est, relativement riche en zone de chasse favorable.

La zone AUE destinée à accueillir l'extension de la zone d'activité de Sublaines sur la commune de Bléré, est située en milieu agricole. La surface est importante (63ha) se trouve en dehors et au nord de la ZPS, de l'autre côté de l'autoroute A85. Cette infrastructure de transport (A85) apparaît ici comme un élément fragmentant important et un risque de collision tout aussi fort. Elle marque une véritable rupture dans la continuité agricole de la ZPS.

L'incidence des zones AU de Cigogné, située en limite de la ZPS :

- Zone 1AUeq : secteur situé au sien d'un habitat de culture, en limite du Foyer d'Accueil Médicalisé et de la Maison d'Accueil Spécialisée Le Clos d'Alban. Comme décrits dans le document d'objectif (DOCOB), les milieux de substitution à la nidification ne manquent pas sur la ZPS Champagne puisqu'une grande majorité de la zone est constituée de culture. Cigogné constitue une des communes qui compose le secteur nord-est, relativement riche en zone de chasse favorable. L'incidence peut être qualifiée de négligeable.

- Zone 1AUB : ce secteur est situé en périphérie urbaine du bourg de Cigogné, constitué de jardins privatifs et de cultures. Ce secteur est collé aux habitations existantes. L'incidence peut être qualifiée de négligeable.

De manière générale, les zones de par leur emplacement respectif n'engendrent pas de fragmentation des habitats, notamment du fait que les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en continuité du bâti existant.

La destination des zones AU ne remettent pas en cause la disponibilité en milieux de reproduction pour l'ensemble des espèces nicheuses. Les secteurs accueillent pourtant des milieux agricoles, qui constituent des milieux favorables aux espèces de plaines pour leur reproduction ou leur alimentation. Toutefois, les secteurs sont situés à proximité immédiate des habitations, soumis à dérangement et non propice à la reproduction de ces espèces. Le DOCOB Champagne, fait état que le secteur nord-est de la ZPS, secteur concerné par le territoire Bléré Val de Cher, offre de vastes milieux agricoles favorables à la nidification, comme pour le Busard cendré où il précise « aujourd'hui, ce ne sont pas les sites de nidification qui manquent puisqu'une grande partie de la ZPS est couverte par des milieux de substitution que sont les champs d'orge d'hiver et de blé ». Les habitats de chasse sont également épargnés par les zones ouvertes à l'urbanisation, car en grande majorité les espèces ayant permis la désignation de la ZPS, affectionnent les pelouses sèches, prairies de pâtures, prairies de fauches et jachères présentes au sein du site Natura 2000.

L'incidence de l'ouverture de zones à urbaniser, situées au sien de la ZPS ou à proximité immédiate, peut être qualifiée de négligeable. Le projet d'ouverture des zones AU lié au PLUi n'est pas en mesure de remettre en cause la conservation des populations d'espèces ayant permis la désignation de la ZPS Champagne, tant en période de nidification que d'hivernage (habitat nidification, de repos d'hivernage et zones d'alimentation).

Un unique nouveau secteur ouvert à l'urbanisation concerne la ZPS sur la commune de Sublaines. Il est situé en continuité de l'enveloppe urbaine existante et concerne une surface de 0,65 hectares soit moins de 0,01% de la surface du site Natura 2000 compris dans le périmètre de Bléré Val-de-Cher.

Deux autres secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés à 100 et 300 mètres de la ZPS sur la commune de Cigogné. Ces secteurs sont situés dans le prolongement du tissu urbain et limitent fortement les incidences sur les espèces concernées par la ZPS.

L'extension de la zone d'activité de Sublaines, située à 800 mètres au nord va avoir des conséquences négatives en matière d'émission de bruit, de modification des régimes hydrologiques locaux et de risque de collision accru entre des trafics PL/VL augmentés et des oiseaux. Sa réalisation sera conditionnée à l'élaboration et aux conclusions d'une étude d'évaluation des incidences.

L'ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les impacts de l'urbanisation. Le plan de zonage et le règlement respectent les orientations du PADD et assurent leur mise en œuvre.

IV ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LES ZONES HUMIDES

A. Zones humides : définition, réglementation et méthodologie

▪ Définition

La définition qui est donnée d'une zone humide, au sens de la loi sur l'eau n°92-3 du janvier 1992 correspond à "des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire". La loi vise à préserver et protéger les écosystèmes aquatiques et des zones humides, afin de contribuer à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

▪ Réglementation

La préservation et la gestion durable des zones humides s'inscrivent dans le cadre des politiques européennes de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité (directive-cadre 2000/60/CE sur l'eau, réseau « Natura 2000 » issu des directives 92/43/CEE « habitats » et 79/409 /CEE « Oiseaux », notamment). La mise en œuvre au niveau national de ces deux directives doit se traduire par la recherche d'un développement équilibré des territoires.

L'article L. 211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition en droit français.

▪ Loi sur l'eau

Les zones humides sont soumises à la nomenclature « Eau » (rubrique 3.3.1.0.) au titre des articles L 214-1 et du L 214-7 du Code de l'environnement. Ces articles disposent que l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai de plus de 1 ha en zone humide ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 ha et 1 ha, l'aménagement est soumis à une simple déclaration. Cette législation s'applique à toute zone humide, qu'elle ait été délimitée ou non.

L'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en établissant une liste des types de sols des zones humides et une liste des espèces indicatrices de zones humides. Ainsi, *« une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

- *Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté.*
- *Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :*
 - *soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;*
 - *soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté ».*

L'arrêté du 1er octobre 2009 en version complète, comprenant donc les annexes 2.1 et 2.2 établissant les listes d'espèces végétales et habitats indicateurs de zones humides figure sur le site internet Légifrance.gouv.fr (Code NOR : DEVO0922936A).

Le Conseil d'État a, dans une décision en date du 22 février 2017, précisé que les deux critères évoqués par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (soit la présence d'eau et de plantes hygrophiles lorsque de la végétation est présente) étaient cumulatifs et non alternatifs (CE, 22 février 2017, n° 386325).

C'est sur cette mise à jour réglementaire que ce dossier s'appuie.

▪ Critères de caractérisation d'une zone humide (mise à jour réglementaire)

Le Conseil d'état a considéré dans la note **du 22 février 2017** « *qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles.* » Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « *cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.* »

Cette note du 22 février 2017 a pour objectif de :

- « préciser la notion de végétation inscrite à l'article L.211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'état dans sa décision du 22 février 2017 »,
- « préciser les suites à donner vis-à-vis des actes de police en cours ou à venir ».

Cette note vise donc à apporter des précisions sur le critère de végétation appliqué à l'étude et la délimitation des zones humides et notamment sur la définition de la végétation dite spontanée. Une zone humide ne peut ainsi donc pas être définie sur le critère d'une végétation « résultant notamment d'une action anthropique ». Cela est principalement le cas « des parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou encore amendées, etc... » Dans ce cas, « une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique [...] »

Cela a pour conséquence de préciser quelques aspects méthodologiques, notamment en ce qui concerne les périodes les plus favorables à la réalisation des inventaires, à savoir,

- « Réaliser les relevés floristiques à la saison appropriée en anticipant les éventuelles modifications du cortège floristique et du pourcentage de recouvrement des espèces suite aux interventions anthropiques (influence de l'action de fauche et/ou de pâturage) ».
- « Réaliser les relevés pédologiques de préférence en fin d'hiver et début de printemps lorsqu'on se trouve en présence :
 - ➔ de fluvisols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ;
 - ➔ de podzols humiques et humoduriques, dont l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. »

Une zone humide peut donc être déterminée avec les deux critères suivants :

- **par l'étude de la végétation** : un certain nombre de groupements végétaux et d'espèces végétales sont caractéristiques et indicatrices de zones humides.
- **par l'étude du sol** : celui-ci doit présenter des traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres ce qui indique une saturation en eau à certaine période de l'année et ces traces doivent se prolonger jusqu'à au moins 50 cm de profondeur ;

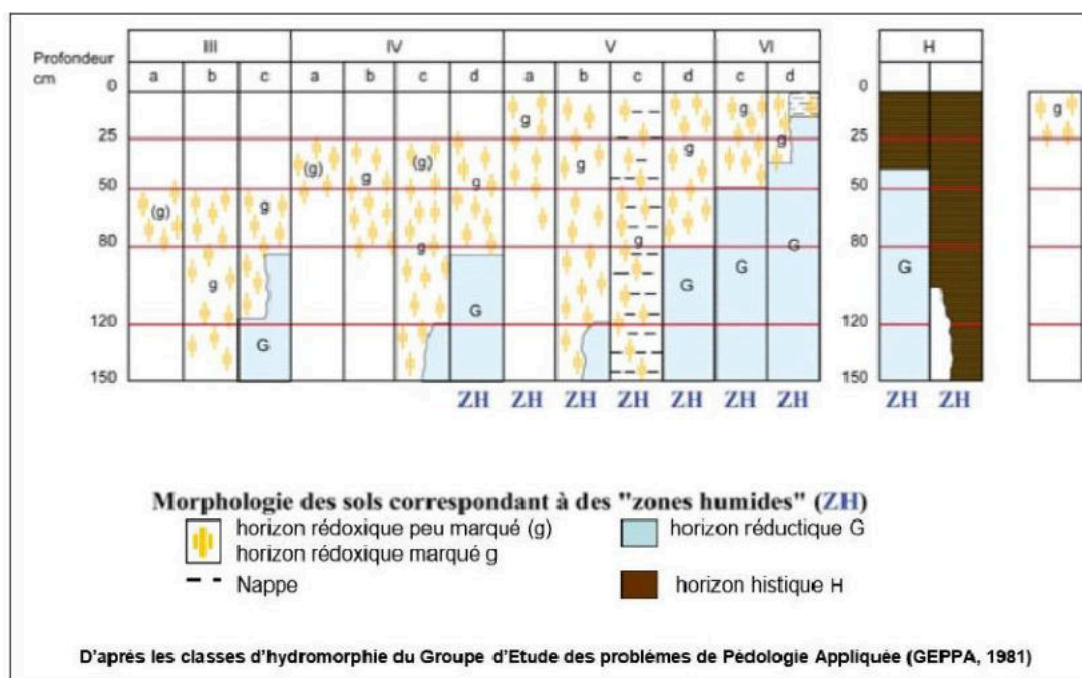


Figure 10 : Classement des sols en fonction des caractères hydromorphiques

(D'après GEPPA, 1981)

- *Application au site du projet*

Prélocalisation

À l'échelle du SDAGE Loire Bretagne, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a cartographié les zones humides selon la probabilité de leur présence sur le territoire. Elle s'est basée sur une réflexion sur des facteurs physiques susceptibles de favoriser la mise en place de tels milieux. Ces facteurs sont de quatre ordres : topographiques, géologiques, géomorphologiques, hydrologiques. Cependant l'investigation de terrain est obligatoire pour confirmer la présence ou non de zones humides sur le site d'étude.

La localisation de ces données au sein du périmètre est donnée sur la carte suivante.

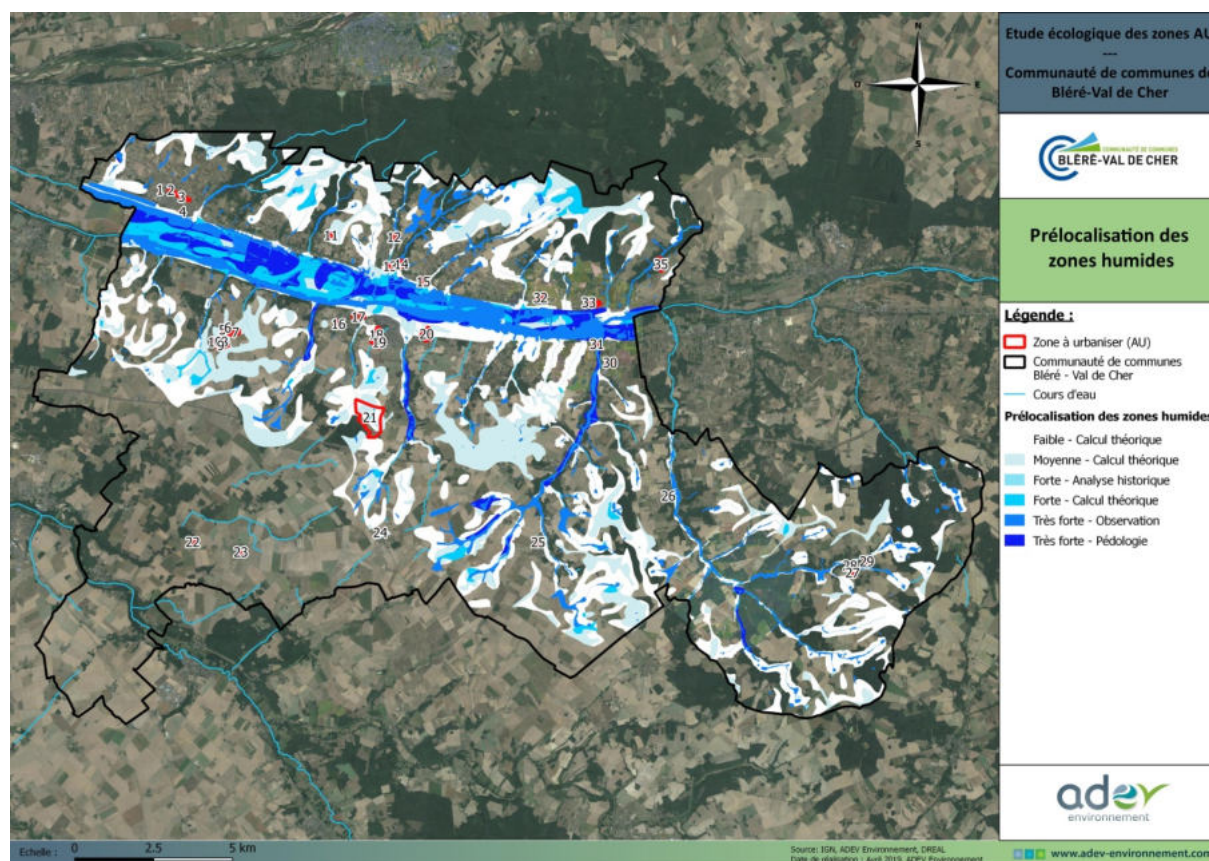


Figure 11 : prélocalisation des zones humides

Source : Dreal, INPN, Adev Environnement

Méthode de délimitation des zones humides au sein du périmètre d'étude

Afin de cibler au mieux les zones potentiellement humides et mieux organiser les sorties terrain, les cartes de prélocalisation ont été utilisées. Sur le terrain, c'est d'abord le critère de la végétation qui est utilisé pour localiser les potentielles zones humides. En effet, sauf exception (cultures, prairies de fauche ou labourée...), pour délimiter une zone humide de manière réglementaire il faut cumuler les deux critères cités dans l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 : présence d'une végétation indicatrice de zone humide ainsi que d'un sol hydromorphe.

Une fois la végétation indicatrice de zone humide identifiée, les sondages pédologiques doivent être réalisés jusqu'à au moins 60 cm, pour délimiter le plus précisément possible la zone humide réglementaire.

Les zones humides au sein du périmètre

Plusieurs habitats sont caractéristiques de zones humides dans le périmètre du projet. La surface totale est estimée à environ 29 800 m² soit 2,9 ha. Par rapport à la surface réelle du périmètre du projet, la part des zones humides ne représente qu'une faible surface. Cependant, il est primordial de tenir compte de la présence de ces zones humides tant pour leur rôle écologique que pour la richesse des milieux qui y sont souvent inféodés.

Les zones humides recensées sont des habitats de type :

- E2.1 : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
- E2.7 : Prairies mésiques non gérées
- E3.41 : Prairies atlantiques et subatlantiques humides
- I1.1 : Monocultures intensives
- I1.5 : Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées

Les zones humides ne posent pas de contraintes majeures pour le projet. Ceci dit, leur prise en compte dans l'aménagement des zones à urbaniser est indispensable. Le niveau d'enjeu au regard de ces zones humides peut être considéré comme faible à modéré.



Figure 12 : Illustrations des sondages hydromorphes effectués sur le site

(Source : Cliché pris sur site, ADEV Environnement)

Au regard de la surface de zones humides sur le site du projet, les enjeux relatifs aux zones humides peuvent être considérés comme faibles à modérés localement sur l'ensemble de la communauté de communes.

B. Localisation des zones à enjeux

Dans le cadre de la réalisation de l'étude environnementale du PLUi, une expertise zone humide a été réalisée sur le terrain. Cette étude est présentée dans le diagnostic environnemental des zones à urbaniser en annexe de ce document.

- *Saint-Martin-le-Beau*

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide réglementaire selon les critères cumulatifs exprimés par la note du 22 février 2017 n'est présente.

- *Athée-sur-Cher*

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide réglementaire selon les critères cumulatifs exprimés par la note du 22 février 2017 n'est présente.

- *Dierre*

La commune n'est pas concernée par de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

- *La Croix-en-Touraine*

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide réglementaire (selon les critères cumulatifs exprimés par la note du 22 février 2017) n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation en dehors de :

- la zone AU rue des Passeurs : Présence de zones humides réglementaires sur 3000m² dans la partie basse de la culture.

Prise en compte dans l'OAP :

Le diagnostic zone humide a fait état d'une zone humide réglementaire située en bas de parcelle près du cours d'eau. Cette zone humide est prise en compte et cartographiée dans l'OAP dans les termes « zone humide à préserver (tracé indicatif) ».

La zone humide est donc prise en compte sur cette OAP.



Figure 13 : localisation des zones humides (bleu) et des sondages sur la zone AU n°12



Figure 14 : prise e compte de la zone humide dans l'OAP

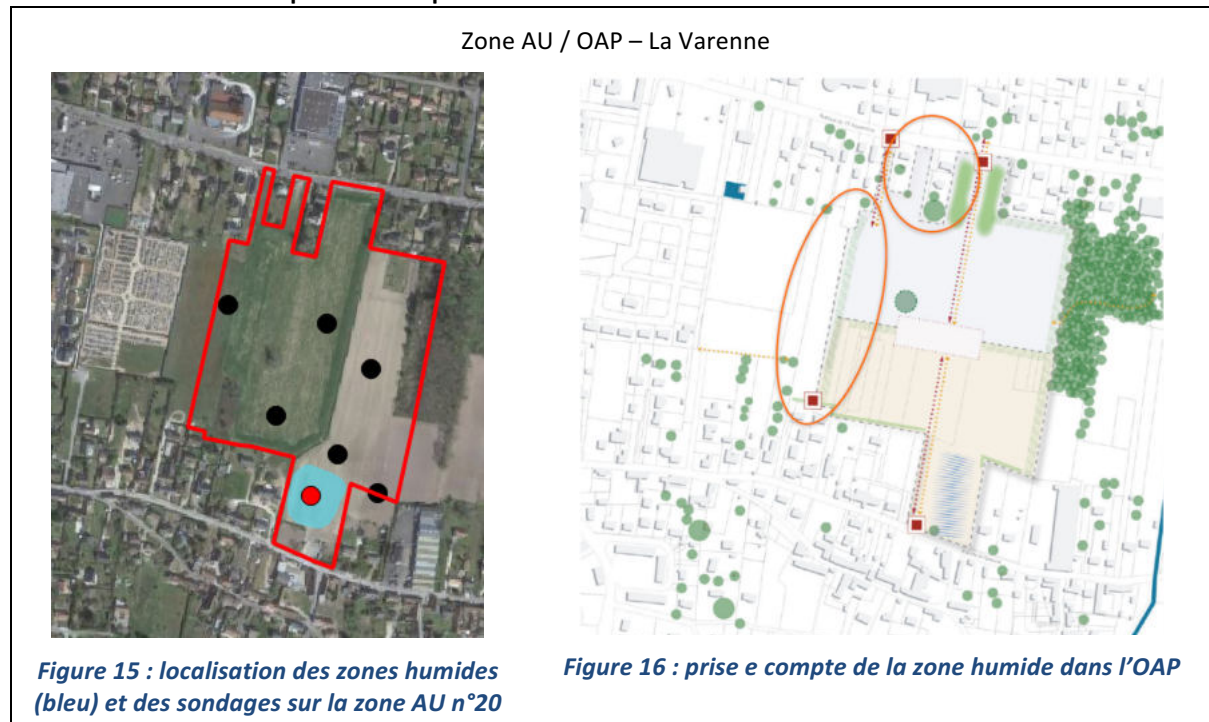
- *Bléré*

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide réglementaire (selon les critères cumulatifs exprimés par la note du 22 février 2017) n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation à l'exception d'une poche humide relevée dans la zone AU – La Varenne.

Prise en compte dans l'OAP :

Le diagnostic zone humide a fait état d'une zone humide réglementaire située en bas de parcelle. Cette zone humide est prise en compte et cartographiée dans l'OAP dans les termes « zone humide à préserver ».

La zone humide est donc prise en compte sur cette OAP.



- *Cigogné*

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide réglementaire (selon les critères cumulatifs exprimés par la note du 22 février 2017) n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

- *Sublaines*

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide réglementaire (selon les critères cumulatifs exprimés par la note du 22 février 2017) n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

- *Luzillé*

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide réglementaire (selon les critères cumulatifs exprimés par la note du 22 février 2017) n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

- *Céré-la-Ronde*

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide réglementaire (selon les critères cumulatifs exprimés par la note du 22 février 2017) n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

- *Francueil*

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide règlementaire (selon les critères cumulatifs exprimés par la note du 22 février 2017) n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

- *Civray-en-Touraine*

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide règlementaire (selon les critères cumulatifs exprimés par la note du 22 février 2017) n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

- *Chenonceaux*

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide règlementaire (selon les critères cumulatifs exprimés par la note du 22 février 2017) n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

- *Chisseaux*

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune zone humide règlementaire (selon les critères cumulatifs exprimés par la note du 22 février 2017) n'est présente sur les secteurs ouverts à une future urbanisation.

- *Courçay*

La commune n'est pas concernée par de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

C. Les incidences du PLUi sur les zones humides

Le PADD donne l'ambition au territoire d'« affirmer le val de Cher comme pôle patrimonial et touristique singulier ». Dans ce cadre, il s'agit de « souligner la qualité du territoire par une trame verte et bleue fonctionnelle ». Ces éléments sont protégés à la mesure de leurs fonctions. La valorisation de la trame verte et bleue permettra de tendre vers une gestion globale du cycle de l'eau et ainsi une maîtrise des phénomènes d'écoulements, de ruissellements voire de glissements (rôle de la végétation contre l'érosion par ruissellement) ainsi qu'une meilleure régulation des régimes hydriques et une prévention des risques d'inondation. A ce titre, le rôle des zones humides est réaffirmé.

Cette ambition du PADD se traduit dans le zonage et le règlement de la manière suivante : Les zones humides ont été prises en compte dès le début de la réflexion sur les secteurs à urbaniser. Ainsi, plusieurs mesures d'évitement ont pu être mises en place comme par exemple sur la commune d'Epeigné-les-Bois sur l'OAP Bourg. Les OAP de La Croix-en-Touraine « rue des Passeurs » et Bléré « La Varenne » prennent en compte la présence de zones humides en les signalant sur le plan des orientations d'aménagement.

Des zones ouvertes à l'urbanisation concernent des secteurs aux sols hydromorphes ou situés en tête de bassin (ZA du Bois Gaulpied). La gestion de l'eau, réalisée à l'échelle de la parcelle décrite dans l'OAP et le règlement permet d'éviter les incidences liées à leur imperméabilisation sur les zones humides et aquatiques situées à l'aval.

Les zones humides étant des milieux protégés en France, les futurs projets d'aménagement devront respecter la réglementation nationale sur les zones humides.

Le PLUi maîtrise les incidences sur les zones humides. Les enjeux sont globalement pris en compte pour limiter au maximum les impacts de l'urbanisation.

V ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LE PAYSAGE ET SUR LE PATRIMOINE BATI

A. Le paysage

1. Exposé des enjeux et objectifs

La qualité des paysages sur le territoire, décrite dans l'état initial, implique une prise en considération dans le PLUi.

Le PADD intègre la notion de ressource paysagère et patrimoniale et souhaite « renforcer la lisibilité des paysages identitaires ». Les projets menés au sein de la Communauté de communes devront être de qualité et assurer une bonne insertion paysagère, permettant la pérennisation de la qualité des grandes unités paysagères qui composent et identifient le territoire intercommunal : la vallée du Cher, les coteaux viticoles, les plateaux agricoles et forestiers.

Les entrées de villes sont des secteurs sensibles où le volet paysager est très important. Le PADD annonce clairement la prise en compte des entrées des bourgs et villages vont être valorisées en maintenant les limites actuelles, en favorisant leur végétalisation et en assurant la qualité des bâtis existants.

En freinant l'artificialisation des sols, le projet concourt au soutien des activités primaires du territoire. Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leurs fonctions économique et écologique. Le PADD répond au besoin de chaque terroir et permet le maintien de l'agriculture et des paysages identitaires liés. Il s'agit de la protection des surfaces maraîchères et horticoles, la protection des surfaces des vignobles, la préservation des espaces de grande culture et des espaces forestiers.

Les bâtiments agricoles, par leur insertion paysagère et l'aménagement de leurs abords, participent à la qualité des paysages du territoire Bléré – Val de Cher. Le PADD vise à ce que les nouvelles constructions agricoles nécessaires aux exigences de modernisation et soient réalisées en intégrant les enjeux d'exposition et de sensibilité paysagère (implantation à proximité des silhouettes bâties existantes, visibilité lointaine, maintien dans le prolongement des silhouettes bâties, maintien des crêtes de coteaux des vallées dégagées, inscription dans la pente) et de qualité architecturale (volumes, matériaux, couleurs). D'autre part le PADD permet la création de retenues collinaires dans la mesure où elles font l'objet d'une intégration paysagère adaptée.

A l'échelle de chaque OAP, les transitions paysagères entre espaces naturels et agricoles et entre les espaces à vocation différenciées sont organisées : Insertion des lisières urbaines, maintien de transparences visuelles entre le tissu urbain et les espaces ouverts environnants ; espaces tampons : plantations à prévoir, en déclinant une ou plusieurs strates végétales (herbacée, arbustive et arborée)

L'aménagement du secteur d'OAP doit veiller à développer un dialogue architectural et urbain avec les tissus bâtis résidentiels environnants.

2. Les incidences du PLUi sur le paysage

L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation a irrémédiablement des effets sur le paysage. Dans le cas du PLUi de Bléré Val-de-Cher, les incidences potentielles sont globalement maîtrisées grâce aux points décrits ci-dessus, le PLUi prend en compte les incidences potentielles sur le paysage : la continuité de la couverture boisée, les paysages agricoles de coteaux viticoles et de plateau agricoles et les points de vue seront peu altérés par l'ouverture harmonieuse d'une urbanisation intégrée aux noyaux urbains anciens. L'urbanisation des coteaux et du site de la ZA du Bois Gaulpied, par leurs positionnement topographique ou l'importance de leur surface présentent des enjeux mais leurs effets sont maîtrisés par l'intégration de mesures paysagères dans leur OAP respectives.

Le PLUi a peu d'incidences sur le paysage. L'ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les impacts. Le plan de zonage et le règlement respectent les orientations du PADD et assurent leur mise en œuvre.

B. Le patrimoine bâti

1. Exposé des enjeux et objectifs

Le PADD précise la politique de la Communauté de communes de Bléré Val-de-Cher concernant la mise en valeur du patrimoine bâtis, notamment la préservation et la valorisation des abords

Le PADD a pour objectif la valorisation du patrimoine bâti de centre-bourg (au moins 28% des objectifs résidentiels dans l'enveloppe urbaine existante) par la résorption de la vacance.

Dans le cadre d'un projet de diversification touristique (St Martin-le-Beau et Athée-sur-Cher) et de renforcement de l'offre commerciale (Bléré), le PADD entend valoriser le patrimoine bâti Renaissance des villages et centres-bourgs.

2. Les incidences du PLUi sur le patrimoine bâti

La Communauté de communes Bléré Val-de-Cher possède un certain patrimoine bâti que le PLUi entend bien conserver au maximum et valoriser dans la mesure du possible. Les contraintes réglementaires au titre de l'article 151-19° du Code de l'Urbanisme et la nécessaire intégration architecturale des nouvelles implantations assurent une qualité architecturale certaine.

Les OAP permettent l'adaptation des bâtiments (volumes, matériaux, couleurs) à l'accueil de technologies permettant de produire de l'énergie ou de la chaleur renouvelable. Or, ces adaptations peuvent conduire à une perte de cohérence architecturale et urbaine. Toutefois, ces aspects négatifs sont maîtrisés par des prescriptions assez précises.

Les incidences du PLUi dans son ensemble sont plutôt positives. Les orientations fixées dans le document d'urbanisme, notamment dans le PADD et dans le règlement d'urbanisme sont en mesure d'améliorer la situation existante.

Le PLUi a des incidences très limitées, car il respecte les caractéristiques et les richesses du patrimoine bâti local. A ce titre, le règlement d'urbanisme stipule un certain nombre de règles jouant en faveur de la valorisation du patrimoine bâti. Il existe bien une cohérence entre les différentes pièces du PLUi.

C. Synthèse

Le paysage et le patrimoine bâti sont bien pris en considération dans le PLUi. Les futures constructions et urbanisations devront tenir compte de ces notions afin de valoriser le potentiel du territoire.

Le PLUi met en place de nombreux outils pour limiter les incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine bâti :

- les espaces boisés classés, la protection d'éléments au titre de l'article L.151-23 du CU,
- la gestion des hauteurs des constructions
- l'OAP thématique « vallée du Cher »
- la protection d'élément de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du CU : patrimoine bâti, mur...

VI ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE

A. La qualité de l'air

1. Exposé des enjeux et objectifs

A l'échelle départementale, il a été constaté que les communes les plus émettrices de polluants sont les aires urbaines et les grands axes routiers. Les émissions de polluants liées au transport routier auront tendance à augmenter avec l'accroissement des flux sur l'A85, des flux touristiques et des déplacements domicile travail vers l'agglomération de Tours.

La communauté de communes a la volonté de développer les connexions et les liaisons douces. Il s'agit notamment de favoriser l'itinérance pour une diffusion touristique sur l'ensemble du territoire : Cher à vélo, interconnexions inter-vallées. Il est également sujet d'organiser le développement résidentiel autour d'un système d'espaces de vie : aménagement de cheminements doux (piétons, vélos) sécurisant les accès aux centralités.

D'autre part, pour faciliter l'autopartage, le territoire est doté d'une zone de stationnement pour le covoiturage mise en place par Vinci et le Département d'Indre-et-Loire à la sortie d'autoroute entre Bléré-Sublaines.

En favorisant les filières agricoles courtes, le PLUi tient à protéger les espaces maraichers dans la plaine alluviale du Cher en lien avec le développement des circuits courts et le développement de l'agriculture périurbaine et à développer de la vente directe ou la création de points de vente collectifs au sein des fermes, des centres-bourgs, des sites touristiques.

2. Les incidences du PLUi sur la qualité de l'air

Alors que le développement de l'urbanisation va forcément entraîner une augmentation de la pollution de l'air, le PLUi pense une organisation et une logique de développement du territoire qui participent à encourager le développement des pratiques locales et mixtes : en déployant un réseau d'itinéraires multimodaux

Le PLUi, par les OAPs et la végétalisation des parcelles contribue à maintenir et créer des pîges à carbone.

Le PLUi a un risque d'incidences négatives sur la qualité de l'air du fait de l'augmentation des flux. Cependant, l'augmentation de la centralité des bourgs et le développement de solution de transport bas carbone permet d'atténuer ces effets négatifs.

B. La consommation d'énergie

1. Exposé des enjeux et objectifs

L'ouverture de nouveaux espaces urbanisés est toujours consommatrice d'énergie. Le développement de zone d'habitat, de commerces et d'industrie va susciter une consommation énergétique plus importante qu'actuellement en considérant l'énergie déployée pour fournir les matériaux de construction, pour construire les bâtiments ainsi que pour toute l'activité générée par ces nouveaux espaces.

La localisation de ces zones urbanisables est dans la plupart des cas accolée aux zones bâties existantes. De ce fait, les incidences sur la consommation d'énergie sont réduites.

Le PADD soutient les projets cohérents d'énergies renouvelables. Il s'agit de développer la filière sylvicole soutenue par des possibilités d'extension et de diversification des scieries (bois de construction, bois énergie, ameublement, etc.) permises dans l'OAP Scierie à Athée-sur-Cher. La valorisation énergétique des déchets agricoles (centrale de méthanisation, mas photovoltaïque) et des potentiels de production d'énergies renouvelables (eau, vent, soleil), par des installations intégrées au paysage et ne réduisant pas les terres arables sont également prévus par le plan.

La limitation des besoins en énergie liés aux déplacements quotidiens est prévue par le PADD en continuant à développer un réseau de cheminements doux complet reliant les centres aux quartiers alentours (vélos et piétons). Aussi, l'ajout de bornes pour véhicules électriques ou hybrides, le renforcement du réseau d'aires de covoiturage et développement d'une offre Transport A la Demande concoure à limiter les déplacements carbonés.

Le PADD prévoit également le renforcement de la Gare TER de la Croix – Bléré. Enfin, des équipements de services accompagnant les espaces de télétravail, espaces de travail partagés, espaces de formation connectés sont encouragés.

2. Les incidences du PLUi sur la consommation d'énergie

La question est traitée de manière assez indirecte dans le PADD.

Les ouvertures de zones à l'urbanisation induiront une augmentation de la consommation énergétique évidente. Certaines orientations viennent cependant limiter la consommation d'énergie (localisation du développement urbain auprès des noyaux existants et des services, réalisation de cheminements doux spécifiques à l'intérieur de nouveaux quartiers, diversification de l'offre de mobilité touristique décarbonée, amélioration de la performance de logements thermique des logement sociaux, la mise en œuvre d'une architecture et d'un urbanisme durables).

Le PLUi a un impact négatif sur la consommation d'énergie. Il est indéniable que l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sera énergivore. Cependant, par certains autres côtés, en renforçant les centralités et en améliorant la mobilité, le PLUi concourt à la réduction de la consommation d'énergie.

C. Synthèse

Le PLUi impacte peu la qualité de l'air mais il est indéniable que l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sera consommateur d'énergie.

En améliorant les déplacements, le PLUi de Bléré Val-de-Cher aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air.

La consommation d'énergie est peu abordée dans le PADD, alors que le développement de l'urbanisation et de la population va forcément entraîner une augmentation de la consommation énergétique.

L'utilisation des énergies renouvelables (bois, solaire) est encouragée par l'intercommunalité. Un PCET est mis en place et 42 actions concourent à réduire les émissions de CO2 et la pollution atmosphérique.

VII ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA RESSOURCE EN EAU

A. La ressource en eau

1. Exposé des enjeux et objectifs

Une augmentation des consommations d'eau potable et de la production d'eaux usées est à évaluer au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et de la création de nouveaux équipements, de commerces ou encore d'entreprises. Par ailleurs, il faut noter que les nouvelles constructions rendues nécessaires pour répondre aux objectifs de développement territorial de l'intercommunalité entraîneront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols. De ce fait, un accroissement du ruissellement est à attendre et donc du volume d'eau pluviale à gérer.

La sensibilité hydrogéologique a été largement identifiée dans l'état initial de l'environnement (limitation des prélèvements dans la nappe du cénomanien). Elle représente un enjeu quantitatif d'approvisionnement en eau qui a cependant été peu pris en compte dans le PADD. Le projet a toutefois l'ambition de favoriser des pratiques agricoles non polluantes, vis-à-vis des ressources en eau : l'accompagnement des activités agricoles s'inscrit dans la perspective de moindre impact environnemental. Le projet envisage la réalisation d'aménagements permettant la diminution des prélèvements dans la nappe du Cénomaniens (nouvelles retenues collinaires sur le plateau agricole).

Il entend dans le même temps préserver la qualité de l'eau par une gestion globale du cycle de l'eau, la valorisation de la trame verte et bleue et ainsi une maîtrise des phénomènes d'écoulements, de ruissellements et de glissements (rôle de la végétation contre l'érosion) ainsi qu'une meilleure régulation des régimes hydrique. Le projet souhaite donc conforter la qualité du territoire par une trame verte et bleue fonctionnelle qui passe par la conservation des zones humides.

A travers les OAP de projet, le PLUi incite à la récupération d'eaux pluviales de toitures, à la gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle par des aménagements doux.

Le territoire de Bléré-Val-de-Cher est concerné par la présence de 7 forages destinés à l'alimentation en eau potable, assortis de périmètres de protection de la ressource en eau :

Noms	Communes	Zone dans Cénomaniens	Obj. SDAGE 2016-2021 par rapport ref. 2004-2006	Eau potable prélevée 2016 (en m3)
Les Godeberts F1	Athée-sur-Cher	1	-20%	64 816
Les Ouches F1	Bléré			53 232
La Guicherie	Céré-la-Ronde	3	Stabilisation	78 656
Vaux F2	Civray de			111 485
Vaux F4	Touraine			190 003
La Herserie/ petite Folie F3	La Croix en Touraine	1	-20%	128 496
Les Sablons F2	Saint-Martin-le- Beau			164 360

Figure 17 : Forages destinés à l'alimentation en eau potable et volumes d'eau prélevés dans la nappe du Cénomaniens sur le territoire de Bléré Val-de-Cher

Source : SCOT ABC

Il est précisé dans le SDAGE que l'objectif de 20% de réduction des volumes prélevés par rapport aux données 2004-2006 n'a pas été atteint, « il est donc demandé de poursuivre les efforts de réduction ».

D'une manière générale, les zones à urbaniser sont exclues des périmètres de protection de captage comme présenté sur la carte ci-dessous :

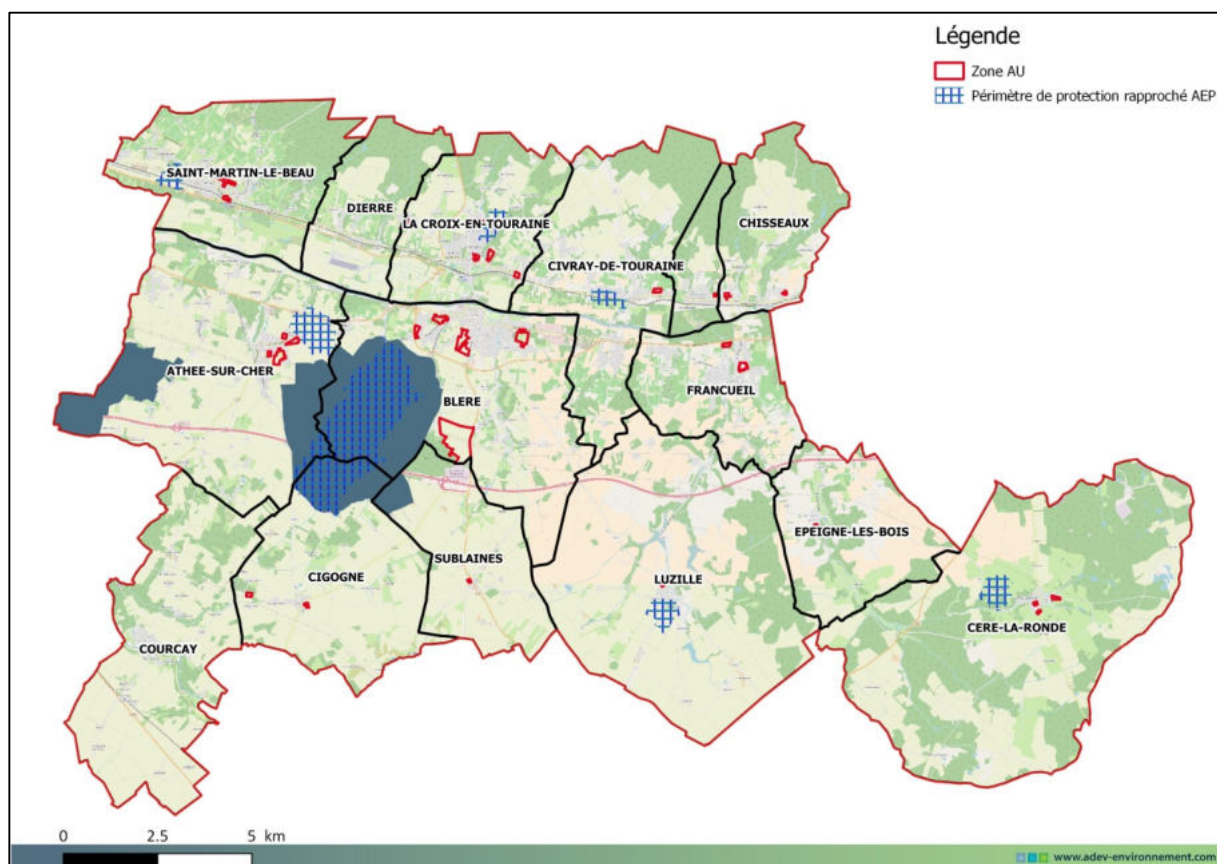


Figure 18 : Localisation des périmètres de protection AEP et des zones ouvertes à l'urbanisation

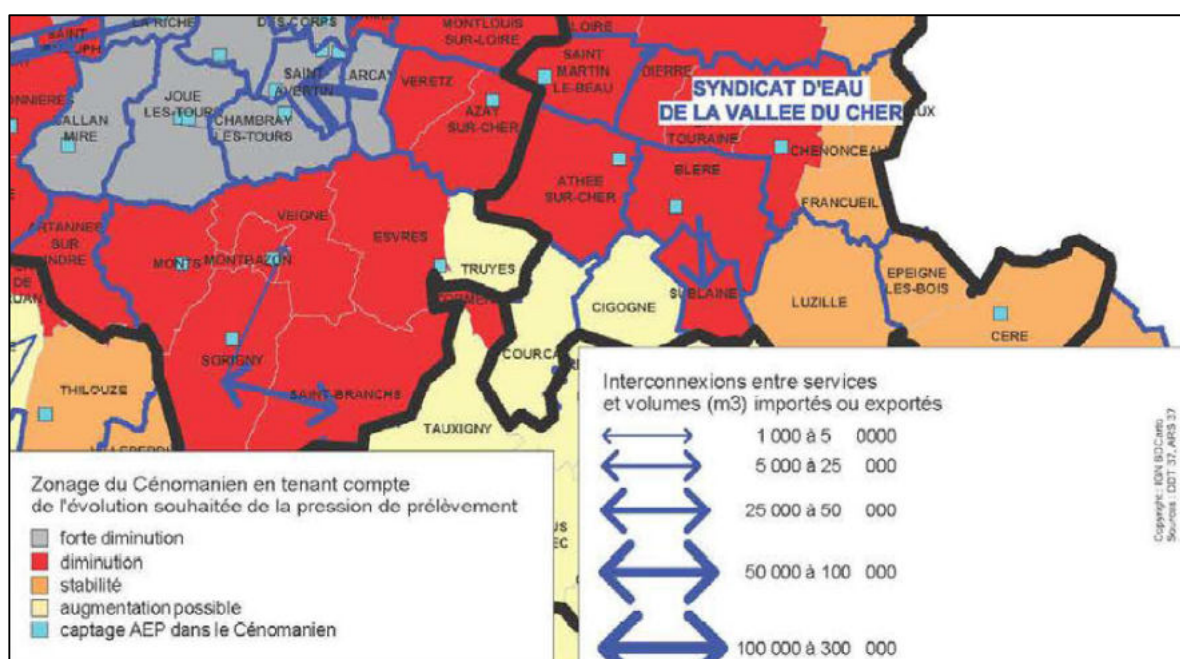


Figure 19 : Carte des captages AEP du Cénomaniens et des interconnexions entre services : zonage selon l'évolution souhaitée de la pression de prélèvement

Source : DDT Indre et Loire, SCOT ABC

2. Les incidences du PLUi sur la ressource en eau

L'augmentation du nombre d'habitants et des activités économiques va conduire à une augmentation des besoins en eau. Or les ressources sont limitées sur le territoire du fait que la majeure partie des communes dépendent de la nappe du Cénomanien pour l'eau potable. Les conflits liés à l'eau entre les différents acteurs pourraient être amenés à s'accroître dans les années à venir dans un contexte de crise climatique conduisant à une augmentation des besoins.

La reconquête qualitative des fonctionnements hydrographiques est conduite pour assurer une meilleure disponibilité de la ressource en eau, et répondre à l'exercice des activités humaines. La qualité et la fonctionnalité de la ressource hydrographique sont assurées par le bon fonctionnement des trames bleues, la préservation des zones humides et de la maille bocagère, la gestion agricole et notamment des effluents agricoles (stabulation, élevage), la performance du réseau d'assainissement et des stations d'épuration, etc.

Dans l'objectif de préserver la qualité de l'eau, le PADD entend limiter les ruissellements en limitant l'étalement urbain et en limitant l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Par ailleurs, il s'agit d'améliorer le réseau d'assainissement et des rejets ainsi que de préserver les milieux naturels en prenant en compte notamment les zones humides et les zones inondables.

La question de l'adéquation entre la capacité des réseaux d'eau potable et le développement projeté du territoire de Bléré – Val de Cher a été intégrée aux réflexions ayant guidé l'élaboration du PLUi, spécifiquement concernant la localisation des zones à urbaniser et l'identification des hameaux en zones urbaines.

Le PADD du projet de PLUi arrêté affirme ainsi la nécessité de prévoir un développement résidentiel résilient et un développement contenu dans les hameaux en rapport avec les capacités des infrastructures et équipements (axe 2 – conforter une qualité de vie qui s'appuie sur les liens de proximité).

La prise de compétence « eau potable » au 1er janvier 2020 par la Communauté de communes s'inscrit dans le prolongement des travaux menés dans le cadre du PLUi et constitue une étape supplémentaire dans la structuration intercommunale. Bléré Val de Cher réalisera un schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable, qui permettra de conforter la bonne gestion et la performance du réseau d'eau potable.

Un marché public visant à retenir un prestataire pour la réalisation de ce schéma a été attribué en 2020.

Concernant la commune de Saint-Martin-le-Beau, les études concernant le réseau d'eau potable ont déjà été réalisées et intégrées dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi (via la réalisation de la révision générale récente du PLU communal, avant l'approbation du PLUi).

Les enjeux concernant l'amélioration de la qualité de l'eau et de sa disponibilité sont importants sur le territoire.

Le PLUi entend assurer la qualité et la fonctionnalité de la ressource en eau au long terme par la préservation de la trame bleue (cours d'eau et milieux associés, étangs et zones humides) et de sa fonctionnalité.

Les solutions envisagées visent à équilibrer les ressources et les besoins en situation future par l'optimisation d'ouvrages existants, ou encore des propositions de recherches d'une nouvelle ressource (en évitant toute nouvelle sollicitation de la nappe du Cénomanien).

B. Les rejets dans le milieu naturel

1. Exposé des enjeux et objectifs

L'augmentation de la population et des activités économiques prévues pour le territoire de Bléré Val-de-Cher induit une augmentation des rejets dans le milieu naturel. Sur le territoire, le dispositif de collecte des eaux usées est composé principalement de réseaux unitaires et de quelques réseaux séparatifs.

Le PADD fait état indirectement de cette problématique liée à l'augmentation des rejets dans le milieu naturel.

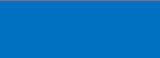
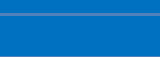
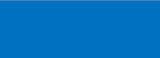
Les 22 stations d'épuration présentes sur le territoire de Bléré Val-de-Cher permettent de traiter les eaux usées. En 2017, toutes les stations sont conformes en équipement et en performance selon le portail de l'assainissement. Cependant, l'état des lieux réalisé en 2019 par la Communauté de Communes révèle un certain nombre de dépassements organiques ponctuels, le dépassement de la capacité nominale pour Bléré en 2017, ou une forte collecte d'eaux parasites sur un certain nombre de sites par exemple.

La prise en compétence Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Bléré Val-de-Cher au premier janvier 2020 permettra par une gestion centralisée de l'assainissement et une programmation des travaux nécessaires.

	Conforme en équipement
	Conforme en équipement, non conforme en performance
	Non Conforme

Tableau 3 : Conformité de STEU de la communauté de commune de Bléré Val-de-Cher en 2017

Source : portail de l'assainissement

COMMUNE	Capacité nominale en EH	Charge entrante en EH (2017)	Milieu récepteur	Devenir des boues de STEP	Conformité	% charge
Athée sur Cher (Brosse Pelée)	120	82	La Brosse Pelée vers le Cher	Non renseigné		68
Athée sur Cher (la voie creuse)	70	27	Fossé La Voie Creuse vers Le Cher	Non renseigné		39
Athée sur Cher (Association Monsieur Vincent)	250	149	Ruisseau de la Chesnaye	Non renseigné		60
Athée sur Cher (la Noue)	1 800	702	Ruisseau de la Chesnaye	Épandage		39
Athée sur Cher (le Chandon)	180	140	Chandon vers le Cher	Non renseigné		78
Athée sur Cher (le grand village)	300	280	Le Cher	Non renseigné		93
Athée sur Cher (Martigné)	100	50	Martigné vers le Cher	Non renseigné		50
Saint-Martin-le-Beau (le pré aux oies)	6 580	3 015	Le Cher	Épandage		46
Cigogné (le Coudray)	40	23	L'Indre	Non renseigné		58
Cigogné (le Préau)	400	300	Le Préau sur l'Indre	Non renseigné		75
Courçay (les sables de Couture)	500	115	Les Sables de Couture vers l'Indre	Épandage		23
Bléré (les Regains)	12 000	10 850	Les Regains vers le Cher	Épandage		90
Sublaines (les Brigalles)	120	59	Le Ruisseau des Tabardières	Non renseigné		49
Civray-de-Touraine (Varenne de Chenonceaux)	4 000	3 450	Varenne de Chenonceaux vers le Cher	Épandage		86
Epeigné-les-Bois (Sentier de Chezelles)	160	101	Sentier de Chezelles vers ruisseau de Chezelles	Épandage		63

Epeigné-les-Bois (les bergers)	90	41	Les bergers vers le ruisseau de Chezelles	Non renseigné		46
Luzillé (le bois Piais)	100	16	Non renseigné	Non renseigné		16
Luzillé (La Roche)	63	30	La Roche vers le ruisseau de Francueil	Non renseigné		48
Luzillé (Meudon)	540	362	Meudon vers le ruisseau de Francueil	Épandage		67
Luzillé (Bois Joubert)	100	36	Bois Joubert vers le ruisseau de Francueil	Non renseigné		36
Luzillé (Lhortier)	75	34	Lhortier vers le ruisseau de Francueil	Non renseigné		45
Céré-la-Ronde (La Cave)	350	231	La Cave vers l'Aigremont	Épandage		66

2. Les incidences du PLUi sur les rejets dans le milieu naturel

L'ouverture de nouvelles zones procure automatiquement une augmentation de la production de rejets, qui utilisent le réseau unitaire existant sur le territoire. Cependant les capacités de traitement présentes sont suffisantes pour absorber l'augmentation de la population prévue. En effet, le PLUi prévoit 1335 logements de plus et un total de 24 830 habitants sur le territoire, soit 3378 de plus qu'en 2016. Aussi, la somme des capacités nominale des STEP atteint 27 938 EH auxquelles il faut ajouter les installations d'assainissement non collectif. A l'échelle des pôles, les capacités restantes Bléré, Athée-sur-Cher et Saint-Martin-le-Beau atteignent 6 105 EH et sont donc proportionnées aux ambitions démographiques à l'horizon 2030.

Sur l'ensemble du territoire plusieurs stations d'épuration sont présentes ou en projet et elles permettront de palier à cette augmentation des rejets concernant les nouvelles installations ou habitations créées. De plus, le SPANC pour la mise en place d'un traitement non-collectif est déjà bien présent sur le territoire et permettra d'apporter les solutions adéquates.

La station d'épuration de Bléré est située en zone inondable, de ce fait l'équipement doit être adapté afin d'éviter la contamination du milieu en période de crue. Dès la prise de compétence en matière d'assainissement de la communauté de communes de Bléré Val-de-Cher le 1^{er} janvier 2020, cette question devra faire l'objet d'une étude spécifique de sorte de prendre les mesures adaptées afin de réduire les risques.

La distribution homogène des stations d'épuration et le développement de l'assainissement non collectif de l'intercommunalité devraient limiter de manière considérable les incidences du PLUi sur les rejets dans le milieu naturel. Des travaux de sécurisation des installations devront être prévu sur la STEU de Bléré, située en zone inondable.

VIII ORIENTATIONS ET INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET SUR LES NUISANCES SONORES

A. Les risques naturels et technologiques

1. Exposé des enjeux et objectifs

Le développement du territoire et l'ensemble des évolutions territoriales que cela suppose (accueil d'habitants supplémentaires, nouvelles constructions, etc.), conduit inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques en présence. En effet, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter dans des zones soumises à un aléa mais non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (risque de mouvement de terrain, inondation, etc.).

Le diagnostic a fait état de plusieurs points relatifs aux risques naturels et technologiques :

Les risques technologiques :

- 2 ICPE sont classées SEVESO seuil haut et dotées d'un PPRT (Storengy à Céré-la-Ronde et EPC France à Bléré), 3 ICPE sont soumises à autorisation (PULLFLEX à Saint-Martin-le-Beau, AXERAL à Cigogné et MECASTING à Bléré) et 2 ICPE sont soumises à enregistrement (RCD CLAIRBOIS DECAPAGE à Athée-sur-Cher et COFIROUTE à Sublaines) ;
- Les communes riveraines de l'A85 et de la RD976 sont concernées par le **risque de transport de matières dangereuses** ;
- 7 communes sont concernées par la présence d'un **réseau de transport de gaz** ;

Les risques naturels :

- Le **risque inondation** est présent sur les communes riveraines du Cher et de l'Indre (couvertes par un PPRI).
- Le **risque de remontée de nappe dans les sédiments** est très faible à très élevée au contact du Cher et des cours d'eau mais également sur le plateau de Champeigne.
- Le risque de mouvements de terrain liés à l'**effet retrait-gonflement des argiles** est faible à fort sur le territoire. L'aléa fort concernant environ un tiers du territoire et l'aléa moyen la moitié.
- Le **risque feux de forêt** concerne le territoire. Les communes les plus exposées sont les plus boisées.
- Le **risque mouvement de terrain** (glissement, éboulement) lié aux cavités souterraines identifiées. Il s'agit de cavités naturelles, d'ouvrages civils, de cave et de carrière localisés sur les coteaux du Cher et de l'Indre.
- **Séisme** (risque faible)

Le PADD entend augmenter la résilience du territoire face au risque inondation à travers plusieurs axes :

- Préservation des digues, des champs d'expansion des crues, aux abords du Cher et de l'Indre, des axes d'écoulement naturels et réceptacles des eaux de ruissellement, sur le coteau nord ;
- Résilience des secteurs urbains inondables ;
- Préservation des espaces forestiers, des haies et des boisements.

Face aux risques technologiques, le PADD encadre les développements urbains aux abords des sites ICPE pour garantir la préservation nécessaire de la santé et la sécurité des populations (PPRT des sites SEVESO EPC France sur Bléré et Sublaines, et Storengy à Céré-la-Ronde).

2. Les incidences du PLUi sur les risques naturels et technologiques

La thématique des risques naturels et technologiques est abordée de manière directe dans le PADD à travers le risque inondation ainsi que les risques liés aux ICPE et aux canalisations de transport de matières dangereuses.

Les risques mouvements de terrains liés à l'aléa retrait / gonflement des argiles n'y sont pas évoqués alors que le territoire y est fortement soumis selon le BRGM et que de nombreux nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation sont concernés par un aléa fort ou moyen mais le règlement, dans son article 2 précise que les nouvelles constructions devront respecter des normes selon article 1792 du Code civil et article L.111-13 du Code de la construction et de l'habitation afin de limiter les conséquences. Dans ce cadre, une étude géotechnique préalable est recommandée. En outre, les annexes du PLUi contiennent des cartographies et des études localisant ce risque.

L'augmentation de l'attractivité du territoire fait porter de plus en plus de pressions à des territoires concernés par des aléas susceptibles de menacer les personnes et les biens.

Les nouveaux secteurs à urbaniser ne sont pas situés dans des zones à risque en cela le PLUi n'a pas d'incidence sur les risques technologiques :

Aucun nouveau secteur à urbaniser ne se situe dans les périmètres des PPI de STORENGY et EPC France, les deux ICPE classés SVESO seuil haut du territoire.

La communauté de communes devra prendre des mesures d'interdiction, d'évitement ou d'information pour réduire ou supprimer leurs effets sur les biens et les personnes.

La thématique des risques naturels et technologiques est importante sur un territoire confronté à des risques majeurs (inondations, mouvements de terrain, feux de forêt, SEVESO etc.). Le PLUi prend en compte chacun de ces risques.

B. Les nuisances sonores

1. Exposé des enjeux et objectifs

Plusieurs infrastructures de transport terrestre sont classées en raison de leurs émissions sonores. Seules trois communes de la communauté de communes Bléré Val-de-Cher ne sont pas affectées par le bruit des infrastructures routières, il s'agit de Chenonceaux, Chisseaux et Céré-la-Ronde.

Les catégories sonores sont classées de 1 à 5, respectivement de la plus à la moins bruyante. L'infrastructure de transport routier qui génère le plus de trafic est l'autoroute A85, classée en catégorie 2, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 250 m. Les routes RD976, RD943, RD31 et RD140 sont classées en secteur 3, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 100 m.

La PADD expose plusieurs objectifs qui contribuent à la maîtrise des émissions sonores sur le territoire en valorisant les modes de transports collectifs (train) ou alternatifs à l'usage individuel de la voiture traditionnelle (covoiturage, borne de recharge de véhicules électriques et hybrides) ainsi que la limitation des déplacements via l'accompagnement des espaces de télétravail.

2. Les incidences du PLUi sur les nuisances sonores

Une augmentation des nuisances sonores est également à prévoir dans le territoire au regard des orientations du PADD. En effet, les objectifs d'augmentation de l'attractivité de la communauté de commune participeront à l'intensification du trafic sur les voies de communication locales, et donc à l'augmentation des nuisances sonores associées.

Le PADD prévoit l'augmentation du nombre d'habitants et d'entreprises et donc des flux. L'ouverture à l'urbanisation de parcelles se fera dans la continuité de l'existant. Aussi, un certain nombre d'orientations citées plus haut - participant à un objectif de mobilité plus durable et à la réduction des déplacements - concourt à la maîtrise des nuisances sonores sur le territoire.

Aucun nouveau secteur à urbaniser ne se situe dans les secteurs soumis aux bruits de part et d'autre de l'A85 (250m), des RD976, RD943, RD31 et RD140 (100m) ni dans les secteurs du plan d'exposition aux bruits de l'aérodrome d'Amboise-Dierre sur les communes de La Croix-en-Touraine, Dierre, Saint-Martin-le-Beau.

De ce point de vue, les incidences du PLUi sur les nuisances sonores sont faibles.

Les incidences du PADD sur les nuisances sont donc limitées même si des flux sont source de nuisances sonores. Les nuisances sonores sont encadrées en limitant les développements le long des axes.

C. Synthèse

À travers le PLUi, la communauté de communes prend en compte les différents auxquels elle est exposée. Les incidences sur les risques naturels et technologiques ainsi que sur les nuisances sonores sont très limitées, la constructibilité n'étant pas prévue dans les secteurs présentant le plus d'enjeux.

D'autre part, le classement sonore est une règle de construction qui fixe les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

IX ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA GESTION DES DECHETS

1. Exposé des enjeux et objectifs

Le PADD n'aborde pas directement la thématique de la gestion des déchets.

2. Les incidences du PLUi sur la gestion des déchets

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation procure automatiquement une augmentation de la production de déchets.

Concernant les déchets ménagers, les incidences du PLUi sont relatives. En effet, la forme de l'urbanisation et le choix de densifier des secteurs déjà urbanisés limitent la charge de travail supplémentaire pour le ramassage des ordures. Le coût pour la collectivité est également limité. Seule la création de nouveaux secteurs (zone d'activité de Bléré) va impliquer des parcours supplémentaires et des coûts plus importants.

La forme d'urbanisation et le développement choisi limite de manière considérable les incidences du PLUi sur la gestion des déchets.

X DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES ZONES SUCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PLUI

A. Localisation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU)

1. Les zones AU et les OAP de projet

Les principales modifications entreprises sur le territoire intercommunal se concentrent sur les zones à urbaniser (zones classées en « AU » au PLUi) un diagnostic environnemental a été réalisé pour chacune et figure en annexe 2 de l'évaluation environnementale.

La carte page suivante localise les 30 nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU). Ces dernières concernent différents secteurs :

Ses zones AU concernent pour leur plus grande partie des zones à vocation d'habitat, mais aussi des zones à vocation économiques.

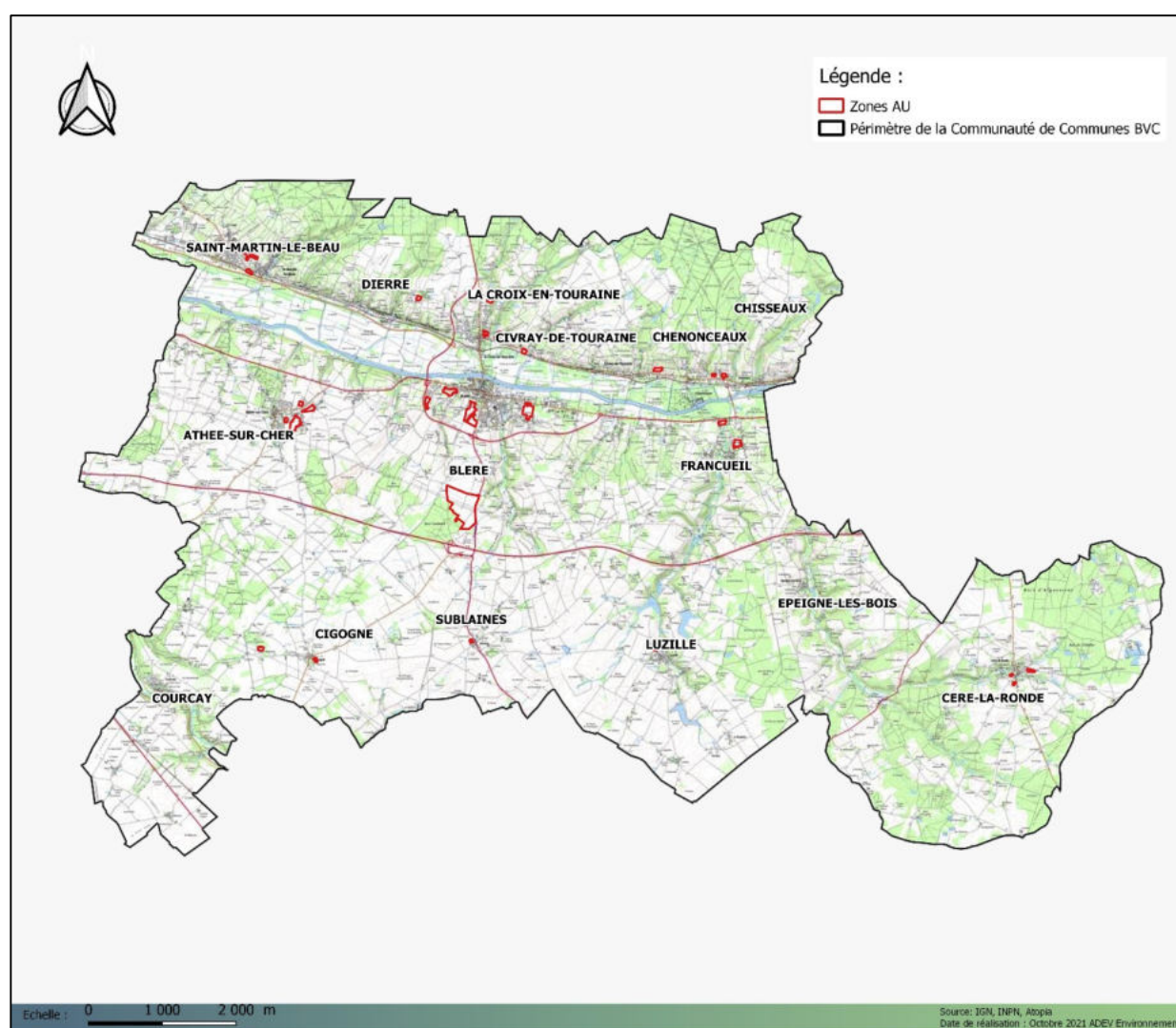


Figure 20 : Localisation des zones AU du PLUi de Bléré-Val-de-Cher

B. État initial et diagnostic des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLUi

Le tableau ci-après synthétise les caractéristiques et enjeux des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation (Zone AU) ainsi que les réponses spécifiques apportées dans le règlement et les OAP pour prendre en compte les contraintes environnementales identifiées. Le diagnostic environnemental de chaque zone à urbaniser est présenté en annexe de la présente évaluation environnementale.

D'une façon générale, les enjeux relatifs à la biodiversité, à la gestion de l'eau, aux énergies renouvelables et aux paysages sont pris en compte dans les OAP par un certain nombre d'orientations paysagères, de composition urbaine et architecturales :

- Des transitions paysagères sont organisées pour gérer les interfaces avec les secteurs agricoles ou déjà urbanisés et favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Il est indiqué que leur composition fera l'objet d'un traitement et d'une composition favorable à la biodiversité.
- La gestion de l'eau sera intégrée dès la conception des futurs constructions et aménagements afin de limiter les pressions urbaines sur le milieu et d'assurer une fonctionnalité à la trame bleue.
- La topographie des sites doit être prise en compte afin de limiter l'impact des aménagements et des constructions sur les écoulements naturels.
- L'aménagement du secteur d'OAP doit veiller à développer un dialogue architectural et urbain avec les tissus bâtis résidentiels environnants. Les projets seront ouverts aux formes d'architecture contemporaine, en particulier si les choix (de procédés constructifs, de volumétrie, de matériaux...) sont motivés par la recherche d'une performance énergétique et environnementale (recours aux énergies renouvelables, végétalisation / récupération d'eaux pluviales en toiture...).
- D'une manière générale, les plans de composition valoriseront l'orientation des façades (maximisation des apports solaires, éclairage des pièces de vie) et les préconisations architecturales encourageront la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque, géothermie...).

Concernant les risques, le règlement du PLUi rappelle l'obligation de respect de normes de construction spécifique aux zones à risque de mouvement de terrain consécutif du retrait / gonflement des argiles, très présent sur le territoire. Le PLUi annexe les dispositions réglementaires des PPRi du Cher et de l'Indre.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTALE PAR LE PLUI

Tableau 4 : Enjeux environnementaux et zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLUi

Commune	Zone AU	Synthèse du diagnostic des enjeux environnementaux			Prises en compte spécifiques dans le règlement et l'OAP
		Zones Humides et éléments naturels	Zonage écologique et TVB	Risques et nuisances	
Saint-Martin-le-Beau	Les Plantes Baron	Absence de zone humides réglementaire	1 100 mètres de la ZNIEFFII du Massif forestier d'Amboise	ICPE Pullflex à 42 m	Collecte des eaux pluviales en bas de parcelle
		Jachères récentes : enjeux faibles			
Saint-Martin-le-Beau	La Bigarrière	Absence de zone humides réglementaire	600 mètres de la ZNIEFFII du Massif forestier d'Amboise		Secteur en AOC Touraine
		Jachères, vignes et vergers : enjeux faibles			
Saint-Martin-le-Beau	Secteur Gare	Absence de zone humides réglementaire	900 mètres de la ZNIEFFII du Massif forestier d'Amboise	Inondation de cave	PPRI Annexé au PLUi
		Zone urbanisée : enjeux faibles		Situé en limite de la zone d'aléa 3 du PPRI du Cher	
Athée-sur-Cher	Scierie	Absence de zone humides réglementaire	2 km ; ZNIEFF I des "Pelouses carrières"	Argiles : aléa moyen	
		Pelouse, pâturage, bois anthropique : enjeux faibles			
Athée-sur-Cher	Chemin des brebis	Absence de zone humides réglementaire	1,8 km ; ZNIEFF I des "Pelouses carrières"	Argiles : aléa moyen à fort	
		Monoculture intensive : enjeux faibles			
Athée-sur-Cher	Rue des Vignes	Absence de zone humides réglementaire	1, 5 km ; ZNIEFF I "Pelouses des carrières ; Large fossé en bordure de l'emprise	Argiles : aléa moyen à fort	
		Culture et jachère : enjeux faibles			
Athée-sur-Cher	Gangnerie / Bois l'Abbé	Absence de zone humides réglementaire	1, 5 km ; ZNIEFF I "Pelouses des carrières	Argiles : aléa moyen à fort	
		Jachère culturale et culture intensive : enjeux faibles		Sols hydromorphes	

Commune	Zone AU	Synthèse du diagnostic des enjeux environnementaux			Prises en compte spécifiques dans le règlement et l'OAP
		Zones Humides et éléments naturels	Zonage écologique et TVB	Risques et nuisances	
La Croix-en-Touraine	La Rousselière	Absence de zone humides réglementaire	250 mètres de la ZNIEFFII du Massif forestier d'Amboise	Argiles : aléa moyen	
		Pelouse, fourrés : enjeux faibles			
La Croix-en-Touraine	Rue des Passeurs	Présence de zone humides réglementaire	200 mètres de la ZNIEFFII du Massif forestier d'Amboise	Argiles : aléa moyen à faible	Prise en compte de la zone humide dans l'OAP : EVITEMENT
		Monoculture intensive : enjeux faibles		Potentiel inondation de cave	
La Croix-en-Touraine	Le Peu	Absence de zone humides réglementaire	70 mètres de la ZNIEFFII du Massif forestier d'Amboise	Potentiel inondation de cave	Espace tampon aménagé en voie douce aux abords du Villaçon
		Jachère culturale et culture intensive : enjeux faibles	Proximité d'un cours d'eau : le Villaçon		
La Croix-en-Touraine	Rue de la Chauvinière	Absence de zone humides réglementaire	Incluse dans la ZNIEFFII du Massif forestier d'Amboise	Argiles : aléa moyen à faible	Secteur en AOC Touraine
		Jachère culturale et boisements : enjeux modérés	Proximité d'une retenue d'eau	Potentiel inondation de cave	Les boisements à l'interface de la retenue du ruisseau de la Belle Fontaine sont conservés dans l'OAP
La Croix-en-Touraine	Rue de Chenonceaux	Absence de zone humides réglementaire	70 mètres de la ZNIEFFII du Massif forestier d'Amboise	Potentiel inondation de cave	PPRI Annexé au PLUi
		Culture, vergers, potager : enjeux faibles		Secteur à proximité directe de l'enveloppe d'aléa du PPRI Cher	
Bléré	Vauloger	Absence de zone humides réglementaire	1300 m de la ZNIEFF de type I : « Pelouses des carrières ».	Argiles : aléa fort	
		Culture intensive : enjeux faibles		Potentiel inondation de cave	
Bléré	Montcartier	Absence de zone humides réglementaire		Argiles : aléa modéré	PPRI Annexé au PLUi

Commune	Zone AU	Synthèse du diagnostic des enjeux environnementaux			Prises en compte spécifiques dans le règlement et l'OAP
		Zones Humides et éléments naturels	Zonage écologique et TVB	Risques et nuisances	
		Friches et vignes : enjeux faibles	1800 m de ZNIEFF : ZNIEFF I "pelouses des carrières" et ZNIEFF II "Massif forestier d'Amboise"	Secteur à proximité directe de l'enveloppe d'aléa du PPRI Cher Potentiel inondation de cave	
Bléré	Les Aigremonts	Absence de zone humides réglementaire	Un cours d'eau est présent en limite de zone	Argiles : aléa modéré	PPRI Annexé au PLUi
		Cultures, fauche, jachère : enjeux faibles		Secteur à proximité directe de l'enveloppe d'aléa du PPRI Cher	Cône de vue intercepte l'ouest de la zone
Bléré	La Varenne	Présence d'une zone humide réglementaire	2000 m de ZNIEFF : ZNIEFF I "pelouses des carrières" et ZNIEFF II "Massif forestier d'Amboise"	Potentiel inondation de cave et débordement de nappe	Prise en compte de la zone humide dans l'OAP : EVITEMENT
		Cultures, haies : enjeux faibles		Secteur à proximité directe de l'enveloppe d'aléa du PPRI Cher	PPRI Annexé au PLUi
Bléré	ZAC Sublaines – Bois Gaulpied	Absence de zone humides réglementaire	600 mètres de la ZPS « Champeigne » et de la ZNIEFFII Plateau de Champeigne	Argiles : aléa fort à modéré	Bande de recul à la route départementale inscrite dans le règlement
		Cultures, jachère : enjeux faibles		Risque lié au trafic	Élément de patrimoine remarquable protégé (loge de vigne)
Cigogné	Marqueterie	Absence de zone humides réglementaire		Argiles : aléa fort	

Commune	Zone AU	Synthèse du diagnostic des enjeux environnementaux			Prises en compte spécifiques dans le règlement et l'OAP
		Zones Humides et éléments naturels	Zonage écologique et TVB	Risques et nuisances	
		Culture adossée à un bois : enjeux faibles	Inclus dans la Zone N2000 Champeigne et ZNIEFF		
Cigogné	Bourg	Absence de zone humides réglementaire	Proximité de la Zone N2000 Champeigne et ZNIEFF	Argiles : aléa modéré	
		Culture et terrain en friche : enjeux faibles			
Sublaines	Bourg	Absence de zone humides réglementaire	Proximité de la Zone N2000 Champeigne et ZNIEFF	Argiles : aléa fort	
		Prairie, verger : enjeux faibles		Présence de sols hydromorphes	
		Pelouses, arbres fruitiers : enjeux faibles			
Luzillé	Meudon	Absence de zone humides réglementaire	Proximité de la Zone N2000 Champeigne et ZNIEFF	Argiles : aléa modéré	
		Pelouses, arbres fruitiers : enjeux faibles			
Céré-la-Ronde	Rue Georges Sand	L'emprise est actuellement en travaux pour construction d'un bâtiment industriel.	-	Argiles : aléa faible à modéré	
Céré-la-Ronde	Bourg	Absence de zone humides réglementaire	-	Potentiel inondation par débordement de nappe	
		Pelouses, arbres fruitiers : enjeux faibles			
Céré-la-Ronde	Rue de la Ronde	Absence de zone humides réglementaire	-	Argiles : aléa modéré	
		Cultures et prairies mésophiles : enjeux faibles		Potentiel inondation de cave	
Francueil	Juchepies	Absence de zone humides réglementaire			Secteur en AOC Touraine

Commune	Zone AU	Synthèse du diagnostic des enjeux environnementaux			Prises en compte spécifiques dans le règlement et l'OAP
		Zones Humides et éléments naturels	Zonage écologique et TVB	Risques et nuisances	
		Pelouses de grande surface gérées et entretenues : enjeux faibles	1800 mètres de la ZNIEFF II Massif forestier d'Amboise		
Francueil	Rue de Chenonceaux	Absence de zone humides réglementaire	Proximité d'un cours d'eau	Secteur à proximité directe de l'enveloppe d'aléa du PPRI Cher	
		Culture intensive : enjeux faibles		Potentiel débordement de nappe	
Civray-en-Touraine	Les Varennettes	Absence de zone humides réglementaire	500 mètres de la ZNIEFF II Massif forestier d'Amboise		Secteur en AOC Touraine
		Prairies mésophiles rases : enjeux faibles			
Chenonceaux	Rue de la Chevalerie	Absence de zone humides réglementaire	700 mètres de la ZNIEFF II Massif forestier d'Amboise		
		Parcelle en friche : enjeux faibles			
		Boisements, fourré, jardin : enjeux faibles			
Chisseaux	rue de la Degrainière	Absence de zone humides réglementaire	800 mètres de la ZNIEFF II Massif forestier d'Amboise		Secteur en AOC Touraine
		Boisements, fourré, jardin : enjeux faibles			
		Pelouses, arbres fruitiers : enjeux faibles			

XI IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET BILAN DE LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PLUI

Au regard des enjeux environnementaux mis en avant dans le SRADDET et l’état initial de l’environnement de Bléré Val-de-Cher, le tableau fait apparaitre les enjeux par ordre d’importance. Le tableau reprend l’ensemble de ces enjeux et la manière dont ils sont pris en compte dans le PLUi :

Tableau 5 : Enjeux hiérarchisés et bilan de leur prise en compte dans le PLUi

Thématiques	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GENERAUX (SRADDET)	Vallées alluviales (Cher, Indre)	Espaces naturels remarquables (Znieffs et zones N2000)	Évaluation de la prise en compte des enjeux dans le PLUi de Bléré Val-de-Cher
Paysage et patrimoine	Réussir l’intégration d’équipements urbains préservant et valorisant les identités paysagères et leur lisibilité Préserver la qualité et la diversité des paysages régionaux.		La préservation des grands paysages et des paysages du quotidien	Le paysage et le patrimoine du Val de Cher sont pris en compte dans le PLUi à travers une OAP thématique "Vallée du Cher". Le règlement prend en compte le paysage quotidien à travers l'insertion paysagère de nouveaux équipements et constructions. Le règlement et les OAP spécifient le traitement paysager des clôtures.
Biodiversité / continuités écologiques	Préserver et restaurer la biodiversité aux différentes échelles territoriales - la préservation et la restauration des fonctionnalité des éléments de nature ordinaire ou remarquable - l'intégration d'espaces de respiration dans la planification urbaine contribuant à la biodiversité ordinaire - la maîtrise des pressions urbaines et agricoles sur les espaces naturels - la préservation et la consolidation des continuités écologiques à l'échelle communale - mettre en œuvre les TVB locales		La protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des milieux naturels	Les continuités écologiques sont prises en compte à la fois à travers la localisation des OAPs, lesquelles sont situées en dehors des noyaux de biodiversité identifiés par le SCOT ABC. Les OAP rappellent systématiquement la nécessité de prendre en compte les continuités écologiques dans ces secteurs et de maintenir la trame verte et bleue. Les EBC permettent de protéger la forêt d’Amboise.
Eau	Préserver et sécuriser la ressource en eau, notamment au niveau qualitatif - la prévention des pollutions agricoles, industrielles et domestiques - la préservation des écosystèmes aquatiques et de leurs fonctionnalités - la restauration du cycle d'infiltration naturel de l'eau en milieu urbain et péri-urbain			L'ouverture de nouvelles zones à urbaniser va augmenter les besoins en alimentation en eau potable et en capacité de traitement des eaux usées. Les règles du PLUi rappellent les obligations en termes d'assainissement et de maitrise des rejets pour chaque zonage. Les zones humides réglementaires sont systématiquement évitées et mises en valeur dans les OAPs.
Énergie ENR	Accélérer la transition énergétique : - Augmenter fortement la part d’énergies renouvelables - valoriser le fort potentiel de géothermie		Le développement des énergies renouvelables (ex. éolien, bois énergie, photovoltaïque)	Les OAPs et le règlement encouragent des projets architecturaux motivés par la recherche d'une performance énergétique et environnementale (recours aux énergies renouvelables (solaire photovoltaïque et thermique, géothermie), végétalisation / récupération d'eaux pluviales en toiture.
Ressource / espace	Repenser le modèle d'aménagement urbain afin de diminuer la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers - Densifier les pôles urbains et instaurer des coupures d'urbanisation - Freiner l'étalement urbain, le mitage et l'urbanisation linéaire	Contenir l’étalement urbain pour maintenir les espaces vivriers : production agricole, espaces naturels	La préservation du foncier	Le PLUi de Bléré Val-de-Cher contient l'étalement urbain. Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent en priorité dans la continuité de la trame bâtie existante. Seul le projet de ZAC s'inscrit dans une logique différente, à l'écart des zones urbanisées, sur des terrains agricoles (extension de la ZA Bois Gaulpied). Ce projet de zones d’activités s’inscrit cependant en compatibilité avec le SCoT. La partie 1.1 du rapport de présentation en rappelle les principales étapes et l’état des lieux de l’aménagement.
Risque inondation	Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire : - prendre en compte le risque de débordement des cours d'eau et de remontée de nappe (Loire, Beuvron, Cosson) - diminuer le risque de ruissellements urbains par des aménagements plus naturels - intégrer les dispositions du PGRI Loire-Bretagne et du PPRI Loire	Intégrer l’importance des risques naturels, notamment le risque d’inondation ainsi que les risques technologiques		Les zones inondables du PPRI du Cher et de l’Indre ne sont pas concernées par de nouveaux secteurs à urbaniser. Le règlement spécifie les obligations dans les zones soumises à l'aléa inondation.
Consommation d’énergie	Réduire la consommation d’énergie des différents secteurs (habitat, transport, industrie, économie)	Favoriser la transition énergétique pour améliorer la pollution de l’air et les émissions de GES		Le règlement donne des obligations et encourage pour toutes nouvelles construction la recherche en matière d'énergie renouvelable au regard de la performance énergétique de l'habitat, d'un impact environnemental positif et de la pérennité de la solution retenue.
Climat	Permettre une meilleure résilience du territoire aux aléas climatiques Adapter la gestion du risque aux nouvelles contraintes climatiques (pressions sur la ressource en eau, fréquence des aléas, etc.)			Identification sur le zonage des périmètres des PPRI mais pas nécessairement de classement en N car des parties impactées par le PPRI sont déjà urbanisées.
Autres risques naturels et technologiques	Réduire l’exposition des biens et des populations aux risques technologiques	Intégrer l’importance des risques naturels, notamment le risque d’inondation ainsi que les risques technologiques		Les cartes d’aléa et les dispositions réglementaires des PPRI sont annexés au présent PLUi Le Plui maitrise l'urbanisation de ces secteurs.

Thématiques	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GENERAUX (SRADDET)	Vallées alluviales (Cher, Indre)	Espaces naturels remarquables (Znieffs et zones N2000)	Évaluation de la prise en compte des enjeux dans le PLUi de Bléré Val-de-Cher
Déchets	Atteindre les objectifs réglementaires de réduction et de valorisation des déchets Mettre en œuvre le Zéro Déchets			A travers les différents zonages, le règlement précise les conditions de bonne desserte par les services publics de collecte de déchets. De plus, il encourage la réalisation d'installations nécessaires à l'implantation de composteurs, notamment lors de toutes constructions nouvelles. L'ouverture de nouvelles zones résidentielles va entraîner l'augmentation du tonnage de déchets à gérer par les services.
Nuisances sonores	Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores Réduire les nuisances issues du trafic routier			Aucun secteur à urbaniser n'est concerné par la proximité à des infrastructures bruyantes. Le PLUi maîtrise l'urbanisation des secteurs soumis à une zone de bruit.
Qualité de l'air / GES	Réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source notamment en agissant sur les mobilités Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques Diminuer l'émission globale de GES, due notamment aux secteurs du transport et de l'agriculture	Favoriser la transition énergétique pour améliorer la pollution de l'air et les émissions de GES		D'une manière générale, les nouvelles zones à urbaniser sont localisées dans la trame urbaine ou en limite d'urbanisation. Le PADD porte l'ambition de réduire les déplacements en favorisant les mobilités internes, les mobilités douces ou partagées.
Sites et sols pollués	Prévenir les pollutions potentielles Réhabiliter et revaloriser les sites de pollution avérée			
Ressources minérales	Préserver la ressource tout en développant l'utilisation de matériaux de substitution et recyclés Intégrer les carrières et leur logistique dans l'aménagement du territoire (transport, déchets, etc.)	Gérer l'extraction de granulats alluvionnaires		

XII SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des orientations du PADD et de leur retranscription dans les autres éléments qui composent le PLUi permet d'évaluer les incidences de la mise en place du PLUi.

Dans cette analyse, il faut d'abord prendre en compte les caractéristiques de Bléré Val-de-Cher, territoire au patrimoine naturel et paysager riche et diversifié. C'est à la fois un territoire rural et forestier sous l'influence de l'agglomération tourangelle proche. Il est défini par la vallée du Cher qui parcourt le territoire est en ouest dans sa partie nord. Ces coteaux sont caractérisés par des points de vue intéressants sur le domaine viticole. La forêt d'Amboise s'inscrit sur le plateau et délimite le territoire de la communauté de commune au nord. Le sud est dominé par un plateau agricole dédié à la grande culture. L'ensemble est drainé par des cours d'eau rejoignant le Cher en rive gauche. Les infrastructures longent le Cher au contact de la vallée ou bien de manière parallèle sur le plateau agricole. Les activités et l'habitat sont répartis dans les pôles au contact de la vallée du Cher. Ceci constituant l'identité du territoire avec son patrimoine paysager, bâti et environnemental source d'attractivité résidentielle, touristique et économique.

La déclinaison des différents facteurs a permis d'analyser point par point les enjeux environnementaux qui ont été dégagés dans le diagnostic environnemental. Un échange s'est opéré entre les deux équipes « PLUi » et « Évaluation environnementale » afin qu'une prise en compte des caractéristiques et des enjeux environnementaux du territoire soit la plus aboutie possible.

Les incidences du PLUi sur l'environnement sont moindres sur les thèmes de la biodiversité, du patrimoine bâti, du paysage, des risques naturels et technologiques, les nuisances sonores et la gestion des déchets. Les outils mis en œuvre permettent une préservation voire une valorisation de la situation initiale.

En revanche, la consommation d'espace, la ressource en eau, la consommation énergétique et la gestion des déplacements sont quatre aspects qui sont plus impactés par le PLUi. Néanmoins, les zones identifiées et la densification de l'urbanisation ont été choisies de manière à minimiser les incidences sur l'environnement.



***MESURES POUR EVITER,
REDUIRE ET COMPENSER LES
CONSEQUENCES
DOMMAGEABLES DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DES
RESULTATS DE SON APPLICATION***

I MESURES

A. Une philosophie générale basée sur des mesures d'évitement

L'analyse du PLUi traduit une ferme volonté des élus de se donner les moyens de pouvoir développer l'attractivité et le dynamisme de la Communauté de communes, tout en valorisant le patrimoine naturel et culturel de l'intercommunalité.

L'analyse réalisée dans les parties précédentes permet de dire que les incidences du PLUi sur l'environnement sont moindres. En effet, l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés en amont a été pris en compte pour la réalisation du PADD, du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Plusieurs mesures d'évitement ont été mises en place :

- ✓ La biodiversité est préservée avec la non-constructibilité des zones réglementaires, le maintien des habitats naturels avec le soutien à l'agriculture ou encore le maintien des grands espaces boisés.
- ✓ Les zones humides ont été prises en compte dans le plan de zonage pour éviter leur destruction et pour assurer une gestion pérenne.
- ✓ Les zones ouvertes à l'urbanisation ont été définies de façon à être facilement raccordées aux réseaux AEP et EU.
- ✓ Le développement de l'urbanisation s'effectuera dans les espaces libres au sein des enveloppes bâties ou à proximité immédiate tout en évitant les zones soumises au risque d'inondation (PPRI du Cher et de l'Indre).
- ✓ Les zones identifiées comme inondables dans le PPRI ont été classées en zone N (inconstructibles).
- ✓ La maîtrise de l'urbanisation permet l'évolution harmonieuse des paysages et du patrimoine bâti.
- ✓ La densification des bourgs et des extensions limite les impacts de l'urbanisation. Comblant les dents creuses est une priorité bien ressentie dans les différents documents. La création de nouvelles zones d'habitat s'inscrit dans une démarche volontaire d'insertion paysagère et de qualité générale déjà avancée dans les orientations d'aménagement. Des prescriptions iront donc dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement.
- ✓ La densification de l'urbanisation ne procurera que peu d'impact sur la gestion des déchets avec des temps de parcours qui seront globalement identiques.

Les orientations du PLUi montrent qu'une réflexion en amont peut concilier un développement économique et démographique tout en préservant l'identité d'une Communauté de communes à travers son bâti, ses commerces, son agriculture, ses paysages, ou bien encore sa biodiversité.

B. Des mesures opérationnelles pour la mise en œuvre du PADD

Le PADD a élaboré des orientations et des moyens d'action pour répondre à différentes problématiques. La réalisation de ces orientations doit se traduire par des mesures opérationnelles.

- **Plan de gestion des espaces verts des zones urbanisées**

L'urbanisation de nouveaux espaces peut s'associer à la volonté d'y intégrer des zones d'espaces verts. Cela implique une réflexion autour de la gestion de ces espaces. Comment les gérer et qui pour les gérer ?

Pour pallier la modification du milieu induite par le projet d'aménagement, des mesures concernant les futurs aménagements peuvent être proposées, par exemple la création de surfaces enherbées, accompagnée d'une gestion de ces milieux est à envisager. Autour des futures entreprises, pourront être créées des surfaces de milieux enherbés, tout comme en bord de route et de chemin ; une gestion spécifique et adaptée est à mettre en œuvre, concernant ces milieux :

- La gestion des milieux enherbés devra être menée exclusivement de manière mécanique : **la fonction première de ce type de milieux enherbés étant de créer des habitats riches en insectes et en micromammifères, avec une flore diversifiée. Ces groupes constituent les premiers maillons d'une chaîne alimentaire, notamment pour l'avifaune.**

En parallèle, il sera nécessaire de mettre en place les principes suivants :

- Fauche tardive :
 - ✓ Retarder la fauche jusqu'à la maturité de la végétation permet la montée en graines d'un maximum d'espèces végétales, assurant ainsi leur présence d'une année sur l'autre. Ceci permet aussi une repousse plus lente et une meilleure reproduction de la petite faune. La vigueur de la repousse étant limitée, cela entraîne une limitation du nombre d'interventions... Cela limite aussi le développement des chardons et autres plantes indésirables, leur maturité intervenant plus tardivement.
 - ✓ Pas d'intervention sur la parcelle du 15 mai au 31 juillet (ou 31 août).
 - ✓ Hauteur de coupe minimale de 10 centimètres permettant de ménager davantage la faune.
 - ✓ Vitesse inférieure à 10 km/h.
 - ✓ Faucher de l'intérieur vers l'extérieur, ou du moins en bandes, afin que les espèces animales mobiles aient une possibilité de fuir.
 - ✓ Utilisation de barres d'effarouchement.
 - ✓ Limiter les implantations d'arbres seulement à proximité des bâtiments, afin de garder des milieux ouverts au niveau des surfaces enherbées.
- Gestion différenciée des espaces verts :
 - ✓ Contribution à la création d'un maillage écologique. Les bandes vertes et espaces boisés sont autant de lieux de vie voire d'ultimes refuges pour la flore et la faune en zone urbaine, en zone agricole, en zone industrielle, en zone d'activités, etc.
 - ✓ Technique qui permet de mieux prendre en compte l'environnement, elle a pour objectif le rétablissement des équilibres biologiques et la protection de la biodiversité. Le concept de gestion différenciée est en rupture avec les pratiques traditionnelles d'entretien des espaces verts, fortes consommatrices d'engrais, de produits phytosanitaires et d'eau (qui est souvent de l'eau potable, donc traitée).

Se posent également la question de savoir qui va entretenir ces espaces verts. L'implication des agriculteurs semble être une alternative qu'il convient de mettre en place.

II INDICATEURS DE SUIVIS

A. Généralités

Le modèle Pression / Etat / Réponse (PER¹) mis au point par l'OCDE², a été utilisé comme base dans le travail de sélection des indicateurs de suivi du projet de PLUi.

Ce modèle repose sur la notion de causalité : les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et modifient la qualité et la quantité des ressources naturelles. La société répond à ces changements en adoptant des mesures de protection, de dépollution, etc.

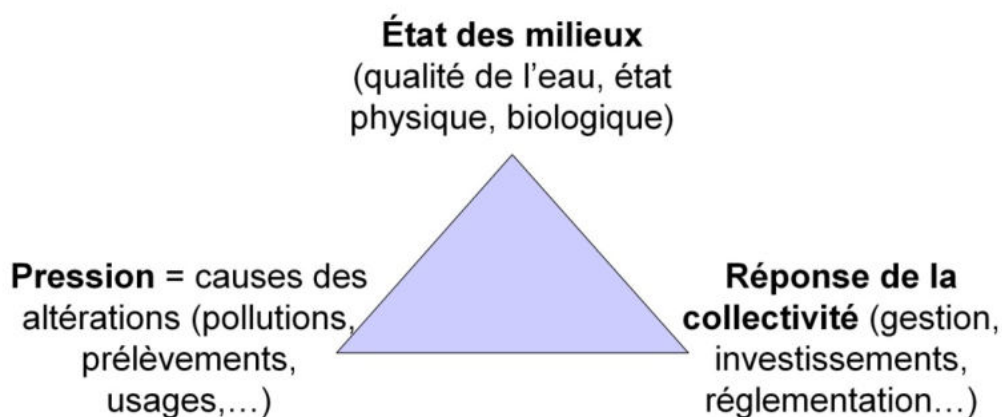


Figure 21 : Principe du modèle Pression / Etat / Réponse

(Source : OCDE)

Les indicateurs de pression décrivent essentiellement les pollutions rejetées et les prélèvements (pression directe), ainsi que les activités humaines à l'origine des pollutions, prélèvements ou autres effets néfastes pour les milieux (pression indirecte).

Les indicateurs d'état se rapportent à la qualité et aux fonctionnalités des milieux et des paysages, à la quantité des ressources en eau, ainsi qu'à l'état des usages représentant un enjeu de santé publique.

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures de toutes natures proposées par le PLUi : actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion.

Ces types d'indicateurs permettent de prendre en compte l'état initial (indicateur d'état) et les causes des altérations (indicateur de pression), ces deux indicateurs reflètent la situation initiale et les perspectives d'évolution sans PLUi.

Les effets du PLUi seront analysés à travers l'indicateur de réponse, qui permet d'évaluer les réponses apportées par la collectivité.

¹ PER : Pression Etat Réponse

² OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Tableau 6 : Description des indicateurs ETAT / PRESSION / REPONSE

INDICATEURS		
<u>ETAT</u>	<u>PRESSION</u>	<u>REPONSE</u>
Fonction essentiellement descriptive, rendant compte de l'état de l'environnement État zéro ou de référence	Permettent une évaluation directe de cause des altérations	Évaluent les efforts de la collectivité pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradations de l'environnement face aux pressions



Ces deux indicateurs permettent de mesurer l'état initial (point zéro ou



Des indicateurs de suivi de l'impact du PLUi de Bléré Val-de-Cher sur les différents grands thèmes à enjeux sont donc mis en place.

B. Sauvegarder les écosystèmes les plus riches et maintenir un bon fonctionnement écologique sur l'intercommunalité

Le diagnostic a montré que de nombreux secteurs de l'intercommunalité sont considérés comme riches d'un point de vue écologique. La préservation de ces milieux et de leur connexion est un enjeu majeur.

Tableau 7 : Indicateur de suivi du thème : « Sauvegarder les écosystèmes les plus riches et maintenir un bon fonctionnement écologique sur la communauté de communes »

Type d'indicateur	Indicateurs	Objet étudié	Sources et partenaires	Fréquence
ETAT	- Les surfaces naturelles.	- Superficie de la commune intégrée à des zones d'inventaire (ZNIEFF)	- DREAL Centre Val de Loire	- A t0. - Puis tous les 5 ans.
		- Superficie de la commune intégrée zonages écologiques réglementaires (NATURA 2000).	- DREAL Centre Val de Loire	- A t0. - Puis tous les 5 ans.
		- Somme des surfaces naturelles inscrite au PLUi	- Zone N du PLU	- A t0. - Puis tous les 5 ans.
PRESSION	- Destruction, fragmentation des habitats.	- Connectivité des écosystèmes et superficies boisées.	- Photos aériennes et données communales.	- A t0. - Puis tous les 5 ans.
REPONSE	- Protection du patrimoine naturel.	- Surfaces protégées réglementairement/ surface totale. - Maintien de la trame verte et bleue - Surface et ratio des espaces verts réalisé dans le cadre des aménagements	- DREAL Centre Val de Loire - Zonage PLUi - Évaluation environnementale - Communes	- Tous les 5 ans.
	- SAU	- Surfaces exploitées sur l'intercommunalité	- Chambre d'agriculture, Commune.	- A t0 - Tous les 5 ans.

C. Préserver la qualité du paysage et l'identité agricole de Bléré-Val de Cher

La qualité du paysage dans le territoire de Bléré-Val de Cher est liée au maintien des activités agricoles et notamment du vignoble et des espaces de grande culture diversifiées. La mise en place d'un suivi sur les activités agricoles préserve la qualité des paysages tout en évitant un étalement urbain qui a tendance à effacer certains axes de vue et perturbe les grands paysages.

Mais l'enjeu paysager ne se limite pas à la seule question agricole, la qualité du patrimoine bâti et la localisation de l'urbanisation, sont deux points à ne pas sous-estimer.

Tableau 8 : Indicateur de suivi du thème : « Préserver la qualité du paysage et l'identité agricole de la communauté de communes »

Type d'indicateur	Indicateurs	Objet étudié	Sources et partenaires	Fréquence
ETAT	- Évolution de l'urbanisation.	- Somme des surfaces naturelles et cultivées/superficie totale.	- Zone A et N du PLU.	- A t0. - Puis tous les 5 ans.
PRESSION	- Population permanente.	- Nombre d'habitants recensés par l'I.N.S.E.E et densité de population.	- I.N.S.E.E .	- A t0 - Puis tous les 10 ans.
	- Urbanisation linéaire contrainte	- Mise en parallèle des routes et des nouveaux bâtiments. - Localisation des parcelles ouvertes à l'urbanisation	- Permis de construire - Scan 1/25000 IGN. - Plan de zonage	- A t0. - Puis tous les 10 ans.
REPONSE	- Intégration environnementale des bâtiments.	- Nombre de bâtiments construits selon une démarche Environnementale.	- Association H.Q.E®. - Architectes - Maître d'œuvre	- Tous les 5 ans.
	- Exploitants.	- Nombre d'exploitants sur la communauté de communes. - Surface et Ratio des zones agricoles	- Chambre d'agriculture, Commune.	- A t0 - Tous les 5 ans.
	- Sélection de prises de vues des entrées de ville, des paysages de la vallée du Cher et de ses coteaux, des lisières forestières et de l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage	- Comparaison de prises de vue du même endroit à l'instant tous les ans	- Personnel technique communal	- Tous les ans

D. Qualité des eaux

Aucune station de mesure de la qualité des eaux n'est installée sur la communauté de communes de Bléré-Val-de-Cher.

Tableau 9 : Indicateurs de suivi de l'Impact du PLUi sur la qualité de l'eau

Type d'indicateur	Indicateurs	Objet étudié	Sources et partenaires	Fréquence
ETAT	- Qualité globale des eaux souterraines.	- Suivi de la qualité globale des eaux souterraines	- Agence de l'eau Loire Bretagne - Communes	- A t0. - Puis tous les 2 à 3 ans.
	- Qualité globale des eaux de surface	- Suivi de la qualité globale des eaux de surface	- Agence de l'eau Loire Bretagne	- A t0. - Puis tous les 2 à 3 ans.
PRESSION	- Traitement des eaux pluviales.	- Nombre de projets nécessitant une demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau.	- DREAL Centre Val de Loire (Service police de l'eau) - Permis de construire.	- A t0. - Puis tous les 5 ans.
	- Consommation en eau potable.	- Volume total facturé (usage domestique, collectivités) par an et par habitant.	- Communes	- A t0. - Puis tous les 2 à 3 ans.
	- Assainissement non collectif.	- Nombre de permis de construire acceptés nécessitant la mise en place d'un système d'assainissement autonome.	- Communes - Communauté de communes Bléré-Val de Cher	- Tous les 5ans.
	- Assainissement collectif.	- Nombre d'Équivalents habitants branchés au système d'assainissement collectif.	- Communes - Communauté de communes Bléré-Val de Cher	- Tous les 5 ans.
REPONSE	- Assainissement autonome.	- Nombre de dispositifs contrôlés conforme à la législation.	- Service Public d'Assainissement Non Collectif.	- Tous les 5 ans.
	- Dépollution par le système collectif d'assainissement des eaux usées. - Traitement des eaux pluviales	- Population reliée aux STEP, vérification de la capacité de dépollution des STEP. - Analyse de la qualité des eaux	- Communes - DREAL Centre Val de Loire - Communauté de communes Bléré-Val de Cher	- Tous les 5 ans.

E. Maintien de l'activité agricole

Le maintien de l'agricole est une préoccupation centrale aux enjeux qui dépasse le cadre pur et dur de la production agricole. À travers leur PLUi, il est souhaitable permettre à l'activité d'être pérenne. L'évolution de la surface agricole utile (SAU) semble être un bon levier pour mesurer le maintien ou non de l'activité agricole.

Tableau 10 : Indicateurs de suivi de l'Impact du PLUi sur le maintien de l'activité agricole

Type d'indicateur	Indicateurs	Objet étudié	Sources et partenaires	Fréquence
ETAT	- Évolution de la Surface Agricole Utile.	- Valeur de la SAU.	- Chambre d'Agriculture, Commune.	- A t0 - Puis tous les 5 ans.
	- Superficies des zones agricoles.	- Somme des surfaces cultivées.	- Zone A du PLU.	- A t0 - Puis tous les 5 ans.
PRESSION	- Population permanente.	- Nombre d'habitants recensés par l'I.N.S.E.E. et densité de population.	- I.N.S.E.E.	- A t0 - Puis tous les 10 ans.
REPONSE	- Exploitants.	- Nombre d'exploitants sur les communes.	- Chambre d'Agriculture, DDSV, Communes.	- A t0 - Tous les 5 ans

F. Assurer la fonctionnalité dans la prise en compte du risque sur la communauté de communes

Les principaux risques identifiés sur la communauté de communes sont le risque inondation par crue, le risque de mouvement de terrain lié à l'aléa retrait / gonflement des argiles. Ces risques ont été intégrés dans le PLUi de la communauté de communes.

Tableau 11 : Indicateur de suivi du thème : « Assurer la fonctionnalité dans la prise en compte du risque sur le territoire »

Type d'indicateur	Indicateurs	Objet étudié	Sources et partenaires	Fréquence
ETAT	- Permis de construire.	- Projet et gestion des eaux	- CAUE 37 - DDT 37	- A t0 - Puis tous les 5 ans.
PRESSION	- Ouverture de zones à l'urbanisation	- Somme de la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation	- Zonage du PLUi	- A t0 - Puis tous les 10 ans.
REPONSE	- Suivi des événements - Communication dans le bulletin municipal pour informer en continu	-	- DDT, Communes.	- Tous les 5 ans.

G. Prise en compte des nuisances sur la communauté de communes

Les principales nuisances identifiées sur la communauté de communes sont liées au bruit et à la qualité de l'air. Ces nuisances ont été prises en compte dans le PLUi de la communauté de communes.

Tableau 12 : Indicateur de suivi du thème : « Prendre en compte les nuisances sur le territoire »

Type d'indicateur	Indicateurs	Objet étudié	Sources et partenaires	Fréquence
ETAT - PRESSION	- Indices de qualité de l'air	- Indices Atmo - Particules fines	- Lig'Air	- A t0 Puis tous les 2 ans.
	- Comptage routier	- Principaux axes	- Département	- A t0 Puis tous les 2 ans.
	- Population soumise au bruit	- Infrastructures de transport classées	- Département	- A t0 Puis tous les 2 ans.
REPONSE	- Km de pistes cyclables - Km de voies douces	- Voies douces et pistes cyclables	- Communes	- A t0 Puis tous les 2 ans.
	- Nombre d'Aires de covoiturage	- Présence d'aire de covoiturage	- Département	- A t0 - Puis tous les 2 ans.



METHODOLOGIE

La méthode utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat.

L'incidence du document d'urbanisme a été mesurée à travers les thèmes suivants :

- La consommation de l'espace
- La biodiversité
- NATURA 2000
- Le paysage
- Le patrimoine bâti
- La qualité de l'air
- La consommation d'énergie
- La ressource en eau
- Les risques naturels et technologiques
- Les nuisances sonores
- La gestion des déchets

Une approche transversale a donc été menée afin d'analyser le plus précisément possible l'ensemble des documents constituant le PLUi.

Notre méthode est également fondée sur des **visites de terrains**, sur une **concertation avec les acteurs locaux et ATOPIA**, sur une **consultation de divers services administratifs**.

L'étude s'est appuyée sur la documentation existante :

- Plan de gestion des risques d'Inondations (PGRI), DREAL Centre Val de Loire ;
- Évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 Bassin Loire Bretagne, MEDDTL ;
- Site internet : www.prim.net, www.argiles.fr, www.basias.brgm.fr, www.bdcavite.net, www.mouvementsdeterrain.fr;
- Site internet de la DREAL Centre Val de Loire, 2017 ;
- Site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 2017 ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique, DREAL Centre Val de Loire ;
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne (SDAGE Loire Bretagne);
- Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), DREAL Centre Val de Loire ;
- Dossier Départemental des risques majeurs de l'Indre et Loir (DDRM), DDT DREAL ;
- Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département de l'Indre et Loir, BRGM ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intercommunalité de Bléré Val-de-Cher, 2017 ;
- SCOT ABC
- Document d'objectif Natura2000 « Champagne Tourangelle », 2006 ;
- ...

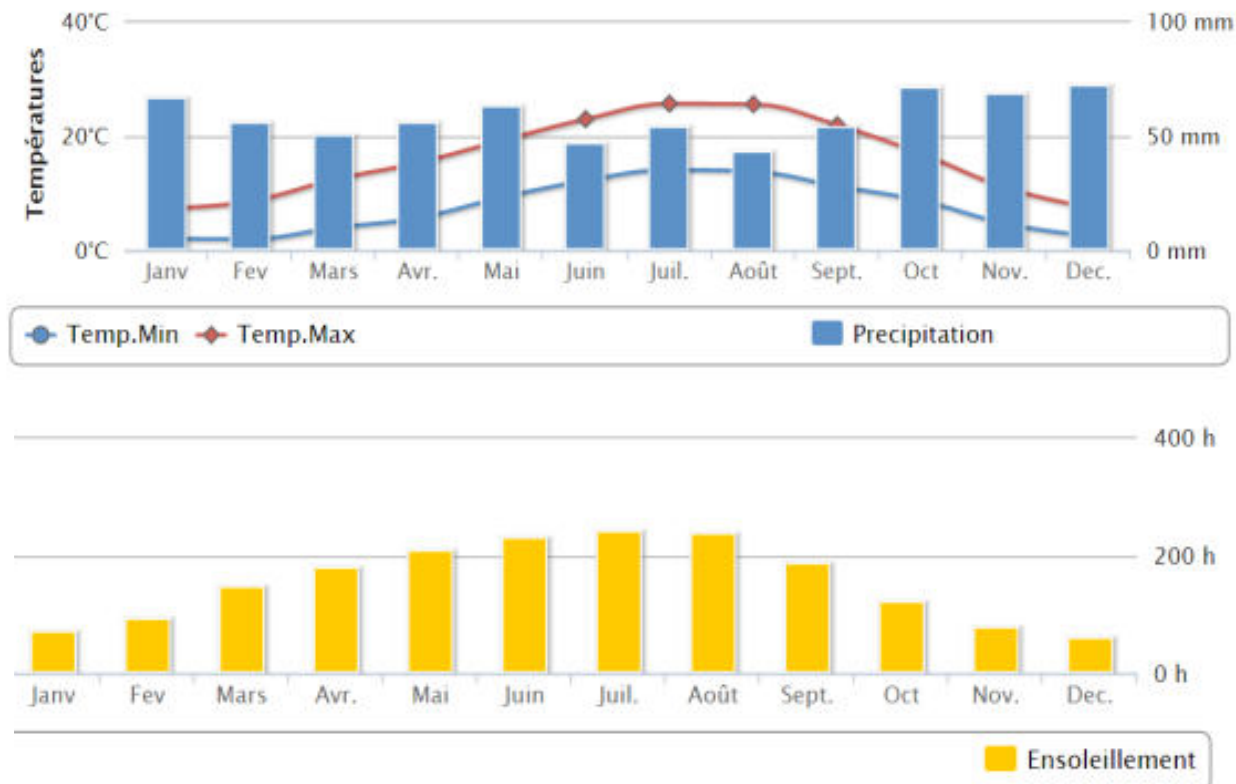
ANNEXES

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

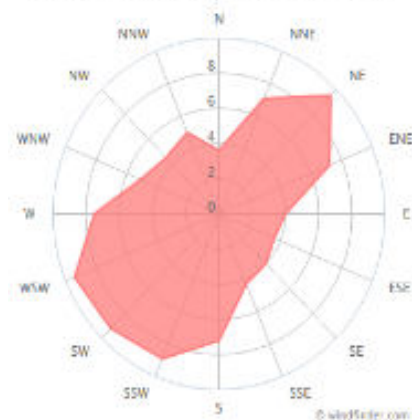


COMPOSANTES DU MILIEU PHYSIQUE

Normales climatologiques annuelles de la station de Tours (source : Météo-France – période 1981 - 2010)



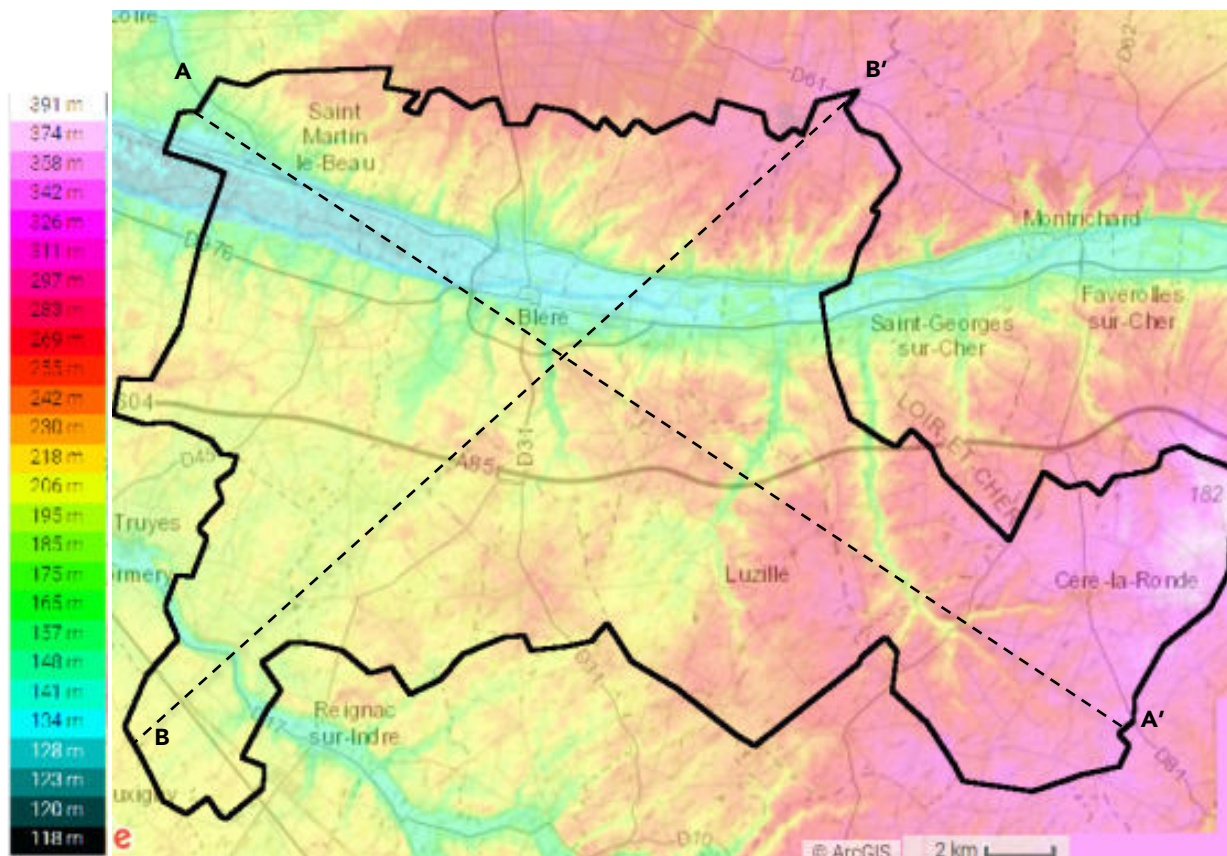
Direction des vents en % (2002-2015)



La station météorologique de référence pour la Communauté de Communes Bléré Val de Cher est la **Station de Tours (30 km)**.

- **Pluviométrie** : la répartition de la pluviométrie est relativement homogène sur toute l'année. Recueillie sur 29 ans, la moyenne annuelle des précipitations est de 695,6 mm répartie sur 112 jours. Cette pluviométrie est proche de la moyenne nationale de 800 mm et de 120 jours de pluie par an. Le mois de plus forte pluviométrie est décembre avec 71,3mm. Le mois le plus sec est août avec 42,5 mm.
- **Températures et insolation** : la température moyenne annuelle mesurée à la station de Bourges est de 11,8°C. La courbe des températures indique que celles-ci s'inscrivent dans une fourchette variant entre des valeurs moyennes minimales de 2,5°C et maximales de 25,5 °C. L'ensoleillement moyen avoisine les 1 833 heures/an. Le mois le plus ensoleillé est juillet avec 239,4 heures.
- **Régime des vents** : les vents dominants suivent un axe nord-est / sud-ouest et sont généralement assez faibles (inférieurs à 20 k/h).

Relief de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher (source : topographic-map.com)



Profil topographique AA' (nord-ouest/sud-est)

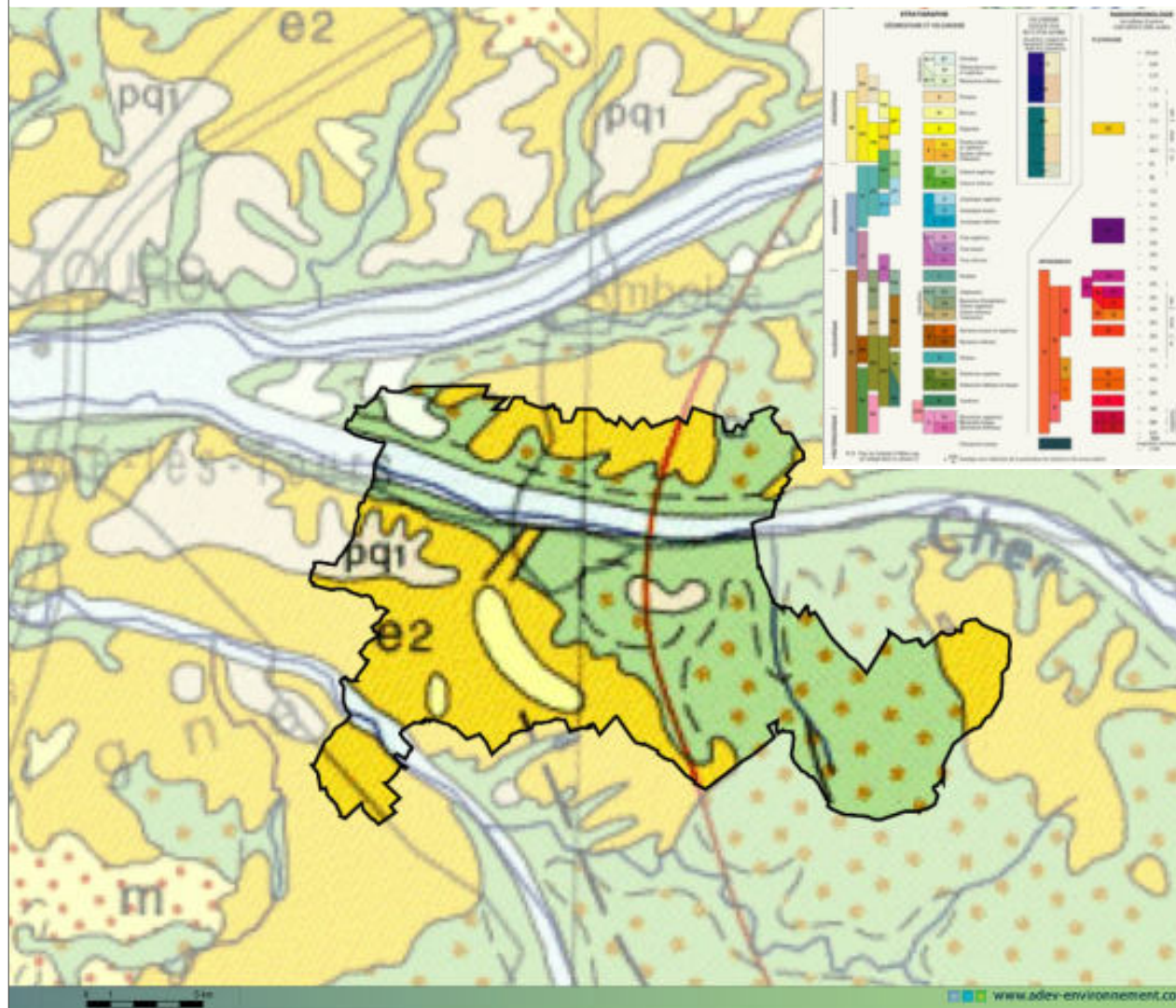


Profil topographique BB' (ouest-est)



- Le territoire de la Communauté de communes Bléré Val de Cher est traversé par la **vallée du Cher** d'est en ouest, sur la partie nord du territoire.
- L'ouest du territoire a un relief peu marqué, compris entre 90 et 100 m, occupé par les plateaux agricoles et vallées secondaires de la Champagne Tourangelle. C'est un vaste plateau agricole où les remembrements ont entraîné une quasi disparition des haies.
- La partie du territoire ayant le relief le plus marqué est le sud-est, au niveau de la commune de Céré-la-Ronde où celui-ci atteint 175 m.
- Une ligne de relief suit la vallée du Cher ; au nord-est du territoire, créant ainsi une différence de relief importante : l'altitude passe de 56 m à 120 m formant un coteau. La vallée du Cher marque la limite entre le plateau d'Amboise au nord et le plateau agricole de la Champagne Tourangelle au sud. Le plateau d'Amboise accueille d'une part un vaste espace boisé mais aussi des vignes et cultures qui occupent les espaces non boisés.
- La vallée de l'Indre, relativement étroite et aux versants plutôt marqués traverse la commune de Courçay.

Géologie de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher (source : BRGM)

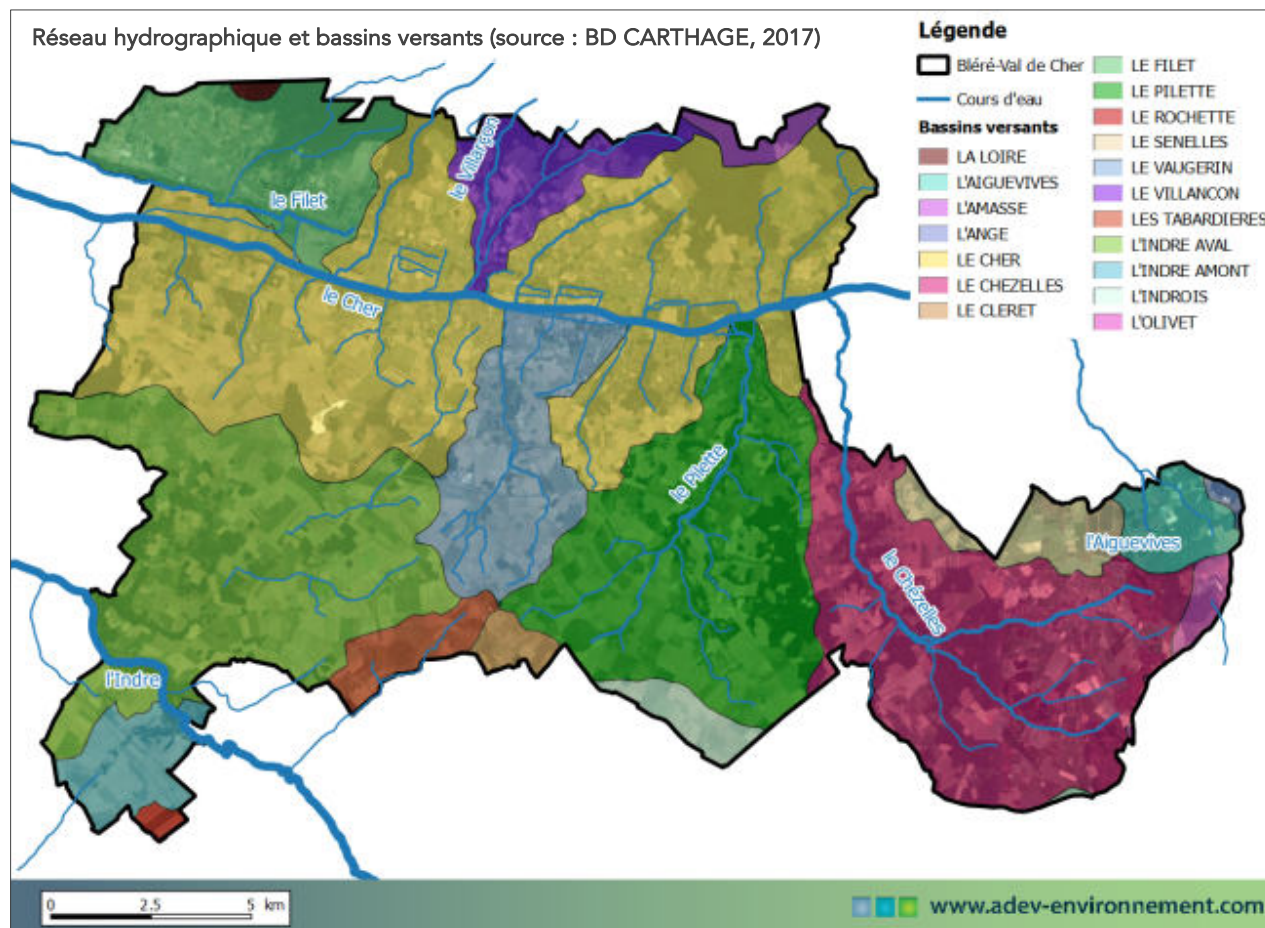


Le territoire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher est caractérisé par trois grands ensembles :

- La vallée et les coteaux viticoles du Cher :
 - Plaine alluviale et basses terrasses issues d'**alluvions modernes** et anciennes du Cher : sols peu évolués, sableux.
 - Bordure de plateaux, coteaux : développés dans des **dépôts éoliens** : sols bruns, sableux, limoneux, caillouteux.

- Forêt et gâtine d'Amboise : plateaux et vallons : sols composés de **limons des plateaux** (LP) surmontant des matériaux argileux acides sénoniens, éocènes et miopliocène : sols brun à lessivé.

- Plateau de Champeigne et de « fausse Champeigne » :
 - Plateaux et vallons encaissés des **calcaires lacustres d'Anjou** : sols bruns à bruns lessivés.
 - Plateaux et vallons peu marqués reposant sur des **calcaires lacustres** : sols lessivés à texture sableuse ou limoneuse.



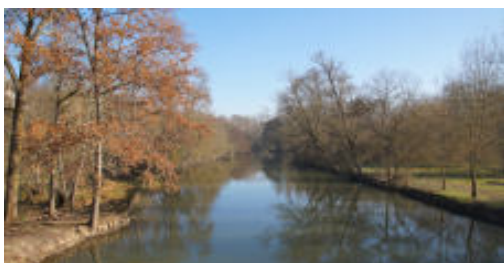
- La CCBVC est traversée par un réseau hydrographique dense, tourné vers le bassin versant du Cher et celui de l'Indre.
- Les principaux cours d'eau du territoire sont :
 - l'Indre
 - le Cher
 - le Filet
 - le Ruisseau de Chézelles
 - l'Aiguevives
 - le Ruisseau de la Pilette
 - le Villarçon
- Une vallée du Cher dynamique avec un projet d'aménagement et de développement.
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire Bretagne » est en application depuis le 1^{er} Janvier 2016 pour une durée de 5 ans.
- **SAGE Cher aval** : concerne toutes les communes (sauf Courçay).
- Plusieurs étangs et mares sont éparpillés sur le territoire. Leur présence s'intensifie sur le tracé du Ruisseau de la Pilette et ses affluents, sur la vallée du Cher, et sur son interface avec le massif forestier d'Amboise (Ruisseau de Mesvres, de Bellefontaine).



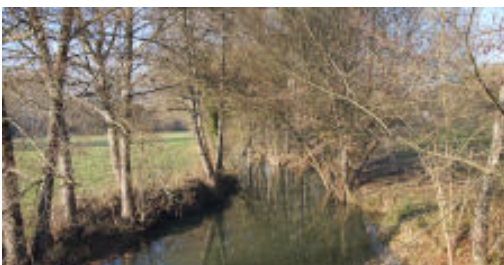
Le Cher à Bléré
(source : ADEV Environnement)



Le Filet à Saint-Martin-le-Beau
(source : ADEV Environnement)



L'Indre à Courçay
(source : ADEV Environnement)

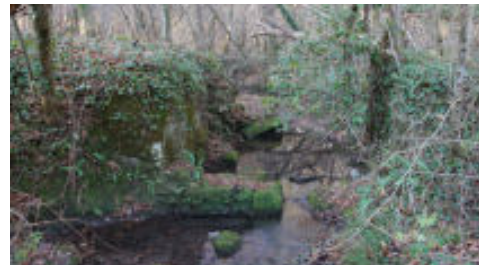


Le Ruisseau de Chézelles à
Épeigné-les-Bois (ADEV Environnement)

- **Le Cher** est une rivière française qui traverse sept départements de la Creuse à l'Indre-et-Loire, et un affluent en rive gauche de la Loire. Il prend sa source dans le Massif central sur le plateau de Combraille, à 700 mètres d'altitude sur la commune de Mérinchal, et il rejoint la Loire sur le territoire de Villedor. D'une longueur 367,8 kilomètres, dont 52 dans le département d'Indre-et-Loire et environ 26 sur le territoire de la CC de Bléré-Val de Cher, le Cher est un cours d'eau de 2ème catégorie piscicole.
- **L'Indre** est une affluent de la Loire, qui coule dans les départements du Cher, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, en région Centre-Val de Loire. Elle prend sa source dans le département du Cher, à la limite du département de la Creuse, et se jette dans la Loire à Avoine. D'une longueur de 279,3 km, l'Indre traverse la CC de Bléré-Val de Cher sur la commune de Courçay.
- **Le Filet** est un affluent du Cher qu'il rejoint à Tours en rive droite. Il prend sa source sur la commune de Dierre, et longe le Cher au nord de celui-ci pendant son parcours d'environ 30 km. Il traverse les communes de Dierre et Saint-Martin-le-Beau sur le territoire de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher.
- **L'Aiguevives, le Chézelles et le Pilette sont** des ruisseaux qui prennent tous les trois leurs sources sur le territoire de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher (sur la commune de Céré-la-Ronde pour les deux premiers, Luzillé pour la Pilette), et affluent dans le Cher en rive gauche.



Le Ruisseau de la Pilette à Luzillé
(ADEV Environnement)



Le Ruisseau du Moulin Brouillon à
Céré-la-Ronde (ADEV Environnement)



Etang à Épeigné-les-Bois
(ADEV Environnement)

Qualité des eaux de surface en 2013 (source : Agence de l’eau Loire-Bretagne)

Cours d’eau (2013)	Etat écologique	Etat biologique	Etat chimique
Le Cher à St-Georges-sur-Cher			
Le Filet			
L’Indre à Loches			
L’Indre à Cormery			
La Pilette (2011)			
La Chézelle (2011)			
L’Aiguevives			

Etat	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
------	----------	-----	-------	----------	---------

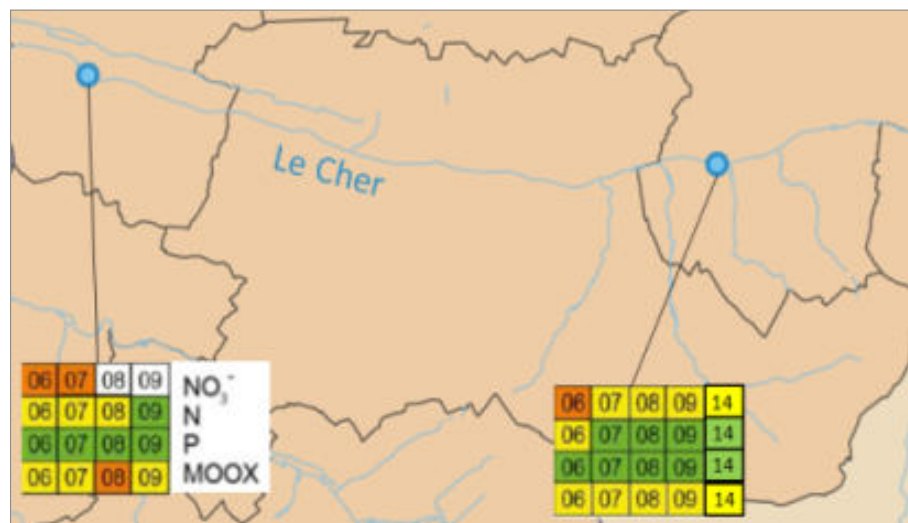
En 2015, toutes les communes, hormis Epeigné-les-Bois, sont classées en zone vulnérable aux nitrates. En ce qui concerne Céré-la-Ronde, seul un secteur au nord de la commune est concerné.

Atouts et contraintes du territoire :

- Pression de l’agriculture : viticulture (Val de Cher), céréaliculture (Champagne)
- Drainage limité (sauf tête Bassin versant de la Chézelle)
- Contamination des aquifères non protégés par les nitrates et pesticides
- Baisse significative du niveau de la nappe du Cénomanien

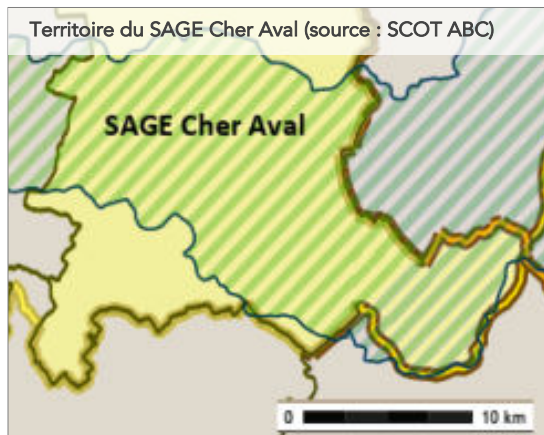
Pour chaque cours d’eau, le SDAGE définit un objectif qui se compose d’un niveau d’ambition et d’un délai. Les niveaux d’ambition sont le bon état ou le bon potentiel dans le cas particulier des masses d’eau fortement modifiées ou artificielles. En application du principe de non détérioration, lorsqu’une masse d’eau est en très bon état, l’objectif est de maintenir ce très bon état.

Evolution de la qualité physico-chimique de l’eau (source : SAGE Cher aval)



Délai pour l’objectif de bon état fixé par le SDAGE Loire-Bretagne

Le Cher	2027 (bon potentiel)
Le Filet	2027
L’Indre	2021
La Pilette	2027
La Chézelle	2027
L’Aiguevives	2021



Chiffres clés du Bassin Versant du Cher Aval :

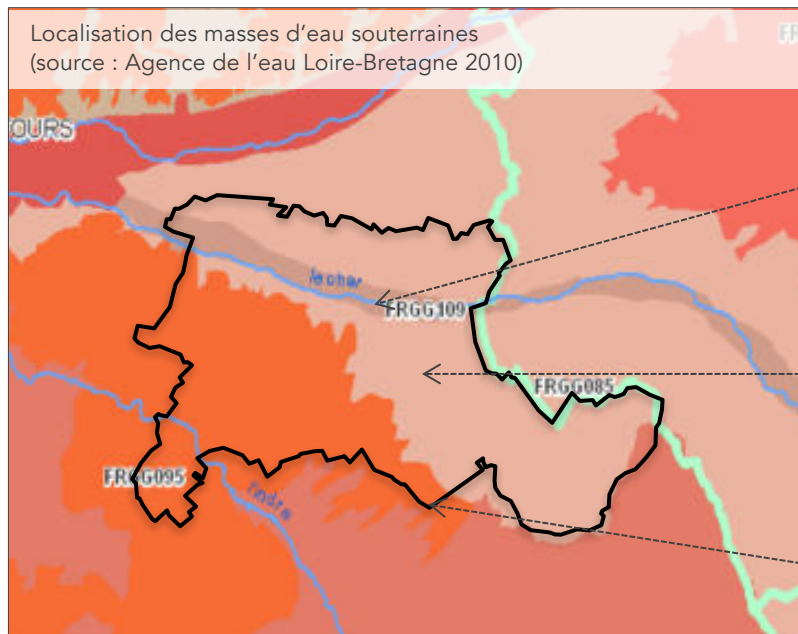
- 2 400 km² de superficie
- 144 km de linéaire de cours d'eau pour le Cher de Vierzon à la confluence
- 1 région : la région Centre Val de Loire
- 4 départements : Cher, Indre, Indre-et-Loire et Loire et Cher
- 152 communes

Objectifs du SAGE Cher Aval (source : SAGE Cher Aval)

	ORGANISATION DU TERRITOIRE - Accompagner le transfert de propriété du Cher et encourager une maîtrise d'ouvrage cohérente - Susciter des maîtrises d'ouvrage opérationnelles et assurer la cohérence hydrographique des interventions
	MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES - Assurer la continuité écologique des cours d'eau - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau - Améliorer la connaissance et préserver les zones humides - Gérer et restaurer les zones humides, afin de maintenir leur fonctionnalité - Améliorer la connaissance des peuplements piscicoles, en particulier des migrateurs - Surveiller la prolifération et organiser la gestion des espèces invasives
	CHER CANALISÉ Définir un mode de gestion durable de la masse d'eau du Cher canalisé, conciliant l'atteinte des objectifs écologiques et les activités socio-économiques
	QUALITÉ DE L'EAU - Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et pesticides - Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques - Améliorer la connaissance sur la qualité du canal de Berry - Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses et émergentes - Améliorer les connaissances et limiter l'impact des eaux pluviales au niveau de l'agglomération tourangelle
	RESSOURCES EN EAU - Contribuer à l'atteinte des objectifs quantitatifs de la masse d'eau du Cénomani - Améliorer les connaissances et assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires - Economiser l'eau
	INONDATIONS - Accompagner les acteurs du bassin versant pour réduire la vulnérabilité dans les zones inondables - Améliorer la conscience et la culture du risque inondation
	ANIMATION / COMMUNICATION - Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions - Mettre en œuvre une politique de communication du SAGE

- Le territoire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher est concerné par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire Bretagne » 2016-2021 qui est en application depuis le 1er Janvier 2016 pour une durée de 5 ans.
- Le territoire de la Communauté de Communes est également concerné par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : Le **SAGE Cher Aval**. Il concerne les communes d'Athée-sur-Cher, Bléré, Céré-la-Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray-de-Touraine, La Croix-en-Touraine, Dierre, Epeigné-les-Bois, Francueil, Luzillé, Saint-Martin-le-Beau et Sublaines.
- Le diagnostic et la stratégie du SAGE ont été validés respectivement en janvier 2012 et en février 2014, et le projet a été adopté en juillet 2016. L'approbation du document est envisagée après consultation pour 2017.
- Les enjeux sont :
 - mettre en place une organisation territoriale cohérente
 - restaurer, entretenir, valoriser les milieux aquatiques et humides
 - concilier qualité écologique des milieux et usage sur la masse d'eau
 - améliorer la qualité de l'eau
 - préserver la ressource en eau
 - réduire le risque d'inondation
 - animer le SAGE et communiquer.
- Pour chaque enjeux, des objectifs sont détaillés sur l'illustration ci-contre.

Localisation des masses d'eau souterraines
(source : Agence de l'eau Loire-Bretagne 2010)

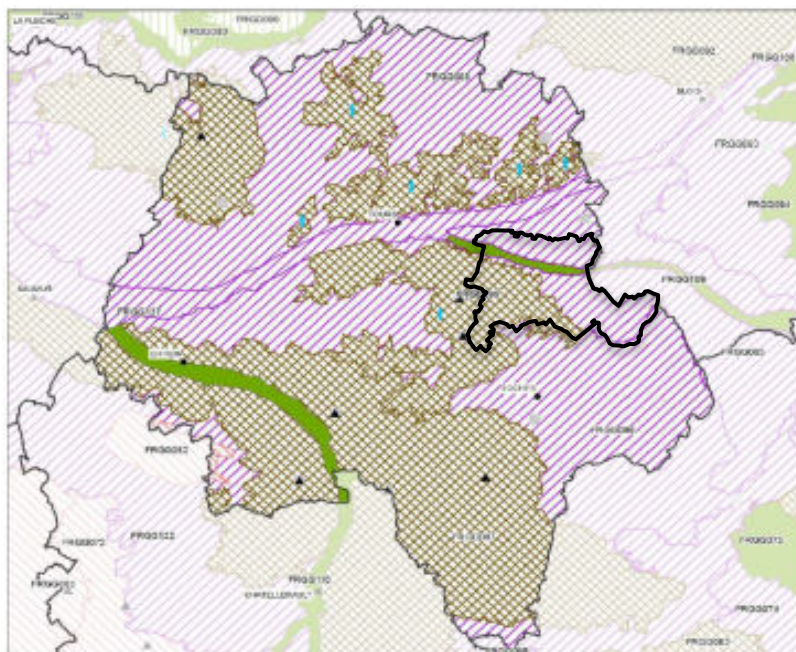


Le territoire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher se situe sur trois masses d'eau souterraines importantes :

Code national : GG109
Nom : Alluvions du Cher
Niveau : 1
Type : Alluvial
Ecoulement : Libre

Code national : GG085
Nom : Craie du Séno-Turonien du BV du Cher
Niveau : 1
Type : Sédimentaire
Ecoulement : Libre

Code national : GG095
Nom : Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de la Touraine
Niveau : 1
Type : Imperméable localement aquifère
Ecoulement : Libre

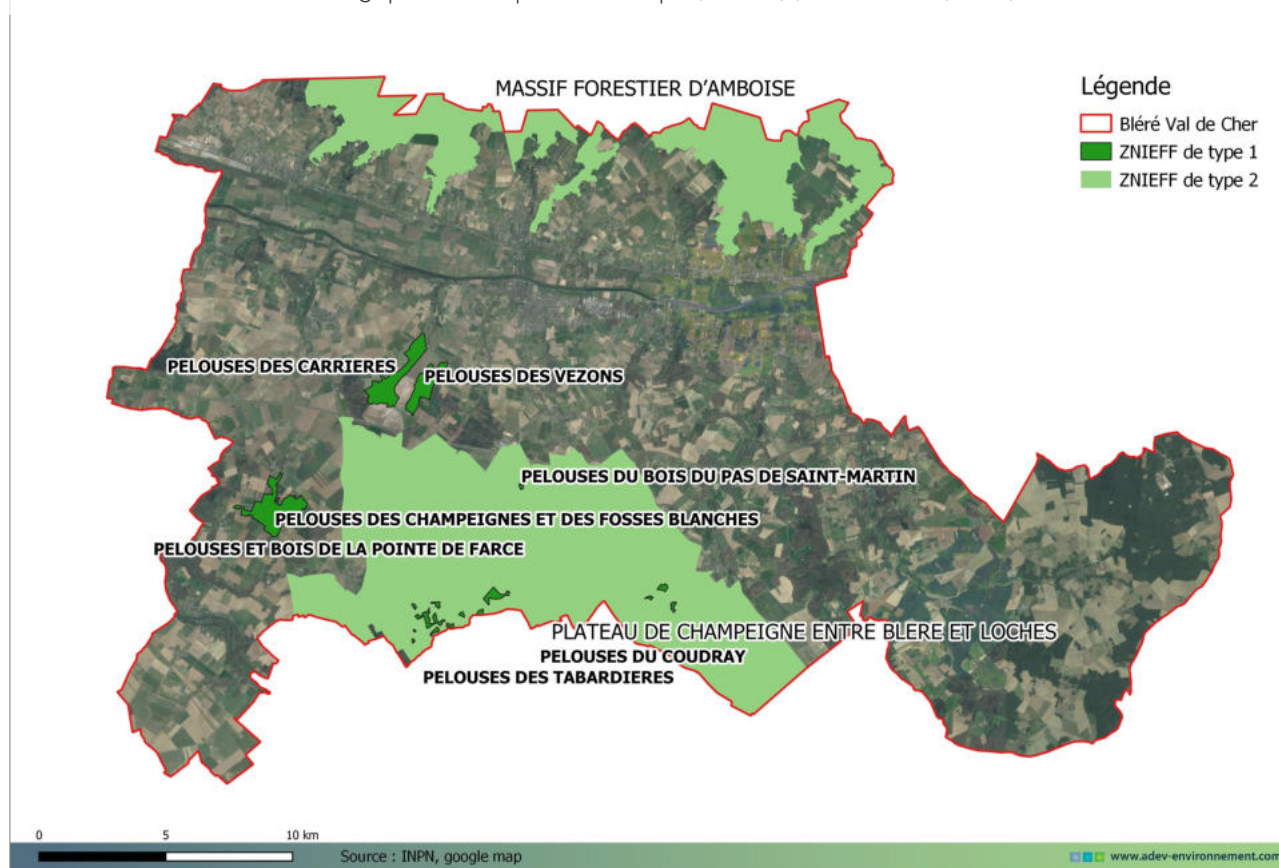


- D'un point de vue qualitatif, la masse d'eau souterraine « alluvions du Cher » présente un bon état chimique.
- La masse d'eau « craie du séno-turonien du BV du Cher » est évaluée en état chimique médiocre avec la présence de pesticides comme cause principale. L'objectif de bon état chimique de cette masse d'eau souterraine est fixé à 2021 ou 2027.
- La masse d'eau « Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de la Touraine » est évaluée en état chimique médiocre avec la présence de nitrates et pesticides comme cause principale. L'objectif de bon état chimique de cette masse d'eau souterraine est fixé à 2021 ou 2027.



COMPOSANTES DU MILIEU NATUREL

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (source : INPN, 2021)



Définition et portée des ZNIEFF

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces faunistiques ou floristiques rares et menacées.
- Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

- Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique,
- Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

- La Communauté de communes de Bléré Val de Cher est concerné par six ZNIEFF de type 1 :

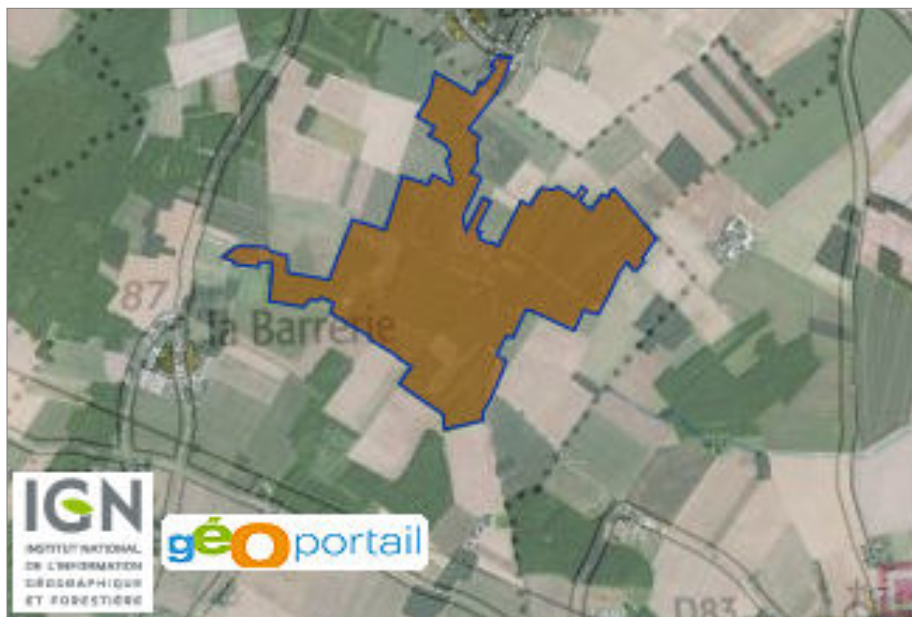
- ZNIEFF 240030190 Pelouses des Champeignes et des fosses blanches
- ZNIEFF 240009618 Pelouses des Tabardières
- ZNIEFF 240030910 Pelouses du Bois du pas de Saint-Martin
- ZNIEFF 240009619 Pelouses des carrières
- ZNIEFF 240009749 Pelouses des Vezons
- ZNIEFF 240031661 Pelouses du Coudray

- et deux ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF 240030909 Plateau de Champeigne entre Bléré et Loches
- ZNIEFF 240031312 Massif forestier d'Amboise

- Ces zonages se partagent entre trois ensembles écologiques de la communauté de communes : la grande plaine céréalière de Champeigne, les Pelouses calcicoles et le Massif forestier d'Amboise.

ZNIEFF de type 1 « Pelouses des Champeignes et des fosses blanches » (INPN)



La ZNIEFF « Pelouses des Champeignes et des fosses blanches » de type 1 (110 ha)

- Il s'agit d'un boisement calcicole en sol sec qui inclut des parties plus claires et une surface importante de pelouses. L'ensemble comprend une vingtaine d'espèces végétales déterminantes, dont quatre protégées. On remarquera notamment la présence d'*Arenaria grandiflora*, protégée et particulièrement rare en région Centre. Parmi les insectes présents sur le site, quatre espèces déterminantes de papillon ont été contactées ainsi qu'une de coléoptère. Il s'agit d'un des sites de pelouses les plus étendus de la Champagne tourangelle.



ZNIEFF de type 1 « Pelouses du Bois du pas de Saint-Martin » (INPN)



La ZNIEFF « Pelouses du Bois du pas de Saint-Martin » de type 1 (2 ha)

- Il s'agit d'un ensemble de pelouses du Mesobromion situé en Champagne tourangelle. Il abrite une douzaine d'espèces végétales déterminantes, dont 3 protégées. On notera en particulier la présence de la Koélerie du Valais et de la Véronique prostrée. Ce type de milieu tend largement à disparaître en région Centre-Val de Loire. Celui-ci reste pour l'essentiel en bon état de conservation, même si ses abords tendent à se fermer par la progression des arbustes. Il fait l'objet de dépôts sauvages de déchets, ce qui est récurrent dans les pelouses et fruticées de ce secteur.



ZNIEFF de type 1 « Pelouses des carrières » (INPN)



La ZNIEFF « Pelouses des carrières » de type 1 (89 ha)

- Il s'agit de pelouses, de landes à Genévrier et de Chênaies entourées par des cultures. Près d'une cinquantaine d'espèces végétales déterminantes, dont 12 protégées, a été observée sur le site, dont deux Sablines : *Arenaria grandiflora* et *Arenaria controversa*, particulièrement rares en région Centre-Val de Loire. La Koélerie du Valais (*Koeleria vallesiana*), autre plante (graminée) rare dans la région, s'avère ici relativement abondante. Ce site présente par ailleurs un fort intérêt entomologique avec la présence de plusieurs espèces de Zygènes et de Cigales et une richesse certaine en Lépidoptères et en Orthoptères. Cet îlot de milieux calcicoles au sein d'un grand plateau céréalier constitue un site remarquable pour la région Centre-Val de Loire.

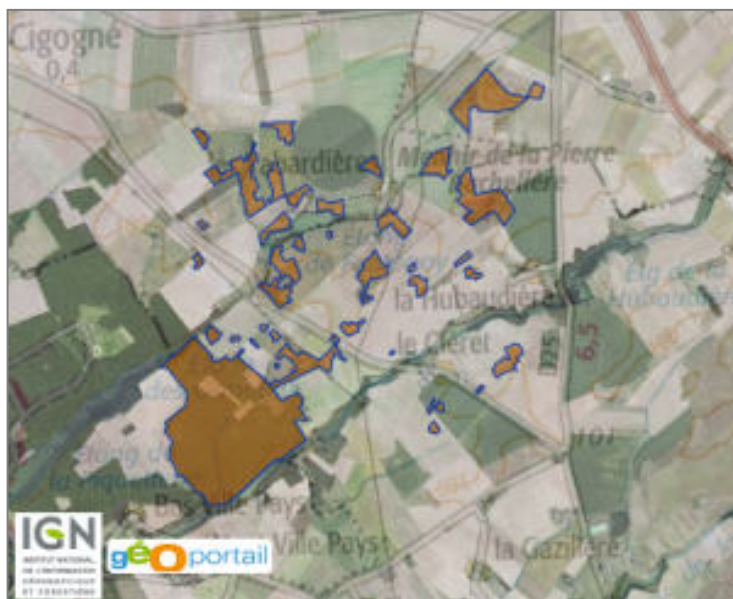
ZNIEFF de type 1 « Pelouses des Vezons » (INPN)



La ZNIEFF « Pelouses des Vezons » de type 1 (53,5 ha)

- La zone se situe sur la marge ouest du Bois de Ragueneau, sur un versant exposé à l'est. Il s'agit d'un ensemble de pelouses du Meso et du Xerobromion, de fourrés à genévrier et de chênaies sessiliflores-charmaies où le Chêne pubescent est très présent. Une douzaine d'espèces végétales déterminantes, dont 4 protégées, a été observée sur le site. Cette zone présente un fort intérêt du point de vue des lépidoptères avec 8 espèces déterminantes connues, dont 4 espèces de Zygènes, et la Bacchante (*Lopinga achine*), papillon également protégé.

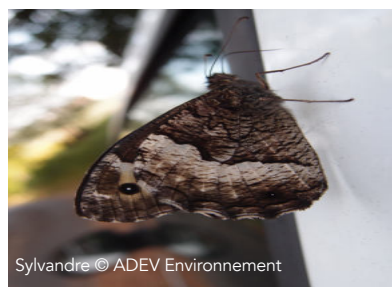
ZNIEFF de type 1 « Pelouses des Tabardières » (INPN)



La ZNIEFF « Pelouses des Tabardières » de type 1 (151,6 ha)

- Cette zone correspond à un ensemble de pelouses situées au sein du bois des Roches Lunettes et au milieu des cultures avoisinantes. En termes d'habitats, on trouve, pour les plus intéressants, du Mesobromion, du Xerobromion, des landes à Genévrier commun et des végétations des affleurements calcaires. Les pelouses sont ici dans un bon état de conservation, alors qu'elles tendent globalement à se dégrader ou à disparaître dans la région. Une trentaine d'espèces déterminantes, dont 7 protégées, a été observée sur le site. Parmi les plus significatives signalons le Lin de Léo, l'Euphorbe de Séguier et la Koelérie du Valais. Il s'agit d'une zone majeure de pelouses pour la région, notamment en raison de son étendue.

ZNIEFF de type 1 « Pelouses du Coudray » (INPN)

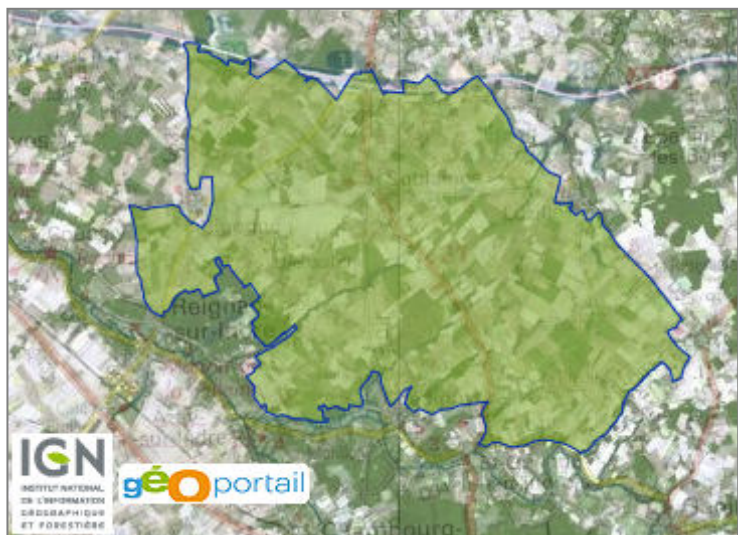


La ZNIEFF « Pelouses du Coudray » de type 1 (14,69 ha)

Cette zone est polynucléaire, composée de quatre noyaux de pelouse calcicole, dont une de grande taille. Cette ZNIEFF présente de nombreuses espèces à statut, tant floristiques que faunistiques. Au total, 26 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF ont été recensées. Concernant la faune, deux espèces d'orthoptère considérées comme en danger au niveau régional sont présentes sur le site, le Dectique verrucivore (*Decticus verrucivorus*) et le Criquet des roseaux (*Mecostethus parapleurus*). Ce dernier est également protégé. Il est à noter que le Dectique verrucivore y a été observé en 2011 : il s'agit d'une des dernières stations connues en Indre-et-Loire. Deux espèces de papillon déterminantes de ZNIEFF ont aussi été contactées, notamment le Sylvandre (*Hipparchia fagi*), menacé en région Centre-Val de Loire. Le Mercure (*Arethusana arethusa*), espèce en déclin, serait à rechercher sur le site car le milieu lui est favorable et qu'il a été observé à proximité. D'un point de vue fonctionnel, cette pelouse contribue à l'alimentation des oiseaux des plaines céréalières présents aux alentours directs : Outarde canepetière, Busards cendré et Saint-Martin et probablement aussi OEdicnème criard.

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

ZNIEFF de type 2 « Plateau de Champagne entre Bléré et Loches » (INPN)



Circaète Jean-le-Blanc © ADEV Environnement



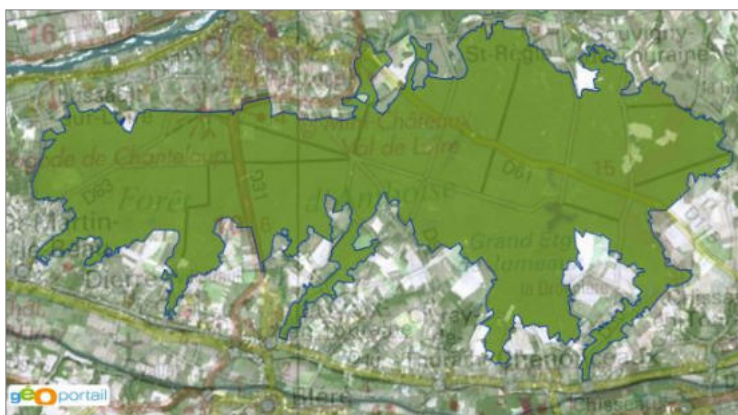
Pie-grièche écorcheur © ADEV Environnement



La ZNIEFF « Plateau de Champagne entre Bléré et Loches » de type 2 (9032 ha)

- Ce site est une zone importante d'Indre-et-Loire pour plusieurs oiseaux typiques des grandes plaines céréalières : Outarde canepetière, Oedicnème criard, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Busards cendré et Saint Martin. D'autres espèces rares utilisent ce secteur comme terrain de chasse : Circaète Jean-le-Blanc, Hibou des marais, Faucon émerillon. Il s'agit d'un territoire essentiellement agricole qui intègre toutefois divers habitats et milieux calcicoles intéressants : jachères et friches, pelouses calcicoles résiduelles et phases de colonisation de cet habitat par le Genévrier commun, marges de cultures abritant encore quelques espèces messicoles (*Adonis annua*, *Consolida regalis*).

ZNIEFF de type 2 « Massif forestier d'Amboise » (INPN)



Engoulevent d'Europe © P.Gourdain



Pique-prune © T. Barnouin



La ZNIEFF « Massif forestier d'Amboise » de type 2 (6612 ha)

- Cette ZNIEFF de type 2 comprend l'ensemble du massif forestier d'Amboise. La présence de la forêt (occupation du sol, physionomie de la végétation) et donc de cortège entomologique forestier a été le critère de délimitation de la zone, qui s'appuie sur les limites boisées.
- Le massif forestier d'Amboise constitue l'un des massifs forestiers majeurs d'Indre-et-Loire. Il comprend des parcelles forestières de nature et d'âge variables. Il présente un intérêt entomologique certain : le cortège des coléoptères saproxyliques est bien représenté : *Carabus auratus*, *Procrustes coriaceus*, *Akimerus schaefferi* et *Osmoderma eremita*, inscrit en annexe II de la directive Habitats. Les lépidoptères actuellement connus témoignent d'une bonne diversité de papillons, comme l'indique la présence de Minois dryas par exemple. Enfin, l'Engoulevent d'Europe est nicheur dans plusieurs parcelles. L'ensemble du massif mériterait un inventaire floristique et entomologique (coléoptères, lépidoptères notamment) plus approfondi.

Habitats déterminants :

CORINE BIOTOPE
41.22 Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines
41.55 Chênaies aquitaines-ligériennes sur sols lessivés ou acides
44.92 Saussaies marécageuses
53.1 Roselières

Le **réseau NATURA 2000**, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « Arrêt de la perte de la Biodiversité ».

Le réseau NATURA 2000 est constitué de deux types de zones naturelles,, à savoir :

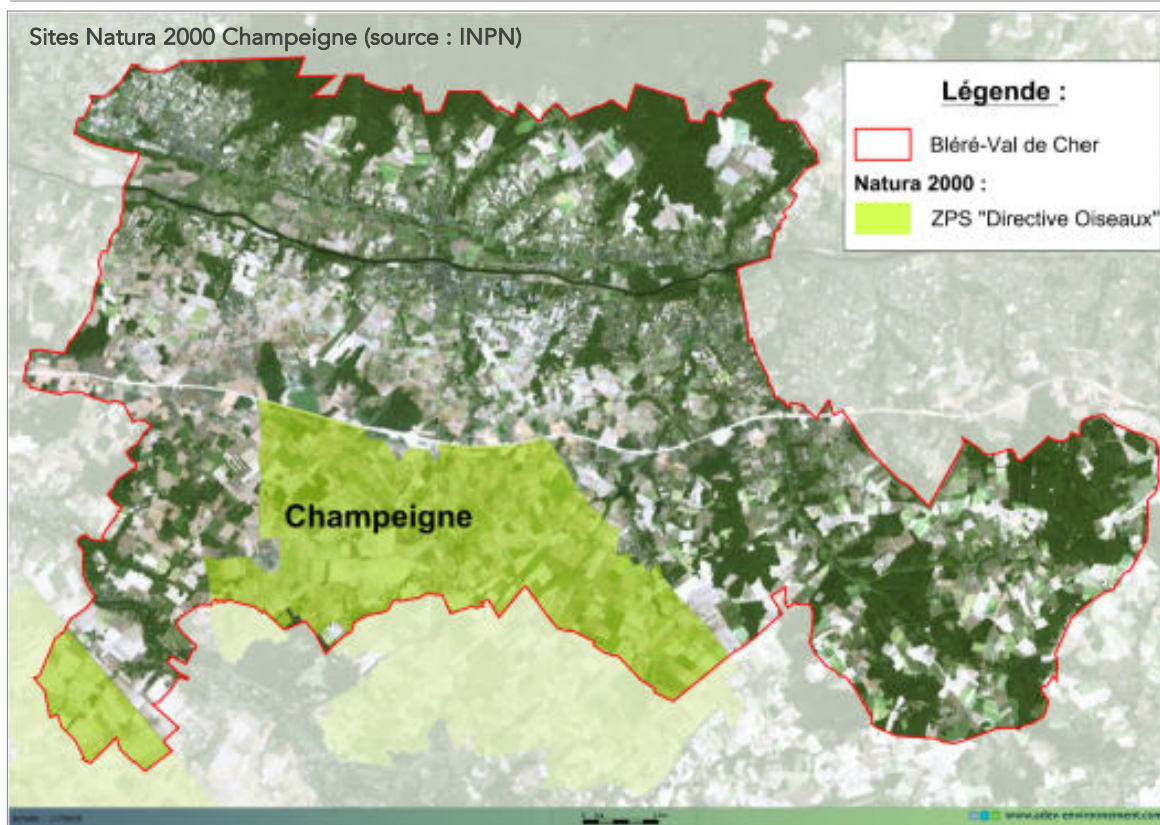
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » (directive 92/43/CEE, du 21 mai 1992) ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » (directive 79/409 /CEE, de 1979).

Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

La CCBVC est concernée par un site Natura 2000 de type « Directive Oiseaux » : Champeigne (13 733 ha).

- Le site est partagé en deux sous-ensembles disjoints, de part et d'autre de la vallée de l'Indre. Le milieu est constitué d'un plateau, installé sur des calcaires lacustres et majoritairement agricole. Les cultures principales sont le blé, le maïs, le colza, les orges de printemps et d'hiver, le tournesol et le pois. On trouve également des jachères.
- L'intérêt de ce site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine telles que l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, la Caille des blés, les perdrix, les alouettes, les bruants, mais également les rapaces typiques de ce genre de milieux (Busards cendré et Saint-Martin). L'Outarde canepetière, oiseau en très forte régression dans les plaines céréalières du centre-ouest de la France, est un hôte privilégié et emblématique de la Champeigne.

Ce site conserve en effet l'un des deux derniers noyaux reproducteurs de l'espèce en région Centre-Val de Loire, avec des effectifs de 15 à 20 mâles chanteurs. D'autres espèces patrimoniales comme le Hibou des marais se reproduisent sur le site de manière plus ou moins régulière. En hivernage, la zone accueille le Pluvier doré et le Faucon émerillon.



Busard Saint-Martin
© ADEV Environnement



Outarde canepetière
© J.Laignel



Les réseaux d'**espaces naturels sensibles** sont des outils mis à disposition des conseils départementaux afin d'organiser la préservation d'un réseau de sites sur leur département. Afin de définir leur schéma des espaces naturels sensibles, les conseils départementaux recourent à des inventaires afin de bien cerner les enjeux et priorités d'intervention sur leur territoire.

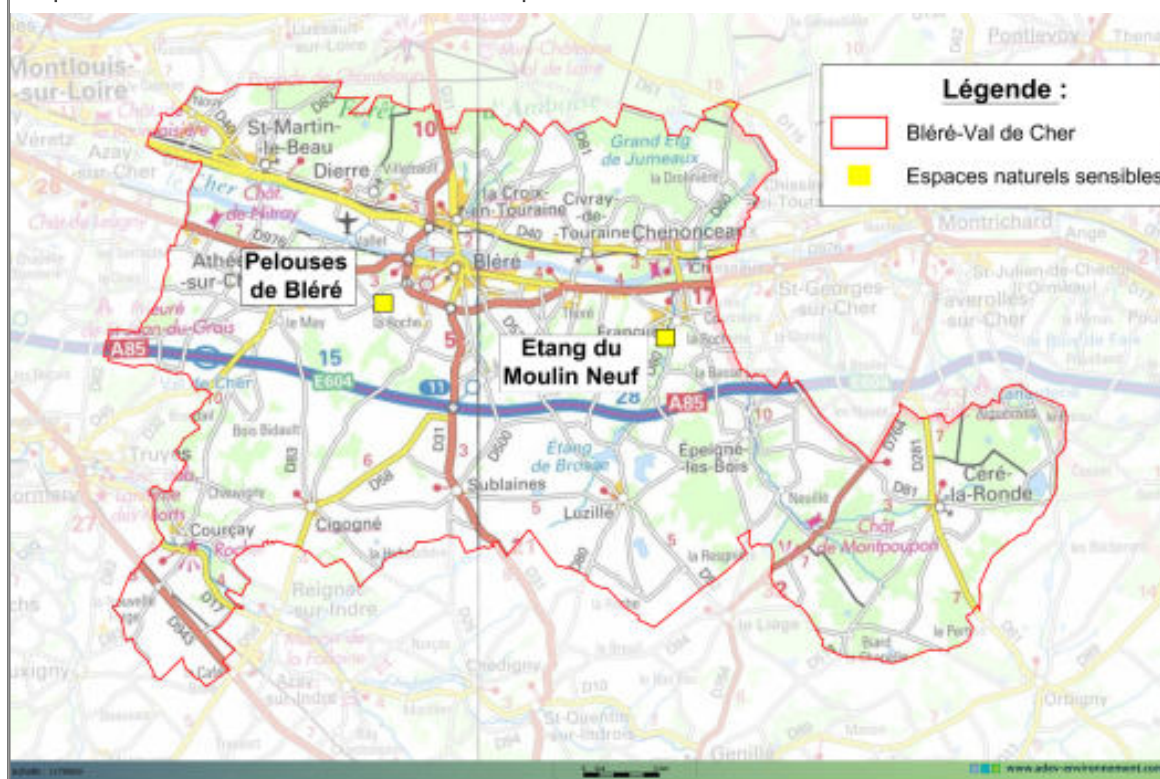
L'objectif de ces ENS est la mise en œuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, devant permettre :

- La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- La sauvegarde des habitats naturels ;
- La création d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- La création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

L'intercommunalité est concernée par deux Espaces naturels sensibles :

- **L'étang du Moulin Neuf (5,5 ha) :** étang sur la commune de Francueil, gestion communale.
- **Les Pelouses de Bléré (77,7 ha) :** Le site des pelouses de Bléré se localise au sud du territoire communal, au sein du plateau de la Champeigne tourangelles, voué à la céréaliculture intensive. Il abrite des pelouses calcicoles, dont certaines ponctuées par le Genévrier commun – paysage témoin d'un pâturage ovin traditionnel – mais également des espaces à faible naturalité (friches post-culturelles, plantations d'arbres et arbustes).

Espaces naturels sensibles (source : Conseil Départemental 37, 2017)



Les Pelouses de Bléré : les Grandes Fontaines, les Vezons, les Pallets sont gérées par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Centre-Val de Loire. Un plan de gestion est en cours pour la période 2015-2024. Cet entretien des milieux dits ouverts est réalisé chaque année grâce à la fauche ou grâce au pâturage. Le Conservatoire et la commune de Bléré ont également mis en place un sentier d'interprétation de 2,3 km.

Orchis pyramidal
© ADEV Environnement



Pelouses des Grandes Fontaines
© ADEV Environnement



Les **sites classés** sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés... Les **sites inscrits et classés** ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Les sites inscrits et classés sont basés sur les lois du 21 avril 1906 et du 2 mai 1930, ainsi que sur les articles L. 341-1 à L.341-22 ; R. 341-1 à R.341-31 du Code de l'environnement.

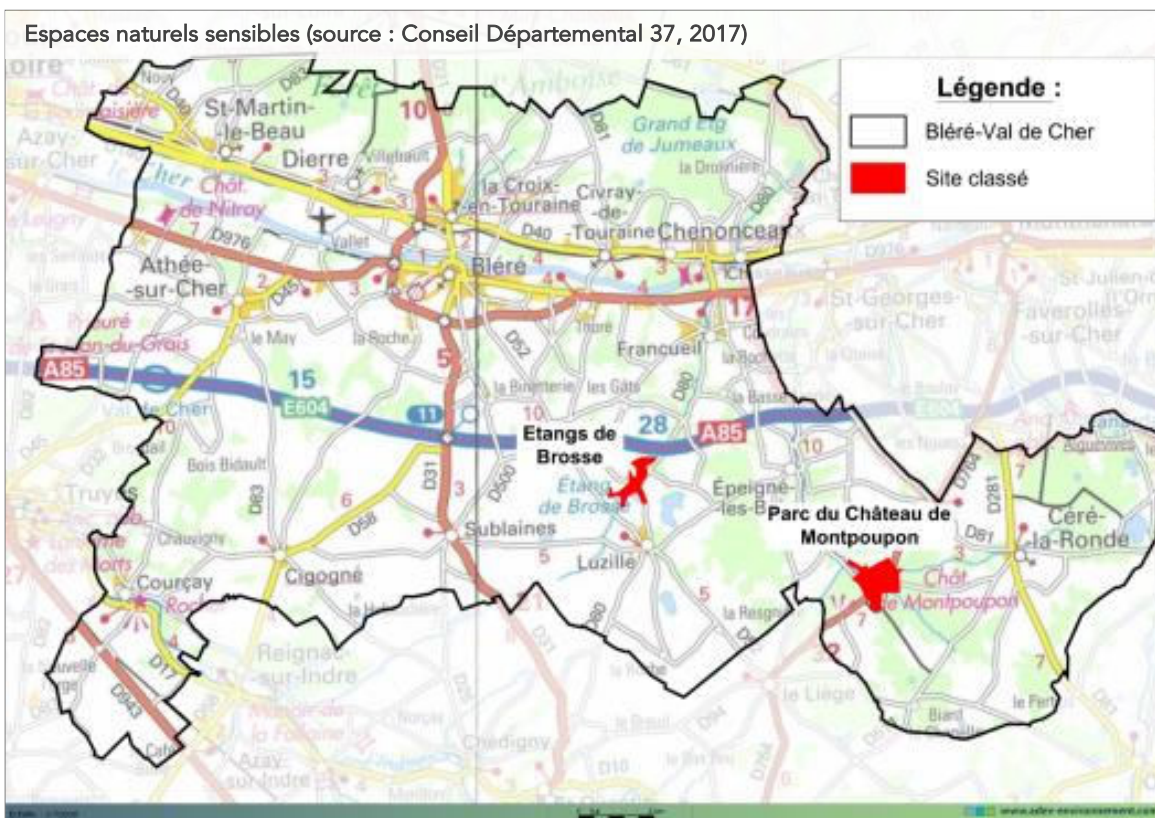
Au 1er janvier 2008, le territoire national comptait 2656 sites classés pour une superficie de 853 400 hectares et 4794 sites inscrits pour une superficie de 1 680 000 hectares. Au total, ce sont près de 4 % du territoire national qui sont concernés par ces protections.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumis à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

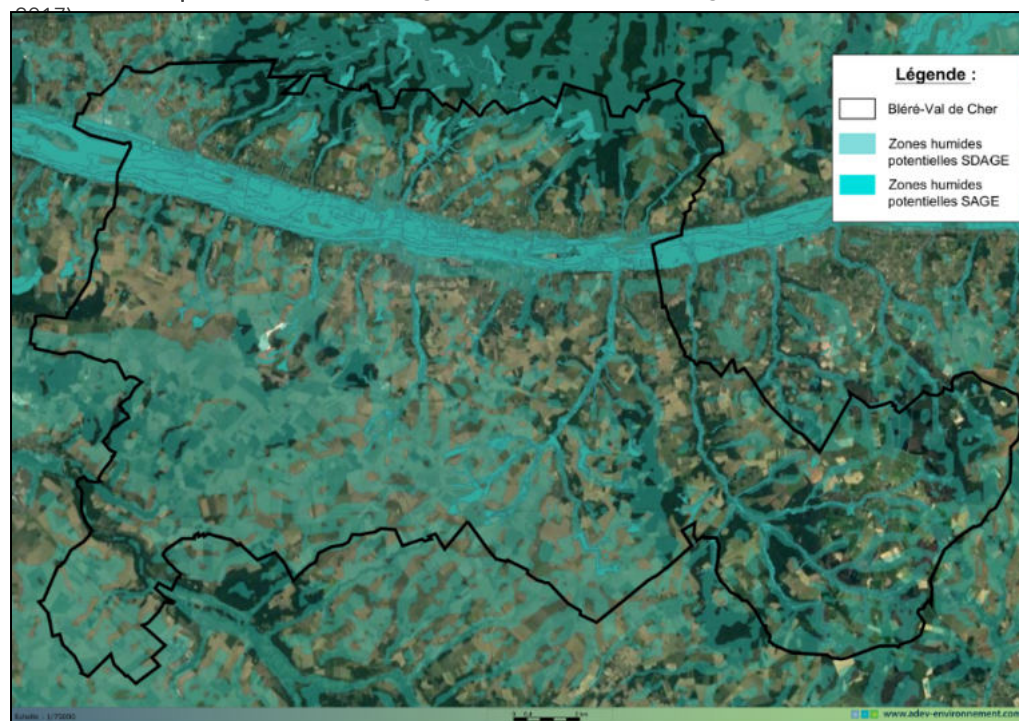
La Communauté de communes de Bléré-Val de Cher est concernée par deux Sites classés au titre des articles L341. 1 à 22 du code de l'environnement

- **L'étang de Brosse** (arrêté du 14 septembre 1981) : Sur la commune de Luzillé, ce site de 44,4 ha à dominante naturelle (plan d'eau, versants boisés) correspond à une chaîne d'étangs s'inscrivant dans le fond de la vallée du ruisseau de Francueil. Le plus grand étang est situé au sud du site, la partie du Nord prenant un aspect plus artificiel. L'ensemble est intéressant au plan faunistique et floristique et constitue une coulée verte dans un environnement à dominante agricole.
- **Parc du château de Montpoupon** (arrêté du 24 janvier 1944) : Situé à l'emplacement d'une place forte, le château de Montpoupon domine les petites vallées des ruisseaux du Moulin de Brouillon et de l'Aigremont. Occupées par la prairie et la culture, cloisonnées par quelques haies et limitées à l'Est et à l'Ouest par la forêt, elles contrastent avec le plateau agricole de gâtine.

Etang de Brosse © ADEV Environnement



Zones humides potentielles (source : Agence de d'eau Loire-Bretagne, SAGE Cher aval,



Fonctions et services des zones humides (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Fonctions physiques de régulation hydraulique vis-à-vis du régime des eaux (services associés)	Service(s)
A1. écrêtement et désynchronisation des crues	atténuation des inondations
A2. stockage de l'eau	soutien des débits d'été
A3. recharge et décharge des nappes	approvisionnement en eau
A4. alimentation du débit solide des cours d'eau	diminution de l'érosion des lits
A5. dissipation des forces érosives	fixation des rives
Fonctions chimiques d'épuration naturelles vis-à-vis de la qualité des eaux	Service(s)
B1. interception et stockage des matières en suspension	réduction de la turbidité
B2. tampon contre les intrusions salines	amélioration de la potabilité
B3. dégradation des micropolluants toxiques	amélioration de la potabilité
B4. recyclage des éléments nutritifs	amélioration de la potabilité, innocuité écologique
B5. interaction thermique	atténuation ou amplification des contrastes de températures
Fonctions biologiques de support des écosystèmes	Service(s)
C1. recyclage biogéochimique et stockage du carbone	limitation de l'effet de serre
C2. production de biomasse	initiation des chaînes trophiques
C3. maintien et création d'habitats	réservoir de biodiversité, formation de paysages

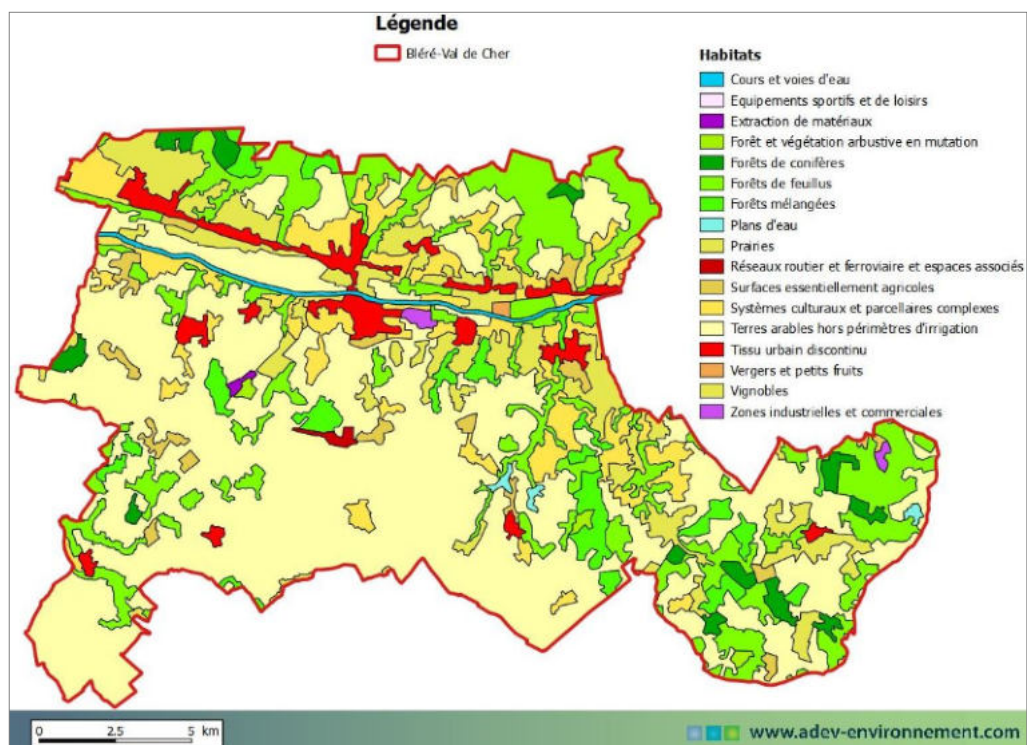
- À l'échelle de son territoire, le SDAGE Loire-Bretagne a cartographié les zones humides selon la probabilité de leur présence. Cette étude s'est basée sur une réflexion des facteurs physiques susceptibles de favoriser la mise en place de tels milieux. Ces facteurs sont de quatre ordres : topographiques, géologiques, géomorphologiques, hydrologiques. Un tel inventaire n'a aucunement la prétention de se substituer aux inventaires réalisés sur le terrain. Il permet toutefois de disposer d'une vue d'ensemble sur la répartition des zones à dominante humides sur le territoire.
- Les zones humides du territoire du SAGE Cher aval sont partiellement inventoriées, principalement en fonction de leur patrimoine naturel. Par ailleurs la DDT d'Indre-et-Loire a identifié environ 7 hectares de zones humides sur le territoire du Cher aval, notamment dans des vallées de petits affluents (du Filet, des ruisseaux de Chézelles, de Battereau, de Bellefontaines, de l'étang de Brosse et de l'Aigremont).
- Les zones humides sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique.
- Cet inventaire indique une forte présence de zones humides autour du réseau hydrographique du territoire de l'intercommunalité. Les zones humides sont potentiellement plus nombreuses autour de l'ensemble des vallées, mais aussi potentiellement endommagées. En effet, elles ont tendance à régresser voire à disparaître du fait des aménagements hydrauliques, de l'urbanisation, de l'exploitation agricole, mais également de l'abandon de leur entretien courant.
- De nombreuses zones humides :
 - associés aux cours d'eau (zones humides de fonds de vallées), talwegs, fossés humides, cours d'eau intermittents,
 - rôle des zones humides : tampons hydrauliques, filtres biologiques, fonctionnalités épuratrices,...

L'occupation du sol sur la Communauté de communes de Bléré Val de Cher est à l'image des entités paysagères qui composent son territoire :

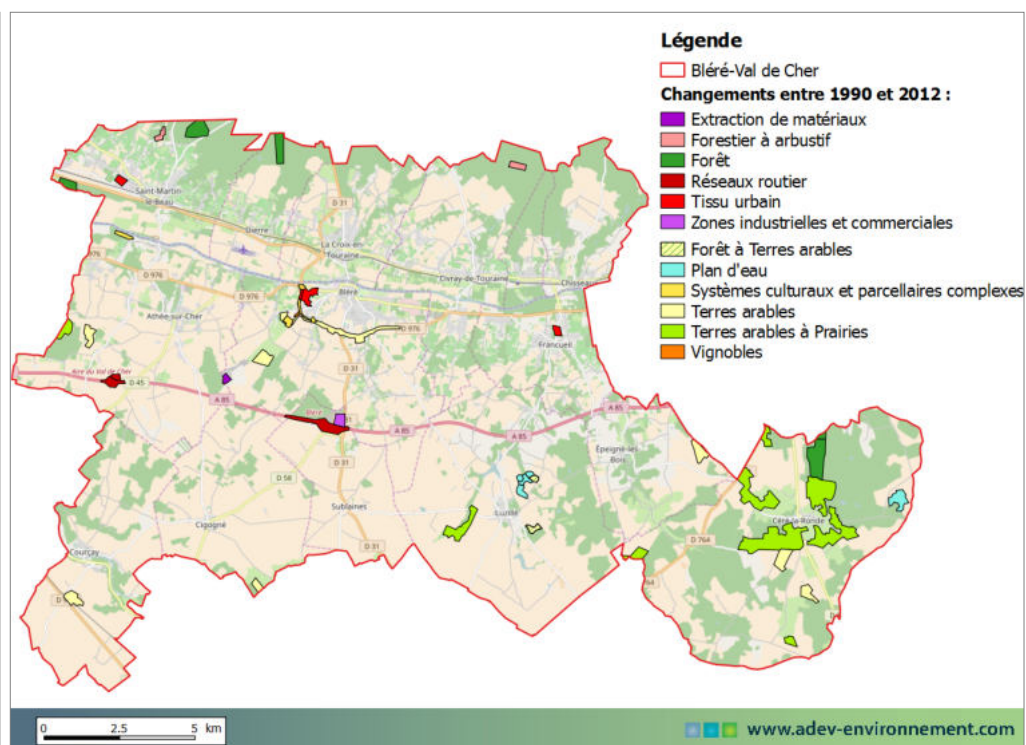
- La vallée du Cher, ses vignes sur les coteaux et bords de plateau, ses cultures et maraîchages dans la vallée, isolent la forêt d'Amboise et les franges agricoles (polycultures) du sud du territoire.
- Les plateaux agricoles de Champeigne scindés par la vallée de l'Indre boisée, où boisements, haies, arbres isolés sont rares. Les espaces de lisière (contact entre champs et boisements) sont alors des secteurs à plus forte valeur écologique. Les paysages sont ceux d'un vaste plateau agricole où les remembrements successifs ont entraîné une disparition quasi-totale des haies. La culture à dominante céréalière y est prédominante. La qualité et l'épaisseur variables des sols expliquent l'alternance entre cultures et boisements, mais ces derniers sont moins fréquents qu'en Gâtine du Nord.

- La vallée de l'Indre est dominée par les peupleraies destinées à la production de bois.
- Au sud-est débute les Gâtines du Sud-Touraine, système de polyculture-élevage densément végétalisée remplacé progressivement par les cultures intensives. Les Gâtines du Sud-Touraine concernent essentiellement la commune de Céré-la-Ronde. Elles sont constituées de vastes plateaux agricoles ouverts, entaillés par des cours d'eau mineurs très encaissés. Quelques bosquets parsèment le territoire.
- Evolution de l'occupation du sol en douze ans : légère expansion du tissu urbain, renouvellements dus à l'activité forestière (arbustif à arboré, arboré à arbustif).

Occupation du sol (source : Corine Land Cover 2012)



Evolution de l'occupation du sol 1990-2012 (source : Corine Land Cover)





Anémone pulsatille
© S.Filoché



Pigamon jaune
© ADEV Environnement



Orchis pyramidal
© ADEV Environnement



Sabline des chaumes
© J.Cordier



Radeau de Jussie en bordure de Cher © ADEV
Environnement

- Les inventaires botaniques réalisés sur le territoire intercommunal montrent une grande richesse écologique concernant la flore.
- De nombreuses espèces protégées ont été recensées, ce qui apporte une valeur patrimoniale importante au territoire. **Comme vu précédemment dans les inventaires ZNIEFF, les principales espèces protégées à prendre en compte sont :**
 - **anémone pulsatille** (*Anemone pulsatilla*) bénéficie d'une réglementation (cueillette et ramassage) dans plusieurs départements, d'une protection en région Centre-Val de Loire.
 - **sabline des chaumes** (*Arenaria controversa*) est une espèce rare (cotation UICN 1997) dans le monde et en France où elle est endémique et strictement protégée. Elle se plaît sur les pelouses calcaires de la CCBVC.
 - **orchis pyramidal** (*Anacamptis pyramidalis*) colonise les sols calcaires, les pelouses, les prairies sèches et bien exposées, les talus. Elle est commune en France mais protégée en région Centre-Val de Loire.
 - **pigamon jaune** (*Thalictrum flavum*) est une plante inféodée aux prairies humides à hautes herbes et prairies alluviales.
 - **céphalanthère à feuilles étroites** (*Cephalanthera longifolia*) est une orchidée de lisières, sols frais ou forêts sèches, souvent calcicoles, protégée en région Centre-Val de Loire.
- Une espèce introduite envahissante d'enjeu majeur s'épanouit sur la vallée du Cher, il s'agit de la Jussie (*Ludwigia grandiflora*).

- Les inventaires de la faune sur le territoire blérois ont également montré une valeur patrimoniale, marquée par la présence d'une **forte richesse spécifique concernant l'avifaune** avec notamment plusieurs espèces déterminantes comme l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*) pour les milieux forestiers. La Champagne est un site d'accueil en période de reproduction des espèces d'avifaune de plaine telles que l'Outarde canepetière (*Burhinus oedichnemus*), l'Oedicnème criard (*Burhinus oedichnemus*) et les Busard cendré (*Circus pygargus*) et Saint-Martin (*Circus cyaneus*). Les habitats aquatiques, humides et frais sont favorables à une avifaune diverse, de passage ou pour la reproduction, avec notamment le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).
- La présence de **mammifères protégés** sur l'ensemble du territoire national est également répertoriée par l'INPN, avec le Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur l'Indre, et de nombreuses espèces de Chauve-souris dans les vallées, boisements et prairies associées, en plus de la grande faune forestière plus communes (Chevreuil, Sanglier, etc.). Le Ragondin (*Myocastor coypus*) et le Rat Musqué (*Ondatra zibethicus*) sont présents le long des cours d'eau dont ils dégradent les berges.
- La diversité des milieux humides et aquatiques est favorable aux espèces **d'amphibiens**, dont le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*). **L'ichtyofaune** occupe le lit des principaux cours d'eau et leurs affluents sur le territoire intercommunal. Ce réseau aquatique est fréquenté par de nombreux poissons comme l'Alose vraie (*Alosa alosa*) et la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*).
- Parmi le cortège **d'insectes** diversifié, plusieurs espèces sont protégées sur le territoire intercommunal comme l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Bacchante (*Lopinga achine*), et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).



Lucane cerf-volant © ADEV Environnement



Bacchante © P.O. Wickman



Agrion de Mercure © F. Picaud



Martin pêcheur © A.Bender



Oedicnème criard © J.P. Sibley

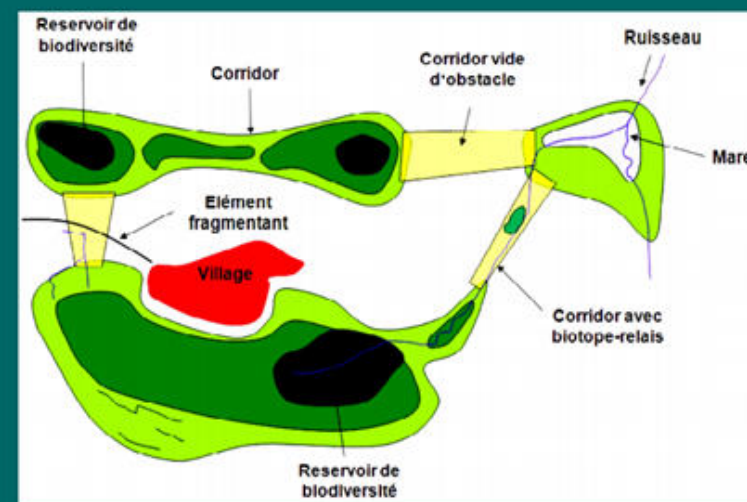
La trame verte et bleue : un outil complémentaire aux dispositifs existants pour la préservation de la biodiversité

La fragmentation des habitats naturels, leur destruction par la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols constituent les premières causes d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) constitue l'une des réponses à ce constat partagé. La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

La trame verte et bleue est constituée de toutes les continuités écologiques présentes sur un territoire. Plusieurs continuités écologiques peuvent se superposer sur un même territoire selon l'échelle d'analyse et les espèces animales ou végétales considérées.

Ces continuités écologiques se composent :

- ✓ **de réservoirs de biodiversité** : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- ✓ **de corridors ou de continuums écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches.
- ✓ **de cours d'eau et canaux**, qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.



Schématisation de la notion de continuité écologique (d'après ECONAT)

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) définit pour la région Centre-Val de Loire, les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme. Les schémas de cohérence territoriaux (Scot) doivent le prendre en compte ce document cadre tout comme les documents de planification et projets de l'État. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et carte communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent prendre en compte les SRCE.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Centre Val de Loire a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015.
- On différencie généralement deux grands types de corridors écologiques, les corridors aquatiques (trame bleue) et les corridors terrestres (trame verte). Le principal corridor communal aquatique est le réseau hydrographique dense qui permet le déplacement de nombreuses espèces animales (oiseaux, poissons, mammifères semi-

aquatiques...).

- L'ensemble de ces éléments contribue au bon fonctionnement écologique de la commune en participant aux échanges génétiques entre les différentes populations, mais aussi en favorisant les déplacements de la faune, entre les lieux de reproduction, d'hivernage et d'alimentation.
- Plusieurs éléments sur le territoire de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher forment des barrières limitant les déplacements de la faune. L'imperméabilité de ces barrières est variable selon les groupes zoologiques. Parmi ces barrières on peut citer :
 - l'autoroute A85
 - les RD 976, 31, 943, 40, 764, etc.
 - le Cher et les cours d'eau les plus larges (pour certains mammifères terrestres)
 - les zones urbaines

Enjeux Trame Verte

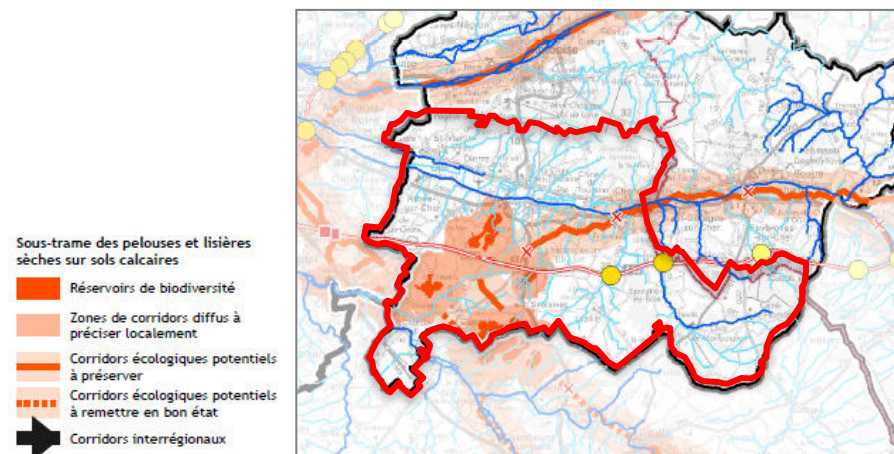
- Protection des noyaux de biodiversité
 - Protection des corridors
 - Amélioration de la qualité des corridors écologiques
 - Création de milieux favorables à la continuité écologique
- Sous-trames principales** : boisée, prairiale, pelouses sèches.
- Réservoirs de biodiversités et corridors biologiques fonctionnels.

Trame bleue : cours d'eau, milieux humides, plans d'eau.

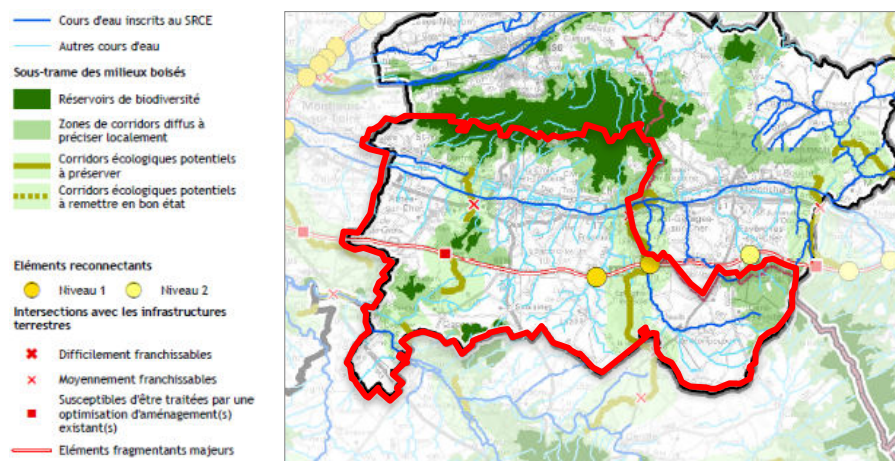
Enjeux Trame Bleue :

- Restauration et entretien des cours d'eau
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et de surface
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

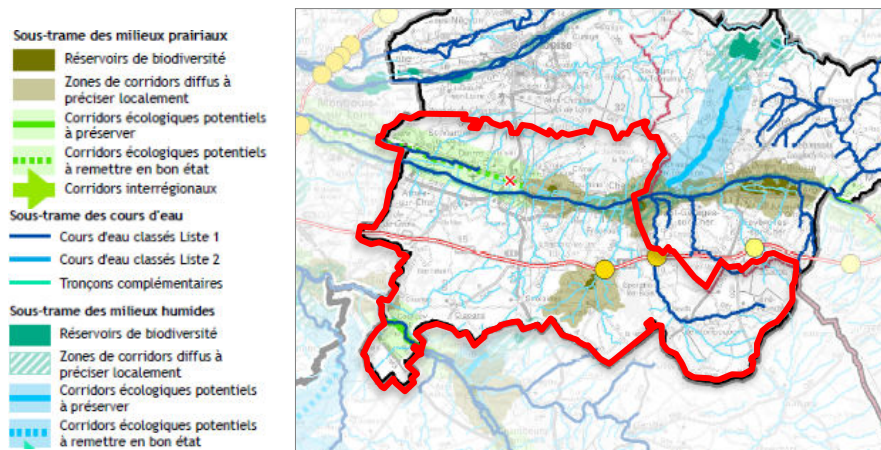
Trame Bleue pelouses calcaires
(source : SRCE Centre-Val de Loire, 2015)



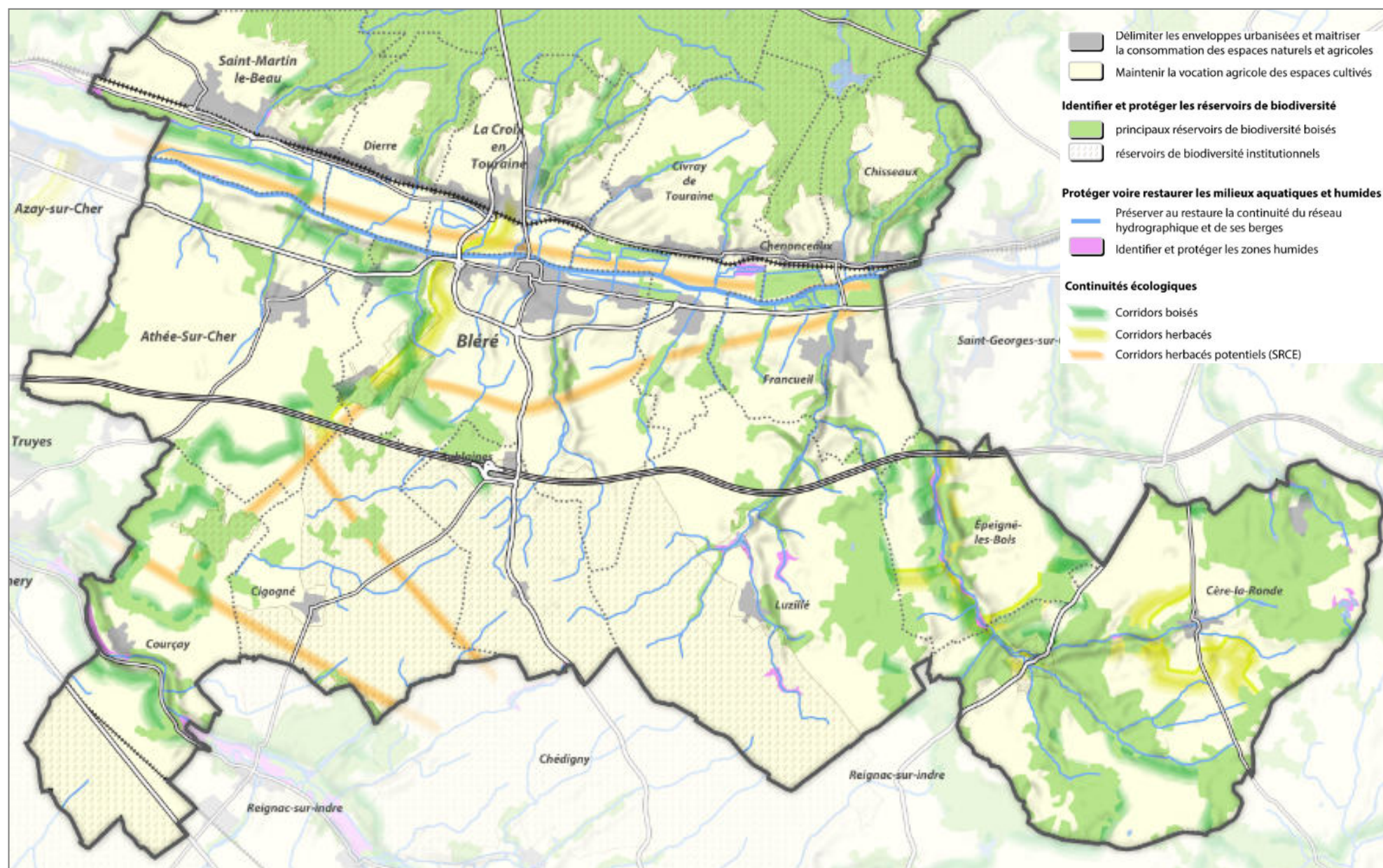
Trame Verte milieux boisés (source : SRCE Centre-Val de Loire, 2015)



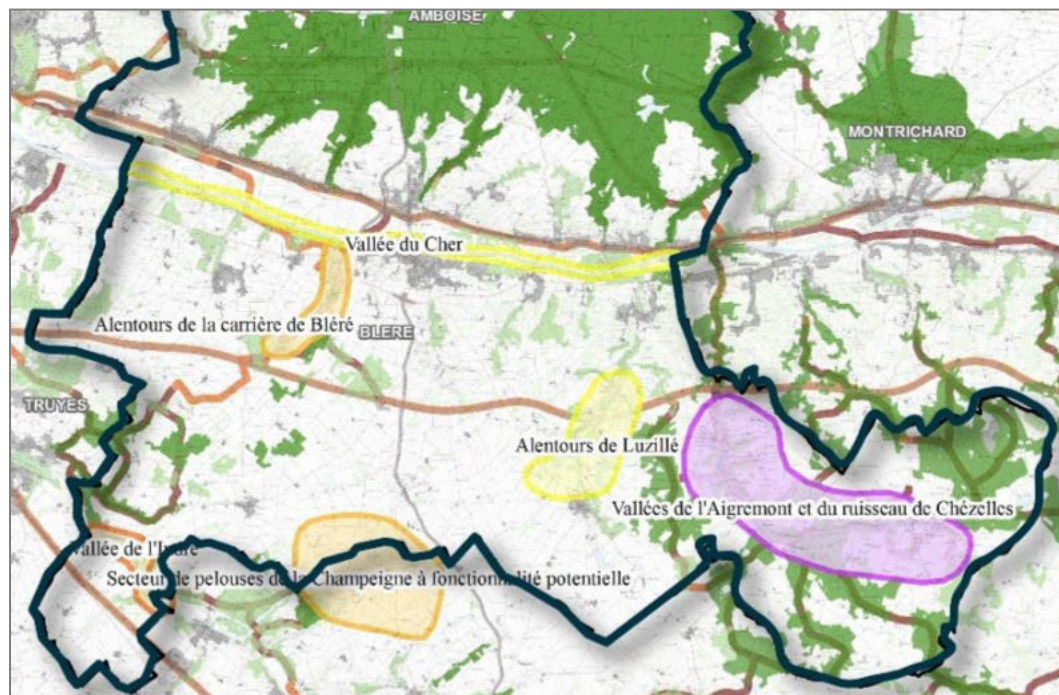
Trame Bleue cours d'eau, milieux humides et prairies
(source : SRCE Centre-Val de Loire, 2015)



Enjeux environnementaux (source : SCoT de l'Amboisie, du Bléris et du Castelrenaudais, 2016)



Principaux enjeux de continuité (source : SCOT de l'Amboisie, du Bléris et du Castelrenaudais, 2016)



La Trame Verte et Bleue du Pays Loire-Touraine a été élaborée par le bureau d'étude Ecosphères en 2015 à l'appui du SRCE de la région Centre Val de Loire.

Pour chaque sous-trame, l'étude du réseau écologique du Pays Loire Touraine modélise la perméabilité du territoire pour quelques espèces cibles, inféodées à ces milieux. La cartographie résultante permet d'identifier des corridors possibles entre les réservoirs de biodiversité institutionnels décrits précédemment, ainsi que des réservoirs complémentaires identifiés par le bureau d'étude Ecosphère. À noter que seules des espèces de faune ont été utilisées pour ce travail, car leur habitude de déplacement sont relativement bien connues. La flore est également soumise à des logiques de continuité écologique, mais les capacités de diffusion des plantes sont difficilement modélisables avec les données actuelles.

Principaux éléments fragmentants

Urbanisation
Infrastructures linéaires

Secteurs à enjeux

Très fort
Fort
Assez fort
Moyen

Principaux réservoirs

Réservoirs boisés
Zones d'extension boisées

Principaux corridors

Corridors boisés et herbacés fonctionnels (à préserver)
Corridors boisés et herbacés à fonctionnalité réduite (à restaurer)

La Trame Verte et Bleue du Pays Loire-Touraine a été intégrée dans le SCOT. Elle isole les liaisons fonctionnelles entre sous-trames pour plusieurs échelons de la biodiversité :

- Sous-trame boisée : aires de migration pour les grands ongulés, les chiroptères forestiers ;
- Sous-trame herbacée : aires de migration des petits mammifères, insectes ;
- Sous-trame bleue : aire de migration pour les amphibiens et odonates

Préservation et restauration de la TVB :

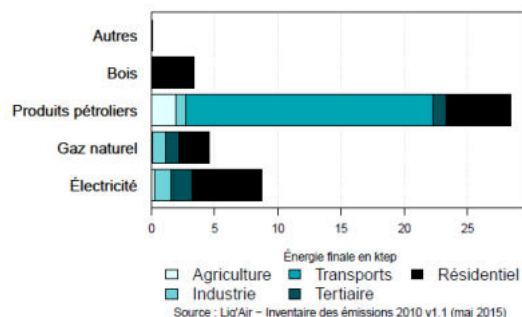
- Maintenir et améliorer l'état de conservation des réservoirs de biodiversité ;
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des corridors ;
 - Conserver et restaurer la fonctionnalité inter-pelouses dans la Champagne ; entre la carrière de Bléré et le Cher
 - Gestion écologique de peupleraies dans les vallées de l'Aigremont et de la Chézelles
- Rétablir les continuités dans les secteurs fragilisés et résorber les points noirs ;
 - Plantation de haies en contexte agricole ou prairial
 - Restauration/creusement de mares (Luzillé)

VOLET ÉNERGIE

Consommation d'énergie

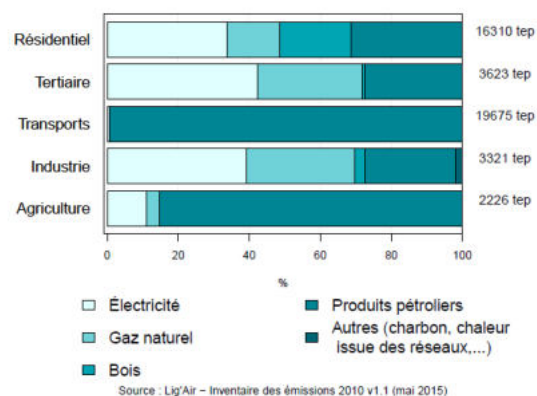
Contributions des secteurs d'activités à la consommation d'énergie sur le territoire de la Communauté de communes Bléré Val de Cher (source : Lig'Air, 2015)

Consommation d'énergie finale par type et par secteur en ktep

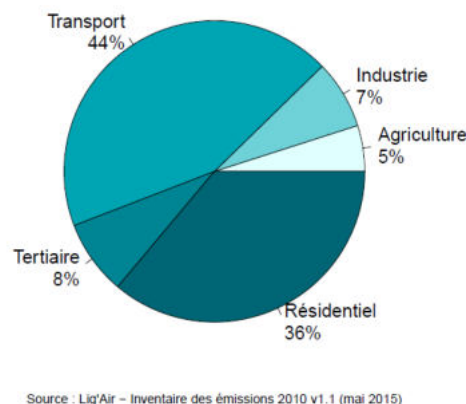


- En 2010, environ 45156 tep ont été consommées sur le territoire de la Communauté de communes Bléré Val de Cher (soit environ 0.7% de la consommation d'énergie finale en région Centre-Val de Loire).
- Le secteur Transport est le principal poste de consommation énergétique sur le territoire. Les produits pétroliers constituent l'énergie la plus consommée dans ce secteur.
- Sur le territoire, la part des produits pétroliers constitue 63 % de la consommation totale, 19 % pour l'électricité, 10 % pour le gaz naturel et 7 % pour le bois.

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur et par type



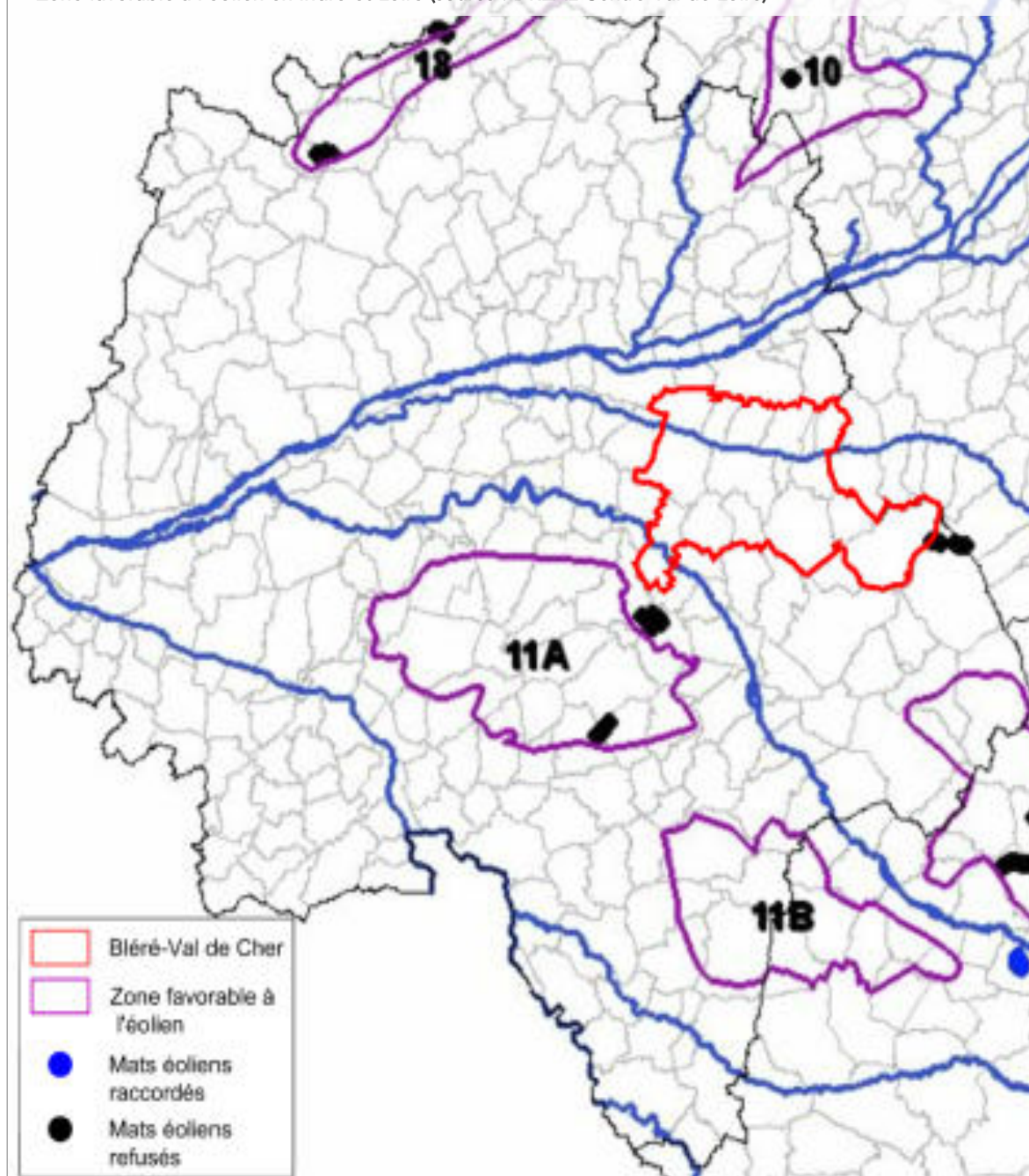
Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur



Opportunité méthanisation

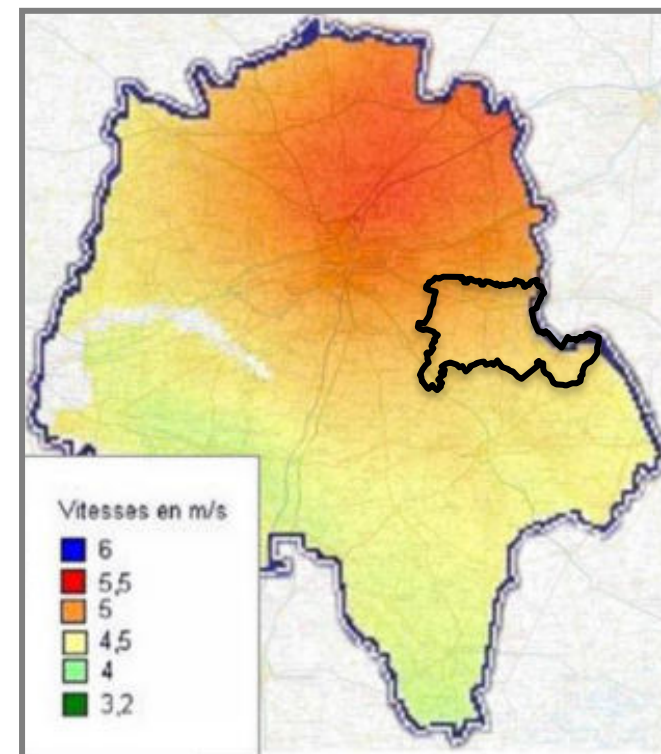
- La diversification des exploitations agricoles sur le territoire fournit des sous-produits valorisables pour la production énergétique.
- La méthanisation des déchets agricoles permet à la fois la production d'énergie et la valorisation de déchets. Elle peut également éviter les dégagements de méthane qui se produisent naturellement au cours du stockage des déjections animales.
- À noter la présence, à Nouzilly, d'une plate-forme de méthanisation en service depuis fin 2014. Elle produit de l'électricité et de la chaleur à partir de déchets issus du centre de recherche INRA (50%), des collectivités voisines et des entreprises agroalimentaires. La valorisation thermique sert notamment au chauffage des bâtiments de l'INRA et au séchage des fourrages, tandis que le digestat est utilisé en épandage agricole.

Zone favorable à l'éolien en Indre-et-Loire (source : DREAL Centre-Val de Loire)

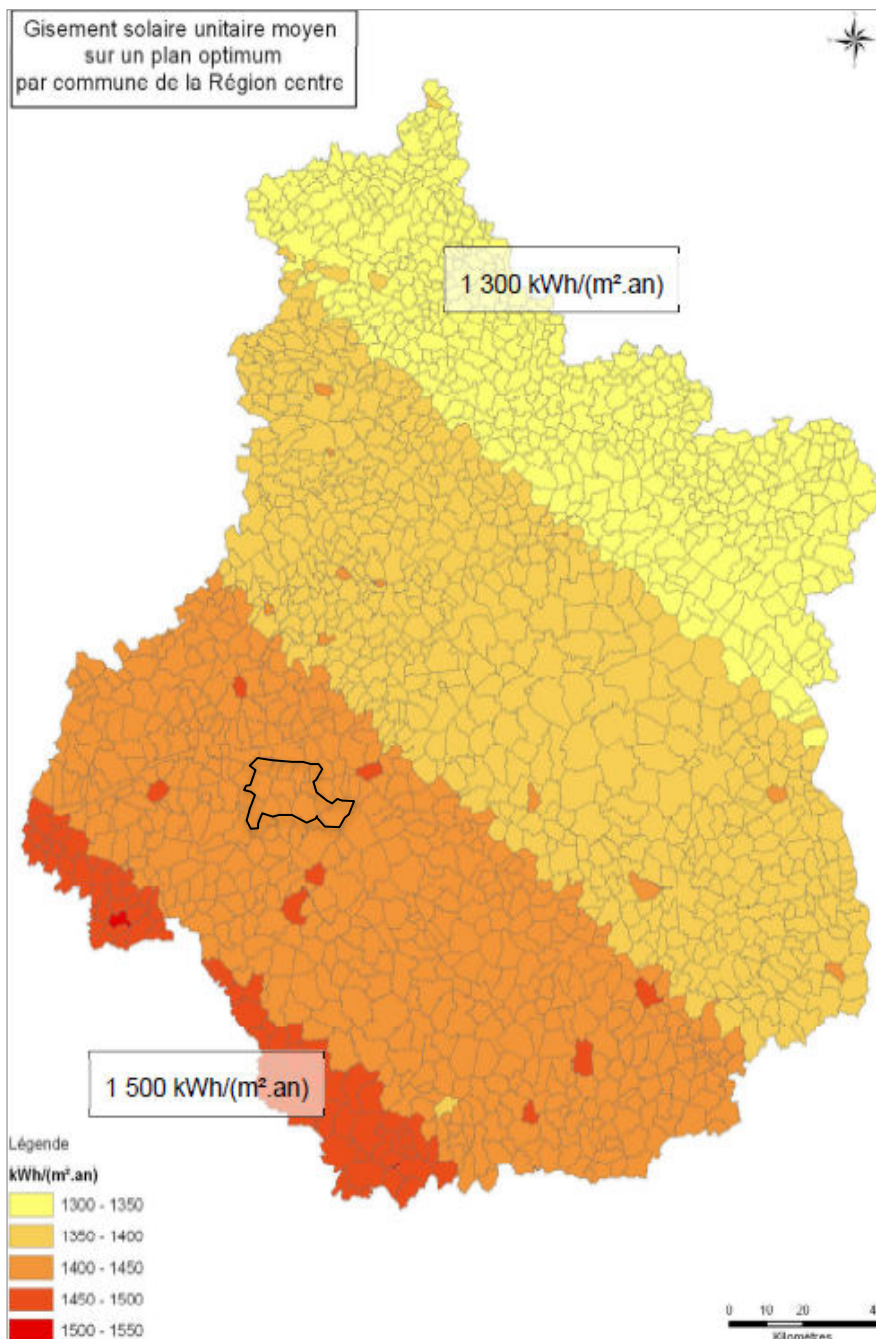


- La région Centre-Val de Loire est aux avant-postes dans ce mode de production d'énergie.
- Avec des vents allant de 4 m/s à 5,5m/s, le département d'Indre-et-Loire peut présenter des territoires adaptés à l'implantation de parcs éoliens. Cependant, le potentiel reste faible, puisque la vitesse de rendement optimale est de 14 m/s.
- Il n'y a aucune Zone de Développement de l'Eolien (ancienne zones définies comme étant favorables au développement de projets éoliens du fait de l'absence de contraintes environnementales) ni de projets éoliens sur le territoire de la Communauté de communes Bléré Val de Cher. Un projet a été refusé sur la commune de Céré-la-Ronde.

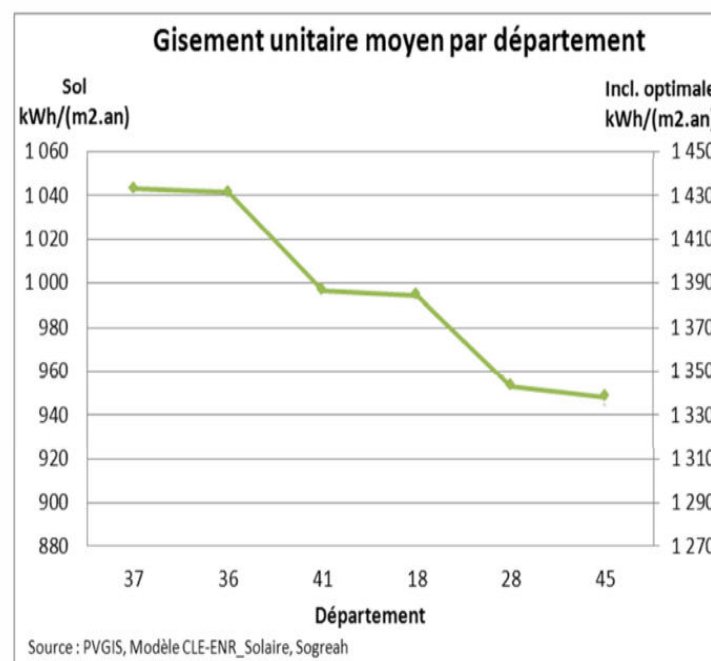
Vitesse moyenne du vent en Indre-et-Loire (source : DREAL Centre-Val de Loire)



Gisement solaire (SOGREAH GROUPE ARTELIA/ DREAL Centre – Val de Loire)



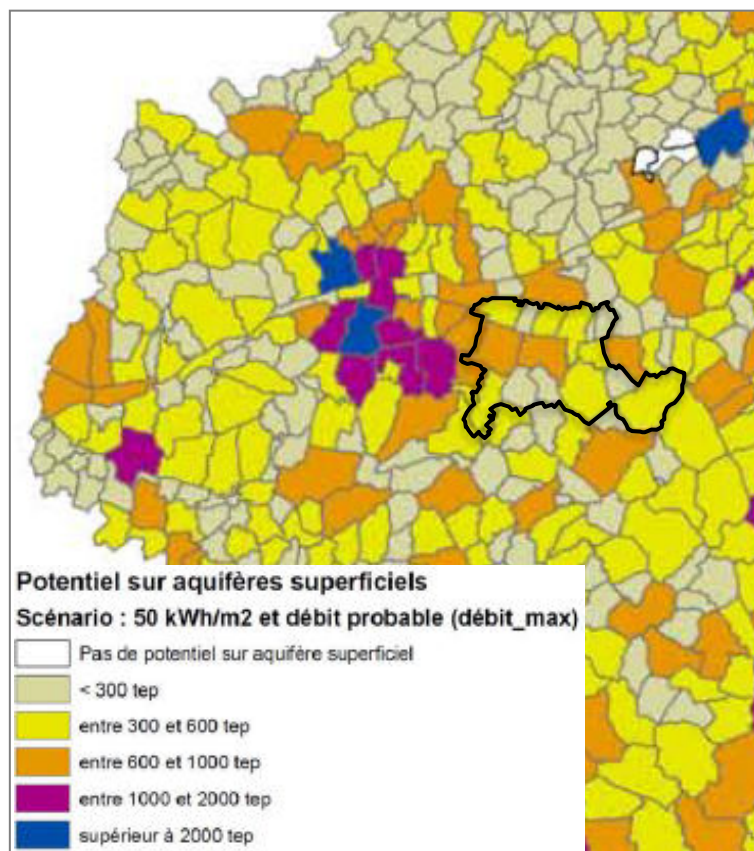
- Le gisement solaire unitaire moyen par commune est présenté par la carte ci-contre. Le gradient d'irradiation est orienté selon un axe sud-ouest / nord-est et évolue de 1 500 kWh/(m².an) à 1 300 kWh/(m².an). Au niveau régional l'écart est donc relativement faible.
- Le gisement unitaire moyen du département d'Indre et Loire est le premier de la région Centre-Val de Loire.
- On observe une répartition relativement homogène entre les départements, les deux tiers de chaque département étant exposés à un niveau « moyen », niveau pour lequel l'installation de centrales au sol ne devrait, aujourd'hui, pas être une priorité, mais la réalisation d'installation en toiture est tout à fait pertinente.
- Le territoire de la Communauté de communes Bléré Val de Cher présente un gisement solaire dans la moyenne de la région, avec environ 1 425 kWh/(m².an).
- On ne compte aucun parc photovoltaïque implanté sur le territoire de la Communauté de Bléré Val de Cher.



Géothermie sur aquifères superficiels :

- Il s'agit de l'utilisation d'une nappe d'eau de faible profondeur (inférieure à 200m) comme source d'une pompe à chaleur.
- Sur le département d'Indre-et-Loire, cette énergie pourrait couvrir entre 15 et 17% des besoins énergétiques de production de chaleur.

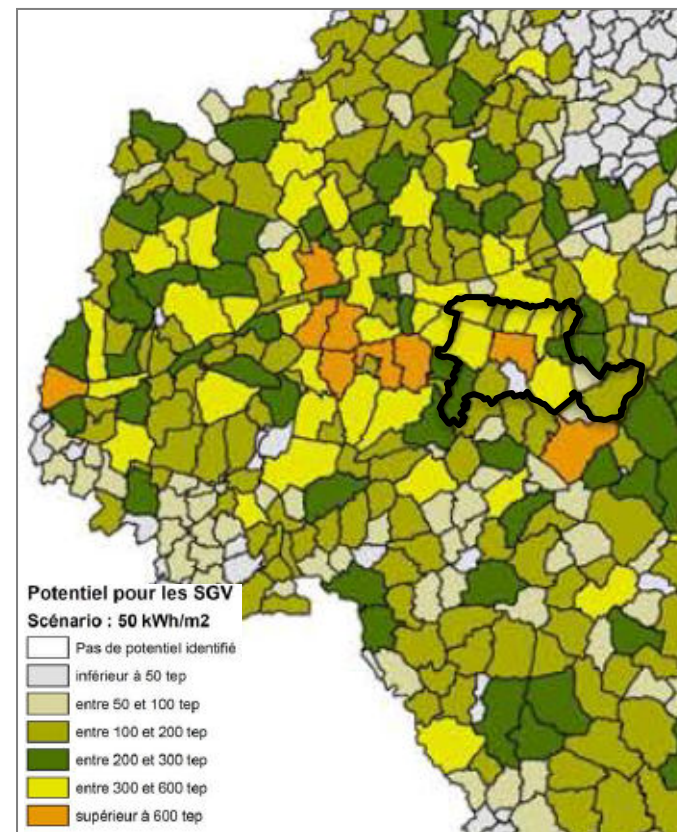
Potentiel géothermique sur aquifères superficiels
(source : SRCAE Centre, 2012)



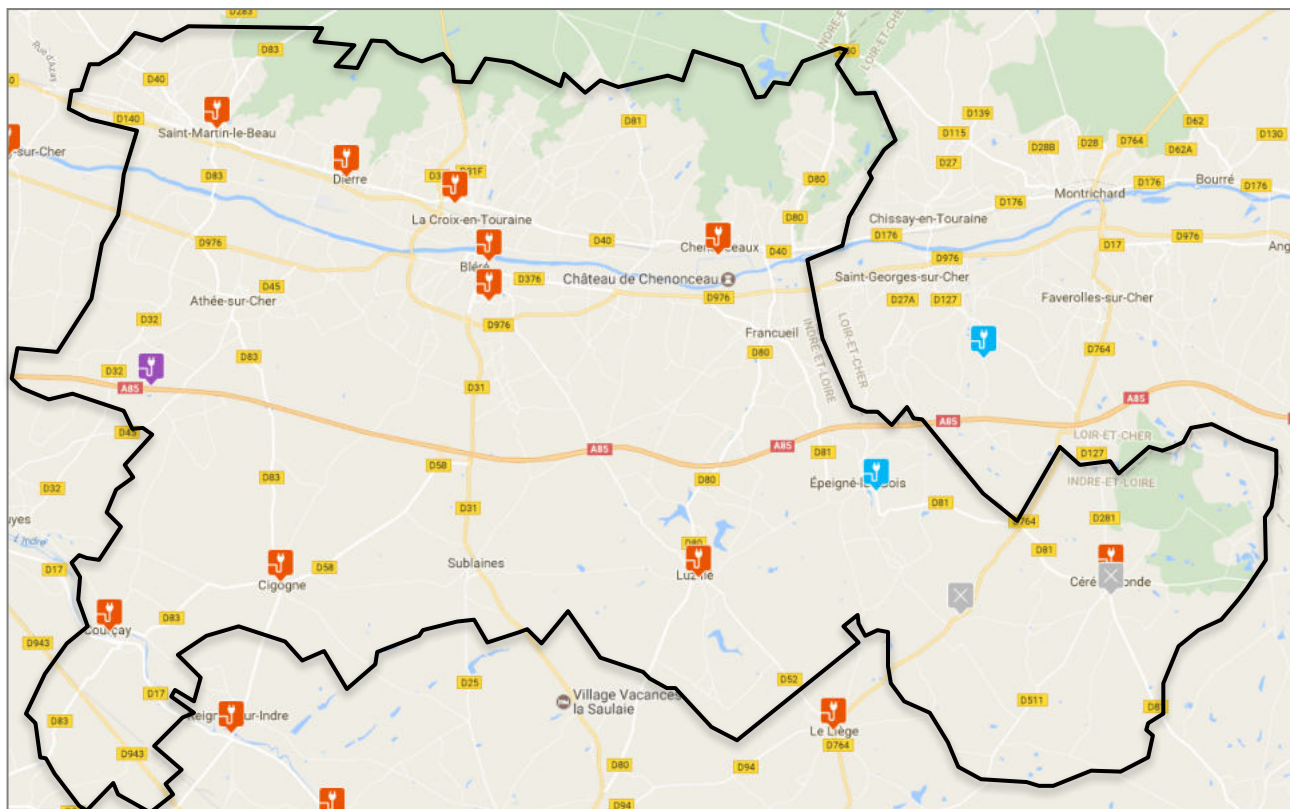
Géothermie sur source géothermique verticale

- Ce type d'énergie est utilisé grâce à une pompe à chaleur couplée à un champ de sondes intégrées dans le sol
- Le SRCAE estime qu'à l'échelle du département d'Indre et Loire, cette solution pourrait couvrir entre 13 et 32% des besoins énergétiques de production de chaleur.
- La Communauté de communes Bléré Val de Cher a un bon potentiel, notamment la commune de Bléré.

Potentiel géothermique sur sonde géothermique verticale
(source : SRCAE Centre, 2012)



Bornes de recharge pour véhicules électriques (source : chargemap.com, 2017)



- La Communauté de communes Bléré Val de Cher est couverte par un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. Il existe 12 bornes réparties de façon relativement homogène sur le territoire, dont une borne rapide sur l'autoroute A85.
- Trois bornes ont été installées dans les zones d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied, de Ferrière (Athée-sur-Cher) et de Bois Pataud (Civray-de-Touraine), par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en partenariat avec la CCBVC.

Légende

Les vitesses de charge

Les couleurs des marqueurs sur la carte correspondent à la vitesse de charge maximale disponible sur la zone de charge.

- Standard 2kW - 5kW
- Semi-accelérée 5kW - 16kW
- Accélérée 16kW - 30kW
- Rapide 30kW - 135kW
- Zone de charge hors service ou en cours d'installation.

Bornes de recharge pour véhicules électriques à Saint Martin le Beau (source : ADEV environnement)



Bornes de recharge pour véhicules électriques à Courçay (source : ADEV environnement)



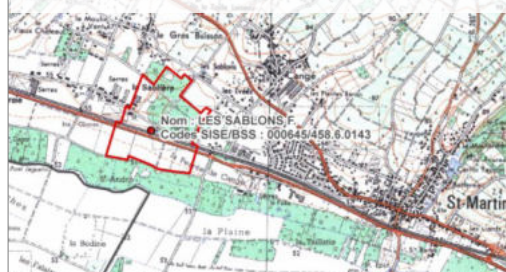
CADRE DE VIE

Captages d'eau potable (source : ARS, 2017)

Captages	Profondeur	Débit réglementaire (autorisé)	Aquifère capté	Régie
Les Godeberts 1 – Athée sur Cher	259 m	400 m³/j	Nappe captive du Cénomanien et de la nappe libre de la craie	Mairie d'Athée sur Cher
Les Godeberts 2 – Athée sur Cher	60 m	183m³/j	Nappe captive du Cénomanien et de la nappe libre de la craie	Mairie d'Athée sur Cher
Herpenty S – Bléré	2 m	457 m³/j	Nappe des calcaires lacustres ludiens	Véolia eau CGE
Herpenty F3– Bléré	158 m	180 m³/j		Véolia eau CGE
Les Ouches F1 – Bléré	285 m	30 m³/j	Nappe du Cénomanien	Véolia eau CGE
Les Ouches F2 – Bléré	104 m	360 m³/j		Véolia eau CGE
Guicherie – Céré-la-Ronde	176 m	161 m³/j		SIEAP Céré la Ronde – Epeigné-les-bois
Les Sablons – Saint-Martin –le-Beau	211 m	487m³/j		Véolia eau CGE
Petite folie – La Croix en Touraine	239 m	600 m³/j		Syndicat d'eau de la vallée du Cher
Vaux F2 – Civray de Touraine	196 m	228 m³/j		Syndicat d'eau de la vallée du Cher
Vaux F4 – Civray de Touraine	210 m	450 m³/j		Syndicat d'eau de la vallée du Cher
Taille des veaux - Luzillé	90 m	74 m³/j		Mairie de Luzillé
Pièce du temple – Luzillé	88 m	74 m³/j		Mairie de Luzillé
Villettes – Francueil	32 m	60 m³/j		Syndicat d'eau de la vallée du Cher
Monchamp F5- Francueil	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Syndicat d'eau de la vallée du Cher
Monchamp F6- Francueil	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Syndicat d'eau de la vallée du Cher

- Le territoire de Bléré-Val de Cher est concerné par la présence de plusieurs sources et forages destinées à l'Alimentation en Eau Potable, assortis de périmètres de protection de la ressource en eau.
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Bléré Val de Cher est compétente en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement.
- La communauté de communes a lancé un marché pour une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et un schéma directeur d'assainissement des eaux usées fin 2020.
- La nappe du Cénomanien est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) par arrêté préfectoral de décembre 2006.
- Gestion des ressources du Cénomanien :
 - Zone Tours-Amboise* : pour l'ensemble des communes, le SDAGE fixe un objectif de réduction de 20% des prélèvements par rapport à la période de référence 2004-2006, soit un volume prélevable maximal de 10,8 millions de m³, tous usages confondus.
 - Zone du Val de Cher* : la stabilisation des prélèvements au niveau de la référence 2004-2006 devrait suffire à stopper les quelques baisses piézométriques qui subsistent et à consolider la stabilisation observée. Le volume prélevable maximal est de 5,9 millions de m³.
 - Enjeux liés à la ressource en eau potable : insuffisances quantitatives à court/moyen terme des prélèvements dans la nappe du Cénomanien.

Captages commune de Saint Martin le Beau (source : ARS Centre Val de Loire)



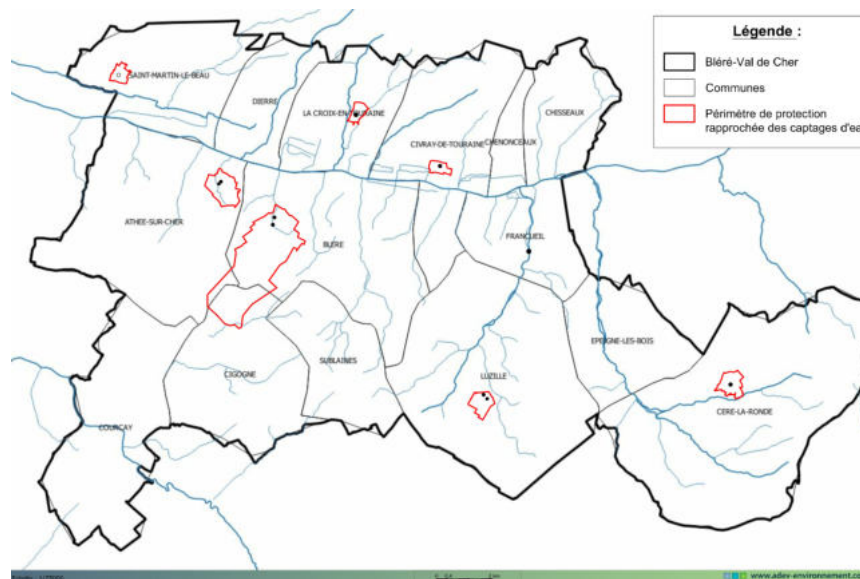
Captages Comme de La Croix en Touraine (source : ARS Centre Val de Loire)



Captages Comme de Civray de Touraine (source : ARS Centre Val de Loire)



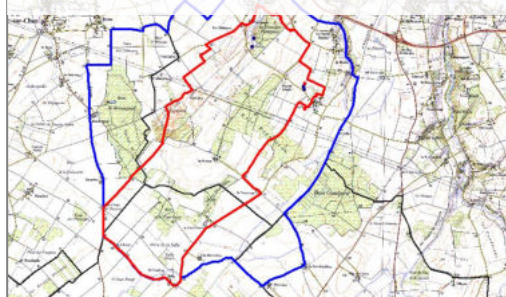
Captages Comme d'Athée sur Cher (source : ARS Centre Val de Loire)



Captages commune de Francueil (source : ARS Centre Val de Loire)



Captages commune de Bléré (source : ARS Centre Val de Loire)



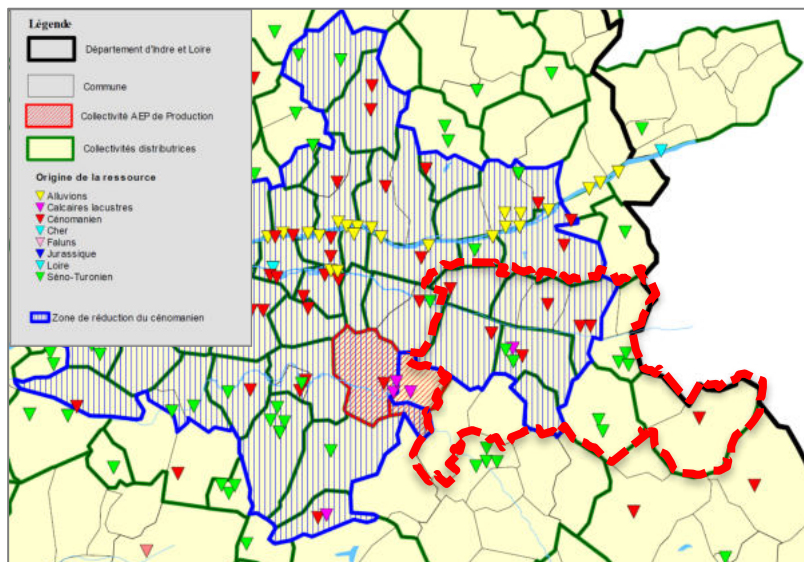
Captages commune de Luzillé (source : ARS Centre Val de Loire)



Captages Comme de Céré-la-Ronde (source : ARS Centre Val de Loire)

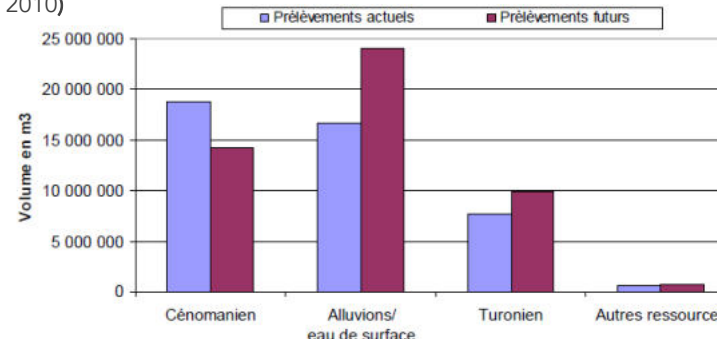


Origine de la ressource eau sur le territoire (source : SDAEP 37, 2010)



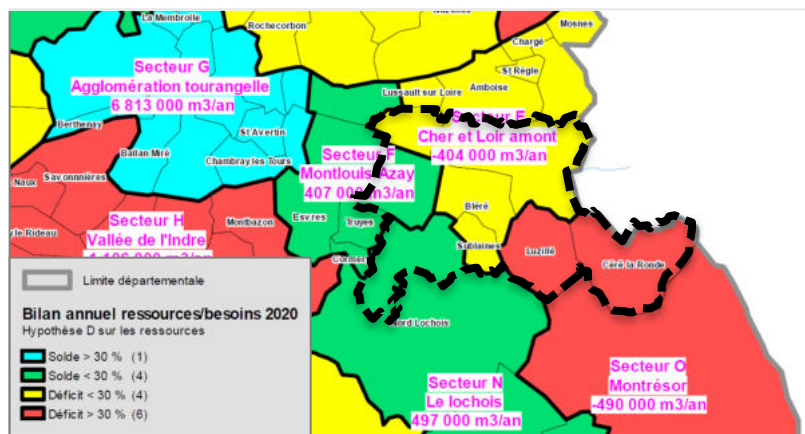
- L'effort de réduction des prélèvements sur la nappe du Cénomanien est illustré dans ces projections.

Origine de la ressource eau sur le territoire (source : SDAEP 37, 2010)



- En compensation les prélèvements dans les ressources alluvionnaires ou de surface devraient être plus importants ainsi que dans la nappe du Turonien.
- Des solutions ont donc été proposées par la mise à jour du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable d'Indre-et-Loire afin d'équilibrer les ressources et les besoins en situation future, par l'optimisation d'ouvrages existants et par le développement d'interconnexions. Les solutions proposées permettent de répondre aux enjeux identifiés sur chaque collectivité parties prenantes du territoire de la CCBVC.

Hypothèse de suppression des ressources non conformes et réduction des prélèvements sur le Cénomanien (source : SDAEP 37, 2010)



- **Vallée du Cher (Ouest)** : un ensemble pourrait s'organiser entre Montlouis-sur-Loire, Saint-Martin-le-Beau et Azay-sur-Cher tant pour assurer l'approvisionnement en eau que disposer de la sécurité d'alimentation ;
- **Secteur de Bléré** : des actions sur le bassin d'alimentation de la source de l'Herpenty sont proposées pour reconquérir dans un premier temps la qualité de l'eau puis envisager l'augmentation de la capacité d'exploitation ;
- **Vallée du Cher (Est)** : la mise en service de captages au Turonien et le développement d'interconnexion avec Bléré assureront l'approvisionnement et la sécurisation
- **Sud-Est Touraine** : recherche de nouvelles ressources sur Céré-la-Ronde/Luzillé ; développement d'interconnexions, notamment entre Luzillé et le SIAEP de Céré-la-Ronde ou la CC de Loches Sud Touraine.

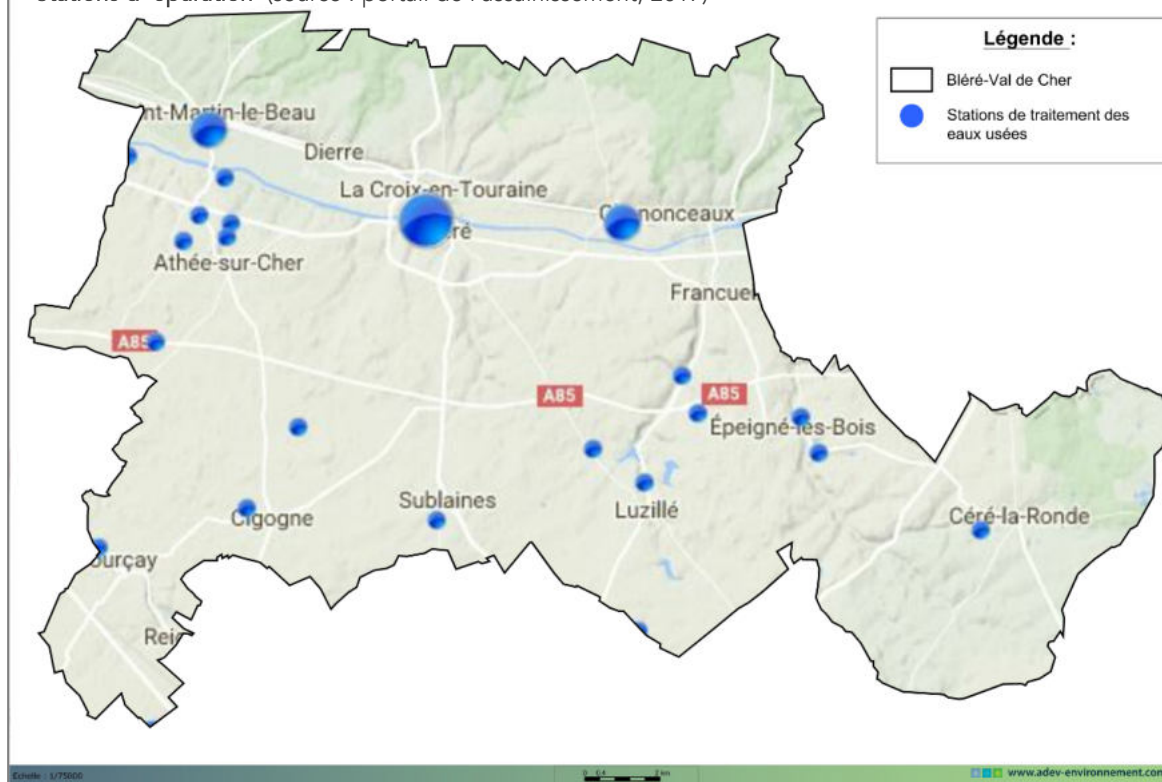
- Orientation du SAGE Cher aval : **poursuivre l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable**. Les collectivités territoriales sont engagées dans des travaux de réduction de fuites des réseaux. Ces pratiques doivent être poursuivies afin d'atteindre des objectifs de rendement de 75 % en zone rurale et 85 % en zone urbaine, et ce d'autant plus que l'amélioration des rendements des réseaux AEP sont les mesures qui présentent la meilleure efficacité en termes d'économies d'eau et de préservation des ressources.

GESTION DES EAUX USÉES – STATIONS D'ÉPURATION

Stations d'épuration (source : Portail d'informations sur l'assainissement communal, 2017)

Communes	Mise en service	Type d'épuration	Capacité nominale	Charge entrante (2014)	Communes raccordées	Milieu récepteur	Devenir des boues de STEP
Athée sur Cher (Brosse Pelée)	2004	support fin ouvert	120 EH	62 EH	Athée sur Cher (48 branchements)	le Cher	STEP
Athée sur Cher (la voie creuse)	2010	disques biologiques	70 EH	25 EH	Athée sur Cher (18 br.)	le Cher	Epandage
Athée sur Cher (Association M. Vincent)	1979	lagunage aéré	250 EH	46 EH	Non renseigné	Ruisseau de la Chesnaye	Non renseigné
Athée sur Cher (la Noue)	1985	boues activées aération prolongée, phosphore	1 800 EH	1 134 EH	Athée sur Cher (490 br.)	Ruisseau de la Chesnaye	Boues évacuées après traitement
Athée sur Cher (le Chandon)	2007	lits plantes de roseaux	180 EH	64 EH	Athée sur Cher (82 br.)	le Cher	Non renseigné
Athée sur Cher (le grand village)	2008	filtres plantés	300 EH	295 EH	Non renseigné	le Cher	Non renseigné
Athée sur Cher (Martigné)	2012	lits plantes de roseaux	100 EH	51 EH	Athée sur Cher (29 br.)	le Cher	Non renseigné
Saint-Martin-le-Beau (le pré aux oies)	2003	boues activées aération prolongée azote phosphore	6 580 EH	4 264 EH	Dierre (112 br.) Saint-Martin-le-Beau (1305)	le Cher	Epandage
Cigogné (le Coudray)	2007	lits plantes de roseaux	40 EH	18 EH	Cigogné (11 br.)	l'Indre	Non renseigné
Cigogné (le Préau)	2012	lits plantes de roseaux	400 EH	201 EH	Cigogné (98 br.)	l'Indre	Non renseigné
Courçay (les sables de Couture)	2000	support fin ouvert	500 EH	115 EH	Courçay (123 br.)	l'Indre	Epandage
Bléré (les Regains)	2002	boues activées aération prolongée azote phosphore	12 000 EH	11 267 EH	Bléré (2707 br.), Athée sur Cher (21), Diere (190), La Croix-en-Touraine (991)	le Cher	Epandage
Sublaines (les Brigalles)	2003	disques biologiques	120 EH	62 EH	Sublaines (40 br.)	Ru. des Tabardières	STEP
Civray-de-Touraine (Varenne de Chenonceaux)	1978	boues activées aération prolongée, phosphore	4 000 EH	2 900 EH	Civray-de-Touraine (730 br.), Chenonceaux (353), Francueil (564), Chisseaux (339)	le Cher	Epandage
Epeigné-les-Bois (Sentier de Chezelles)	1996	lagunage naturel	160 EH	101 EH	Epeigné-les-Bois (87 br.)	Ru. de Chezelles	Epandage
Epeigné-les-Bois (les bergers)	2003	support fin ouvert	90 EH	42 EH	Epeigné-les-Bois (35 br.)	Ru. de Chezelles	STEP
Luzillé (le bois Piais)	2012	disques biologiques	100 EH	17 EH	Luzillé (26 br.)	Ru. de l'étang de Brosse	Epandage
Luzillé (La Roche)	1993	lagunage naturel	63 EH	30 EH	Luzillé (22 br.)	Ru. de Francueil	Non renseigné
Luzillé (Meudon)	1988	boues activées aération prolongée	540 EH	373 EH	Luzillé (244 br.)	Ru. de Francueil	Epandage
Luzillé (Bois Joubert)	2002	disques biologiques	100 EH	36 EH	Luzillé (26 br.)	Ru. de Francueil	Epandage
Luzillé (Lhortier)	2005	disques biologiques	75 EH	34 EH	Luzillé (24 br.)	Ru. de Francueil	Epandage
Céré-la-Ronde (La Cave)	1999	disques biologiques	350 EH	231 EH	Céré-la-Ronde (141 br.)	l'Aigremont	Epandage, STEP

Stations d'épuration (source : portail de l'assainissement, 2017)



- Le territoire de la Communauté de communes Bléré Val de Cher compte **22 stations d'épuration**, réparties de manière homogène.
- La collectivité a lancé un schéma directeur d'assainissement des eaux usées fin 2020.
- 5 communes sur les 15 que compte la Communauté de communes Bléré Val de Cher ne sont pas équipées de station de traitement des eaux usées (STEU) et fonctionnent avec d'autres communes. Il s'agit des communes de Dierre (se rejette en partie sur Saint-Martin-le-Beau et en partie sur Bléré), La Croix en Touraine (sur Bléré), Chenonceaux, Chisseaux et Francueil (station commune). La majorité des stations de traitement des eaux usées sont correctement dimensionnées.
- 8 stations de traitement des eaux usées sont à plus de 60 % de leur capacité nominale : La Noue et le Grand village à Athée sur Cher, le pré aux oies à Saint Martin le Beau, Bléré, Civray de Touraine, Le sentier de Chezelles à Epeigné les bois, Meudon à Luzillé et Céré la Ronde.
- Le devenir des boues est assuré par épandage ou compostage.
- Les rejets des stations de traitement des eaux usées se font majoritairement dans le réseau hydrographique.



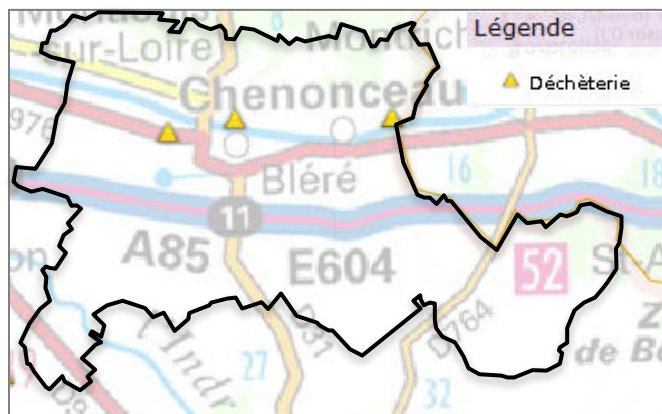
Stations d'épuration de Saint Martin le Beau
(source :ADEV environnement)



Stations d'épuration de Bléré
(source :ADEV environnement)

- L'assainissement collectif concerne également la prise en compte de la collecte et du traitement des effluents viticoles.
- L'**assainissement non collectif** est suivi depuis le 1^{er} janvier 2020 par la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.
- Enjeux liés à l'assainissement** : protéger la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles, notamment la nappe du Cénomanien déjà fragilisée.

Localisation des déchetteries d'Athée-sur-Cher, Bléré et Chisseaux (source : SINOE déchets)



- La communauté de communes Bléré Val de Cher a mis en place des dispositifs pour réduire les déchets ménagers :

- Composteurs individuels mis à disposition avec le soutien financier du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;
- Récupérateurs d'eau de pluie mis à disposition avec le soutien financier de la région Centre-Val de Loire
- Proposer aux habitants d'adopter des poules recycleuses (60 foyers en 2015 et 60 en 2016)
- Mise en place sur le territoire de la CCBVC d'une redevance incitative des ordures ménagères basée sur la consommation des déchets et non sur la taxe foncière.** Chaque bac à ordures ménagères est muni d'une puce électronique qui permet d'enregistrer le nombre de vidages du bac sur une année.

- Au 1er juillet 2019, la communauté de communes délègue sa compétence « collecte » au Smitom d'Amboise qui devient « Smictom » (syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères). La CC BVC conserve la facturation.

- Le Smictom assure ainsi la collecte (porte-à-porte, déchetteries, points d'apport volontaire), puis le transfert des déchets ménagers et celui des emballages et papiers recyclables vers les sites où ils sont traités.

- Il existe **trois déchetteries** sur le territoire : Athée-sur-Cher, Bléré, Chisseaux

Evolution des tonnages d'ordures ménagères et assimilés (source : SMITOM d'Amboise)

	Années de collecte										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ordures Ménagères	4 726.30	4 161.37	3 161.08	2 961.16	2 960.48	2 949.74	2 946.08	2 914.28	2 902,86	2 977,60	2 986,48
Verre	797.20	864.00	913.58	946,90	928.12	902.24	917.78	905.70	906,32	918,82	952,92
Journaux – magazines	462.36	507.20	574.84	617,10	569.94	582.68	591.86	536.36	523,74	491,66	492,86
Emballages ménagers	323.06	354.90	415.01	390,41	405.22	441.74	477.96	491.60	498,98	531,74	544,80
Collecte en déchetteries	5 460.57	5 458.16	6 139.12	6 271.29	6 263.67	6 459.10	7 138.40	6 526.7	7 575,84	8 314,593	8 339,78
Total (en tonnes)	11 769.49	11 345.63	11 203.63	11 186.86	11 127.43	11 335.5	12 072.08	11 374.64	12 407,74	13 234,41	13 316,84
Soit par habitant et par an	673.54 kg	649.28 kg	641.16 kg	574.27 kg	571.22 kg	581.90 kg	606.94 kg	563.24 kg	614,40 kg	616,27 kg	612,24 kg

- Enjeux :

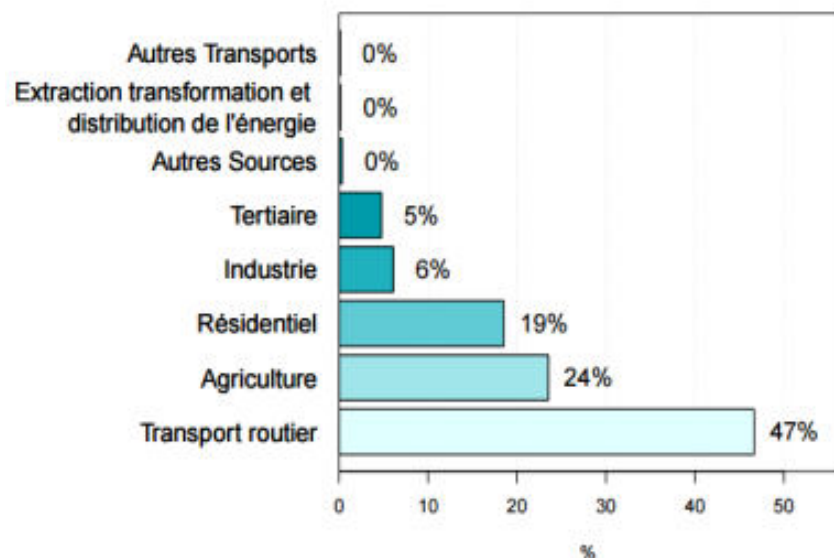
Modifications suite à l'adoption de la loi NOTRe le 16 juillet 2015 :
La loi clarifiant l'organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) comporte deux articles sur la régionalisation des plans de prévention et de gestion des déchets.

Un seul plan régional de prévention et de gestion des déchets traitera de tous les flux de déchets dans la région Centre-Val de Loire : dangereux, non dangereux et inertes. Il comprendra :

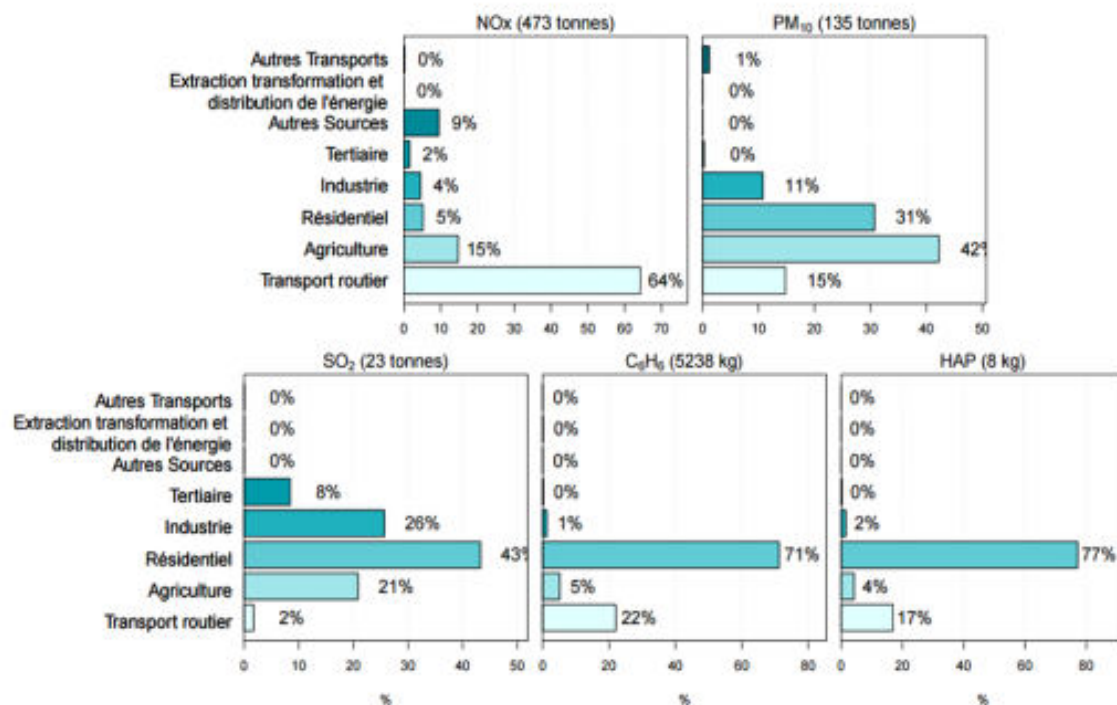
- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et la prise en charge de leur transport ;
- une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou de faire évoluer ;
- un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire ;
- les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles (gestion des déchets post-catastrophe).

Contributions des secteurs d'activités aux émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté de communes Bléré Val de Cher

(source : Lig'Air, 2015)



Source : Lig'Air - Inventaire des émissions 2010 v1.1 (mai 2015)



Source : Lig'Air - Inventaire des émissions 2010 v1.1 (mai 2015)

- En 2010, les émissions de gaz à effet de serre du territoire Bléré Val de Cher s'élèvent à 120 643 tonnes équivalent CO₂, soit 0,7 % des émissions régionales de Gaz à effet de Serre (GES).
- Le secteur Transport routier constitue le premier secteur émetteur sur le territoire, suivi par le secteur de l'agriculture et le secteur résidentiel.** Au niveau régional, le principal secteur émetteur est le secteur des transports routiers.
- Sur le territoire, environ 80 % des émissions de GES sont émises directement sous forme de CO₂ (dioxyde de carbone). Les contributions aux émissions totales des deux autres GES pris en compte dans ce bilan, N₂O (protoxyde d'azote) et CH₄ (méthane), sont respectivement de 16 % et 5 %.
- Les émissions de polluants à effets sanitaires (PES) sur le territoire de la Communauté de communes s'élèvent en 2010 à 473 tonnes pour les oxydes d'azote (NOx), 135 tonnes pour les particules en suspension (PM₁₀), 23 tonnes pour le dioxyde de soufre (SO₂), 5238 kg pour le benzène (C₆H₆) et 8 kg pour les hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). La part d'émissions de chaque secteur d'activité sur le territoire varie en fonction du polluant considéré.
- En situation de fond (loin des sources émettrices), aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire durant l'année 2014 pour les polluants atmosphériques NO₂ (dioxyde d'azote), PM₁₀ et O₃ (ozone). Malgré le respect de ces valeurs, le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en PM₁₀ conduisant aux déclenchements de procédures préfectorales d'information et recommandation mais aussi d'alerte. Seul l'objectif de qualité pour l'ozone (AOT40) a été dépassé.

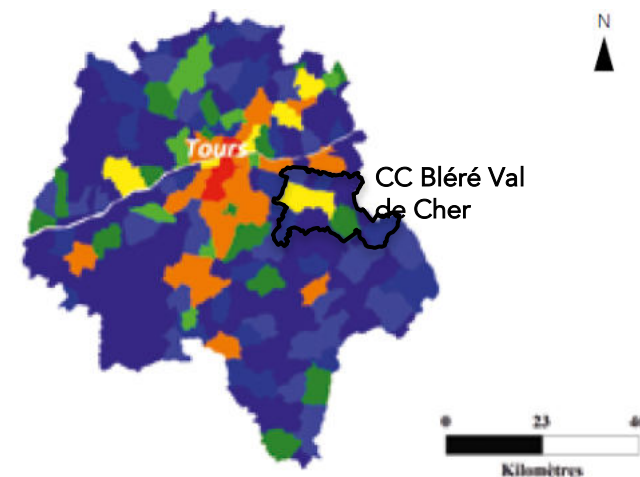
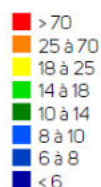
Emissions de la communauté de communes dans le contexte départemental :

- **Gaz à effets de serre (CO₂,CH₄,N₂O) :** les émissions du territoire de la CC Bléré Val de Cher sont moyennes, intermédiaires entre celles des zones urbaines et des zones rurales. Athée-sur-Cher, Bléré et Luzillé font exception avec des émissions de GES supérieures aux autres communes de la communauté de communes ;
- **Oxydes d'azote (NO_x) :** les émissions du territoire de la CC Bléré Val de Cher sont moyennes, intermédiaires entre celles des zones urbaines et des zones rurales. Athée-sur-Cher, Bléré et Luzillé font exception avec des émissions de GES supérieures aux autres communes de la communauté de communes ;
- **Particules en suspension (PM₁₀) :** les émissions du territoire de la CC Bléré Val de Cher sont moyennes, intermédiaires entre celles des zones urbaines et des zones rurales. Athée-sur-Cher, Bléré et Luzillé font exception avec des émissions de GES supérieures aux autres communes de la communauté de communes ;

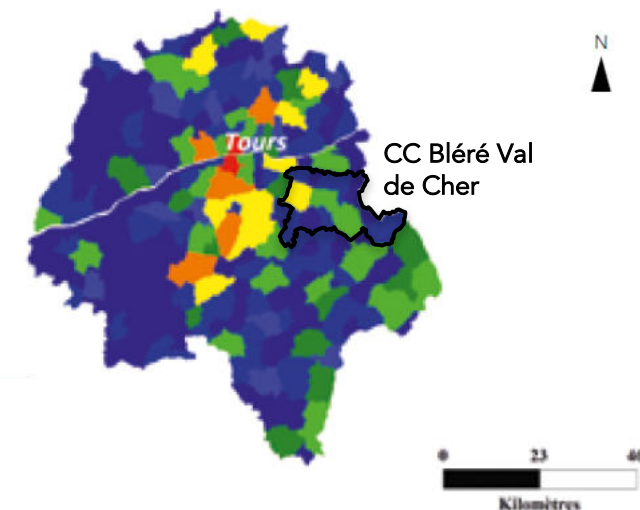
A l'échelle départementale, on constate que les communes les plus émettrices de polluants sont les aires urbaines et les grands axes routiers (A85, A10, A28, RD 751, etc.). Athée-sur-Cher (A85, RD 976 et proximité Tours), Bléré (A85, RD 976, important bassin d'emplois) et Luzillé (A85) partagent en partie ces caractéristiques. La majorité des communes du territoire de la CC Bléré Val de Cher, plus rurales, ont de faibles émissions de polluants.

CARTES INVENTAIRES 2012

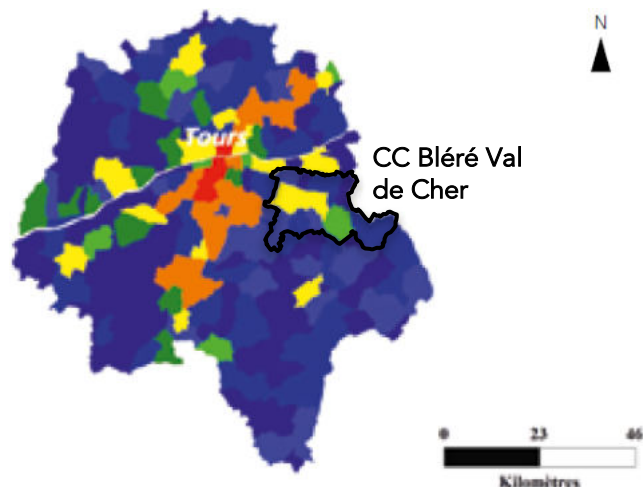
**Émissions GES (CO₂,CH₄,N₂O)
hors secteur industrie
année 2012**
Unité : kilotonne équivalent CO₂ (V1.2)



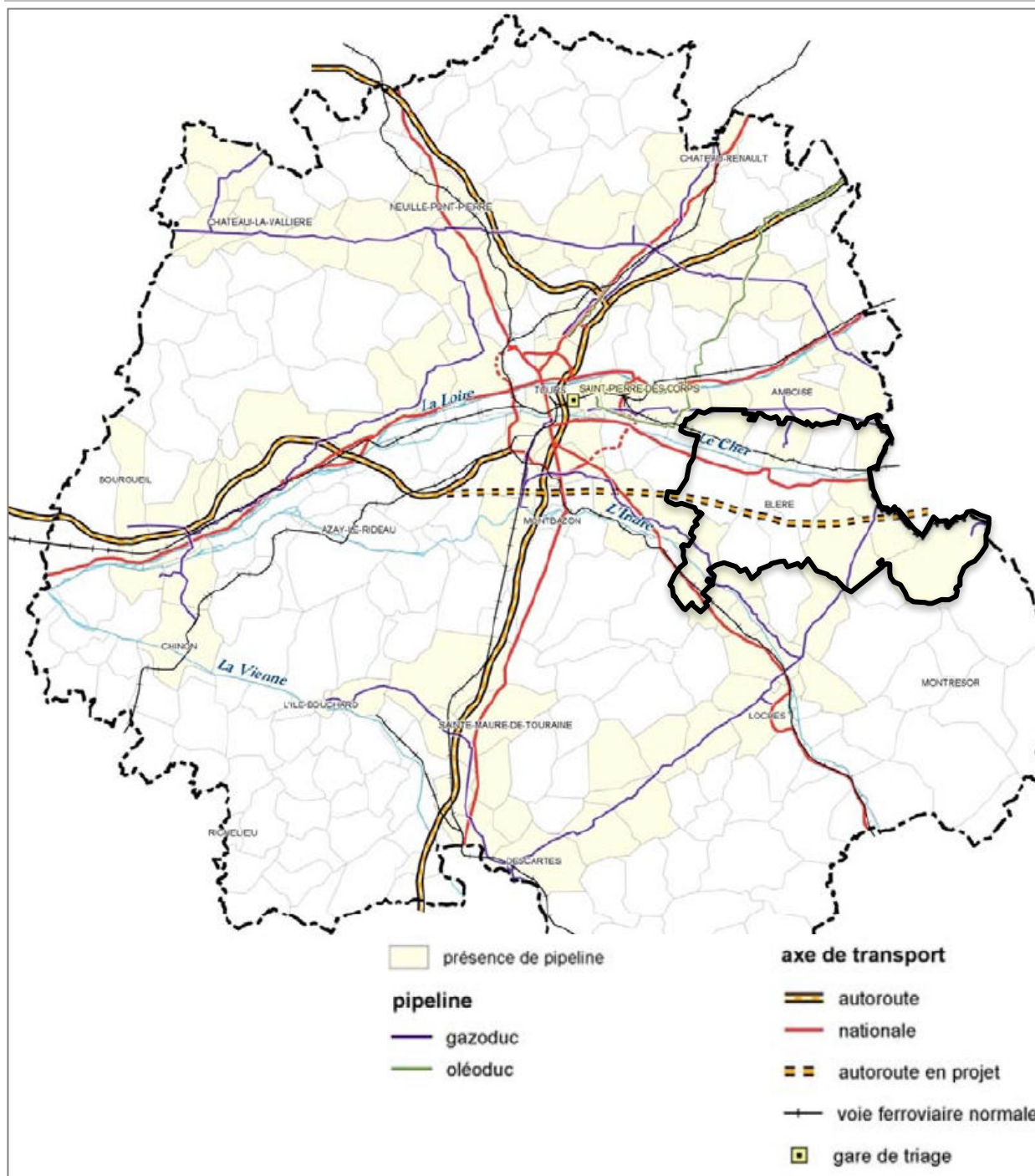
**Émissions PM₁₀
hors secteur industrie
année 2012**
Unité : tonne/an (V1.2)



**Émissions NO_x
hors secteur industrie
année 2012**
Unité : tonne/an (V1.2)



ENVIRONNEMENT ET NUISANCES



- Le département d'Indre-et-Loire est en position charnière entre la région parisienne et les Pays de la Loire. Il représente donc un passage obligatoire du trafic national (Paris-Bordeaux, Nantes-Lyon).
- Le département est concerné par les transports de matières dangereuses et radioactives du fait de la présence d'établissements stockant des produits dangereux, de dépôts pétroliers, de réseaux de transport de gaz, de la centrale nucléaire de Chinon, le centre d'études du Ripault relevant du CEA, de l'aéroport de Tours et des réseaux routiers (A10, A28, A85).
- Le territoire de la Communauté de communes Bléré Val de Cher est traversé par l'autoroute A85 et par la départementale 976, deux axes potentiellement à risques.
- Le territoire est également traversé par des gazoducs. Les communes concernées sont Céré-la-Ronde, Epeigné-les-Bois, Luzillé, Francueil, Chisseaux, La Croix-en-Touraine et Courçay.

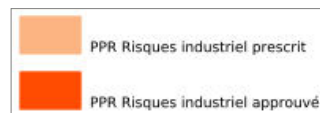
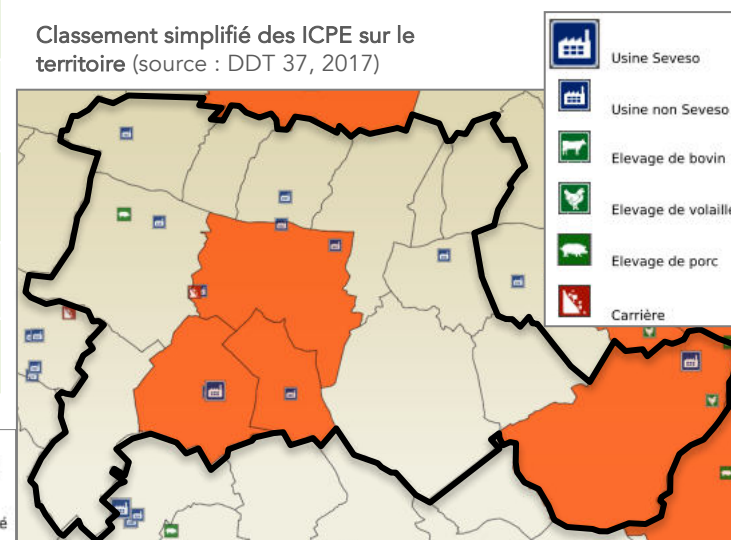
RISQUES TECHNOLOGIQUES – NUISANCES INDUSTRIELLES

Etablissements soumis à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et établissements SEVESO sur le territoire (source : DDT 37, 2017)

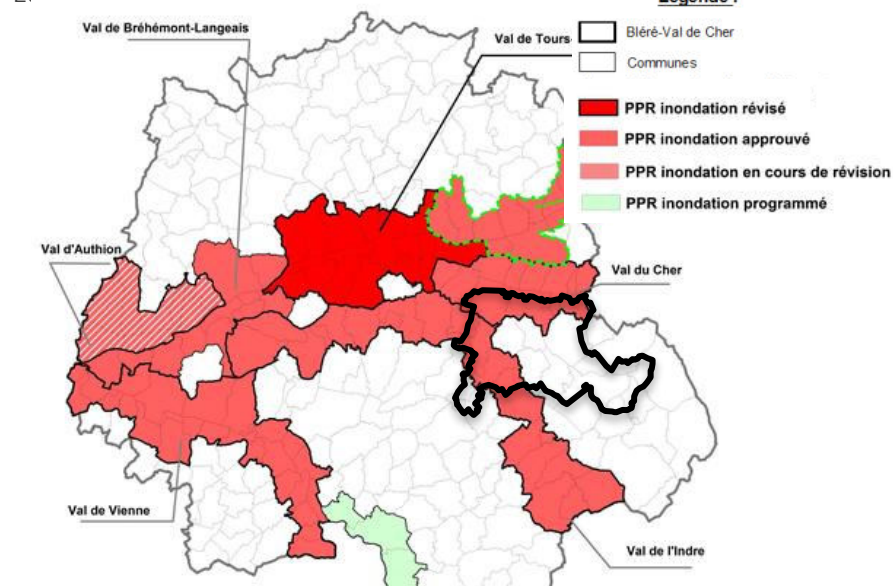
Nom établissement	Activité	Commune	Régime	Statut SEVESO
EPC France	Dépôt d'explosifs destinés aux mines, carrières et grands chantiers	Cigogné	SEVESO	Seuil Haut
Storengy	Stockage de gaz naturel	Céré-la-Ronde	SEVESO	Seuil Haut
SCA Axereal	Silos et installations de stockage de céréales	Cigogné	Autorisation	Non SEVESO
Pullflex	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	Saint Martin le Beau	Autorisation	Non SEVESO
EARL de la Gache	Élevage de porc	Athée sur Cher	Enregistrement	Non SEVESO
RCD Clairbois décapage	Fabrication de produits métalliques	Athée sur Cher	Autorisation	Non SEVESO
Mecasting	Fonderie de métaux et alliages ferreux	Bléré	Autorisation	Non SEVESO
SGG – Société Saint Georges Granulats	Exploitation de carrière	Bléré	Autorisation	Non SEVESO
Canarderie de la ronde	Culture et production animale	Céré-la-Ronde	Autorisation	Non SEVESO
Paul Godinat et compagnie	Activités immobilières	La Croix-en-Touraine	Enregistrement	Non SEVESO
ARTT Sublaines	Stockage, dépollution, démontage de véhicules	Sublaines	Enregistrement	Non SEVESO
Colas centre ouest	Centrale mobile d'enrobage	Sublaines	Autorisation	Non SEVESO
Les maîtres vignerons de la Gourmandière	Conditionnement et préparation de vin	Francueil	Autorisation	Non SEVESO

- Deux établissements SEVESO, assortis de leurs Plan de prévention des risques technologiques sont présents sur le territoire de la Communauté de communes Bléré - Val de Cher :
 - L'entreprise EPC France sur la commune de Cigogné dont le PPRT s'étend sur les communes de Bléré et Sublaines.
 - L'entreprise Storengy sur la commune de Céré-la-Ronde.
- Onze établissements relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ont été recensés sur le territoire.
- Ils sont localisés sur les communes de Saint-Martin-le-Beau, Athée-sur-Cher, La Croix en Touraine, Bléré, Cigogné, Sublaines, Francueil et Céré-la-Ronde.

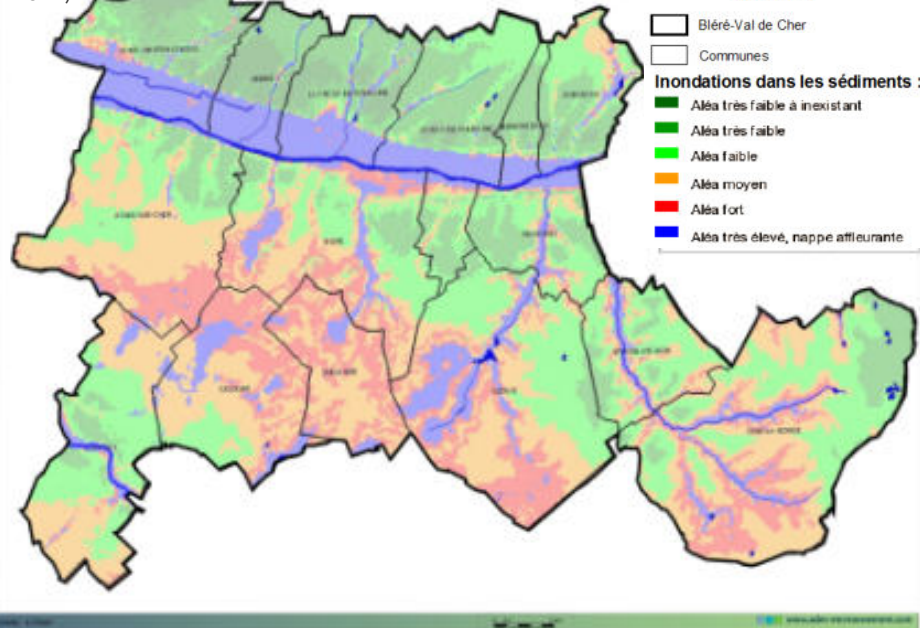
Classement simplifié des ICPE sur le territoire (source : DDT 37, 2017)



Plan de prévention des risques d'inondation en Indre-et-Loire (source : DDT 37, 2018)



Risque d'inondation par remontée de nappe dans les sédiments (source : BRGM, 2017)

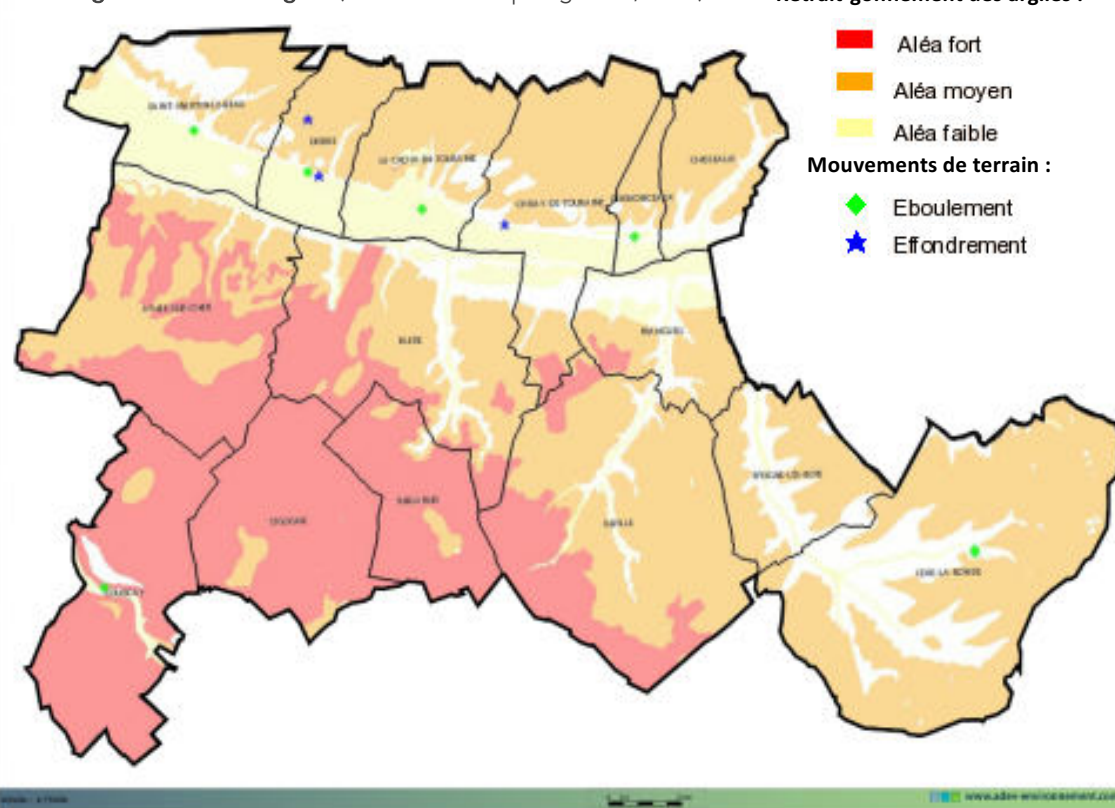


Plusieurs documents s'appliquent sur le territoire de l'intercommunalité :

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

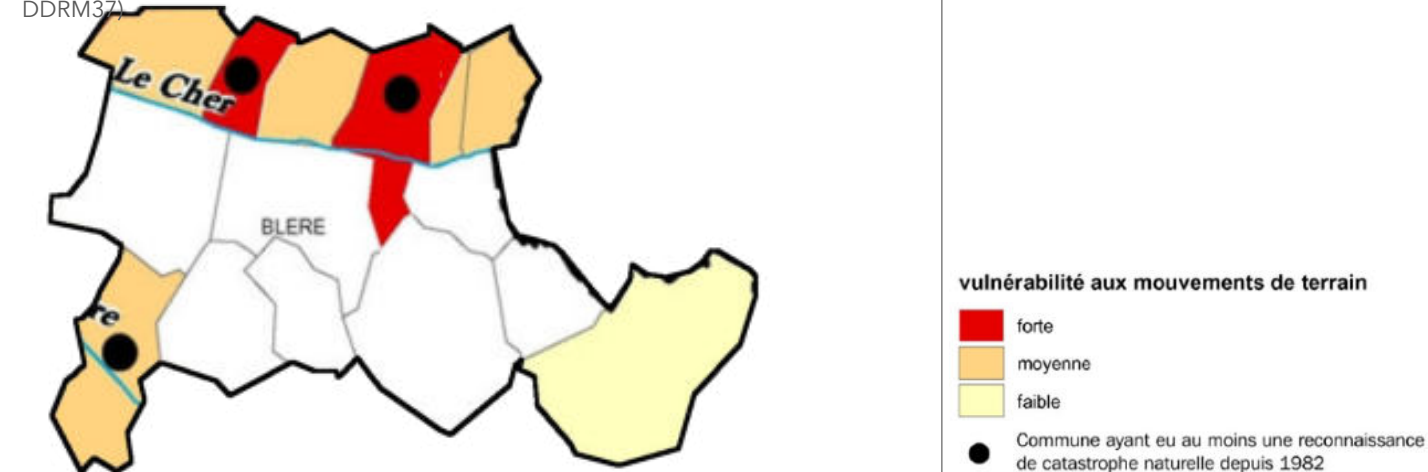
- Il a été approuvé le 23 novembre 2015, pour une durée de 6 ans. Il s'agit d'un document de planification à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il définit 46 dispositions, dont certaines sont reprises du SDAGE Loire-Bretagne, répondant à 6 objectifs :
 - préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
 - planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
 - réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
 - intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
 - améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
 - se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.
- Deux **Plans de Prévention des Risques d'Inondation** du Cher concernent le territoire de la Communauté de communes Bléré Val de Cher :
 - le Cher** : PPRI approuvé le 16 février 2009 : concerne les communes de Saint Martin-le-Beau, Athée sur Cher, Dierre, La Croix-en-Touraine, Bléré, Civray-de-Touraine, Chenonceaux, Chisseaux, Francueil.
 - l'Indre** : PPRI approuvé le 28 avril 2005 concerne la commune de Courçay.
- Le risque d'inondation par **remontée de nappe dans les sédiments** est très hétérogène sur le territoire de la Communauté de communes.
- Les aléas les plus forts sont situés sur les zones où la nappe est affleurante et se trouvent plus ou moins liés aux cours d'eau identifiés sur le territoire de la Communauté de communes, notamment le Cher.

Retrait/gonflement des argiles (source : Géorisques.gouv.fr, 2017)



- Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.
- Sur le territoire de la Communauté de communes Bléré - Val de Cher, le risque est très hétérogène. La zone où l'aléa est le plus élevé est le sud-ouest du territoire, sur les communes de Courçay, Cigogné et Sublaines.
- Il existe également trois zones de risque d'effondrement sur les communes de Dierre et Civray de Touraine, et six zones de risque d'éboulement sur les communes de Saint-Martin-le-Beau, Dierre, la Croix-en-Touraine, Chenonceaux, Céré-la-Ronde et Courçay.
- Le document des risques majeurs du département d'Indre et Loire indique que les communes de Dierre et Civray de Touraine sont très vulnérables aux mouvements de terrains liés aux cavités souterraines ou aux coteaux abrupts.
- Le niveau de risque sismique est quant à lui faible.

Risques liés aux mouvements de terrains (cavités souterraines, coteaux abrupts) (source : DDIRM37)



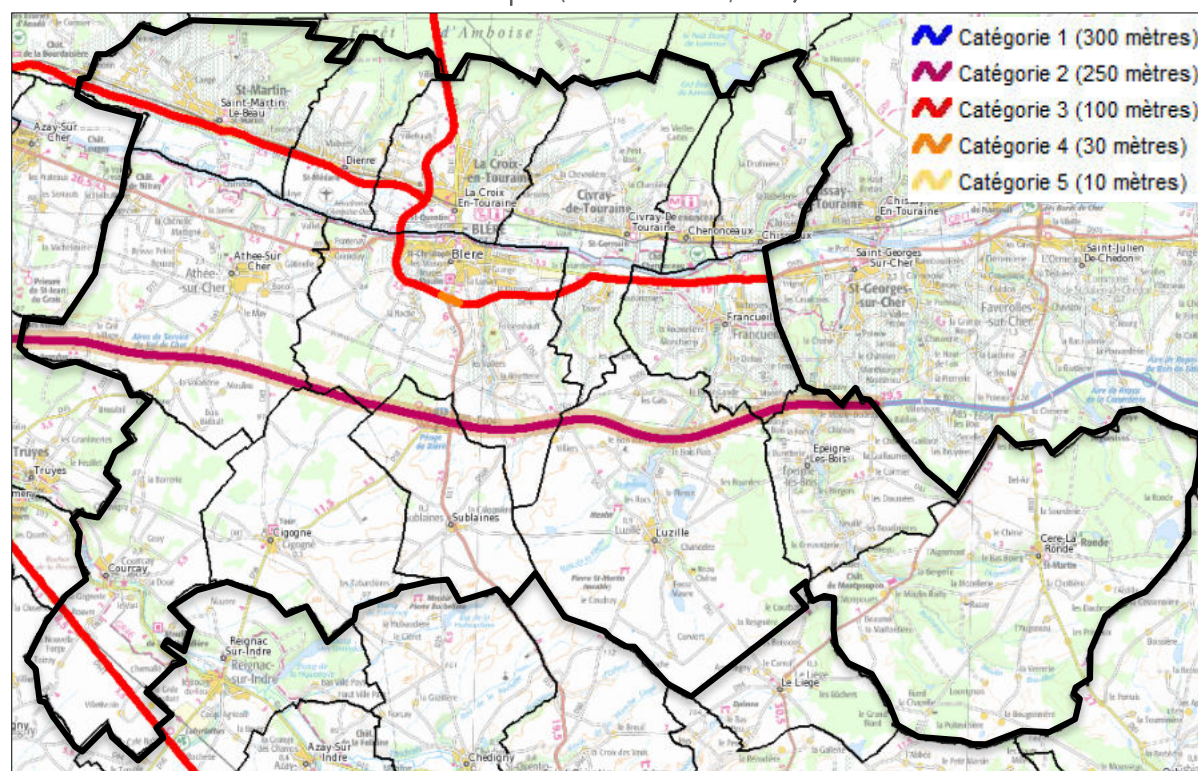
A85 (source : ADEV environnement)



Voie ferrée (source : ADEV environnement)



Estimation du bruit des infrastructures de transport (source : DDT37, 2016)



- Seules trois communes de la Communauté de communes ne sont pas affectées par le bruit des infrastructures routières, il s'agit de Chenonceaux, Chisseaux et Céré-la-Ronde.
- Les catégories sonores sont classées de 1 à 5, respectivement de la plus à la moins bruyante.
- L'infrastructure de transport routier qui génère le plus de trafic est l'autoroute A85, classée en catégorie 2, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 250 m.
- Les routes RD976, RD943, RD31 et RD140 sont classées en secteur 3, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 100 m.
- En Indre-et-Loire, deux arrêtés préfectoraux définissant des plans d'exposition au bruit (PEB) ont été pris : arrêtés préfectoraux des 15 octobre 1991 et 7 décembre 2018, portant respectivement approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours Val de Loire et de l'aérodrome d'Amboise-Dierre.
- Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Amboise-Dierre a été notifié aux maires des trois communes concernées citées ci-après : La Croix-en-Touraine, Dierre, Saint-Martin-le-Beau.

***ANNEXE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES
NOUVELLES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION
(ZONES AU)***

**ANALYSE
ENVIRONNEMENTALE DES
SECTEURS OUVERTS À
L'URBANISATION (ZONES AU)**



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : Il s'agit d'une zone mixte de pâturage, de pelouses et de bois anthropiques de feuillus.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 2 km. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I : « Pelouses des carrières ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable de part les traitements agricoles réalisés sur les parcelles et aux alentours.
- **Sondages pédologiques** : pas de traces de sols hydromorphes
- **Absence de zones humides sur la zone.**
- **Préconisations** : préserver les haies d'espèces locales et adaptées aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : U et AU

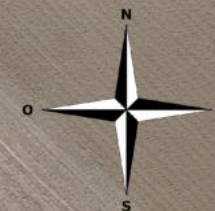
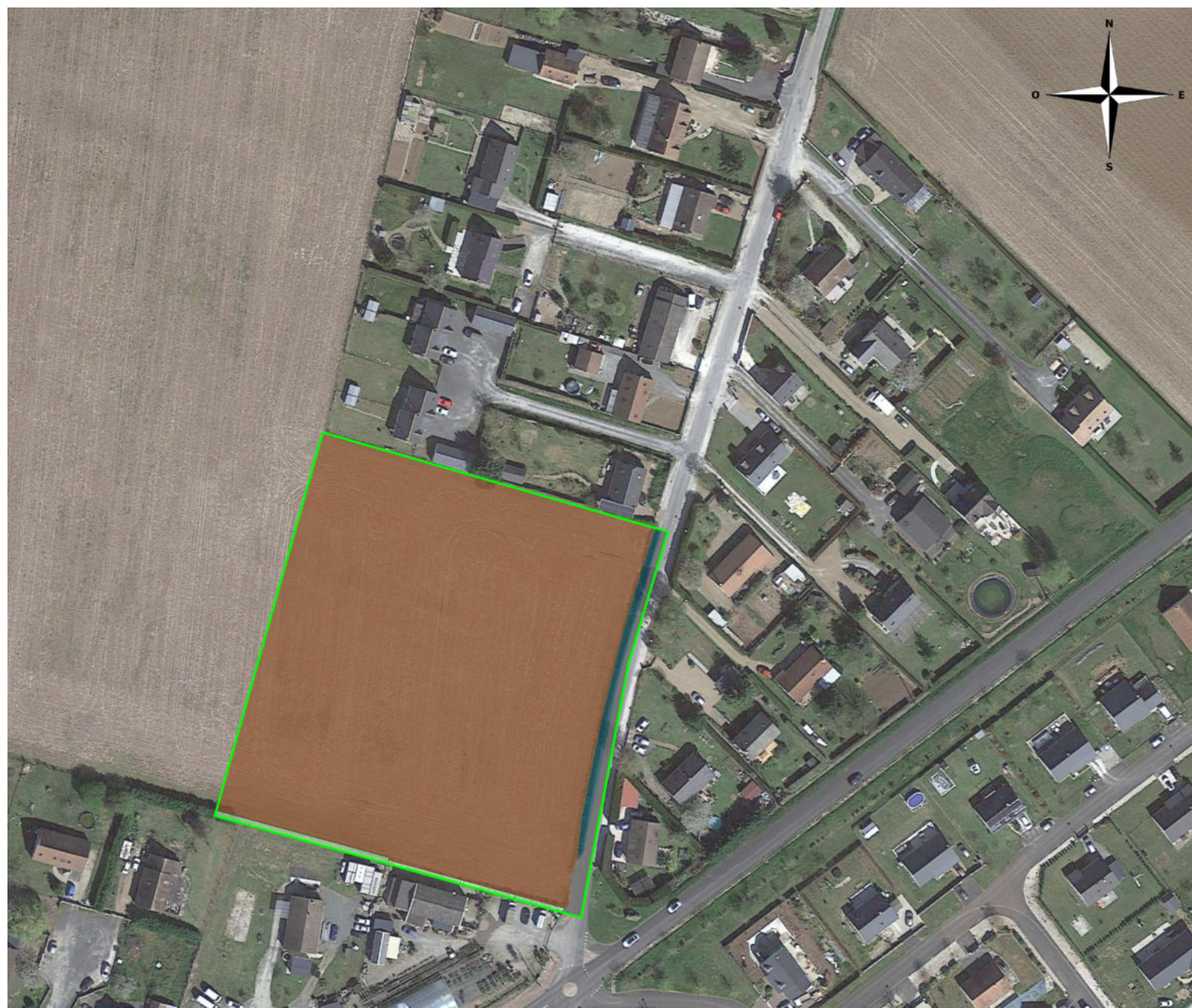




Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à une monoculture intensive entourée par des habitats et des bâtiments industriels. Le bord de route est homogène et géré. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 1,8 km. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I : « Pelouses des carrières ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. Les cultures et les traitements qui y sont réalisés sont nocifs pour la flore et pour la faune : insectes notamment.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argilo-limoneux avec absence de traces d'hydromorphie. De nombreux cailloux sont présents dans les carottes de sol.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : -
- **Zonage PLUi** : AU





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Bléré-
Val de Cher

Orientations d'Aménagement et de
Programmation



Cartographie des habitats

Légende :

Limite de l'OAP

Habitat

- E2.65 - Pelouses de petite surface
- E5.12 - Communautés d'espèces
rudérales des constructions
urbaines et suburbaines
récemment abandonnées
- FA.1 - Haies d'espèces non
indigènes
- I1.1 - Monocultures intensives
- J4.2 - Réseaux routiers



Echelle : 0 25 50 m

Source: IGN
Date de réalisation : Septembre 2021, ADEV

www.adenv-environnement.com



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à une partie en culture et une bande jachère avec une petite cabane. Un large fossé borde l'emprise. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 1,5 km. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I : « Pelouses des carrières ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. Les cultures et les traitements qui y sont réalisés sont nocifs pour la flore et pour la faune : insectes notamment.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argilo-limoneux avec absence de traces d'hydromorphie. De nombreux cailloux sont présents dans les carottes de sol.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver le fossé et les arbres remarquables
- **Zonage PLUi** : AU





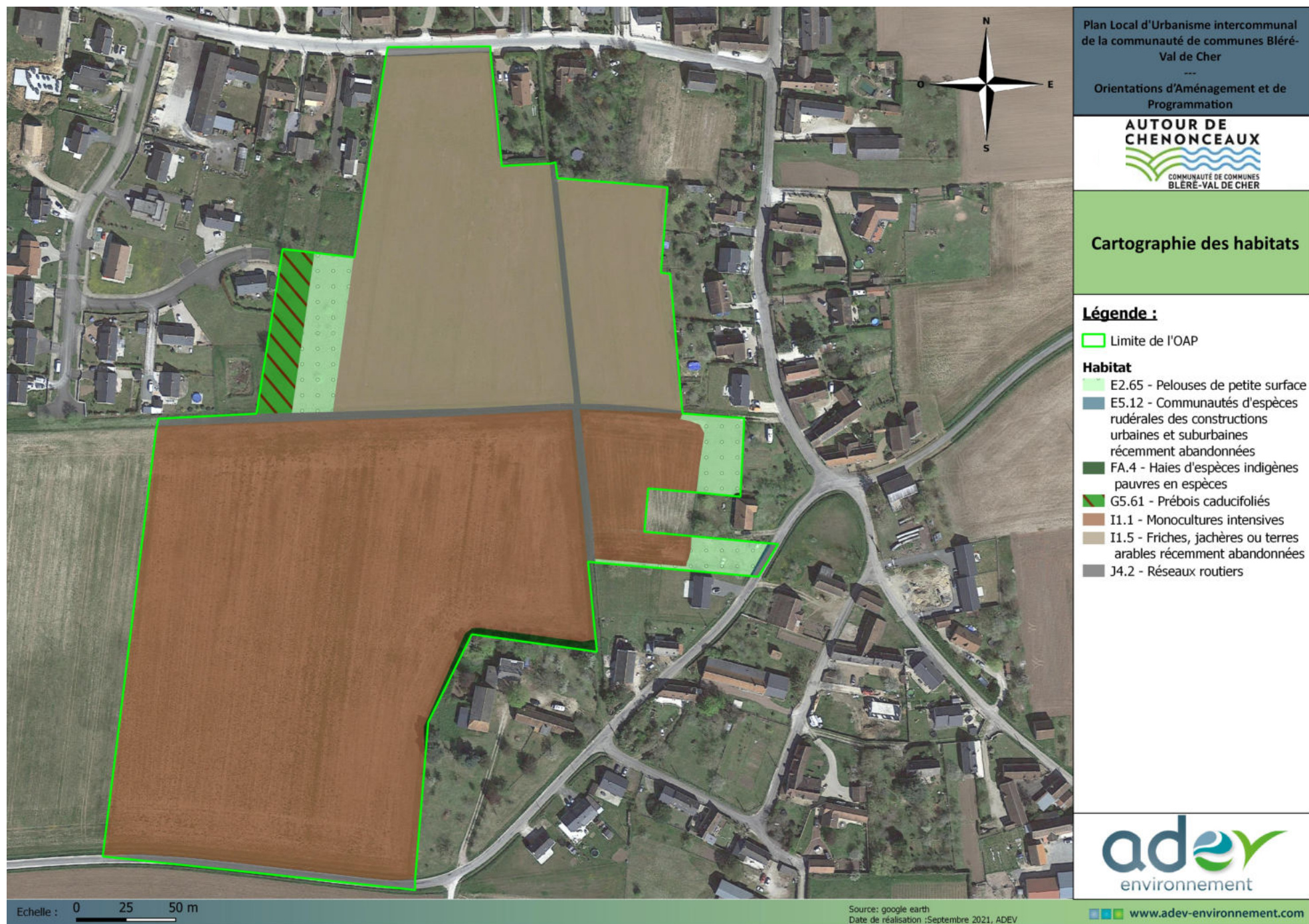


En jaune : Sondages positifs mais absence de végétation caractéristique de zones humides

Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à une culture intensive. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 1,5 km. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I : « Pelouses des carrières ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable de part les traitements agricoles réalisés sur les parcelles et aux alentours.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argilo-limoneux avec absence de traces d'hydromorphie également dans la culture.
- **Aucune zone humide réglementaire n'a été recensée**
- **Préconisations** : -
- **Zonage PLUi : AU**







En rouge : Sondages positifs et présence de végétation caractéristique de zones humides



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à des parcelles de culture avec quelques haies et fourrés. La partie au sud de l'emprise est humide. De larges fossés de drainage parcourent l'emprise affirmant le contexte humide de la zone. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles à modérés.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 2 km. Il s'agit d'une ZNIEFF de type II : « Massif forestier d'Amboise ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. La culture intensive ne permet pas le développement des espèces.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est sableux sans cailloux. Un dépôt de sable est présent dans le fossé de drainage. Présence d'un sondage hydromorphe au sud.
- **Présence de zones humides au sud de l'emprise.**
- **Préconisations** : préserver la zone humide et la lisière forestière ; préserver les haies et boisements d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Bléré-
Val de Cher

Orientations d'Aménagement et de
Programmation



Cartographie des habitats

Légende :

Limite de l'OAP

Habitat

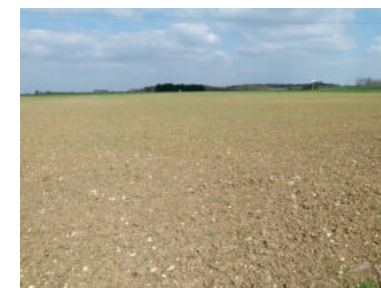
- E2.65 - Pelouses de petite surface
- F3.111 - Fourrés à Prunellier et Ronces
- F3.131 - Ronciers
- FA.1 - Haies d'espèces non indigènes
- FB.41 - Vignobles traditionnels
- I1.1 - Monocultures intensives
- I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
- I2.22 - Jardins potagers de subsistance
- J4.2 - Réseaux routiers



Echelle : 0 25 50 m

Source: google earth
Date de réalisation : Septembre 2021, ADEV

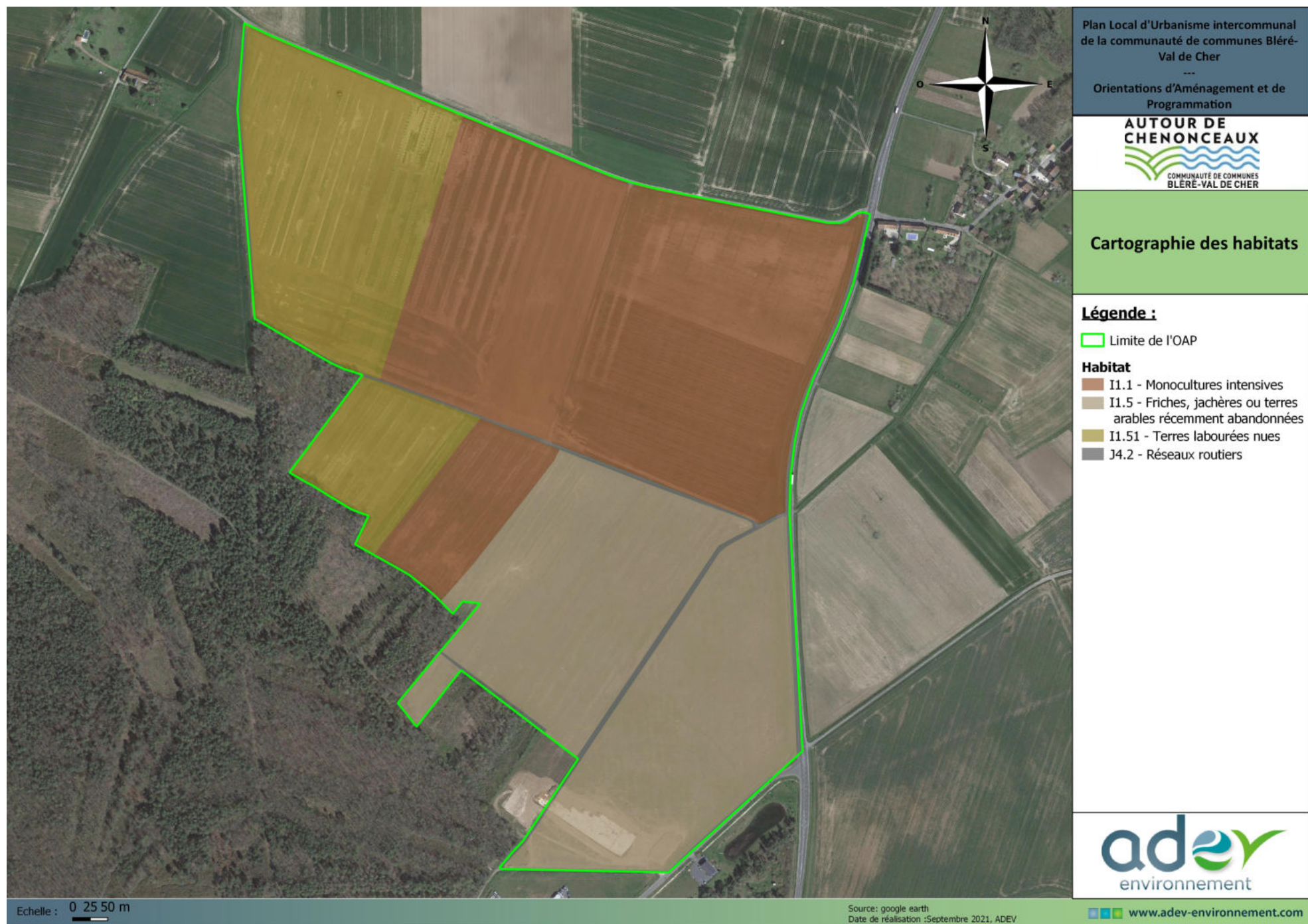
www.adery-environnement.com



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à des parcelles de culture ou bien de jachères. Des fossés sont présents autour des parcelles. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 600 m ; il s'agit de la ZPS : « Champeigne » et de la ZNIEFF de type II « Plateau de Champeigne entre Bléré et Loches ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. La culture intensive ne permet pas le développement des espèces.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argileux avec de nombreux cailloux.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : -
- **Zonage PLUi** : AU







Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à des parcelles de culture avec quelques haies et fourrés. Quelques boisements mixtes ont été recensés ainsi que quelques fourrés. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 1,5 km. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I : « Pelouses des Vezons ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. La culture intensive ne permet pas le développement des espèces.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argilo-sableux avec de nombreux cailloux.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les haies ET boisements d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU







Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à une culture intensive entourée par des habitations et un réseau routier. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 1,3 km.** Il s'agit d'une ZNIEFF de type I : « Pelouses des carrières ».
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. La culture intensive ne permet pas le développement des espèces.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est sableux avec de nombreux cailloux.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver la haie au sud
- **Zonage PLUi** : AU





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Bléré-
Val de Cher

Orientations d'Aménagement et de
Programmation



Cartographie des habitats

Légende :

Limites

Habitats

- E5.12 - Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées
- FA.3 - Haies d'espèces indigènes riches en espèces
- G5.5 - Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères
- I1.1 - Monocultures intensives
- J4.2 - Réseaux routiers



Echelle : 0 25 50 m

Source: google earth
Date de réalisation : Septembre 2021, ADEV

www.adev-environnement.com



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à de parcelles de friches et de vignes. Certaines des friches évoluent en ronciers. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 1,8 km. Il s'agit de la ZNIEFF de type I : « Pelouses des carrières » et de la ZNIEFF de type II : « Massif forestier d'Amboise ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. Les jachères sont basses et peu diversifiées.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argileux avec de nombreux cailloux, aucune trace d'hydromorphie n'a été recensée.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les haies d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Bléré-
Val de Cher

Orientations d'Aménagement et de
Programmation



Cartographie des habitats

Légende :

Limite de l'OAP

Habitat

- E2.65 - Pelouses de petite surface
- E5.12 - Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées
- FA.2 - Haies d'espèces indigènes fortement gérées
- FA.3 - Haies d'espèces indigènes riches en espèces
- FA.4 - Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces
- FB.41 - Vignobles traditionnels
- G5.2 - Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés
- G5.5 - Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères
- I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
- J1 - Bâtiments des villes et des villages
- J4.2 - Réseaux routiers



Echelle : 0 25 50 m

Source: google earth
Date de réalisation : Septembre 2021, ADEV

www.adenv-environnement.com



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à des cultures et des prairies mésophiles. Quelques alignements d'arbres fruitiers et des vignes sont présentes. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 7,6 km ; il s'agit de la ZPS : « Champeigne » et de la ZNIEFF de type II « Plateau de Champeigne entre Bléré et Loches ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argileux et homogène.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver le verger, les haies d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU







Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à des pelouses gérées et des alignements d'arbres. L'emprise est entourée par les habitations et des haies gérées pauvres en espèces. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 7,3 km ; il s'agit de la ZPS : « Champeigne » et de la ZNIEFF de type II « Plateau de Champeigne entre Bléré et Loches ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. Les pelouses sont rases et sont composées d'espèces rudérales.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argileux et homogène.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les haies et boisements d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Bléré-
Val de Cher

Orientations d'Aménagement et de
Programmation



Cartographie des habitats

Légende :

Limite de l'OAP

Habitat

- E2.1 - Pâturages permanents
mésotrophes et prairies de
post-pâturage
- E2.65 - Pelouses de petite surface
- FA.1 - Haies d'espèces non
indigènes
- G5.1 - Alignements d'arbres
- J1 - Bâtiments des villes et
des villages
- J4.2 - Réseaux routiers



Echelle : 0 25 50 m

Source: google earth
Date de réalisation : Septembre 2021, ADEV

www.adey-environnement.com



Analyse des enjeux environnementaux

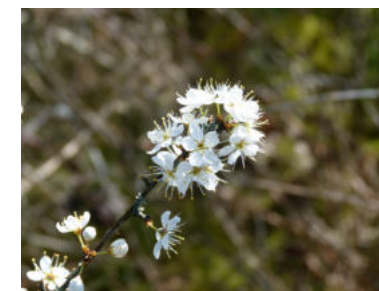
- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à une zone en travaux lors des inventaires naturalistes, on peut néanmoins noter la présence d'un boisement au nord.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 7,3 km ; il s'agit de la ZPS : « Champeigne » et de la ZNIEFF de type II « Plateau de Champeigne entre Bléré et Loches ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. Les pelouses sont rases et sont composées d'espèces rudérales.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argileux et homogène.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les haies et boisements d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU





Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise est privée et clôturée. Elle correspond à une parcelle en friche. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 0,7 km ; il s'agit de la ZNIEFF de type II : « Massif forestier d'Amboise ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est sableux. Quelques cailloux sont présents.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les lisières forestières
- **Zonage PLUi** : AU



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise est composée d'une prairie mésophile, d'un boisement, de fourrés et d'un jardin privé et clôturé.. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 0,8 km ; il s'agit de la ZNIEFF de type II : « Massif forestier d'Amboise ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est sableux et friable. Quelques cailloux sont présents.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les haies, lisières forestières et boisements d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Bléré-
Val de Cher

Orientations d'Aménagement et de
Programmation



Cartographie des habitats

Légende :

Limite de l'OAP

Habitat

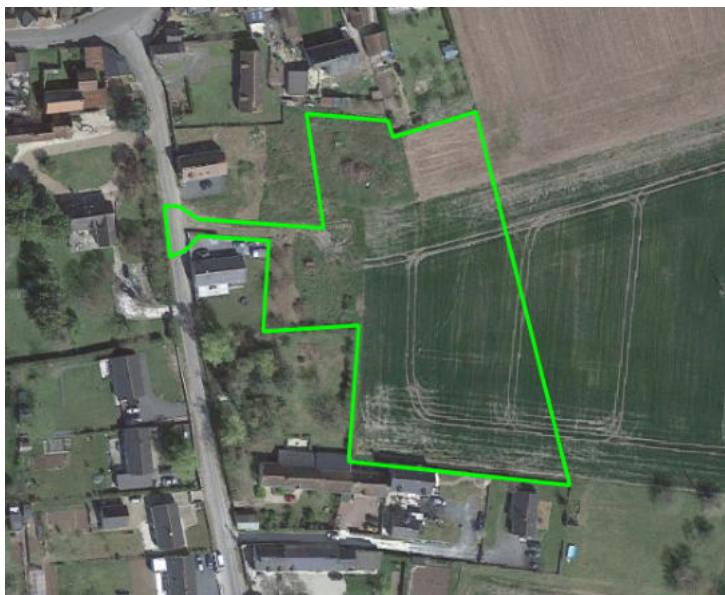
- E2.1 - Pâturages permanents
mésotrophes et prairies de
post-pâturage
- E2.65 - Pelouses de petite surface
- F3.11 - Fourrés médio-européens
sur sols riches
- FA.1 - Haies d'espèces non
indigènes
- G5.61 - Prébois caducifoliés
- I1.5 - Friches, jachères ou terres
arables récemment abandonnées
- J1 - Bâtiments des villes et
des villages
- J4.2 - Réseaux routiers

Echelle : 0 25 50 m

Source : google earth
Date de réalisation : Septembre 2021, ADEV



www.adev-environnement.com



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise est composée d'une parcelle de culture et de terrains en friche qui servent de dépôts agricoles.. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 60 m ; il s'agit de la ZPS : « Champagne » et de la ZNIEFF de type II « Plateau de Champagne entre Bléré et Loches ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. La culture intensive ne permet pas le développement des espèces. Les friches, quant à elles, peuvent être favorables pour certains taxons : insectes par exemple.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est très argileux. Aucune trace d'hydromorphie n'a été inventoriée.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les haies et boisements d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol ; préserver les arbres remarquables
- **Zonage PLUi** : AU





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Bléré-
Val de Cher

Orientations d'Aménagement et de
Programmation



Cartographie des habitats

Légende :

Limite de l'OAP

Habitat

E2.7 - Prairies mésiques non gérées

FA.4 - Haies d'espèces indigènes
pauvres en espèces

G5.1 - Alignements d'arbres

Haie récente et plantée

I1.1 - Monocultures intensives

I1.52 - Jachères non inondées
avec communautés rudérales
annuelles

J1 - Bâtiments des villes et
des villages

J4.2 - Réseaux routiers



Echelle : 0 25 50 m

Source : google earth
Date de réalisation : Septembre 2021, ADEV

www.addev-environnement.com



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à une parcelle de culture. Un large fossé borde la parcelle. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 200 m ; il s'agit de la ZPS : « Champeigne » et de la ZNIEFF de type II « Plateau de Champeigne entre Bléré et Loches ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. La culture intensive ne permet pas le développement des espèces.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argilo-limoneux. Aucune trace d'hydromorphie n'a été inventoriée.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les lisères des boisements
- **Zonage PLUi** : AU



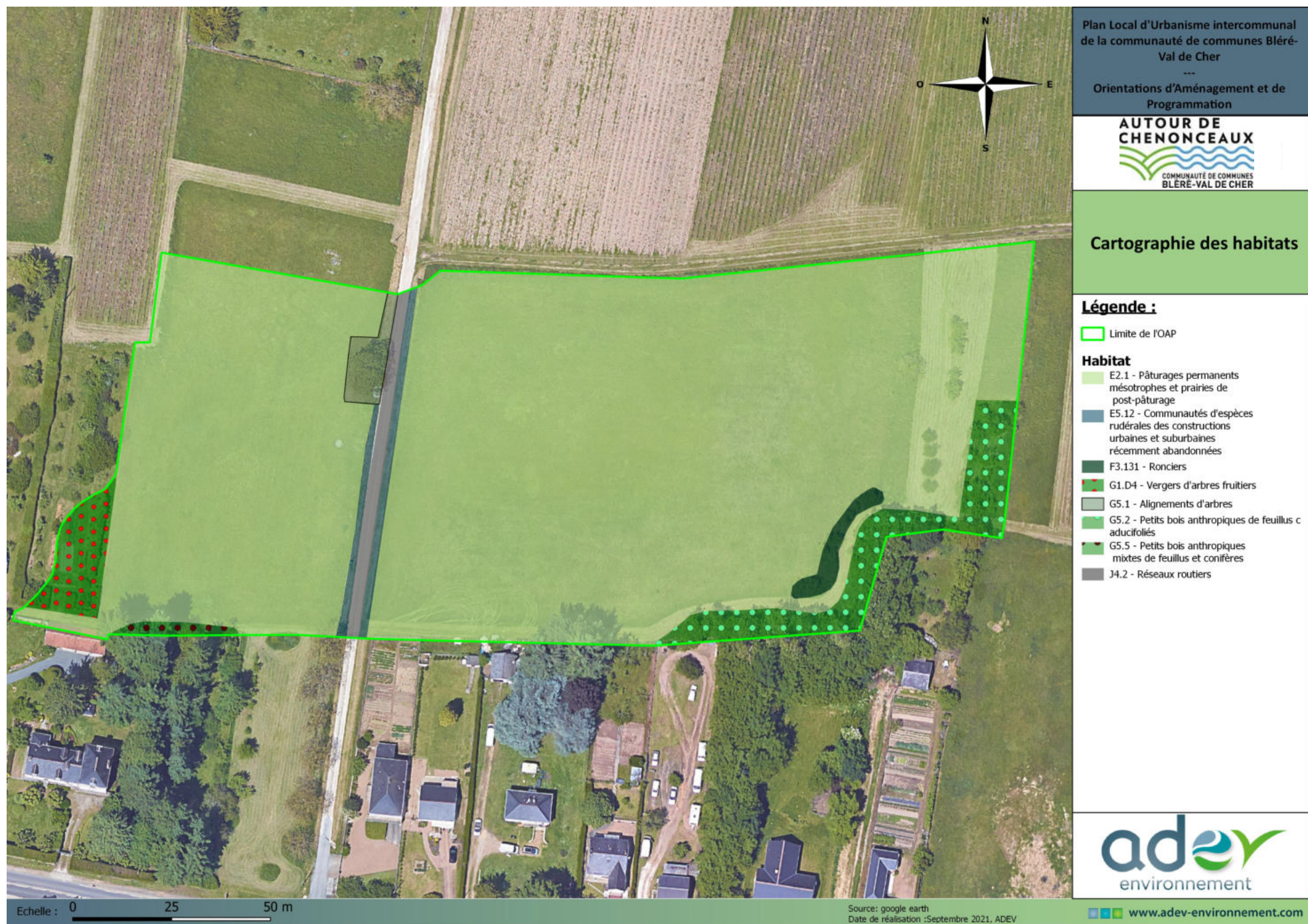




Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à des prairies mésophiles rases. A l'est, un roncier et un boisement anthropique ont été inventoriés. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 0,5 km ; il s'agit de la ZNIEFF de type II : « Massif forestier d'Amboise ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est sableux. Quelques cailloux sont présents.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les boisements d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU







En rouge : Sondages positifs et présence de végétation caractéristique de zones humides



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à une monoculture intensive avec une partie basse humide. La zone boisée est privée et se trouve autour des habitations. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme modérés.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 0,2 km. Il s'agit d'une ZNIEFF de type II : « Massif forestier d'Amboise ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. La culture intensive ne permet pas le développement des espèces mais les boisements à proximité de la partie basse peuvent être plus favorables. Des espèces rudérales ont été recensées sur les bords de route et le long des habitations.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argilo-limoneux avec traces d'hydromorphie dans la partie basse de la culture.
- **Présence de zones humides ~ 3000 m².**
- **Préconisations** : préserver la zone humide réglementaire
- **Zonage PLUi** : AU





Echelle : 0 25 50 m

Source: google earth
Date de réalisation : Septembre 2021, ADEV

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Bléré-
Val de Cher

Orientations d'Aménagement et de
Programmation



Cartographie des habitats

Légende :

Limite de l'OA

Habitat

- E2.65 - Pelouses de petite surface
- E5.12 - Communautés d'espèces
rudérales des constructions
urbaines et suburbaines
récemment abandonnées
- FA.4 - Haies d'espèces indigènes
pauvres en espèces
- G5.1 - Alignements d'arbres
- I1.1 - Monocultures intensives
- J4.2 - Réseaux routiers



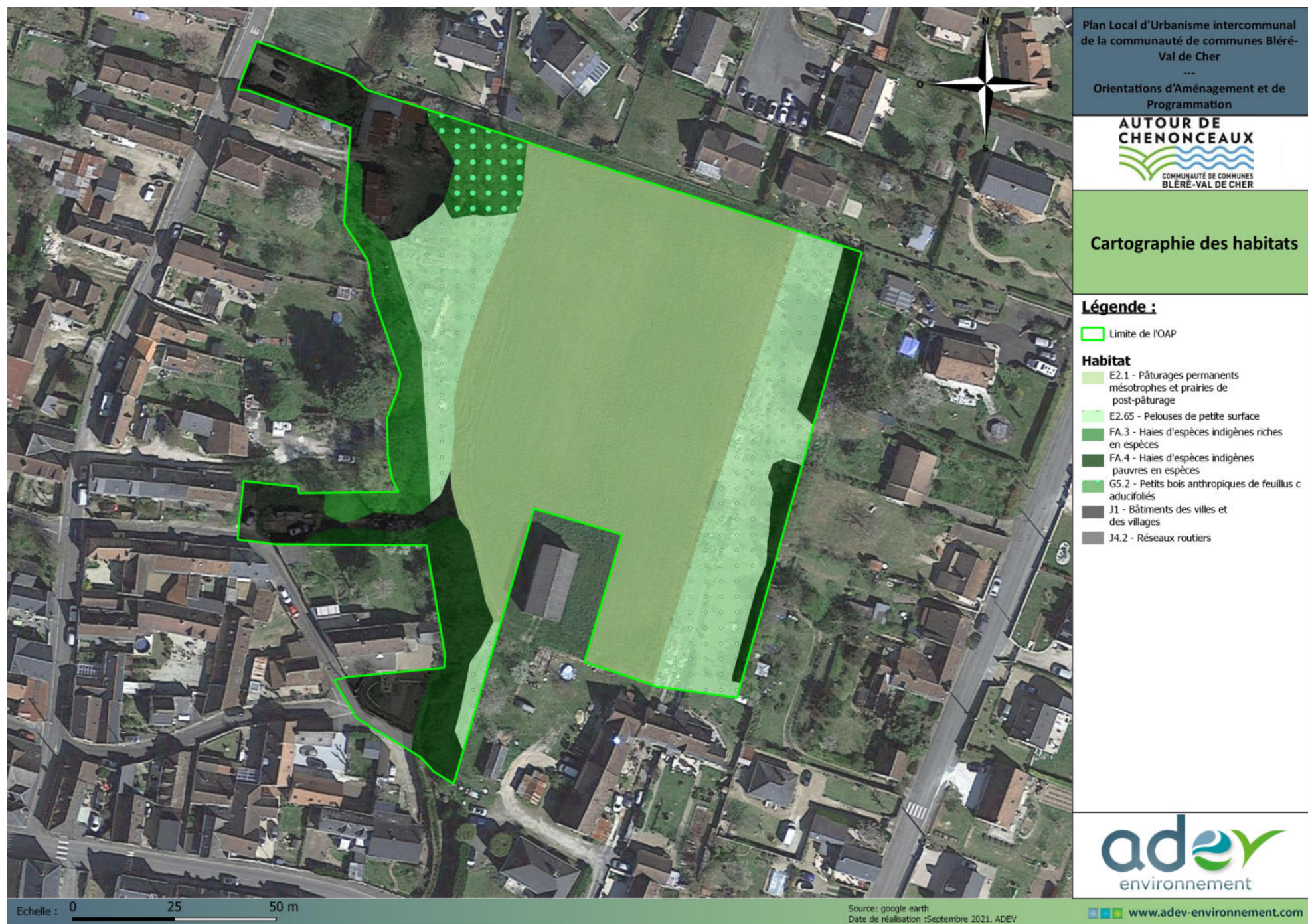
www.adev-environnement.com



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond principalement à une prairie à graminée entourée d'habitations et de jardins. A l'ouest de l'emprise, on retrouve un cours d'eau très enclavé le long des maisons. La végétation adjacente n'est pas indicatrice de zones humides ou aquatiques.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 70 m. Il s'agit d'une ZNIEFF de type II : « Massif forestier d'Amboise ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents semblent plutôt favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. En effet, la prairie à graminée peut accueillir de nombreux papillons et la proximité avec le cours d'eau est bénéfique pour de nombreuses espèces. Cependant le contexte dans lequel se trouve la prairie, habitations, jardins et routes, n'est pas favorable pour l'accueil d'espèces protégées ou remarquables.
- **Sondages pédologiques** : Le sol ne présente pas de traces d'hydromorphie.
- **Absence de zone humide**
- **Préconisations** : préserver les haies, boisements d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU







Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à une pelouse rudérale et, au nord, à des fourrés et des alignements d'arbres. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 0,25 km. Il s'agit d'une ZNIEFF de type II : « Massif forestier d'Amboise ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. Les espèces recensées sont de type rudéral : Plantain lancéolé, Achillée millefeuille etc.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argilo-limoneux avec légères traces d'hydromorphie en surface.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les fourrés
- **Zonage PLUi** : AU



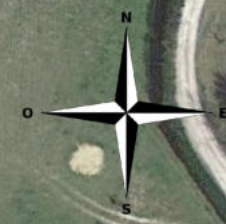




Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à une culture en majorité et à l'est, on retrouve une parcelle privée comportant un verger et un potager. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 700 m, il s'agit de la ZNIEFF de type II : « Massif forestier d'Amboise ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. La culture intensive ne permet pas le développement des espèces.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argilo-sableux avec de nombreux cailloux.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver le verger
- **Zonage PLUi** : AU





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Bléré-
Val de Cher

Orientations d'Aménagement et de
Programmation



Cartographie des habitats

Légende :

Limite de l'OAP

Habitat

E2.65 - Pelouses de petite surface

E5.12 - Communautés d'espèces
rudérales des constructions
urbaines et suburbaines
récemment abandonnées

FA.1 - Haies d'espèces non
indigènes

G1.D4 - Vergers d'arbres fruitiers

I1.1 - Monocultures intensives

I2.22 - Jardins potagers de
subsistance

J1 - Bâtiments des villes et
des villages

J4.2 - Réseaux routiers

J4.3 - Réseaux ferroviaires



Echelle : 0 25 50 m

Source: google earth
Date de réalisation : Septembre 2021, ADEV

www.adenv-environnement.com



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à une jachère culturale et à des boisements et haies le long du cours d'eau. Les boisements ne sont pas humides, il y a une peupleraie et un boisement plus diversifié. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme modérés.
- Une partie de l'emprise est incluse dans la ZNIEFF de type II : « Massif forestier d'Amboise ».
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. La jachère culturale est très peu diversifiée et les boisements sont quasi monospécifiques et éclaircis.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argilo-limoneux avec de nombreux cailloux.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les haies, boisements d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU





Zone AU – Juchepies – Francueil



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à des pelouses de grandes surfaces gérées et entretenues. Quelques vignes abandonnées se trouvent au sud. L'emprise est très peu arborée. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 1,8 km ; il s'agit de la ZNIEFF de type II : « Massif forestier d'Amboise ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est sableux et perturbés. De nombreux cailloux sont présents.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les boisements d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU



Zone AU – Juchepies – Francueil





Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise correspond à une parcelle de culture intensive et à l'est d'une peupleraie. L'emprise est entourée par des bâtiments et des habitations. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 1,5 km ; il s'agit de la ZNIEFF de type II : « Massif forestier d'Amboise ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est argilo-sableux. Quelques cailloux sont présents.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : -
- **Zonage PLUi** : AU





Echelle : 0 25 50 m

Source: google earth
Date de réalisation : Septembre 2021, ADEV

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Bléré-
Val de Cher

Orientations d'Aménagement et de
Programmation



Cartographie des habitats

Légende :

Limite de l'OAP

Habitat

E5.12 - Communautés d'espèces
rudérales des constructions
urbaines et suburbaines
récemment abandonnées

FA.1 - Haies d'espèces non
indigènes

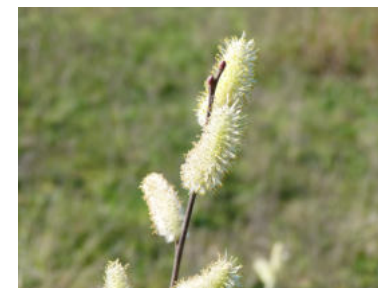
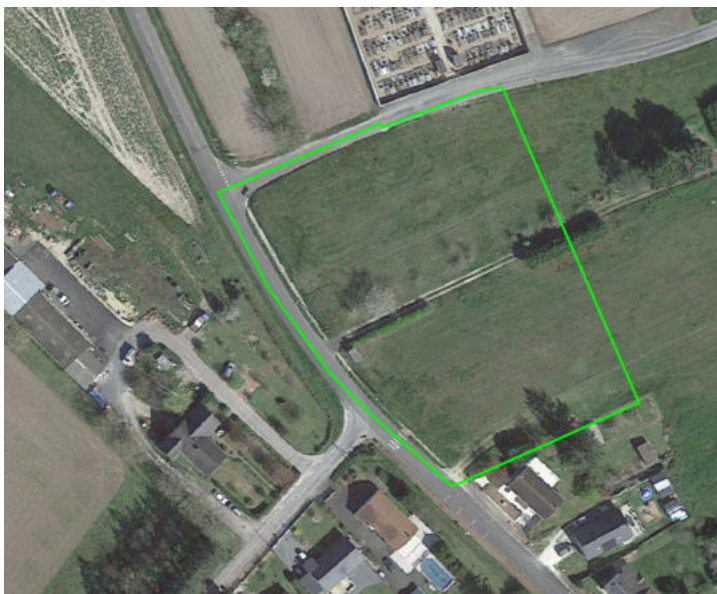
G1.C1 - Plantations de Populus

I1.1 - Monocultures intensives

J4.2 - Réseaux routiers



www.adev-environnement.com



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : L'emprise est composée de pelouses de petite surface parsemées d'arbres fruitiers. Quelques haies sont présentes mais sont composées d'espèces non indigènes. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Le zonage écologique le plus proche se trouve à 150 m ; il s'agit de la ZPS : « Champeigne » et de la ZNIEFF de type II « Plateau de Champeigne entre Bléré et Loches ».**
- **Faune/flore** : Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. Les pelouses sont rases et sont composées d'espèces rudérales.
- **Sondages pédologiques** : Le sol est perturbé et présente de nombreux cailloux et du remblais. Aucune trace d'hydromorphie n'a été inventoriée.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les haies et boisements d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU





Zone AU – La Bigarrière – Saint-Martin-le-Beau



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : Parcelles culturales, de jachères, de vignes et de vergers. Les habitats sont anthropisés et gérés. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Présence d'une ZNIEFF de type II à 0,6 km – Massif forestier d'Amboise. Les ZSC et ZPS « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » sont situées à 4,4 km au nord.**
- **Faune/flore** : Les habitats ne sont pas favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. De nombreuses espèces rudérales ont été recensées : Plantain lancéolé, Pissenlit, Achillée millefeuille, Bec-de-grue musqué... ainsi que des espèces de jachères/prairies : Fumeterre officinale, Souci des champs, Drave printanière...
- **Sondages pédologiques** : Sol plutôt argilo-sableux et friable ne comportant aucune trace d'hydromorphie. De nombreux cailloux sont présents.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les haies d'espèces locales et adaptés aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU



Zone AU – La Bigarrière – Saint-Martin-le-Beau



Zone AU – Les Plantes Baron – Saint-Martin-le-Beau



Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : Jachères récentes entourées d'habitations et de haies d'espèces non indigènes. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Présence d'une ZNIEFF de type II à 1,1 km – Massif forestier d'Amboise. Les ZSC et ZPS « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » sont situées à 3,8 km au nord.**
- **Faune/flore** : Les habitats ne sont pas favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. Seules des espèces rudérales ont été recensées : Plantain lancéolé, Pissenlit, Achillée millefeuille, Bec-de-grue musqué...
- **Sondages pédologiques** : Sol plutôt argilo-sableux et friable ne comportant aucune trace d'hydromorphie.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les haies d'espèces locales et adaptées aux conditions du sol
- **Zonage PLUi** : AU



Zone AU – Les Plantes Baron – Saint-Martin-le-Beau



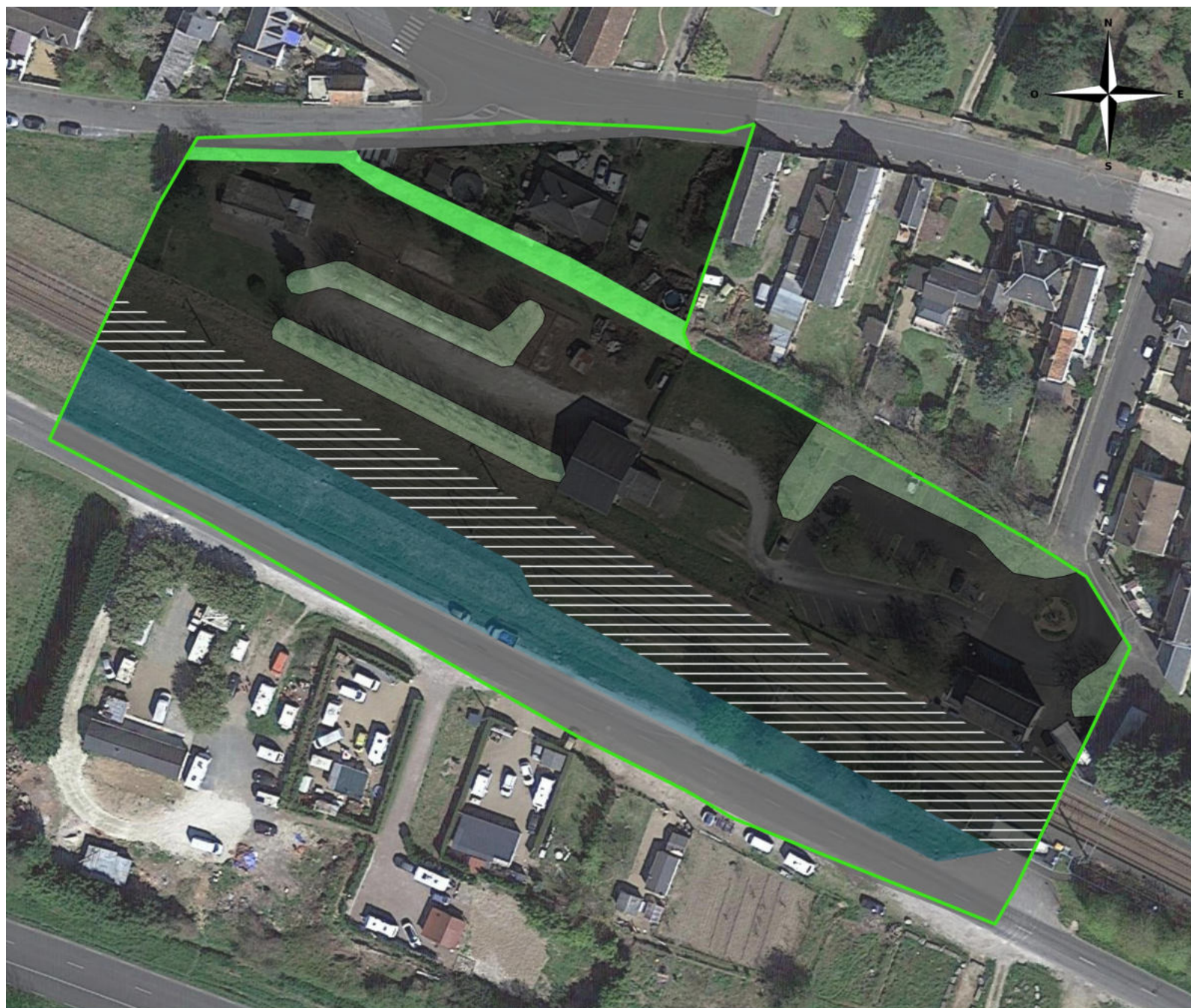


Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : La majorité des espaces est bétonnée et bâtie. Le secteur correspond à la gare de la commune avec le parking de stationnement et quelques bâtiments alentours. Les quelques espaces en herbe sont gérés et ne présentent aucun enjeu. Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles.
- **Présence d'une ZNIEFF de type II à 0,9 km – Massif forestier d'Amboise. Les ZSC et ZPS « Vallée de la Cher d'Indre-et-Cher » sont situées à 4,6 km au nord.**
- **Faune/flore** : Les habitats ne sont pas favorables à l'accueil d'une biodiversité remarquable. De nombreuses espèces rudérales ont été recensées : Plantain lancéolé, Pissenlit, Véronique de perse...
- **Sondages pédologiques** : Aucun sondage n'a pu être réalisé car tous les sols sont bétonnés ou perturbés.
- **Absence de zones humides.**
- **Préconisations** : préserver les haies d'espèces locales et adaptées aux conditions du sol ; préserver les arbres remarquables
- **Zonage PLUi** : AU



Zone AU – Secteur Gare – Saint-Martin-le-Beau



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Bléré-
Val de Cher

Orientations d'Aménagement et de
Programmation



Cartographie des habitats

Légende :

Limite

Habitats

E5.12 - Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées

FA.2 - Haies d'espèces indigènes fortement gérées

G5.1 - Alignements d'arbres

J1 - Bâtiments des villes et des villages

J4.2 - Réseaux routiers

J4.3 - Réseaux ferroviaires



Echelle : 0 25 50 m

Source : google earth
Date de réalisation : Septembre 2021, ADEV

www.adenv-environnement.com

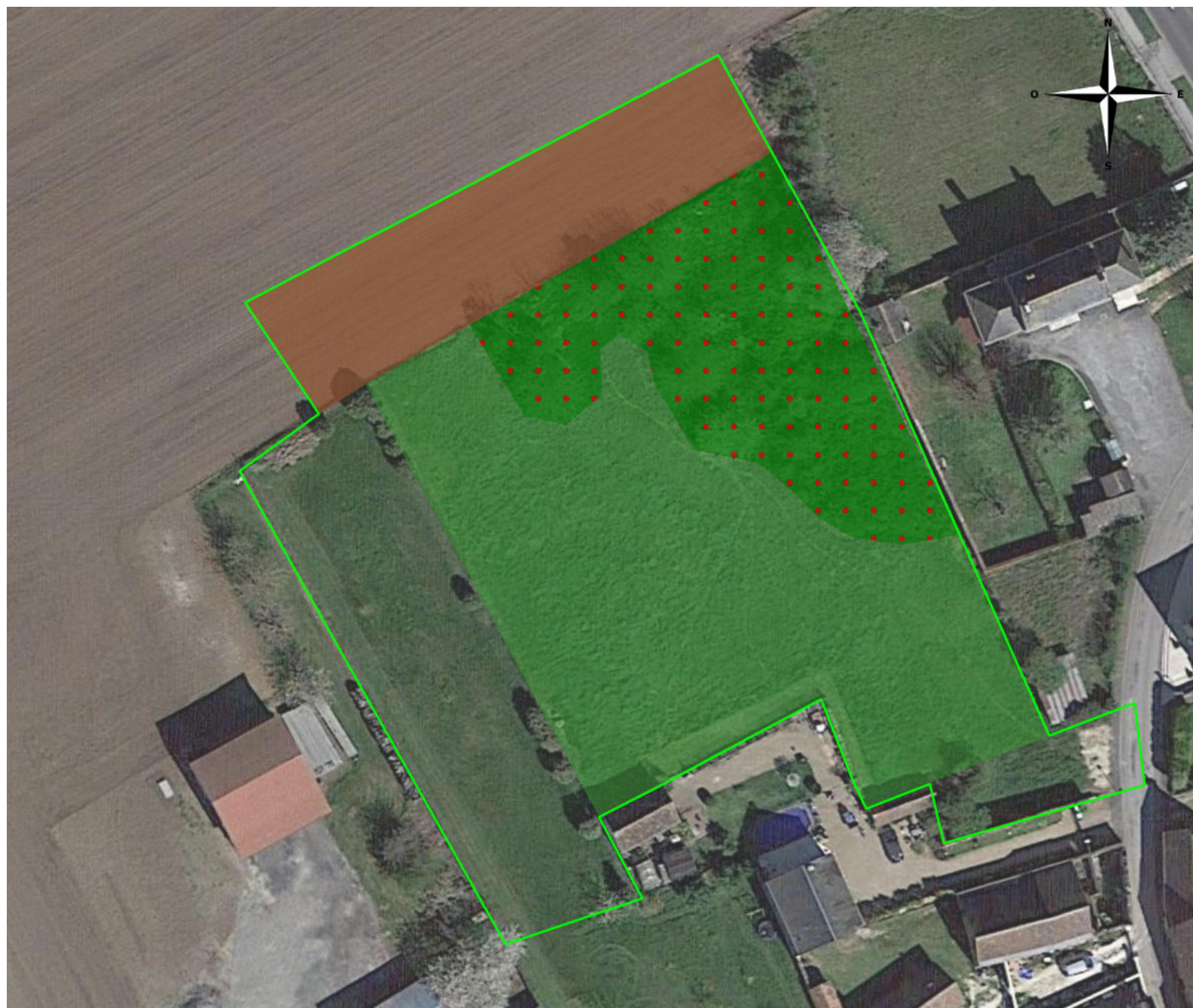
Zone AU – Bourg – Sublaines



En jaune : Sondages positifs mais absence de végétation caractéristique de zones humides

Analyse des enjeux environnementaux

- **Occupation du sol** : La parcelle comprend divers habitat (prairie de fauche, vergers et monocultures intensives). Les enjeux écologiques relatifs aux habitats sont considérés comme faibles
- **Faune/flore** : La culture intensive ne permet pas le développement des espèces. Les prairies peuvent toutefois accueillir une biodiversité remarquable.
- **Sondages pédologiques** : 2 sondages pédologiques positifs sur la zone.
- **Absence de zones humides réglementaires (selon les critères cumulatifs)**
- **Préconisation** : Préserver le verger



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Bléré-
Val de Cher

Orientations d'Aménagement et de
Programmation



Cartographie des habitats

Légende :

Limite de l'OA

Habitat

- E2.2 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
- FB.3 - Plantations d'arbustes à des fins ornementales ou pour les fruits, autres que les vignobles
- I1.1 - Monocultures intensives



Echelle : 0 25 50 m

Source: google earth
Date de réalisation : Septembre 2021, ADEV

www.adev-environnement.com

ANNEXE 3 : LISTE D'ESPECES NATURA 2000



ZPS FR2410022 - Champagne

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max					Pop.	Cons.	Glob.
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	10	19	p	P	M	C	B	C	B
B	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	r			p	R	DD	D			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	r	10	10	p	P	G	C	B	C	B
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	r	1	7	p	P	G	C	C	C	C
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	w			i	R	DD	D			
B	A128	<i>Tetrax tetrax</i>	r	27	29	males	P	G	C	C	B	C
B	A133	<i>Burhinus oediconemus</i>	r	30	50	p	P	M	C	B	C	B
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	w	100	2000	i	P	M	C	B	C	B
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	w	200	200	i	P	G	C	B	C	B
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	r	0	30	p		M	C	C	C	C
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	c	0	5000	i		M	C	B	C	B
B	A160	<i>Numenius arquata</i>	r	4	4	p	P	G	C	C	C	C
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	w			i	R	DD	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
B		Falco subbuteo	1	2	p	P					X		
B		Alectoris rufa			i	P			X		X		
B		Perdix perdix			i	P			X		X		
B		Coturnix coturnix	30	30	p	P							
B		Alauda arvensis			i	P			X		X		
B		Miliaria calandra			i	P						X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



***ANNEXE 4 : GUIDE DES PLANTES INVASIVES EN REGION
CENTRE***

Les plantes invasives
de la région
Centre-Val de Loire

Qu'est-ce qu'une plante invasive ?

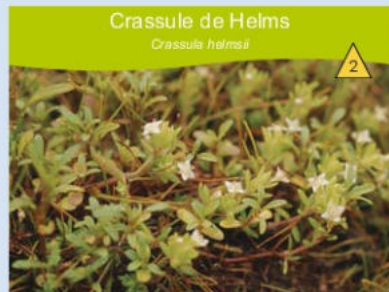
Une plante invasive est une plante exotique, naturalisée, dont la prolifération (due à sa capacité de colonisation, la relative absence de prédateur et sa résistance aux pollutions) est impactante pour les écosystèmes, la santé humaine et les activités économiques.



Aquatiques et amphibiens



Eventail de Caroline
Cabomba caroliniana



Crassule de Helms
Crassula helmsii



Egérie dense
Egeria densa



Elodée du Canada
Elodea canadensis



Grand lagarosiphon
Lagarosiphon major



Elodée à feuilles étroites
Elodea nuttallii

Arbres et arbustes



Erable négundo
Acer negundo



Ailante glanduleux
Ailanthus altissima

Légende

RANG 5 : Invasives avérées en milieux naturels à répartition généralisée. Espèce invasive, à distribution généralisée dans les milieux naturels non ou faiblement perturbés, potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.

RANG 4 : Invasives avérées dans les milieux naturels à répartition localisée. Espèce localement invasive, n'ayant pas encore colonisé l'ensemble des milieux naturels non ou faiblement perturbés, potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.

RANG 3 : Invasives potentielles, invasives en milieux fortement perturbés. Espèce invasive se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés par les activités humaines (bords de route, cultures, friches, plantations forestières, jardins) ou par des processus naturels (friches des hautes grèves des grandes vallées) avec une densité plus ou moins forte.

RANG 2 : Invasives émergentes. Espèce invasive émergente dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue ou reste encore limitée, présentant ou non un comportement invasif (peuplements denses et tendance à l'extension géographique rapide) dans une localité et dont le risque de prolifération a été jugé fort par une analyse de risque ou citée comme invasive avérée dans un territoire géographiquement proche.

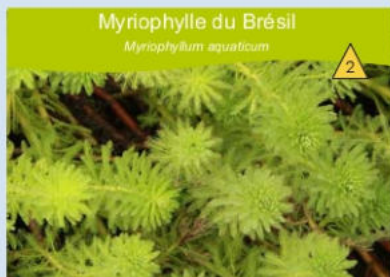
Plantes présentant un risque sanitaire

La Berce du Caucase produit une toxine photosensible provoquant des inflammations et brûlures au contact de la peau. En cas de contact avec la peau et les yeux, rincer abondamment à l'eau claire la zone concernée.

L'Ambroisie à feuille d'armoise produit un pollen très allergisant provoquant des réactions allergiques du mois d'avril à septembre chez les personnes sensibles.



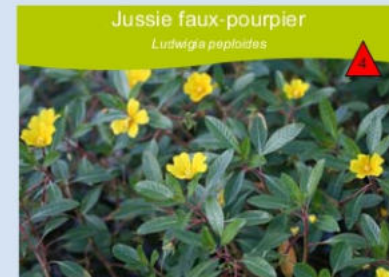
Hydrocotyle fausse-renoncule
Hydrocotyle ranunculoides



Myriophylle du Brésil
Myriophyllum aquaticum



Jussie à grandes fleurs
Ludwigia grandiflora



Jussie faux-pourpier
Ludwigia peploides

Pourquoi et comment
signaler une plante
invasive ?

Signaler une plante invasive ou une station de plantes invasives permet de mieux connaître leur répartition et d'agir sur ces espèces pour réduire leur prolifération quand cela est possible.



Vous pensez avoir
déjà remarqué une
ou plusieurs de ces
plantes ?

Contactez la **délégation Centre-Val de Loire du CBNBP** afin de faire remonter vos observations. N'hésitez pas à joindre des photos et/ou échantillons avec la localisation pour faire valider rapidement vos données.

Pour des informations relatives à la gestion, contactez le **Cen Centre-Val de Loire**.

Merci d'avance pour votre contribution

Arbres et arbustes

Cerisier tardif

Prunus serotina



Forêts, landes et friches. Naturalisé dans les chênaies, landes et pelouses sèches, sur sols à pH acide et texture sableuse. Arbruste de 2 à 8 m ou petit arbre de 12 à 15 m de haut.

Vigne-vierge commune

Parthenocissus inserta



Berges des rivières, forêts alluviales, haies, friches. Liane rampante ou grimpante grâce à ses vrilles, généralement de 1 à 10 m, pouvant atteindre 15 m de long.

Robinier faux-acacia

Robinia pseudoacacia



Forêts alluviales, pelouses sableuses, milieux rudéraux. Arbre atteignant 25 m de haut, capable de développer des rejets à partir des racines (drageons) et produisant de nombreuses graines.

Crédit photos (MNHN-CBNBP) :

Ludovic Boudin
Jordane Cordier
Rémi Dupré
Simon Nobillaux
Damien Pujol
Frédéric Refait
Patricia Vahrameev
Emilie Vallez

Herbacees

Ambroisie à feuille d'armoise

Ambrosia artemisiifolia



Milieux agricoles, bords de route, friches industrielles, zone d'épandage des rivières. Plante annuelle à germination printanière, pubescente, de 20 à 200 cm.

Sainfoin d'Espagne

Galga officinalis



Prés, friches, bords de route, fossés, talus, bords de ruisseaux. Plante vivace dressée, atteignant 40 cm à 1 m de haut, presque glabre.

Paspales invasifs

Paspalum spp.



Berges de rivières, pelouses et prairies humides, fossés, marais, bords de canaux, bords de route. Plante vivace stolonifère et rhizomateuse, de 20 à 50 cm.

Renouées invasives

Reynoutria spp.



Berges des cours d'eau, lisières forestières, talus, bords de routes, bords de voies ferrées, friches. Plante vivace à rhizome, plus ou moins glabre, atteignant 1 à 3 m de haut.

Solidage géant

Solidago gigantea



Bords des voies de communication, friches, prairies humides, mégaphorbiaies, ripisylves, roselières. Plante vivace à rhizome, haute de 50 à 200 cm, tiges et feuilles généralement glabres.

Asters invasifs

Symphoricarpos spp.



Ripisylves, berges des cours d'eau, clairières des forêts alluviales, prairies fraîches à humides. Plante vivace à stolons souterrains, de 60 à 150 cm de haut. Tiges dressées à nombreuses feuilles.

Berce du Caucase

Heracleum mantegazzianum



Berges de rivières, bords de routes et de voies ferrées, mégaphorbiaies et prairies humides, lisières forestières, friches. Plante vivace atteignant 2 à 3 m, voire 5 m de hauteur !

Raisin d'Amérique

Physalis americana



Bords de routes, ripisylves, coupes et lisières forestières, abords des habitations, friches, gares, décombres... Plante vivace glabre de 1 à 3 m de haut.

Solidage du Canada

Solidago canadensis



Bords des voies de communication, friches, prairies humides, mégaphorbiaies, ripisylves, roselières. Plante vivace à rhizome, haute de 50 à 250 cm, tiges et feuilles pubescentes.



Ripisylves, berges caillouteuses des rivières, forêts alluviales, lisières et coupes forestières, fossés, talus humides. Plante annuelle dressée, glabre, de 1 à 2 m de haut, pouvant dépasser 2 m.

Le GTPI

Le groupe de travail « plantes invasives » (GTPI) région Centre-Val de Loire s'est constitué pour répondre à la problématique de gestion des plantes invasives sur l'ensemble du territoire régional. Le groupe, copiloté par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (Cen-CVL) et le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP), a pour objectifs la mise en cohérence des actions de connaissance, de gestion et de communication sur les plantes invasives à l'échelle régionale.



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet du groupe de travail :

Plantes invasives, ne vous laissez pas séduire



www.cen-centrevalde Loire.org/groupe-plantes-invasives

Contacts



www.cbnbp.mnhn.fr

Conservatoire botanique national
du Bassin parisien

Délégation Centre-Val de Loire
5 avenue Buffon CS 96407
45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 31

Contact GTPI, concernant la connaissance :
florient.desmoulin@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 36 17 41 36

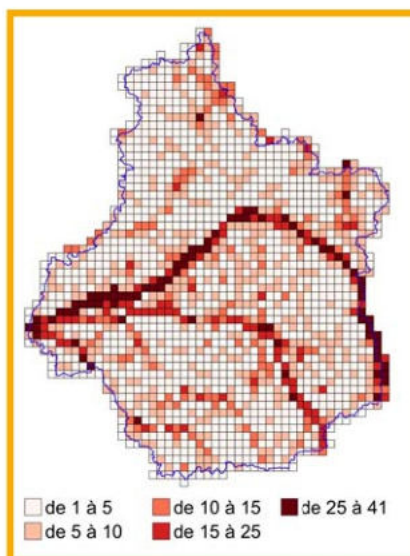


www.cen-centrevalde Loire.org

Conservatoire d'espaces naturels
Centre-Val de Loire

3 rue de la Lionne
45000 ORLEANS
Tél. : 02 38 72 02 72

Contact GTPI, concernant la gestion :
helene.gervais@cen-centrevalde Loire.org
Tél : 02 38 59 97 30



Localisation des espèces
végétales invasives en région
Centre -Val de Loire
(en nombre d'espèces par maille)